

## Première séance, mardi 12 novembre 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Budget général de l'Etat de Fribourg pour l'année 2003; entrée en matière générale. – Résolution Raymonde Favre/Georges Godel/Rudolf Vonlanthen et Werner Zürcher (ratification des neuf protocoles d'application de la Convention des Alpes); dépôt. – Budget général de l'Etat de Fribourg pour l'année 2003; entrée en matière générale (suite). – Pouvoir législatif; Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat; Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions; Pouvoir judiciaire; Direction de la sécurité et de la justice; Direction de l'économie et de l'emploi; Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. – Résolution Raymonde Favre/Georges Godel/Rudolf Vonlanthen et Werner Zürcher (ratification des neuf protocoles d'application de la Convention des Alpes); discussion. – Postulat N° 203.02 Christine Bulliard/Beat Vonlanthen (mise en place d'une direction d'école aux écoles primaires); prise en considération. – Motion N° 126.01 Raymonde Favre/Francis Maillard (application des exceptions de droit cantonal prévues dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire); réponse du Conseil d'Etat. – Motion N° 016.02 Jean-Claude Schuway (traversée de la localité de Jaun); réponse du Conseil d'Etat. – Postulat N° 262.01 Beat Vonlanthen (politique des relations avec l'extérieur); réponse du Conseil d'Etat. – Postulat N° 203.02 Christine Bulliard/Beat Vonlanthen (mise en place d'une direction d'école aux écoles primaires); réponse du Conseil d'Etat. – Postulat N° 207.02 Nicolas Bürgisser (encouragement concret de la production alternative d'électricité); réponse du Conseil d'Etat. – Postulat N° 208.02 Nicolas Bürgisser (desserte du plateau de Pérolles par le train); réponse du Conseil d'Etat – Postulat N° 209.02 Max Felser/René Fürst (politique de l'Etat en faveur des transports publics); réponse du Conseil d'Etat. – Postulat N° 211.02 Claude Chassot (conditions d'éligibilité aux fonctions législatives et exécutives); réponse du Conseil d'Etat. – Motion N° 023.02 Christian Ducotterd (utilisation abusive d'un nom ou d'une marque de boisson alcoolisée); dépôt.

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 121 députés; absents: 9.

Sont absents avec justification: M<sup>mes</sup> et MM. Josef Binz, Pierre Cottier, Anita Cotting-Bise, Heinz Heiter, Josef Fasel, Pierre Gex, Armin Haymoz, Claude Roulin et Laurence Terrin.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

### Ouverture de la session

**Le Président.** Je déclare ouverte la session ordinaire du Grand Conseil de novembre 2002.

### Communications

1. Le samedi 5 octobre dernier, le Bureau du Grand Conseil a participé à Genève à la 39<sup>e</sup> Réunion des Bureaux des Parlements de la Suisse romande, de Berne et du Tessin, avec pour thème de discussion «l'indépendance et l'autonomie du Législatif par rapport à l'Exécutif – Le Parlement a-t-il les moyens d'assurer sa fonction législative et de contrôle?».

Le compte rendu de la discussion de ce thème et de la détermination de chaque Bureau ne nous a pas encore été adressé. Dès réception il sera remis aux membres du Grand Conseil.

2. Lors de sa dernière séance, le 25 octobre, le Bureau du Grand Conseil s'est déterminé sur plusieurs demandes de prolongation du délai de réponse du Conseil d'Etat à des interventions parlementaires et du délai de transmission de rapports sur postulats et de projets de lois devant donner suite à la prise en considération de motions par le Grand Conseil.

Si le Bureau a pratiquement toujours accepté de telles demandes de la part du Gouvernement, il invite toutefois le Conseil d'Etat à faire preuve de davantage de célérité dans le traitement de certains dossiers. Il n'est pas normal en effet qu'un rapport sur un postulat accepté par le Grand Conseil en 1999, n'ait pas encore été transmis au Grand Conseil. Il en est de même d'un projet de loi donnant suite à une motion prise en considération par le Grand Conseil qui aurait dû être soumis au Grand Conseil durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2002.

3. Par lettre du 20 septembre 2002, M. Marc-Etienne Burdet, domicilié à Yverdon-les-Bains, a transmis au Grand Conseil, pour information, un volumineux dossier concernant la personne de M<sup>me</sup> Birgit Saviez, à Villargiroud, et M<sup>e</sup> Michel Tinguely, avocat, à Bulle.

Ce dossier peut être consulté auprès de la Chancellerie d'Etat.

4. Je tiens à remercier notre collègue M. Pascal Kuenlin, président du Fribourg Olympic, qui a invité les députés à assister, dans le cadre du groupe Sports et loisirs, mardi dernier, au match de coupe d'Europe de basket entre Fribourg Olympic et le Club de Ténériffe. Dommage, le match s'est terminé par une défaite.

5. Concernant le programme de travail de la présente session du Grand Conseil de novembre 2002, je vous informe que le point 9 de l'ordre du jour de la séance du jeudi 14 novembre est renvoyé à la session de

décembre. Il s'agit de la prise en considération du postulat N° 262.01 Beat Vonlanthen. Ce renvoi est fait à la demande de M. Vonlanthen, qui ne peut être présent au Grand Conseil ce jeudi 14 novembre.

## Commissions

*parlementaires nommées par le Bureau du Grand Conseil en sa séance du vendredi 25 octobre 2002*

### Projet de loi sur l'assurance des animaux de rente (LAAR)

Gilles Schorderet, président, et Nicolas Bürgisser, Fritz Burkhalter, Jean Deschenaux, Louis Duc, Christian Ducotterd, Josef Fasel, André Remy, Martine Remy, François Roubaty, Jörg Schnyder.

### Projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la LPers (statut du personnel de l'Etat)

André Ackermann, président, et Antoinette Badoud, Solange Berset, Hans-Rudolf Beyeler, Marie-Hélène Brouchoud-Bapst, Georges Emery, Max Felser, Marc Gobet, Heinrich Heiter, Isabelle Joye, Hans Stocker.

### Projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'aménagement du bâtiment L'Industrielle sis à la route des Arsenaux 17, à Fribourg, et destiné au Registre cantonal du commerce

François Audergon, président, et Willy Audergon, Jean-Pierre Dorand, Bruno Fasel, Pierre Gex, Bruno Jendly, Ursula Krattinger-Jutzet, Pierre-André Page, Annelise Pittet, Jean-Claude Schuwey, François Weissbaum.

## Budget général de l'Etat de Fribourg pour l'année 2003

Rapporteur général: **Jean-Louis Romanens** (PDC, GR).  
Commissaire du Gouvernement: **Urs Schwaller**,  
**Directeur des finances.**

*Entrée en matière générale*

**Le Président.** Avant de donner la parole au rapporteur général, je tiens à vous faire part des deux points suivants: la nouvelle appellation des Directions et le vote des propositions de modification du budget faites lors de l'examen de détail.

#### 1. Nouvelle appellation des Directions

A la lecture du fascicule du projet de budget 2003, vous aurez remarqué que le nom des Directions actuelles du Conseil d'Etat a été remplacé par celui qui sera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Il en va de même de l'appellation de certains services et de leur transfert, dans quelques cas, d'une Direction à une autre Direction. Ces changements sont dus à l'entrée

en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003 de l'ordonnance du 12 mars 2002 fixant les attributions des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat, ainsi qu'à l'entrée en vigueur à la même date de l'ordonnance du 9 juillet 2002 désignant les unités administratives des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat.

Lors de vos interventions, je vous invite donc à utiliser les nouvelles appellations des Directions et des services et à indiquer la page du fascicule du budget et la position budgétaire auxquelles se réfèrent vos interventions.

#### 2. Vote des propositions de modifications du budget faites lors de l'examen de détail

Contrairement à la pratique adoptée ces dernières années pour l'examen du budget, j'ai décidé que les propositions de modifications des crédits budgétaires que vous ferez en cours d'examen de détail seront votées à la fin dudit examen, soit lors de la récapitulation générale (point 3.5 de l'ordre du jour de la séance du mercredi 13 novembre).

Cette manière de faire permettra ainsi aux membres du Conseil d'Etat, notamment dans la mesure où la proposition de modification concerne deux Directions, et non une seule, de pouvoir se déterminer en toute connaissance de cause.

**Le Rapporteur général.** La Commission des finances et de gestion (CFG) a examiné le budget 2003 au cours de 9 séances. Les différents rapporteurs, accompagnés des rapporteurs suppléants, ont visité toutes les Directions et ont obtenu les explications et justifications demandées.

Au nom de la CFG, je tiens à remercier les membres du Conseil d'Etat pour leur disponibilité et leur collaboration et spécialement le Directeur des finances, M. Urs Schwaller et le trésorier de l'Etat, M. Berset.

Nous constatons avec satisfaction que le budget 2003 est quelque peu meilleur que ceux des années précédentes. Le total des dépenses atteint le chiffre de 2 245 000 000 de francs et les revenus 2 210 000 000 de francs. Globalement, le budget prévoit un excédent de charge de 35,2 millions de francs au compte de fonctionnement et de 142,3 millions de francs au compte administratif.

Les investissements bruts sont prévus pour un montant de 216,7 millions de francs, soit 107,1 millions de francs au niveau net. L'insuffisance de financement est de 55,4 millions de francs et l'autofinancement des investissements est assuré pour 48,5 %.

Avec une perte se situant 31 millions de francs en dessous de la cote d'alerte, nous constatons que le déficit s'écarte pour cette année un peu plus de cette barrière fatidique qui obligerait à des mesures drastiques.

Ces quelques chiffres permettent de constater une sensible amélioration de la situation qui, certes, n'est pas encore réjouissante puisque notre canton est toujours dans les chiffres rouges et devra continuer à s'endetter. Cette accalmie semble toutefois n'être qu'une éclaircie passagère dans un ciel dont l'avenir s'annonce sombre, si l'on se réfère au plan de législation que chaque député vient de recevoir. En conséquence, il faudra toujours maintenir une pression sur les

dépenses et se résigner encore durant de nombreuses années, à fixer des priorités, priorités qui devront toujours être davantage définies afin d'éviter à notre canton un enlèvement financier qui pourrait avoir de graves conséquences pour les générations futures. Essayons de faire une analyse succincte des chiffres et des tendances de ce budget

Croissance des revenus et des charges: pour la première fois depuis de nombreux exercices, les revenus progressent plus rapidement que les charges. En effet, la croissance des revenus est de 6,8 %, alors qu'elle est de 5,4 % pour les charges. Si nous comparons la progression de nos charges à l'inflation, nous constatons que celles-ci croissent encore trois fois plus vite que ne progresse l'inflation. Ceci permet de conclure que notre canton est appelé dans chaque exercice à remplir de nouvelles missions qui grèvent largement son budget. En compensation, nous voyons que peu de tâches de l'Etat disparaissent.

Les revenus: les recettes en provenance de la Confédération connaissent une ascension assez vertigineuse puisqu'elles progressent de 49 millions de francs ou 19 % environ. 32 millions de francs proviennent de la répartition du bénéfice de la Banque nationale suisse, 12 millions de ces 32 millions de francs seront mis en provision et 17 millions de francs proviennent de l'impôt fédéral direct.

Il convient également de relever que le produit de la fiscalité continue à progresser: 762 millions contre 720 millions de francs au budget 2002, soit une augmentation de 5,8 %. L'impôt sur le revenu et la fortune augmente de 35,4 millions de francs ou 5,8 %.

C'est le premier budget qui bénéficie pleinement du passage à la taxation annuelle intervenue en 2001. Effectivement, jusqu'à ce jour, les seuls chiffres connus étaient ceux provenant des années 1997(1998 qui avaient déterminé l'impôt perçu en 1999 et 2000. Or, il se confirme que la taxation annuelle 2001, basée sur les chiffres 2001, laisse entrevoir des rentrées fiscales nettement supérieures aux prévisions. Ceci oblige effectivement à une adaptation du budget 2003 vers le haut et laisse entrevoir quelques belles surprises pour les comptes 2002.

En conséquence, il se confirme qu'il était pleinement justifié d'améliorer un minimum le sort fiscal de certains de nos contribuables, notamment celui des familles lors de la révision de notre loi fiscale en 2000. L'impôt sur le bénéfice et lié au capital des personnes morales continue à augmenter: 2,5 millions de francs de plus ou 3,5 %. Il se situe à 73 millions de francs et a pratiquement doublé depuis 1995 et ceci malgré une baisse du taux. Ceci démontre qu'une fiscalité adaptée et pas trop lourde favorise le développement des entreprises, l'investissement et leur installation dans notre canton; cela leur permet d'augmenter leur part au fonctionnement de la collectivité. Cette forte progression est également le fruit de l'inlassable et intelligent travail de la Promotion économique du canton qui amène, année après année, de nombreuses entreprises. Les charges: elles progressent de 115 millions de francs ou 5,4 %. Celles relatives aux frais de personnel sont de 976 millions de francs et elles représentent 43,5 % du total des dépenses globales, ou 67 %, soit les deux tiers des charges si l'on ne tient pas compte des

charges de transfert qui ne font que transiter dans les comptes.

La Commission des finances et de gestion attache une très grande importance à la masse salariale qui ne cesse d'augmenter. La maîtrise n'est certes pas facile. Toutefois, il convient de relever que le budget 2003 est calculé avec 100 nouveaux postes dont 68 pour le secteur de l'enseignement, secteur qui a également fait un effort particulier pour resserrer ses effectifs en n'accordant de nouveaux postes que là où ils étaient indispensables. De plus, il faut noter que le Conseil d'Etat a créé un pool pour la gestion des postes libérés et c'est ainsi qu'une vingtaine d'équivalents plein temps a pu être mutée à d'autres affectations. Devant une telle situation, nous n'avons pas jugé nécessaire de demander une diminution de postes. Toutefois, nous nous sommes promis d'analyser avec minutie les postes prévus dans le plan financier de la législature et de demander une analyse de chaque poste de travail existant ou proposé, notamment sous les angles de leur nécessité et de leur justification.

D'autre part, il convient de relever que la consommation de biens et de services augmente de 15,4 % ou 40 millions de francs. Il s'agit surtout de la reprise de l'entretien des routes nationales pour 24 millions de francs et de 6,6 millions de francs pour améliorer le parc informatique, notamment à l'Office des poursuites, à la Police et au Service des contributions.

Dans le domaine de la santé, nous constatons que la planification hospitalière a quelques difficultés à se mettre en place dans certaines régions du canton. Il nous paraît indispensable de mettre un accent particulier sur ce dossier, ce qui permettra certainement, à moyen terme, de juguler les coûts.

En ce qui concerne les homes pour personnes âgées, la nouvelle loi engendre des coûts supplémentaires sans apporter de solutions pour tous les résidents. Il nous paraît important que la Direction de la santé, respectivement le Conseil d'Etat, poursuive l'étude de solutions intermédiaires qui soulageront grandement les finances cantonales dans les années à venir.

Prestations des communes envers l'Etat: à ce niveau, les charges incombant aux communes augmentent de 5,9 millions de francs. Il s'agit essentiellement des frais relatifs aux écoles obligatoires, des prestations complémentaires AVS/AI et du financement des institutions pour handicapés. Il faut relever que la progression est de 15 millions de francs au budget 2002.

Globalement, le bilan des flux financiers boucle par un solde de 98 millions de francs que le canton sert aux communes.

Les relations intercantionales: il est intéressant de relever qu'en 2002, Fribourg recevra d'autres cantons un montant de 85,4 millions de francs au titre de participation des cantons non universitaires et pour les Hautes écoles spécialisées. Il versera aux autres cantons un montant de 68,5 millions de francs.

Pour l'Université, il convient de relever qu'en 1999, le financement était assuré à raison d'un tiers par la Confédération, un tiers par les cantons non universitaires et un tiers par le canton lui-même, chacun prenant en charge environ 45 millions de francs. En 2003, la Confédération versera 49 millions de francs; la contribution des cantons non universitaires sera de 49

millions de francs également et la charge du canton passera à 53 millions de francs, soit une augmentation de 8 millions de francs ou 20 % environ.

Pendant ce laps de temps, les contributions versées par Fribourg pour les étudiants fréquentant les universités hors canton ont passé de 8 à 13 millions de francs.

L'enveloppe budgétaire demandée par l'Université doit être, année après année, corrigée à la baisse. De plus il est constaté que la collaboration avec d'autres universités a de la peine à se concrétiser. BENEFRRI ne semble pas apporter toutes les solutions souhaitées. Devant une telle situation, nous nous demandons si les critères qualitatifs peuvent toujours être honorés et sont de nature à assurer un avenir immuable à notre Haute école. Aussi, nous ne pouvons qu'inviter le Conseil d'Etat à entreprendre rapidement une étude pour cerner l'évolution des coûts et pour connaître l'effort financier futur du canton pour sa Haute école. Est-il encore adapté à sa capacité financière? A l'avenir, pourrions-nous maintenir une telle charge? L'effort financier consenti est-il suffisant pour l'avenir de cette Haute école ou devons-nous accentuer la collaboration avec d'autres établissements? Ces questions méritent une réponse.

Les investissements: les investissements bruts sont de 217 millions de francs. Ils augmentent de 31 millions de francs. Les investissements nets sont de 107 millions de francs, en progression de 11 millions de francs. Comme relevé ci-devant, leur auto-financement est de 52 millions de francs ou 48,5 %.

La Nouvelle gestion publique: de l'analyse faite, il ressort que la gestion des services sous NGP est positive. Les responsables de ces services affirment que cela leur permet un meilleur contrôle de l'utilisation des temps de travail et qu'elle devrait, à moyen terme, permettre quelques économies. Par contre, ils rapportent également que ce système demande un investissement complémentaire au niveau administratif en relevant que tous ne sont pas équipés pour assumer ces tâches.

Conclusions: nous pouvons conclure que le budget 2003 a été établi avec beaucoup de rigueur et de ce fait, la Commission des finances et de gestion peut pour la première fois depuis longtemps, le proposer sans modifications sur le fond, mais avec quelques corrections budgétaires. L'amélioration de la situation ne doit pas nous permettre de relâcher l'effort accompli; bien au contraire, connaissant les exigences du plan financier, le Conseil d'Etat sera obligé de redoubler de rigueur. Il doit continuer à compresser les dépenses, cela permettra peut-être, dans un avenir plus ou moins proche, de diminuer la charge fiscale moyenne afin d'améliorer le placement de Fribourg dans les comparaisons intercantionales.

C'est avec ces quelques remarques qu'au nom de la majorité de la Commission des finances et de gestion, je vous demande d'entrer en matière sur ce décret qui a été voté par 10 voix sur les 14 membres présents. Il y a eu 4 abstentions.

**Le Commissaire.** Les principaux résultats que présente le budget 2003 constituent un pas supplémentaire dans la bonne direction, à savoir l'équilibre du compte de fonctionnement. Le budget 2003 se démarque en effet des prévisions budgétaires de ces

dernières années. Le compte de fonctionnement enregistre le plus faible déficit budgétaire depuis 1997 (35 millions de francs, contre une moyenne annuelle de plus de 50 millions de francs). L'écart de ce déficit par rapport à la limite légale est important (31 millions de francs, contre une moyenne inférieure à 5 millions de francs). Le volume des investissements est quant à lui supérieur à celui de l'année 2002. Enfin, l'endettement supplémentaire est limité à 55 millions de francs, en baisse de près de 20 % comparativement à l'année en cours.

Les résultats qui vous sont présentés cet après-midi ont été obtenus alors même qu'il s'agissait de faire face à toute une série d'exigences nouvelles et de contraintes supplémentaires. A cet égard, et sans être exhaustif, on se doit de relever les aspects suivants:

- les automatismes en matière salariale;
- les besoins accrus de personnel supplémentaire, notamment dans le domaine de l'enseignement;
- la mise en œuvre de la LPers et de la LOCEA;
- les conséquences de la loi fédérale urgente pour le subventionnement des divisions privée et mi-privée;
- le développement des collaborations intercantionales, en particulier la création de la filière HES-S2;
- l'effort de rattrapage consenti dans le domaine de l'informatique;
- la croissance très soutenue de plusieurs charges relevant de la santé et du social (hôpitaux de district, prestations complémentaires, institutions spécialisées).

Comme l'a relevé le Conseil d'Etat dans les conclusions de son message relatif au projet de budget, des circonstances particulières ont permis de compenser de façon plus importante que ces dernières années, la progression des charges.

Man braucht also in Finanzhaushaltsfragen nicht besonders bewandert zu sein, um zu sehen, dass unter solchen Voraussetzungen annehmbare Gesamtergebnisse neben einer zurückhaltenden Ausgabenpolitik nur dank der ausserordentlichen Einnahmen erzielt werden konnten. Diese ausserordentlichen Einnahmen betreffen einerseits die Kantonssteuereinnahmen nach dem Wechsel zur einjährigen Gegenwartsbesteuerung und andererseits die Erhöhung des kantonalen Anteils am Nationalbankgewinn. Beim Einnahmewachstum im Jahr 2003 in Höhe von rund 60 Millionen Franken handelt es sich um eine ausserordentliche Steigerung der Einnahmen, d.h. der Mittelzuwachs wird sich nach dem Jahr 2003 mit Sicherheit nicht mehr in diesem Rahmen bewegen. Aus dieser Überlegung heraus hat der Staatsrat übrigens einen Teil des kantonalen Anteils am Nationalbankgewinn als Rückstellung für künftige Verbindlichkeiten vorgesehen.

Il ne faut pas être un grand spécialiste en matière de finances publiques pour se rendre compte qu'en plus d'une politique prudente en matière de dépenses, l'obtention de résultats globaux acceptables dans de telles conditions n'a été rendue possible que par les recettes exceptionnelles liées, d'une part, aux effets du passage

à la taxation annuelle sur le plan de la fiscalité cantonale et d'autre part à l'augmentation de la part des cantons au bénéfice de la BNS. L'augmentation en 2003 des recettes, de l'ordre de 60 millions de francs, est extraordinaire et au-delà de 2003 la croissance des ressources ne connaîtra certainement pas le même rythme. C'est du reste la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a provisionné une partie de la part cantonale au bénéfice de la BNS pour faire face aux échéances futures.

Le dicton qui affirme qu'une «hirondelle ne fait pas le printemps» pourrait donc s'appliquer assez justement au projet de budget 2003. Les résultats acceptables présentés par celui-ci ne constituent qu'un but intermédiaire («Zwischenziel») et ne préjugent sans doute pas d'un rapide et durable retour à l'équilibre des finances cantonales. Il convient en conséquence d'éviter le piège qui consisterait à retomber dans la facilité. La rigueur budgétaire est toujours de mise, voire plus nécessaire que jamais. Les perspectives économiques nous incitent à redoubler de prudence, notamment dans les engagements nouveaux.

En m'écoutant, vous vous dites sans doute que ce sont des propos que tiennent tous les Directeurs des finances et cela indépendamment de la situation conjoncturelle. Tel n'est en l'occurrence pas le cas. Les perspectives économiques et financières, notamment dans notre canton, doivent nous préoccuper. Je pense donc que les propos d'entrée en matière correspondent à un langage réaliste et responsable notamment au vu des projections à moyen terme qui découlent du programme gouvernemental et du plan financier qui lui est rattaché, et sur lesquels vous serez appelés à débattre d'ici un mois. Notre tâche ne s'annonce pas facile. Et il faudra être très responsables et attentifs pour ne pas multiplier les interventions de l'Etat qui doit, notamment dans un canton financièrement faible, se concentrer sur ses tâches prioritaires.

In einem Monat werden Sie in diesem Saal über die Regierungsrichtlinien und den Finanzplan diskutieren. Die Aufgabe ist nicht leicht, umso mehr als auch Sie als Grossrätinnen und Grossräte gefordert sein werden, das Notwendige vom Wünschbaren zu unterscheiden und die Intervention des Kantons auf seine Kernaufgaben zu beschränken, zumal in einem finanzschwachen Kanton.

C'est avec ces quelques propos que le Conseil d'Etat vous invite à entrer en matière sur le budget et je vous dis que le Conseil d'Etat se rallie aux modifications contenues dans le projet de budget (projet N° 40 bis); il s'agit là de corriger des erreurs de transmission, voire aussi de retransmission des chiffres.

**Résolution Raymonde Favre/Georges Godel/Rudolf Vonlanthen/Werner Zürcher concernant la ratification des neuf protocoles d'application de la Convention des Alpes**

(Dépôt)

**Le Président.** Je vous signale que je suis en possession d'une résolution déposée par les députés M<sup>me</sup> Raymonde Favre et MM. Georges Godel, Rudolf Vonlan-

then et Werner Zürcher. L'objet de cette résolution est la ratification des neuf protocoles d'application de la Convention des Alpes. Conformément à l'article 77 b alinéa 2 du règlement du Grand Conseil, que je vous lis, «Le président donne connaissance immédiatement du dépôt de la résolution. La discussion et le vote ont lieu au cours de la même séance. Le texte de la résolution est remis préalablement aux députés», nous allons donc vous remettre le texte et nous en débattons dans le courant de la journée.

Le texte de cette résolution est le suivant:

«Par le dépôt de cette résolution, les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat fribourgeois d'intervenir auprès de la Confédération et des parlementaires pour proposer la non-ratification desdits protocoles.

En effet, notre canton, de par sa topographie et ses montagnes, est très concerné par ce problème, notamment la Gruyère et la Singine. Il est impératif qu'il puisse, dans l'avenir, continuer à se développer durablement, qu'il s'agisse de notre agriculture, notre tourisme, notre économie, notre énergie, nos transports, notre aménagement du territoire etc... tout en sachant, et nous en sommes conscients, que nous devons respecter la nature; mais il y a des limites à ne pas dépasser. Nous savons également qu'il n'y aura pas de référendum facultatif pour cet objet. C'est d'autant plus important que nous demandons au canton et au Grand Conseil d'intervenir et de faire pression pour une cause aussi importante!

Nous suivons avec inquiétude le processus de ratification par les Chambres fédérales des neuf protocoles de la Convention des Alpes, qui s'appliqueraient dans le canton de Fribourg à toutes les communes de la Gruyère et à la commune singinoise de Planfayon. Nous avons pris connaissance de la résolution du Grand Conseil valaisan de ne pas soutenir une telle ratification. Nous demandons à notre tour aux parlementaires fédéraux de ne pas ratifier lesdits protocoles. Nous observons qu'une telle ratification aurait des effets très contraignants sur les territoires concernés. Les intérêts économiques des populations alpines ne sont pas pris en compte. La priorité est accordée exclusivement aux mesures de protection de l'environnement. La ratification entraînerait notamment une limitation des résidences secondaires, une limitation du trafic motorisé, une limitation de la production et du transport de l'énergie hydroélectrique, une entrave supplémentaire pour les remontées mécaniques et une limitation des activités sportives de plein air (VTT, ski, etc.).

Nous considérons comme dommageable et dangereuse la partition juridique du canton en deux zones qui seraient ainsi soumises à des législations environnementales différentes. La ratification des protocoles créerait une inégalité de traitement inacceptable entre les régions du canton.

Nous ne pouvons admettre qu'un tribunal arbitral étranger puisse interpréter les protocoles de la Convention des Alpes sans possibilité de recours. Ces protocoles sont formulés de manière très ouverte et leur nature est évolutive. Il est impensable qu'un tribunal international puisse prononcer dans un tel domaine des sentences définitives et obligatoires.

Enfin, nous avons pris note que l'Union Européenne a décidé de ne pas ratifier plusieurs des neuf protocoles. Il lui paraît dès lors très problématique pour la Suisse de s'engager internationalement à appliquer certaines mesures alors même que les pays alpins voisins ne s'y soumettront pas.

En résumé, nous demandons aux Chambres fédérales de renoncer à la ratification des neuf protocoles d'application de la Convention des Alpes.»

## Budget général de l'Etat de Fribourg pour l'année 2003

*Entrée en matière générale (suite)*

**Gilbert Cardinaux (UDC, VE).** Le groupe UDC a étudié avec attention le budget 2003 de l'Etat. Il fait les remarques suivantes: à première vue, on constate une amélioration de l'exercice par rapport à 2002: 35 millions de déficit, 31 millions de francs en dessous de la fameuse cote d'alerte. Mais ce meilleur résultat est surtout dû à l'augmentation importante des recettes (6,8 %, 140 mio), soit le double de l'augmentation moyenne inscrite dans les projets de budgets: + 31 millions de francs de rentrées fiscales, 32 millions de francs de la part de la Banque nationale. Mais ces rentrées extraordinaires ne se répéteront pas.

Mais si l'on gagne plus, on a tendance à plus dépenser, ceci est bien connu. C'est pourquoi l'augmentation des charges (5,4 %) a interpellé les membres de notre groupe qui demandent un meilleur contrôle des dépenses, comme dans l'économie privée; notamment dans les domaines de l'enseignement (nombre d'élèves par classe, heures de décharge) et de la santé (la planification hospitalière doit se terminer). Le fonctionnement des HES exige également davantage de dépenses, les concordats intercantonaux, où la participation de l'Etat augmente régulièrement; l'Université aussi (3 millions de francs par année), où l'on pourrait repenser le fonctionnement ou une collaboration avec d'autres; et pourquoi pas éventuellement une privatisation partielle ou totale de la Banque cantonale fribourgeoise?

L'augmentation des charges de personnel nous interpelle (+ 28 mio) ainsi que le nombre de nouveaux postes (100 / 815 pour les 7 dernières années) doit être stabilisé.

L'application de la nouvelle loi sur le personnel se répercute sur les charges, ainsi que les annuités, indexations, participations de l'Etat aux cotisations de la Caisse de prévoyance. Ce budget 2003 semble être équilibré et est une embellie qui ne se répétera pas; le plan de législature le prouve. Une gestion rigoureuse est indispensable si on veut un jour réduire le taux d'impôt dans ce canton; nous occupons actuellement la 27<sup>e</sup> place.

La majorité du groupe, bien que mitigée, accepte avec ces remarques l'entrée en matière.

**Georges Godel (PDC, GL).** Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention le projet de budget 2003. Nous constatons avec regret que l'équilibre budgétaire n'est pas atteint, puisque le compte de fon-

ctionnement boucle avec un déficit de 35 millions de francs. Cependant, nous devons reconnaître qu'un effort sensible a été réalisé. En effet, le budget présenté s'écarte de 31 millions de francs de la limite légale du déficit, donc de la cote d'alerte, alors que nous étions à 3,1 millions de francs en 2001, respectivement 1,8 million de francs au budget 2002.

Au niveau des éléments positifs, signalons que l'évolution des revenus qui se situe à 6,8 % est plus élevée que l'évolution des charges qui, elle, se situe à 5,4 %. Cette situation serait encore améliorée si le Conseil d'Etat n'avait pas une politique prudente avec la constitution d'une provision de 12 millions de francs sur les 31,9 millions de francs de la Banque nationale dans le but, à raison d'ailleurs, d'alléger les exercices budgétaires futurs.

Au niveau des charges, nous constatons toujours une augmentation dans le domaine du personnel de 28,6 millions de francs, ou de 3 %. Nous savons que la maîtrise est difficile dans le domaine des établissements scolaires face à la nécessité d'accueillir toujours plus d'élèves. Au niveau des Hautes écoles spécialisées de Suisse occidentale, nous demandons un examen approfondi pour éviter l'explosion des dépenses relatives aux établissements dont le centre administratif se situe à l'extérieur du canton.

Au niveau des investissements, nous relevons avec satisfaction l'augmentation par rapport aux dernières années.

Notre groupe s'est penché sur les problèmes de notre Université, notamment de l'augmentation de la charge nette. En effet, le mode de financement appliqué par la Confédération pénalise notre canton. Cependant, notre groupe reconnaît malgré tout la nécessité de maintenir cette infrastructure et de développer des centres de compétences, ceci en regard des rapports directs et indirects sur notre économie. Notre groupe relève que si ce budget peut être qualifié de satisfaisant, nous attirons l'attention sur la situation économique qui se dégrade et par conséquent, situation qui aura des répercussions sur les finances des années prochaines.

C'est avec ces remarques que notre groupe entre en matière sur ce projet de budget.

**Ursula Krattinger-Jutzet (SP, SE).** Die SP-Fraktion stimmt für Eintreten auf den vorliegenden Voranschlag 2003 mit einem Defizit von ca. 35 Millionen Franken. Bei der Schlussabstimmung wird sich unsere Fraktion aber aus folgenden Gründen der Stimme enthalten. Erstens: Wir sind überhaupt nicht einverstanden mit der Personalpolitik des Staatsrats. Immer wird auf dem Buckel des Personals gespart und ein grosser Druck auf das Personal ausgeübt. Namentlich die Angestellten im Bildungs-, Gesundheits- und Sozialbereich bekommen dies vermehrt zu spüren. Damit die gesteckten Ziele erreicht werden können, müssen die personellen Mittel auch zur Verfügung gestellt werden. Zweitens: Die Zahl der Arbeitslosen wächst von Woche zu Woche – und was macht der Kanton Freiburg? Er verkürzt die Einlagen in den Beschäftigungsfond um ganze 1,5 Millionen Franken und kürzt auch die Beiträge für die Qualifizierungsprogramme massiv. Dies ist keine weitsichtige Politik. Drittens: Von verschiedenen Seiten wurde eine Expertise verlangt,

um die Zusammenarbeit der kantonalen Labors zu verstärken und zu verbessern, auch um Zweispurigkeiten zu vermeiden. Auch laufen seit längerem Verhandlungen mit Westschweizer Kantonen über eine vermehrte Nutzung der Synergien was Laboranalysen betrifft. Da ist es doch absolut falsch, wenn der Kanton Freiburg vorprescht und einen Analysenapparat für eine halbe Million Franken anschafft. Ein vierter Grund: Wir haben letzte Woche in der Zeitung gelesen: «Kein Gefängnis ist sicher, auch Bellechasse nicht». Obwohl der Kanton zu den üblichen Sicherheitsvorkehrungen noch zusätzliche Massnahmen trifft und für sage und schreibe mehr als eine halbe Million Franken Securitas-Dienste in Anspruch nimmt. Die SP-Fraktion ist mit dem nicht einverstanden und befindet die erbrachte Leistung durch Dritte als viel zu hoch. Fünftens: Unsere Fraktion kann sich auch nicht einverstanden erklären mit den 2,6 Millionen Franken, welche im Voranschlag 2003 budgetiert sind zur Beteiligung des Kantons am Aktienkapital der Immobiliengesellschaft Agy-Expo. Die Diskussion wird am Freitag stattfinden. Ein sechster und letzter Punkt: Der Staatsrat hat beschlossen aus dem Gewinn der Nationalbank 12 Millionen Franken Rückstellungen zu tätigen. Unsere Fraktion fragt sich, ob diese Art von Rückstellungen überhaupt legal ist und wenn ja, erachten wir es als eine Verfälschung des Budgets. Diese 12 Millionen Franken sollten ordentlich in die laufende Rechnung aufgenommen werden und das Budget nicht verfälschen. Wie schon gesagt, wir werden für Eintreten stimmen, bei der Schlussabstimmung uns aber der Stimme enthalten.

**Claude Masset (PLR, FV).** L'analyse approfondie du budget 2003 de l'Etat de Fribourg amène le groupe libéral-radical aux considérations suivantes.

Le budget 2003 de fonctionnement de l'Etat de Fribourg présente un déficit de 35 168 000 francs, alors que le budget d'investissements contient également un déficit de 107,1 millions de francs. Ce déficit est certes peu important par rapport aux années précédentes. Il n'en demeure pas moins que l'équilibre financier n'est pas atteint. Cet élément est d'autant plus inquiétant que l'augmentation des recettes fiscales figurant au budget 2003 est exceptionnel et non répétitif.

Concernant la Nouvelle gestion publique et plus précisément la gestion par mandats de prestations, le groupe libéral-radical soutient l'expérience en cours et souhaite qu'elle soit prolongée. En effet, cette gestion par mandats de prestations dans les unités pilotes donne le moyen de gérer efficacement. Les responsables des unités concernées sont satisfaits, notamment des informations très utiles qu'ils reçoivent par ce biais.

Dans son analyse, le groupe libéral-radical a retenu les éléments positifs suivants de ce budget: il est meilleur ou moins mauvais que celui des années précédentes. Il fait même partie des déficits les moins importants de ces 8 dernières années.

Autre source de satisfaction: la croissance des recettes de 6,8 % est supérieure à celle des charges de 5,4 %; mais encore une fois, la croissance des recettes est exceptionnelle.

Le Conseil d'Etat est conscient que les recettes intégrées dans le budget 2003 sont exceptionnelles et c'est

pour cette raison qu'il a constitué une provision de 12 millions de francs qui lui permettront de disposer de réserves importantes pour les années moins favorables. C'est une politique évidente que le groupe radical soutient.

Le déficit moins important que celui des années précédentes, est la résultante, d'une part d'une augmentation des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques suite au passage à la taxation annuelle (+10 %), c'est-à-dire une augmentation des recettes de 53 millions de francs et d'autre part d'une augmentation de la part des cantons au bénéfice de la Banque nationale suisse (+ 32 mio).

Le groupe libéral-radical a également fait une analyse de certains points négatifs de ce budget. Ainsi, malgré des recettes exceptionnelles, l'équilibre financier, qui reste l'objectif numéro un de la loi sur les finances, n'est pas atteint. Que se serait-il passé si l'on n'avait pas pu intégrer des recettes exceptionnelles à son budget?

L'augmentation importante des postes de travail est également une source d'inquiétude. Ainsi, durant ces dix dernières années, une moyenne de 120 postes supplémentaires a été créée. C'est beaucoup, c'est même trop. Pour le budget 2003, il est prévu la création de 100 nouveaux postes, dont 70 pour l'enseignement. De ce fait, l'effectif du personnel augmente de 87 équivalents plein temps par rapport à 2002. Cela représente une augmentation de la masse salariale de 3 %. A-t-on vraiment les moyens de poursuivre cette politique?

Les investissements sont également en hausse de près de 17 % par rapport à l'année dernière pour atteindre un montant brut de plus de 216 millions de francs. Cette augmentation est réjouissante pour l'économie locale, elle est beaucoup moins réjouissante pour les finances cantonales. La moitié de l'augmentation des revenus 2003 est due à des transferts, dont l'augmentation de la part à l'impôt fédéral direct et l'augmentation de la part versée par la Confédération pour l'entretien des routes nationales; c'est également une préoccupation.

La dépendance du canton envers la Confédération demeure très importante. Cela concerne près de 30 % des recettes. L'apport financier de la Confédération s'accroît même de 10 %.

Autre source d'inquiétude: la stagnation des recettes liée à des taxes, émoluments et autres revenus d'exploitation. Il ne faut pas s'attendre à des augmentations de recettes à ce niveau-là.

Enfin, la part cantonale à l'impôt anticipé est en augmentation de 13,4 millions de francs par rapport aux comptes 2001. Or, au niveau fédéral, ces recettes ont été nettement revues à la baisse ces dernières semaines. Qu'en sera-t-il pour le canton de Fribourg? Enfin, dernière source importante d'inquiétude pour notre groupe: l'augmentation constante des charges dites liées: prestations complémentaires AVS (+ 3,7 mio), subvention cantonale pour l'exploitation des hôpitaux de district (+ 2 mio), institutions pour personnes handicapées (+ 2,8 mio), assurance-maladie (+ 1,5 mio). Quand arrêtera-t-on cette escalade des charges d'exploitation? Enfin, le groupe constate qu'un effort important est fait dans le domaine de l'informatique (+ 6,6 mio).

Avec ces quelques réflexions, le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière et votera le budget 2003 tel qu'il vous est proposé.

**Hans-Rudolf Beyeler** (*CSP, SE*). Die CSP-Fraktion hat sich an zwei Sitzungen mit dem Budget 2003 befasst. Wir konnten eine Verbesserung gegenüber dem Budget 2002 feststellen. Bei den Einnahmen sind dies insbesondere zwei Hauptgründe, nämlich der Beitrag der Nationalbank und die Steuereinnahmen, welche aufgrund der einjährigen Veranlagung massiv höher ausfallen. Die CSP-Fraktion ist der Meinung, dass mit zusätzlichen Einnahmen von 84 Millionen eine höhere Rückstellung als die vorgeschlagenen 12 Millionen sinnvoll gewesen wäre. Wir stellen fest, dass die Ausgaben im Informatikbereich in beängstigende Höhen klettern. Ebenfalls sind die Beiträge zu Gunsten Dritter immer mehr im Steigen. Wir verlangen, dass der Staatsrat diesen Ausgaben ein besonderes Augenmerk widmet. Die CSP-Fraktion beantragt Eintreten.

**Claude Chassot** (*Ouv, SC*). Le mouvement Ouverture a pris connaissance du budget 2003 qui ne présente un excédent de charge que de 35 millions de francs au compte de fonctionnement, serions-nous tentés de dire! Pas de quoi bomber le torse lorsque nous connaissons parfaitement l'origine de ces améliorations qui ne seront pas forcément récurrentes. Cependant, nous observons une grande stabilité dans la répartition des dépenses, signe de sagesse, peut-être! Le mouvement Ouverture, quant à lui, a ciblé différents secteurs où la gestion financière s'avère plus difficile: les HES, avec leurs futures conséquences salariales, compte tenu du fait que maintenant, les montants sont décidés sans consultations intercantionales.

Nous souhaitons aussi, et c'est aussi le vœu – je ne dirai pas pieux, mais principal – du mouvement Ouverture, que l'on ne perde pas l'attractivité de la fonction publique. Combien d'enseignants, de membres de la police, se sont formés dans ce canton et par la suite l'ont quitté pour aller exercer leur métier ailleurs, bien mieux rémunéré?

Quant à l'investigation fiscale enfin – un sujet qui m'est cher – elle est l'objet, nous assure-t-on, d'une attention particulière. Il est intéressant de constater, par exemple, que dans la campagne fribourgeoise, il y a tout de même une certaine quantité de sociétés anonymes qui se plaît et qui travaille fort bien.

Le mouvement Ouverture souhaite vivement que l'on ne fasse pas une chasse aux sorcières tous azimuts, mais plutôt une pêche aux gros bien ciblée dans le cadre de l'investigation fiscale.

Compte tenu de tout cela, le mouvement Ouverture accepte l'entrée en matière.

**Heinrich Heiter** (*UDC, LA*). Wie der Finanzdirektor sagte, braucht man in den Finanzen nicht besonders bewandert zu sein, um zu diesem Budget Stellung beziehen zu können.

Als einfacher Bürger, Familienvater, Betriebsinhaber und Steuerzahler bin ich auch einer aus dieser Kategorie und nehme als solcher zu diesem Budget wie folgt

Stellung: den Jahresrechnungen des Kantons kann entnommen werden, dass die Steuereinnahmen von 1996 (675 Mio.) bis zum Jahre 2001 (712 Mio.) um insgesamt 37 Millionen gestiegen sind, dies in 6 Jahren, also im Mittel pro Jahr um 6 Millionen Franken. Und unser Kanton konnte damit seine Aufgaben erfüllen. Nun steigen die Steuereinnahmen (vor allem wegen dem Übergang zur einjährigen Gegenwartsbesteuerung) von 2002 auf 2003 um sage und schreibe 42 Millionen auf 762 Millionen Franken. Also in einem Jahr eine grössere Zunahme, als in den vorangehenden 6 Jahren zusammen.

Im März dieses Jahres haben der Bundesrat und der Bankrat der Nationalbank beschlossen, die Gewinn-Ausschüttungen der Nationalbank an die Kantone von 2003 bis zum Jahre 2013 von 1,5 auf 2,5 Milliarden zu erhöhen. Dies hat zur Folge, dass der Anteil des Kantons Freiburg an diesem Gewinn im Jahre 2003 neu auf 80 Millionen Franken ansteigt, also 32 Millionen mehr als 2002. Dann sind noch die Mehrerträge bei den Anteilen an der direkten Bundessteuer, welche insgesamt auch etwa 17 Millionen ausmachen. Also halten wir die Tatsachen fest, allein bei diesen 3 Posten, ohne die Transferzahlungen, hat der Kanton Freiburg im Jahre 2003 rund 80–90 Millionen Franken höhere Einnahmen als im Vorjahr. Die gesamten Mehreinnahmen für 2003 betragen ja gemäss Voranschlag 140 Millionen Franken, also 6,8 % mehr als 2002. Aber diese erwähnten 80–90 Millionen Franken sind keine einmaligen Beträge, sondern die sind auf Jahre hinaus fest, mit denen man rechnen kann. Wieso der Staatsrat in seiner Botschaft von einmaligen Beiträgen spricht, ist mir schleierhaft. Und wie sind die finanziellen Aussichten des Kantons für die kommenden Jahre?

Sicher, angesichts der schwierigen wirtschaftlichen Lage können die Steuereinnahmen in den nächsten Jahren zwar stagnieren oder sogar leicht zurückgehen. Doch von Bundesbern sind in den kommenden Jahren weitere beträchtliche Mehreinnahmen zu erwarten. Da werden ja einerseits die Erträge der überschüssigen Nationalbankreserven unter die Kantone verteilt, welche für unsern Kanton je nach Lösung pro Jahr weitere 20, 30, 50, oder sogar mehr Millionen Franken Mehreinnahmen bringen werden. Und andererseits muss berücksichtigt werden, dass dem Kanton Freiburg infolge des neuen Finanzausgleiches zwischen dem Bund und den Kantonen ab dem Jahre 2006 zusätzliche 28 Millionen Bundesgelder zufließen werden. Wer nun angesichts dieser erfreulichen Tatsachen darauf hoffte, dass der Staatsrat beim Budget 2003 auch an die freiburgischen Steuerzahlerinnen und Steuerzahler denken würde, sieht sich getäuscht.

Kein Wort von einer möglichen Steuersenkung, auch im Finanzplan für die nächsten Jahre nicht. Kein Wort davon, dass gemäss der letzten Statistik über die Steuerbelastung der Kantone, unser Kanton wieder vom 21. auf den unrühmlichen 25. Rang abgerutscht ist und man wieder von der Steuerhölle Freiburg spricht. Kein Wort davon, dass die Mehreinnahmen bei den Steuern vor allem daher stammen, weil das Freiburger Volk (vor allem der Mittelstand) seit Jahren wie ein Zitronen ausgepresst wird. Für die Freiburger Steuerzahler gilt also weiterhin die trostlose Botschaft: «Schaff und erwirb, zahl Steuern und stirb».

Die Wirtschaftslage wird zunehmend schwieriger, die Konjunkturforscher korrigieren ihre Prognosen für das Wirtschaftswachstum laufend nach unten. Im kommenden Jahr dürfte dieses weit unter 1 % liegen. Es wäre also höchste Zeit, den Bürgerinnen und Bürgern mehr Geld in der Tasche zu lassen, um den Konsum nicht noch weiter absinken zu lassen. Die Wirtschaft muss wieder wachsen, nicht der Staat, wie das von unserem Staatsrat nun vorgeschlagen wird.

Auch wenn die Mehrheit des Grossen Rates, im März dieses Jahres die geplante zweite Senkung des Steuertarifs von 2 % auf das Jahr 2005 verschoben hat, ist es nun dringend geboten, neu über die Bücher zu gehen und eine sofortige Steuersenkung vorzunehmen. Es kann doch nicht sein, dass diese erwähnten Mehreinnahmen postwendend wieder ausgegeben werden und dass die Ausgaben für 2003 um 5,4 % erhöht werden, dies bei einem Wirtschaftswachstum von rund 1 %. Das Freiburger Stimmvolk hat am 2. Dezember 2001 dem Bundesbeschluss über die Schuldenbremse mit 86,1 % Ja-Stimmen zugestimmt, richten wir uns danach und sparen auch bei den kantonalen Ausgaben.

Aus den vorgenannten zwei Hauptgründen:

1. Fehlende Perspektiven für eine Steuersenkung und
2. Massive, unverhältnismässige Steigerung der Ausgaben,

wird eine Minderheit der SVP-Fraktion das Budget 2003 ablehnen.

**Hans Stocker (PDC, LA).** Concernant le budget, je me permets trois remarques.

Zuerst die allgemeine Zufriedenheit über das Budget. On constate que cette embellie budgétaire est motif de satisfaction et même que le projet de budget 2003 est un réel sujet de satisfaction.

Die Selbstzufriedenheit scheint mir sehr gefährlich zu sein. Während in der letzten Legislatur ein ausgeglichener Voranschlag für die laufende Rechnung das anzustrebende Ziel war und durch Verfassung und Gesetz vorgegeben war, so ist dies in der neuen Legislatur die gesetzliche Defizitgrenze. Man nimmt also von vornherein ein jährliches Defizit von 65 bis 70 Millionen Franken in Kauf. Das ist nicht vertretbar.

Pendant la législature précédente, le but principal était de présenter des budgets équilibrés. Pour la législature 2002 à 2006, le but est de respecter la limite légale du déficit, c'est-à-dire 65 à 70 millions de déficit par an. Ce n'est ni justifiable, ni supportable.

Les charges de personnel sont le facteur principal des dépenses de l'Etat. Nous regrettons chaque fois les diverses contraintes: automatismes, EVALFRI, entrée en vigueur de la LPers. C'est le Conseil d'Etat et le Grand Conseil qui ont voulu cette solution. On avait d'autres possibilités d'individualisation et de flexibilité.

Die Sachzwänge der Lohnsummensteigerung und der Automatismen sind hausgemacht. Es ist falsch, wenn der Staatsrat lediglich sein Bedauern über diesen Umstand ausdrückt. Andere Kantone mit flexibleren Systemen geben eine globale Lohnsummensteigerung von 1 % bzw. 1,5 % vor, und damit hat es sich.

Dernier point: nombre de postes de travail et nouveaux postes:

Bekanntlich werden 87 Vollstellen neu beantragt. Hier gilt es einfach zu sagen, dass jegliche Erhöhung der Gesamtstellenzahl quer in der politischen und wirtschaftlichen Landschaft liegt. Dabei bezweifle ich nicht die Notwendigkeit der neu beantragten 87 Stellen.

Je ne doute pas de la nécessité de ces 87 postes.

Aber ich bezweifle, dass jede der 8000 übrigen Stellen nötig ist. Jede Organisation und jedes Unternehmen, und der Staat ist ein Unternehmen, ist einem steten Wandel unterworfen. Bundesrat Villiger hat vor einigen Tagen zu Recht gesagt, dass man auch den Besitzstand nur mit Veränderungen bewahren könne.

Voyez en 2001, dans le secteur de l'administration centrale, on avait un taux de fluctuation, c'est-à-dire un nombre de départs, de démissions, retraites, d'environ 7 %; 7 % signifie 180 personnes.

2001 hatten wir in der Zentralverwaltung eine Fluktuation oder eine Austrittsquote von ca. 7 %, das sind 180 Personen. Ich bin überzeugt, dass bei genauerer Betrachtung längst nicht alle diese Positionen wieder besetzt werden müssten und dass andere Lösungsmöglichkeiten offen stehen sollten. Es geht nicht um das Können, sondern um das politische Wollen. In der Zentralverwaltung geht es um die Erhöhung des Personalbestandes um 20 Stellen, d.h. weniger als 1 %. Mit ein bisschen Veränderungswillen und mit Prioritätensetzung müsste in der Zentralverwaltung ein Nullwachstum, ich sage klar unter Bewilligung der 20 neuen Stellen, durchaus machbar sein. Die Schwierigkeit ist aber, dass wir nicht wissen, wo wir stehen, ob die verschiedenen Ämter zu viel oder ob sie zu wenig Personal haben. Ein Hilfsmittel müsste sicher ein Vergleichen mit Referenzkantonen sein, etwas das ich in einem Postulat noch diese Woche eingeben werde.

Voilà mes remarques.

**René Thomet (PS, SC).** Pour enchaîner sur la politique du personnel de l'Etat, permettez-moi de vous faire part d'une réflexion: si l'on peut comprendre le souci de maîtriser l'augmentation de nouveaux postes de travail, il est plus difficile d'admettre le maintien de mesures qui rendent difficile, voire impossible l'engagement de personnel nécessaire. A la lecture du budget, on constate que le Conseil d'Etat maintient l'arrêté qui oblige à engager les nouveaux collaborateurs deux classes en dessous de la classe de fonction. La pénurie de personnel infirmier diplômé a atteint un seuil critique qui ne permet plus, aux EMS notamment, d'assurer les effectifs minimaux nécessaires pour la dispensation des soins et pour respecter les normes de qualité et de sécurité en la matière. Si la comparaison des salaires dans ce secteur avec le personnel infirmier fribourgeois indique que la situation est relativement comparable avec nos cantons voisins après cinq ans d'activité, l'écart des salaires à l'engagement nous met en concurrence déloyale. Un sondage effectué auprès des EMS fribourgeois tout récemment met en évidence pas moins de cinq situations dans ce dernier mois où des infirmiers ou infirmières ont choisi de travailler dans un canton voisin uniquement pour une question financière.

Les EMS situés à la périphérie du canton vivent de manière dramatique ce genre de choix, sachant que le salaire est le seul point négatif qui retient des frontaliers de notre canton à venir travailler dans nos établissements.

Je demande au Conseil d'Etat, même si le résultat du budget 2003 est le résultat d'une embellie peut-être passagère, d'étudier sérieusement la possibilité de mettre fin à cet handicap et à revoir le bien-fondé d'un arrêté qui met le canton dans une position peu attractive et nous permet ainsi de lutter contre une pénurie de personnel infirmier.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants qui ont parlé au nom de leur groupe ou à titre personnel d'accepter l'entrée en matière sur ce projet de budget. Je crois que les points principaux qui ont été soulevés sont en relation avec le personnel, les nouveaux postes. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la Commission des finances et de gestion a promis de se montrer très critique et très vigilante dans le plan de législation concernant les postes de travail.

Une inquiétude aussi concernant les Hautes écoles; j'en ai déjà parlé tout à l'heure et là aussi, nous devons veiller à pouvoir contrôler les dépenses de nos écoles spécialisées.

Pour la NGP, je crois que j'en ai touché deux mots tout à l'heure; ce système donne satisfaction dans les services qui l'utilisent et je crois que la Commission des finances et de gestion est également favorable au maintien de ce système et à son développement, peut-être avec un système de gestion ou d'information un peu moins paperassier, ce qui nous permettra de mieux analyser les chiffres.

Pour ce qui concerne les investissements, je crois que l'augmentation constatée en 2003 permet simplement de rejoindre ce qui se faisait dans les années précédentes. C'est clair que l'investissement supplémentaire aura quelques conséquences sur les amortissements des années futures. A ce sujet, je suis tout à fait en accord avec M. Masset.

Pour les subventions, la loi sur les subventions est maintenant en vigueur. Donc, il faudra veiller à ce qu'elle soit appliquée et je crois que le Conseil d'Etat est actuellement occupé à faire une analyse des subventions au niveau cantonal.

J'ai pris note des remarques de M. Thomet et je laisserai le soin d'y répondre à M. le Conseiller d'Etat.

**Le Commissaire.** Permettez-moi d'apporter quelques réponses ou de faire quelques remarques, ceci sans être exhaustif.

M. Cardinaux nous a dit: «Nous demandons à l'Etat un meilleur contrôle des dépenses comme le fait le secteur privé.» Après ce qui s'est passé dans certaines entreprises, je serais tenté de vous dire que nous devons même faire mieux. Ce n'est pas l'économie privée qui viendra à la rescousse des communes du canton et de la Confédération, mais c'est bien le contraire qui se pratique de plus en plus.

Pour la Banque cantonale, nous avons prévu dans le programme gouvernemental un réexamen de la structure. Il n'est pas question de privatiser, c'est-à-dire de vendre toute la Banque, mais ce que nous souhaitons

analyser, c'est la structure de la Banque cantonale et sa transformation éventuelle en société anonyme avec la possibilité pour l'Etat de rester après seul actionnaire. Mais nous voulons cette transformation.

En ce qui concerne la planification hospitalière, là également, nous aurons l'occasion d'en discuter lors de la présentation du programme gouvernemental, respectivement lors de la présentation aussi du projet de loi que ma collègue va vous présenter. Nous l'avons dit, et je peux le répéter, le Conseil d'Etat entreprendra les démarches nécessaires pour accélérer la concrétisation de cette planification hospitalière qui devra être terminée dans cette législature encore et non en 2008, comme cela a été dit au début.

Wird auf dem Buckel der Angestellten gespart? Der Staat muss ein kompetitiver Arbeitgeber bleiben oder in einigen Bereichen werden. In der letzten Legislaturperiode haben wir 570 Stellen geschaffen, davon 440 im Ausbildungsbereich. Wenn wir in diesem Tempo weiterfahren, geht dies ohne Zweifel auf Kosten der Löhne.

Le Conseil d'Etat a donc revu à la baisse – vous avez pu le découvrir dans le programme gouvernemental – la création de nouveaux postes parce que, effectivement, si nous continuons au rythme que nous avons finalement connu entre 1997 et 2001, en créant 570 postes, nous aurons des problèmes pour rester compétitifs dans le secteur salarial.

Pour ce qui est du bactoscan (laboratoire de Grange-neuve) de Bellechasse et de Forum, nous reviendrons à ces questions lors de la discussion des chapitres du budget y relatifs; en ce qui concerne Forum, la discussion aura lieu vendredi.

Ist die Rückstellung von 12 Millionen Franken eine Verfälschung des Budgets? Ich glaube ganz und gar nicht. Hier ist ein klares Nein angezeigt. Wir haben klar und transparent dargelegt, dass wir an und für sich diese 31 Millionen nicht auf einmal in den laufenden Haushalt einschliessen wollten. Wir sind überzeugt, dass damit eine verantwortungsvolle Budgetpolitik auch für die Jahre 2004 und 2005 eingeläutet werden kann.

Il faut être clair; au Conseil d'Etat, nous sommes convaincus qu'en refusant d'injecter en une seule fois les 31 millions de francs de parts supplémentaires nous parvenant de la Banque nationale, il ne s'agit absolument pas de falsifier (pour reprendre le terme utilisé) le budget, mais nous étions très transparents – nous souhaitons effectivement éviter d'injecter en une seule fois 31 millions de francs pour éviter que ces 31 millions soient également dépensés en une seule fois. Nous sommes convaincus qu'il s'agit là d'une politique financière responsable que mène le Conseil d'Etat.

Il a été aussi question de l'augmentation de l'assurance-maladie. Là aussi, on aura l'occasion d'y revenir. Permettez-moi uniquement de rectifier deux choses.

L'augmentation du montant que nous avons prévu pour l'assurance-maladie se monte à 1,4 % entre 2002 et 2003, c'est-à-dire qu'il passe de 111 à 112,5 millions de francs. En même temps, les primes d'assurance-maladie augmentent de 6,7 %, c'est-à-dire que nous ne faisons de loin pas le pas que nous aurions dû faire si on avait voulu tenir compte de l'augmentation

des primes. Je vous dirai également que nous avons prévu de réexaminer les conditions d'octroi pour obtenir des subventions pour l'assurance-maladie. Nous avons aujourd'hui 100 000 Fribourgeoises et Fribourgeois qui peuvent bénéficier de ces subventions. Il est de notre devoir de revoir certaines conditions ou plutôt certaines déductions.

En ce qui concerne la diminution des recettes fédérales et les répercussions pour le canton de Fribourg, il est très difficile, aujourd'hui, de pouvoir les chiffrer. Les services de M. le Conseiller fédéral Villiger nous font parvenir, une fois tous les quinze jours, une récapitulation des estimations concernant l'impôt fédéral direct, voire aussi l'impôt anticipé. Je pars de l'idée qu'en 2002, nous serons confrontés à une diminution de l'ordre de 5 à 8 millions de francs et pour le moment, c'est aussi ce chiffre avec lequel il faut compter pour le budget 2003.

Investigations fiscales: je ne vais pas trop entrer en matière. S'il a été question de sociétés anonymes, je pars aussi de l'idée qu'on a plutôt visé ces sociétés de domicile qui, effectivement, trouvent domicile dans une boîte aux lettres; parce qu'en ce qui concerne les sociétés anonymes, je pense qu'on ne peut absolument pas critiquer leurs structures juridiques.

Le Conseil d'Etat était d'accord – et vous trouvez cette année, trois ou quatre nouveaux postes supplémentaires – d'augmenter le nombre de postes du Service cantonal des contributions de 16 unités entre 2000 et 2003. Ces 16 unités nous permettront de suivre de plus près les dossiers (cela fait partie de l'investigation) et surtout, cela nous permettra de ne pas avoir trop de retard à la fin de l'année, parce que vous le savez, nous avons fait le passage à la taxation annuelle et nous avons taxé environ 120 000 dossiers; il faut absolument qu'au mois de décembre, nous ayons taxé 95 ou 96 % des dossiers; ceci est dans l'intérêt du canton et surtout aussi des communes, comme nous ne voulons également pas avoir de retard dans nos décomptes avec la Confédération. Il s'agit là de centaines de milliers de francs que l'on peut perdre par mois.

Eine Präzisierung vielleicht was die Intervention von Grossrat Heiter anbelangt. Die Erhöhung ist einmalig. Ich nehme das auf mich. Es ist vielleicht nicht sehr gut geschrieben oder auch nicht gut übersetzt. Die Erhöhung der Einnahmen ist einmalig. Die erhöhten Beiträge der Nationalbank sind auf 10 Jahre gesichert. Ich hoffe an und für sich, dass da noch etwas dazu kommt. Wenn sie uns unterstützen, möchten wir  $\frac{2}{3}$  dieser 20 Milliarden auf die Kantone aufteilen. Die erhöhten Beiträge sind aber einmal gesichert auf 10 Jahre. Die Steuereinnahmen werden abhängen vom wirtschaftlichen Umfeld. Insofern sind sie nicht endgültig gesichert, aber der Sprung wird natürlich auch im Jahre 2004/2005 vorhanden sein. Wir planen also auf dieser Basis weiter.

Je vous dirai qu'il est exact que nous n'avons pas prévu de diminution de l'impôt direct pour les personnes physiques ni de diminution d'impôt sur la fortune jusqu'à la fin de la législature, sauf en ce qui concerne les 2 % que vous avez décidés et qui entreront en vigueur en 2005.

Die Wirtschaft muss wachsen, nicht der Staat – einverstanden, aber seien wir in den kommenden Tagen und

Wochen auch konsequent in diesem Saal. Wenn wir weiter gehen wollen in einer Steuersenkung in den kommenden Jahren, müssen wir bereit sein, die Ausgaben einzuschränken, und ich sage es noch einmal, ich habe es bereits im Eintreten erwähnt, das Wünschbare vom Notwendigen trennen. Vor allem aber müssen wir die Intervention des Kantons auf seine Kernaufgaben beschränken, soweit er nicht bereits – wir werden Gelegenheit haben in einigen Tagen darüber zu diskutieren – in einem Bereich engagiert ist.

Politique du personnel: j'ai pris note que M. Stocker va déposer encore un postulat; on aura l'occasion d'y répondre. Nous avons la volonté de faire les comparaisons avec les cantons comme vous le souhaitez. Mais attention: nous avons essayé de jouer l'exercice il y a trois ans et nous avons énormément de problèmes pour obtenir les renseignements de la part des autres cantons. Parce que nos cantons voisins nous disent: «Nous n'avons aucun intérêt à vous livrer certains chiffres pour qu'on nous montre du doigt. Alors finalement, nous ne voulons pas passer pour les mauvais élèves lors d'un débat au Parlement fribourgeois». En même temps, depuis des années, nous avons injecté (tous les cantons de la Suisse) beaucoup d'argent pour qu'un institut de Lausanne nous fasse une comparaison. Depuis dix ans, nous discutons de cette comparaison. Le Chancelier le sait puisque c'est lui qui a eu les contacts. Nous attendons encore aujourd'hui des résultats fiables. Jusqu'à présent, il n'était pas possible d'établir des comparaisons fiables parce que tous les cantons vous diront qu'il n'est pas possible de comparer les secteurs entre les cantons.

En ce qui concerne le système de rémunération, je me permettrai uniquement de vous dire que nous avons prévu une entrée en vigueur de la loi en deux étapes: l'année prochaine, nous mettrons à égalité les personnes qui ont un taux d'activité de plus, et de moins de 50 %. Cela concerne notamment les femmes, vous l'avez vu dans le budget: il ne s'agit pas d'un coût unique, mais l'augmentation est de 5 millions de francs. Le système salarial entrera en vigueur en 2004 et il est en fait prévu de fixer la classe 0 au niveau de l'actuelle classe initiale et le maximum au maximum de la classe de sélection, c'est-à-dire que finalement les écarts resteraient, mais comme nous l'avons décidé, il faudra ensuite vingt ans pour atteindre le maximum de chaque classe.

Une allusion a aussi été faite au pool que le Conseil d'Etat a constitué il y a quelques années. Le Conseil d'Etat se rend bien compte qu'avec une fluctuation de 7 % du personnel dans l'administration centrale, il devrait être possible de constituer un pool de 20 à 25 équivalents plein temps. Ce n'est pas si évident et nous avons réussi à deux reprises cet exercice qui nous a permis d'attribuer des forces de travail aux secteurs qui en ont eu besoin momentanément ou pendant une certaine période. L'idée du pool est maintenue et elle est aussi maintenue dans la planification financière.

Avec ces quelques remarques, je vous invite à entrer en matière sur le projet de budget 2003.

– L'entrée en matière générale n'étant pas combattue, il est passé directement à l'examen des chapitres du budget.

## POUVOIR LÉGISLATIF

**Ursula Krattinger-Jutzet (SP, SE), Berichterstatterin.** Was das Budget der gesetzgebenden Behörde betrifft, haben wir einen Mehraufwand von 10 000 Franken gegenüber dem Voranschlag 2002. Dies ist vor allem damit zu begründen, dass die Posttaxen neu unter dieser Rubrik verbucht werden. Der Voranschlag des Verfassungsrats ist jetzt neu dem Departement für Inneres zugeordnet.

– L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

## POUVOIR EXÉCUTIF – CHANCELLERIE D'ÉTAT

**Ursula Krattinger-Jutzet (SP, SE), Berichterstatterin.** Im Budget 2003 haben wir bei der Staatskanzlei und der vollziehenden Behörde einen Mehraufwand von 1,42 Millionen gegenüber dem Budget 2002. Dieser Mehraufwand ist vor allem auf folgende Gründe zurückzuführen: Das Jahr 2003 ist ein Wahljahr. Es finden National- und Ständeratswahlen, eventuell auch Staatsratswahlen statt. Dies bedeutet Mehraufwand, vermehrte Drucksachen, Postgebühren und auch Beiträge an die politischen Parteien. Ein weiterer Grund ist eine zusätzliche Stelle bei der Staatskanzlei für einen wissenschaftlichen Mitarbeiter für auswärtige Angelegenheiten. Ein dritter Grund ist auf die Neuorganisation des Staatsrats und der Verwaltung zurückzuführen, was für die Kanzlei bedeutet, dass sie die gesamte Gesetzessammlung in beiden Sprachen neu nachführen, teilweise neu gestalten und drucken muss. Ein vierter Grund ist eine Studie, welche in Auftrag gegeben wird zur Verbesserung der Sicherheit am Arbeitsplatz. Ein letzter Grund ist die vom Büro des Grossen Rates beschlossene Informatisierung der Arbeitsvorgänge des Grossen Rates und die Veröffentlichung gewisser Unterlagen im Internet oder per Extranet zuhanden der Mitglieder des Grossen Rates.

**Le Commissaire.** Pour la clarté, je peux encore une fois répéter en français: c'est parfaitement juste, le Conseil d'Etat vous propose d'engager un collaborateur scientifique pour les affaires extérieures et la question qui s'était posée aussi était de savoir où cette personne devait être placée. Et nous avons décidé de placer cette personne à la Chancellerie et ce collaborateur devra aider les conseillers et conseillères d'Etat dans les dossiers qui concernent les relations intercantionales. La réimpression du recueil systématique s'impose suite à la modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat; vous avez pu constater que le coût est de 700 000 francs et nous avons décidé de faire ces travaux en une seule fois. Evidemment, le coût est élevé, mais il faut passer par là.

Et finalement, nous avons encore une augmentation de 130 000 francs pour les travaux informatiques effectués par des tiers. Cela concerne notamment l'application de la gestion au Grand Conseil et il fallait prévoir une fois les investissements nécessaires. Pour le reste, je peux me référer à ce qui a été dit par M<sup>me</sup> Krattinger.

– L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

## DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

**Jean-Noël Gendre (PS, SC), rapporteur.** Pour la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le compte de fonctionnement présente un excédent de charge de 38 214 000 francs et pour le compte des investissements, si l'on a pour 65 358 000 francs de recettes, par contre les dépenses s'élèvent à plus de 94 millions de francs et le solde négatif est de 29 139 000 francs.

Par rapport au budget 2002, nous avons une aggravation du résultat d'environ 5,5 millions de francs pour le compte de fonctionnement et de 2,5 millions de francs pour le compte des investissements.

Pour l'ensemble de la Direction, on peut dire qu'un effort a été fait dans l'équipement informatique – et cela coûte cher; le changement de quelques véhicules a été fait conformément au planning.

Pour le personnel, grosse diminution au BAR (moins 13,25 équivalents plein temps) et le Bureau des autoroutes se trouve aujourd'hui avec 27 ou 28 équivalents plein temps, ce qui correspond à environ 50 % du personnel de 1997. Il y aura sans doute encore une baisse de 1 à 3 postes d'ici 2004.

Pour le reste de la Direction, les changements dans le personnel se sont faits par des compensations internes. Concernant le centre de charge 3815 «Aménagement des routes cantonales», il faut relever sous la position 460.030, la «part à la RPLP» proche des 8 millions de francs. Les comptes 2001 mentionnaient 5 586 000 francs, donc nette augmentation pour cette position. Concernant la position 460.031, la «part aux droits fédéraux sur les carburants» subit une légère baisse due à une prudence dans la part du chiffre budgétisé et à une légère modification des clefs de répartition.

A la position 501.003 «Aménagement des routes cantonales», figurent plus de 38 millions de francs qui comprennent la mise en route du chantier du détournement de Bulle A 189. Je laisse M. le Commissaire du Gouvernement vous expliquer l'influence des nouvelles exigences de la Confédération sur le calendrier et le coût des travaux.

Position 314.305 «Assainissement lié au plan de mesures selon ordonnance sur la protection contre le bruit»: 700 000 francs. On trouve ici le début d'une série d'investissements.

Pour le centre de charge 3825 «Constructions des routes nationales», position 314.301 «Entretien lourd des routes nationales»: il y a ici un montant de 29 922 000 francs. Ce montant concerne la RN12 précisément le tronçon frontière bernoise – Guin. Il faut savoir que ce tronçon a plus de 30 ans. Si la Confédération subventionne ce montant à raison de 91 %, nous avons quand même un montant d'environ 2 700 000 francs qui reste à la charge du canton.

Pour le centre de charges 3845, je fais deux remarques: concernant la «Protection de l'environnement», il faut signaler l'intégration future du Service d'analyse de Laupen prévue dans le Laboratoire cantonal. Concernant le subventionnement du canton pour les steps, en

ce moment le canton est à jour et les retards sont dus uniquement à la Confédération.

Pour le centre de charges 3850 «Bâtiments», il faut signaler à la position 314.104 «Cathédrale de Saint-Nicolas», un investissement de 1 334 000 francs.

**Claude Lässer, Directeur des travaux publics.** Le Rapporteur a fait allusion aux conséquences des discussions avec Berne concernant la A 189; je ne peux pas encore les donner puisque les discussions n'ont pas encore eu lieu et on ne sait donc pas encore exactement où on en est. On est relativement optimiste et on espère n'avoir que quelques semaines, peut-être un mois ou deux de retard.

– L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

#### POUVOIR JUDICIAIRE

**Claude Masset (PLR, FV), rapporteur.** Le budget 2003 du Pouvoir judiciaire présente une augmentation de l'excédent des charges du budget de fonctionnement de 5,1 millions de francs par rapport aux comptes 2001 et 3,36 millions de francs par rapport au budget 2002.

La principale augmentation des charges concerne l'Office des poursuites qu'il est prévu de doter de nouvelles applications informatiques pour un montant total de 2,4 millions de francs. Au niveau du personnel, le Pouvoir judiciaire disposera de 3,15 équivalents plein temps supplémentaires, dont 1 personne au Tribunal cantonal, 2 à l'Instruction pénale et 1 à la Chambre pénale des mineurs.

Il convient également de relever que le compte 318.23 «Débours pénaux et civils» et le compte 431.003 «Emoluments judiciaires» n'existent plus. Ils ont été divisés en plusieurs rubriques et sous-rubriques. Avec l'ancien système comptable, les annulations étaient déduites directement de la rubrique 431.003 «Emoluments judiciaires». Avec le nouveau plan comptable, les annulations ne sont plus déduites des recettes, mais comptabilisées sous les nouvelles rubriques 330.011 «Pertes sur créances affaires pénales» et 330.012 «Pertes sur créances affaires civiles».

– L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

#### DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

**Claude Masset (PLR, FV), rapporteur.** Le budget de la Direction de la sécurité et de la justice 2003 présente un excédent de charges de 1,1 million de francs par rapport au budget 2002, mais de 7,9 millions de francs par rapport aux comptes 2001.

Au niveau du personnel, il est de 5,5 équivalents plein temps inférieur à celui du budget 2002. Cette réduction concerne principalement l'administration générale (moins 2) et la Police cantonale (moins 2,5).

Au niveau de la présentation du budget, il convient de relever que le centre de charges 3325 «Département de la police» a été intégré au centre de charges 3300 «Secrétariat général». En outre, le centre de charges 3302 «Service de la surveillance des fondations et de

la prévoyance professionnelle» était intégré auparavant à la Direction de la santé publique et des affaires sociales.

Au sein de cette Direction, il convient de relever les éléments suivants:

centre de charges 3335 «Service de la population et des migrants»: l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les pays membres de la Communauté européenne et de l'AELE a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2002. Dès cette date, l'ordonnance sur l'introduction progressive de la libre circulation des personnes déploie ses effets pour les ressortissants de la Communauté européenne qui représentent le 60 % environ du nombre des étrangers séjournant en Suisse. Elle fixe à 35 francs, soit l'équivalent du prix actuel d'une carte d'identité suisse, le montant maximum pouvant être facturé pour un titre de séjour délivré à un ressortissant de la Communauté européenne. Il en résulte pour le canton et pour le budget 2003 une nette diminution des recettes passeports.

Centre de charges 3340 «Circulation et navigation»: augmentation de l'excédent des recettes de près de 2 millions de francs par rapport au budget de fonctionnement 2002 et 3,5 millions de francs par rapport aux comptes 2001. Cette augmentation est la résultante de l'augmentation des recettes d'impôts sur les véhicules à moteur (+ 2,7 mio).

Enfin, au centre de charges 3365 «Etablissements de Bellechasse»: augmentation de l'excédent de charges de fonctionnement de 1,8 million de francs par rapport au budget 2002 et d'environ 1 million de francs par rapport aux comptes 2001. Cette augmentation concerne essentiellement les prestations de services par des tiers. En effet, il s'agit de la mise en place d'une surveillance supplémentaire des extérieurs du secteur pénitentiaire par une entreprise externe (+ 570 000 fr.). Au vu de l'actualité de ces derniers jours, on peut se demander si ce montant est suffisant.

**Claude Grandjean, Directeur de la sécurité et de la justice.** J'apporte quelques précisions concernant Bellechasse puisque cela a suscité un certain nombre de questions.

L'augmentation des coûts est due à plusieurs facteurs; je reviendrai en particulier sur celui de la décision d'utiliser des agents de sécurité extérieurs, mais je rappelle également qu'avec EVALFRI, une bonne partie des salaires a été adaptée – ce qui fait déjà une augmentation de plusieurs centaines de milliers de francs. Il y a les subventions fédérales pour les constructions qui ne tombent pas cette année, alors qu'elles sont tombées régulièrement avec un certain retard ces dernières années.

Le personnel augmente d'un demi-poste: il s'agit d'une infirmière qu'on nous a imposée pour être dans les normes de contrôle des prisons et dans les investissements, il y a la transformation d'un pavillon (le pavillon cellulaire) qui ne répond pas aux normes et cela fait partie de la planification des bâtiments.

Pour revenir à la solution de garde de nuit et de week-end par une entreprise privée (en l'occurrence, Securitas), je rappelle que cette solution a été adoptée l'année dernière. Mais le montant, bien entendu, est la moitié de celui du prochain budget puisqu'on a mis en œuvre

cette nouvelle procédure le 1<sup>er</sup> juillet de cette année. C'est une solution qui a été mûrement réfléchi et que nous n'avons pas prise à la légère. Nous avons constaté également que plusieurs prisons d'autres cantons procédaient de la même façon. Nous aimerions faire l'expérience durant deux ans pour voir si cela répond à nos vœux.

Les avantages de cette solution: la mission du gardien – je devrais dire des gardes extérieurs, parce que ce n'est pas la même mission qu'un gardien intérieur – est remplie à cent pour cent dès le début et continuellement, dans la mesure où nous n'avons pas à nous soucier des remplacements; lorsqu'il y a un manque, lorsqu'il y a une maladie, on a toujours notre garde externe. Donc, une simplification de la gestion du personnel dans ce domaine-là. En plus, nous n'avons pas de formation à assurer et je rappelle aussi que le surveillant est obligé de suivre une formation qui a son coût. Or, ces gens-là n'ont pas cette formation spécifique puisqu'ils ne sont pas en contact avec les détenus, ils ne font que surveiller les extérieurs du bâtiment, jamais ils n'interviennent à l'intérieur.

Vous me direz qu'on aurait pu engager d'autres personnes; on aurait dû leur apporter de toute façon une formation. Il y a une gestion du personnel à entreprendre et nous avons pris ces décisions après un certain nombre d'évasions que nous avons eues l'année dernière (des évasions assez spectaculaires) et je crois qu'il est important d'assurer également la sécurité des surveillants intérieurs qui, d'ailleurs, considèrent qu'ils se sentent plus en sécurité avec une surveillance constante la nuit; donc un sentiment de sécurité amélioré. Il s'agit également de diminuer les risques d'évasion et, bien entendu, d'intrusion. Je rappelle que l'on a pu intervenir à deux reprises en tout cas lorsque des gens arrivaient de l'extérieur (ils ont donné toutes sortes d'explications, qu'ils s'étaient égarés, mais comme par hasard, il s'agissait de gens de nationalités qui intéressaient des détenus). Donc, il est important qu'il y ait cette sécurité externe. Il y a eu également, il y a quelques années, un surveillant sur lequel on a tiré depuis l'extérieur. Ce surveillant de nuit a dû quitter ses fonctions et il est en assurance-invalidité depuis plusieurs années. Donc, il fallait assurer une sécurité qui, je crois, mérite aujourd'hui d'être prise plus au sérieux dans la mesure où les personnes qui séjournent dans nos établissements sont de plus en plus difficiles à gérer. Il y a des clans, il y a beaucoup plus de nationalités qu'auparavant et je crois que nous faisons déjà avec un minimum de personnel.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé. Il y a une proposition de modification de la Commission des finances et de gestion. Le vote est différé à la fin de l'examen du budget.

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

**Pascal Kuenlin (PLR, SC), rapporteur.** La Commission des finances et de gestion a examiné le présent budget 2003 de la Direction de l'économie et en retient les éléments principaux suivants: cette Direction boucle avec un excédent de charges de fonctionnement de 99,6 millions contre 95,6 millions

au budget précédent et 91,5 millions aux comptes 2001. Les raisons de cette augmentation sont essentiellement à rechercher dans le cadre de l'augmentation des coûts liés à la formation professionnelle, aux relations du travail, aux écoles professionnelles, à l'Ecole des métiers, ainsi qu'à l'Ecole d'ingénieurs. Cette première constatation permet, au passage, de faire remarquer que l'Etat de Fribourg consacre un effort important à la formation également professionnelle.

Si nous prenons en considération les trois dernières causes d'augmentation de dépenses, nous pouvons relever les points suivants.

En ce qui concerne les écoles professionnelles: 2,1 millions de francs d'augmentation de dépenses ont été constatés. Cet écart est dû à l'augmentation du nombre d'équivalents plein temps dans ce centre de charges, augmentation directement influencée par la forte progression des effectifs. Pour illustrer ce propos, je vous communique ici l'évolution, durant les trois dernières rentrées scolaires, de l'effectif des apprentis en formation professionnelle:

rentrée 2000–2001: 5639 apprentis;  
rentrée 2001–2002: 5856 apprentis et  
rentrée 2002–2003: 6095 apprentis.

En ce qui concerne l'Ecole des métiers, à relever la création d'une nouvelle filière de polymécanique qui reste dans l'attente de nouveaux locaux pour lesquels une étude de construction a été prévue au budget. Cette filière bénéficie actuellement d'une localisation provisoire dans d'autres locaux.

En ce qui concerne l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes, il faut faire une remarque générale au sujet de l'évolution des charges, respectivement des postes au bilan des Hautes écoles spécialisées de la Suisse occidentale: tout comme le Conseil d'Etat, la Commission des finances et de gestion a constaté, lors d'une des visites sur place, que des réserves importantes étaient accumulées par l'organe faîtière de ces Hautes écoles et que l'administration centrale avait une fâcheuse tendance à grossir tant ses effectifs que ses dépenses.

La Commission des finances et de gestion a interpellé le Conseil d'Etat en ce sens et a souhaité une vigilance encore plus soutenue, voire même une intervention énergique pour éviter de graves dérapages à moyen, voire même à court terme.

Dans la suite de l'étude de ce budget, nous pouvons notamment relever la baisse des moyens mis à disposition pour la contribution au fonds de l'emploi, puisque cette dernière a été ramenée à 3 francs par habitant. Il faut mentionner que cette mesure aura également un effet positif sur les finances des communes de ce canton.

En fonction de la situation que nous vivons aujourd'hui, le Conseil d'Etat justifie cette diminution de contribution par les éléments suivants: tout d'abord, le fonds de l'emploi s'élevait à plus de 14 millions de francs au 31 décembre 2001. Ensuite, le taux de chômage en Suisse s'élevait à près de 2,8 %, alors que la moyenne fribourgeoise se situe aux environs de 2,3 %. Par ailleurs, une éventuelle aggravation de la situation ne nécessiterait pas une adaptation immédiate de la contribution à ce fonds, puisqu'on peut généralement

observer une certaine inertie d'une durée de deux budgets entre une éventuelle aggravation ou amélioration de la situation du chômage et les effets dans les comptes de l'Etat.

Il faut encore mentionner l'évolution des postes dans l'ensemble des directions; entre les budgets 2002 et 2003, nous constatons une augmentation des équivalents plein temps de 20,97 unités, dont une forte proportion dans l'enseignement, respectivement dans la formation professionnelle, je l'ai dit tout à l'heure.

C'est avec ces considérations que je vous propose d'entrer en matière sur ce budget 2003 de la Direction de l'économie, et de l'emploi.

**Michel Pittet, Directeur de l'économie et de l'emploi.** M. le Rapporteur a parfaitement résumé la situation, en particulier concernant le fonds de l'emploi. Je confirme le fait qu'il ne s'agit pas de réduire les mesures en relation avec l'aggravation actuelle du chômage, mais qu'il s'agit simplement de faire en sorte de ne pas non plus thésauriser et par conséquent, la réduction de la contribution se justifie dans la mesure où l'on ne tient pas à avoir un fonds qui dépasse un potentiel d'utilisation de deux ans ou deux exercices comptables. Mais en fait, il est prévu environ une centaine de places/année dans les programmes de qualification ce qui équivaut, si l'on considère que la durée moyenne dans ces programmes est de l'ordre de six mois, à environ 200 places/année; cela correspond effectivement aux besoins actuels. Il est vrai que ces besoins en décalage peuvent évoluer maintenant en fonction de l'accroissement du chômage, mais si nécessaire, il est évident que le Conseil d'Etat adaptera ces chiffres l'année prochaine ou dans les années à venir.

– L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT

**Solange Berset (PS, SC), rapporteure.** La Commission des finances et de gestion a examiné le budget de cette Direction lors de sa séance du 18 octobre dernier. Le budget du compte administratif prévoit un excédent de 366 524 760 francs, soit une augmentation de près de 22 millions de francs par rapport au budget 2002. Le compte de fonctionnement se solde par un excédent de charges de 329 241 760 francs, soit 9 millions de francs de plus qu'au budget 2002.

Au compte des investissements, l'excédent de dépenses se monte à 37 283 000 francs. Ces augmentations sont dues essentiellement à l'ouverture de nouvelles classes dans les degrés primaire et secondaire, car si l'on constate une stabilisation, voire même un recul de la croissance démographique (la preuve en est la fermeture de 6 classes enfantines), pour l'instant, aux niveaux primaire et secondaire, l'augmentation des élèves est bien réelle et il faut y faire face. 40 postes ont été créés afin de répondre à ces besoins.

Toutefois, je tiens à relever que pour l'année 2002–2003, toutes les heures de décharge et d'appui ont été gelées et les moyens octroyés comme subventions

pour les transports scolaires sont passés sous la loupe par la Direction, car l'évolution des montants pour ces transports est en constante augmentation. En ce qui concerne les investissements, les constructions de CO et d'infrastructures vont se poursuivre avec notamment la construction du Gymnase intercantonal de la Broye qui débutera l'année prochaine. On trouve au budget un montant de 4 millions de francs. Pour les autres CO, il y a 7 millions de francs prévus pour les subventions aux constructions terminées ou en cours.

L'organisation des Hautes écoles, comme vous avez pu le voir entraîne des modifications dans les différents comptes puisque deux Directions sont concernées, celle des affaires sociales et celle de l'instruction publique. A ce sujet, un poste a été transféré de la Direction de la santé à celle de l'instruction publique. Au chapitre des prestations de tiers, l'augmentation est due, pour une part, à l'évaluation de la nouvelle maturité et d'autre part à l'ouverture, à Bulle, d'une antenne de consultation psychologique des élèves du secondaire 2. Cette consultation est également ouverte aux élèves des écoles professionnelles.

Pour l'Université, le Conseil d'Etat a accepté la création de 10 nouveaux postes compris dans l'enveloppe de 53 millions de francs. Les montants versés par la Confédération, pour l'instant, sont stables, mais on constate que le nombre d'étudiants a augmenté de manière sensible.

Au Service de la culture, les moyens mis à disposition ont augmenté de 1 220 000 francs. Toutefois, il faut relever que la charge de l'Etat est toujours la même, puisque le montant supplémentaire provient, d'une part des taxes qui sont prélevées en vertu de la nouvelle loi sur les loteries (votée ici même), d'autre part de la Loterie romande.

Je ne reviens pas sur les deux services gérés selon les règles de la Nouvelle gestion publique, l'Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle, ainsi que le Service des biens culturels, puisque dans l'annexe au message N° 40, vous trouvez toutes les informations relatives à ces deux services.

Au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous demande d'accepter ce projet.

**Maria-Grazia Conti (SP, SE).** Eigentlich war die SP-Fraktion erfreut darüber, wie der Staatsrat beim Studium des Budgets 2003 der Schulleitung gegenüber wohlgesinnt ist und dass er das Problem der Schülerinnen und Schüler mit Schwierigkeiten erkannt hat. Es wird für diese zwei Bereiche je eine Kommission eingesetzt. Ein zaghafter Schritt in die richtige Richtung. Umso enttäuschter ist unsere Fraktion über die Gesinnung des Staatsrats, ich zitiere die FN vom 7. November 2002: «Der Staatsrat setzt auf die Jugend», mit dem Untertitel «Auch das Bildungswesen ist von Sparmassnahmen betroffen». Weiter war zu lesen, um die Neuverschuldung zu begrenzen, sei eine Reihe von Sparmassnahmen angesetzt, vor allem im Bildungswesen: Stundenstreichung, Einfrieren der Entlastungsstunden an der OS, um nur einige Beispiele zu nennen. Sie, Frau Erziehungsdirektorin, fügten hinzu, «es sind Massnahmen, die durchführbar sind und nicht das Herz der Schule treffen». Solche Sparmassnahmen treffen sehr wohl das Herz der

Schule, denn es tut weh, zu erleben, wie wissbegierige und interessierte Schülerinnen und Schüler wegen den Stundenreduktionen nur mehr ein Freifach belegen können. Es schmerzt zu wissen, dass Lehrpersonen mit problematischen Schülerinnen und Schülern auf sich allein gestellt sind. Die Zunahme von erzieherischen Aufgaben erschwert den Unterricht und schafft Stress. Den Lehrkräften macht vor allem das veränderte soziale Umfeld zu schaffen. Wie eine repräsentative Studie des Dachverbands der Schweizer Lehrerinnen und Lehrer aufzeigt, sinkt unter anderem darum die Berufszufriedenheit. Weil ihre Anliegen kein Gehör finden, fühlen sie sich von der Politik im Stich gelassen. Es ärgert uns ferner, dass motivierte Lehrpersonen, die Jahre lang unterrichtet haben, dann in einem anderen Tätigkeitsbereich wertvolle Lebenserfahrungen gesammelt haben, ins Lehramt zurückkehren, um in den untersten Gehaltsklassen angesiedelt zu werden. Während ihrer Laufbahn werden sie nie das Maximum erreichen. Dies wohl bemerkt in einer Zeit des Lehrermangels. In aller Munde waren die Ergebnisse der PISA-Studie. Herr Reto Furter von der Erziehungsdirektion bestätigte selber, dass es noch nie vorgekommen sei, dass eine hochwissenschaftliche Studie für so viel Aufsehen gesorgt hat. An der Delegiertenversammlung der OS Sense konnte Herr Furter keine Auskunft über die Lesekompetenz der Schülerinnen und Schüler Deutschfreiburgs geben, weil der Staatsrat auch im Jahre 2003 nicht gewillt ist, 70 000 Franken für eine entsprechende Untersuchung einzusetzen. Die SP-Fraktion ist mit den Sparübungen des Staatsrats und auch mit der Aussage von Frau Staatsrätin Chassot nicht einverstanden die sagt:

«Ces mesures sont possibles; elles ne portent pas atteinte à la qualité de l'enseignement.» Mais, Madame la Conseillère d'Etat, il y a des années que la qualité de l'enseignement se détériore et nous devons déclarer de façon claire et nette que le canton de Fribourg ne veut pas se donner les moyens d'assurer une bonne formation et ainsi, investir dans le futur.

Le groupe socialiste va se battre afin que l'enseignement ait suffisamment de moyens financiers pour garantir une bonne formation à tous les jeunes de ce canton. Il n'est pas d'accord avec M. Schwaller qui nous dit que c'est à la Direction de l'instruction publique de faire des économies et que les autres secteurs devront suivre.

Die SP-Fraktion ist einstimmig der Meinung, dass in der Bildung nicht gespart werden darf und dass man dem Bildungswesen die nötigen finanziellen Mittel zur Verfügung stellen muss. Nur so kann die Qualität unserer Schulen und die Zukunft unserer Gesellschaft gesichert werden.

**Le Rapporteur.** Personnellement, je souscris pleinement aux craintes évoquées par M<sup>me</sup> Conti quant à l'avenir de l'enseignement dans ce canton. Toutefois, ces thèmes n'ont pas été débattus de manière systématique à la Commission des finances et de gestion, aussi je laisse le soin de répondre à M<sup>me</sup> la Commissaire.

**Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** Je vais essayer de répondre aux nombreuses interrogations de M<sup>me</sup> Maria-Grazia Conti au sujet des mesures qui seront

prises ces prochaines années dans le domaine de l'enseignement. Vous avez raison, Madame Conti, lorsque vous dites que nous aurons en tout cas deux projets relativement importants pour les années qui viennent: celui des élèves en difficultés comportementales et la question aussi, je crois, de la réorganisation des écoles au niveau primaire. Au cours des années qui viennent, nous nous contenterons de lancer des nouveaux projets que nous savons pouvoir mettre en œuvre parce que nous aurons les moyens de le faire. Nous aurons aussi à cœur de terminer un certain nombre de réformes qui ont été engagées dans les années dernières.

Les mesures d'économie qui ont été prises doivent nous permettre de mettre en route un certain nombre de réformes, mais aussi de faire des économies là où elles sont possibles. Aujourd'hui, lors du débat d'entrée en matière du budget, vous avez entendu le souci de l'Etat d'éviter un certain nombre de dépenses qui péjorent l'ensemble des moyens financiers de l'Etat, donc aussi en partie l'ensemble des moyens d'actions de l'Etat. L'enseignement, tout comme d'ailleurs les autres domaines d'activités de l'Etat, n'est pas écarté non plus de cela. Ce que nous devons arriver à faire, c'est trouver des mesures qui sont possibles, mais qui ne portent pas atteinte au cœur de l'enseignement et qui permettent d'assurer une école de qualité.

Lorsque vous dites, Madame Conti, que cela fait déjà plusieurs années que la qualité de l'école est atteinte – vous avez aussi mentionné l'étude PISA –, vous me permettrez justement de signaler que l'étude PISA nous a démontré que parmi les cantons suisses, la qualité de l'école fribourgeoise était en tout cas l'une des meilleures et que les mesures prises au cours des dernières années n'avaient pas porté atteinte à cette qualité. Si cela a été possible – je tiens aussi à le dire ici –, c'est en raison de l'engagement très important des enseignants qui ont eu à cœur d'assurer une qualité, même avec des moyens plus difficiles que dans d'autres cantons.

La satisfaction des enseignants, c'est évidemment aussi un souci, mais un souci que nous devons porter à un niveau plus vaste que celui du canton de Fribourg. La semaine passée, nous avons examiné, au sein de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique, le rapport de l'Association faîtière des enseignants de la partie alémanique de la Suisse. Il est vrai que le taux de satisfaction tend à baisser, mais vous me permettrez de dire qu'il est encore – et je ne veux pas jouer avec les statistiques –, de 70 %, ce qui est relativement important si l'on considère une carrière qui débute aux alentours de 25 ans et s'arrête vers 60 ans. Ce niveau tend peut-être aussi à baisser parce que les conditions-cadres sont devenues plus difficiles. Les conditions salariales sont une des conditions-cadres de la satisfaction ou non de l'enseignement, mais ça n'est pas la seule; et c'est sur les autres conditions-cadres de l'école qui sont en changement, parce que l'école n'est pas autre chose que le reflet de la société, que nous devons nous engager pour améliorer et cela me permettra de boucler la boucle en vous re parlant du problème essentiel que ressentent les enseignants, notamment dans la prise en charge des enfants en difficultés comportementales. C'est vrai et je reviens encore à l'étude PISA, nous ne la ferons pas en 2003 pour la

partie alémanique du canton, c'est vrai que c'est en partie une question de coûts, mais nous suivons en cela d'autres cantons, c'est aussi un problème de nombre d'élèves à qui nous pouvons faire faire l'étude. Le canton de Soleure ne la fera pas non plus ainsi que d'autres cantons de la NWEDK dans laquelle nous sommes partie prenante pour la partie alémanique.

Concernant les mesures d'économie, je vous ai parlé du gel des appuis et du gel des décharges; si nous les avons gelés et prononcé un moratoire, c'est parce que nous voulons réexaminer une autre manière de faire les choses. Je ne vais prendre qu'un seul exemple: les appuis scolaires au niveau primaire. Nous avons lancé dans la partie francophone du canton un projet pilote dans lequel ce sont les inspecteurs qui sont responsables d'une enveloppe d'appui qu'ils ont à leur disposition. Ce sont les inspecteurs qui accordent les appuis. C'est à eux aussi, en partie, de les gérer sur l'ensemble de l'année scolaire et cela a provoqué déjà un changement en particulier dans le fait que les appuis individuels sont souvent remplacés par des appuis de classe, des appuis intégrés, parce qu'il nous paraît qu'ils sont plus profitables à l'ensemble de l'école. Mais là aussi, nous cherchons, nous examinons, nous essayons aussi d'évaluer les mesures que nous prenons pour arriver toujours à faire mieux avec les moyens à notre disposition.

Lorsque vous indiquez que nous avons pris certaines mesures dans le domaine de l'instruction publique et que les autres Directions suivront encore, c'est vrai; si nous avons pu prendre ces mesures et les adopter dans le programme de législation – mais je pense que nous aurons encore l'occasion d'en discuter dans le cadre de l'examen du programme de législation et du plan financier –, c'est parce qu'un certain nombre de propositions était déjà pré-existantes à la Direction de l'instruction publique, un certain nombre de mesures avait déjà été examinées et il était dès lors plus facile de les mettre en œuvre. Des secteurs vont suivre, notamment le domaine de l'enseignement professionnel ou d'autres domaines que nous examinerons encore dans les prochaines années.

Pour avoir un enseignement de qualité, il nous faut des maîtres motivés, des maîtres qui ont du plaisir à faire ce qu'ils font, il nous faut des moyens, c'est vrai, mais pour avoir des moyens, il nous faut mieux cibler ce que nous faisons et c'est ce que nous essayerons de faire au cours des années qui viennent.

– L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

**Résolution de M<sup>me</sup> Raymonde Favre et MM. Georges Godel/Rudolf Vonlanthen et Werner Zürcher**  
(ratification des neuf protocoles d'application de la Convention des Alpes)

(Discussion)

**Raymonde Favre (PLR, VE).** Si nous avons déposé cette résolution, MM. Godel, Vonlanthen, Zürcher et moi-même, c'est bien pour demander au Parlement fri-

bourgeois une intervention au niveau fédéral. Nous ne sommes pas les seuls à le faire, puisque les Valaisans l'ont déjà fait en juin dernier. En effet, si ces neuf protocoles entrent en vigueur, nous ne pourrions plus rien entreprendre dans nos Alpes. Et pour notre canton, ce seront surtout la Singine et la Gruyère qui seront principalement touchées par ces mesures.

Ces protocoles sont beaucoup trop contraignants et ce seront les deux tiers du territoire suisse qui seront bloqués, ce qui veut dire que dans le futur, les dossiers sur l'aménagement du territoire, les dossiers agricoles, les dossiers concernant l'énergie, le tourisme, la nature et le paysage, les transports, les forêts de montagne seront pénalisés par des contraintes fédérales, alors que c'est aux cantons, notamment, qu'incombe le pouvoir de décision relatif à leur aménagement du territoire, ce qui est dit dans l'article 75 de la Constitution fédérale.

Nous nous trouvons devant une initiative élaborée par une commission internationale pour la protection des régions alpines et cette commission s'appelle la CIPRA; et dans son message, même le Conseil fédéral précisait que la CIPRA avait pris l'initiative de la Convention alpine. Donc, ce n'est pas une décision des parlementaires ou du Conseil fédéral.

Ce que nous devons faire au niveau de la nature, je crois que nous le faisons et nous sommes conscients qu'il y a des pas à ne pas franchir, mais de là à sacrifier tout sur l'autel de l'écologie, il y a aussi un pas à ne pas franchir. La Suisse est déjà un pays bien organisé en matière d'environnement et il est parmi les plus sévères. La Suisse peut simplement et efficacement coordonner sa politique avec celle des pays voisins de l'arc alpin, en s'alignant tout simplement sur la législation de l'Europe, sur l'Union. Aucun arrangement particulier n'est nécessaire pour les Alpes. Pourquoi la Suisse devrait-elle soumettre 62 % de son territoire à des limitations et des obligations plus importantes que celles qui s'appliquent au reste du pays? De plus, nous ne connaissons pas les conséquences de ces protocoles d'application. Imaginez, par exemple le neuvième protocole sur le règlement des différends selon lequel un tribunal arbitral peut prononcer des sentences définitives, obligatoires et immédiatement applicables par les parties contractantes! Eh bien, cela dépasse les limites du supportable dans un Etat de droit. Mais aux dernières nouvelles, ce que vous avez pu voir dans la presse aujourd'hui, la Commission du Conseil des Etats a refusé ces protocoles. Nous avons déjà prévu de déposer cette résolution au mois d'octobre, mais comme la session a été annulée, nous arrivons aujourd'hui avec cette résolution.

Voilà pourquoi nous demandons au canton de Fribourg de soutenir cette résolution.

**Rudolf Vonlanthen (CSP, SE).** Die Unterzeichnenden verfolgen die Ratifizierung der neun Alpenkonventionsprotokolle mit Besorgnis. In der Tat ist unser Kanton durch seine Topographie und seine Berge, insbesondere der Greyerz- und der Sensebezirk, sehr stark betroffen. Ich denke hier vor allem an die Berglandwirtschaft, an den Tourismus, aber auch an den Verkehr und an die Raumplanung. Die wirtschaftlichen Interessen der Bergbevölkerung würden nicht mehr

berücksichtigt. Den Vorrang hätten ausschliesslich die Massnahmen zugunsten des Umweltschutzes. Ich kann mich der Meinung anschliessen, die Umwelt zu schützen. Es gibt aber Grenzen, die nicht überschritten werden dürfen, denn auch die Bergbevölkerung hat Anrecht auf eine nachhaltige Entwicklung. Die Ratifizierung der Protokolle würde eine inakzeptable Ungleichheit in der Behandlung der verschiedenen Regionen bewirken. Die Schweiz verfügt schon über eine ausgewogene und vernünftige Gesetzgebung, welche die Wirtschaft, den Verkehr und die Raumplanung sehr gut in Einklang mit dem Umweltschutz bringt. In diesem Sinne bitten wir Sie unsere Motion zu überweisen, zumal die Ständeratskommission gestern Nachmittag in diese Richtung entschieden hat.

**Werner Zürcher (UDC, SE).** Le groupe UDC soutiendra cette résolution pour l'intérêt de l'agriculture, du tourisme, de l'économie, de l'énergie, de l'aménagement...etc. Nous estimons que l'homme doit vivre avec la nature, la nature avec l'homme. Avec la nouvelle ratification, on arrivera à la situation suivante: la nature sans l'humain. Voulons-nous cela? Je ne crois pas.

**Georges Godel (PDC, GL).** Très rapidement, je crois qu'il n'y a pas lieu de prolonger le débat, puisque je suis souscrit totalement à l'argument développé par M<sup>me</sup> Favre et MM. Vonlanthen et Zürcher; je vous demande d'appuyer cette résolution.

**Antoinette Romanens-Mauron (PS, VE).** Le groupe socialiste ne peut soutenir cette résolution. Si nous souhaitons que le canton de Fribourg soit encore crédible et garde une image correcte, il faut que nous votions des résolutions à des fins concernant uniquement des questions essentielles.

S'agissant de la Convention en question, et d'après les renseignements que nous avons obtenus, la Commission des Etats a refusé d'entrer en matière en avril déjà en demandant des compléments d'information. Elle a plutôt reporté son entrée en matière. Cette même commission a refusé très récemment l'entrée en matière par 8 voix contre 0 et 3 abstentions. Dès lors, laissons encore à cette commission le temps de faire son travail et n'enfonçons pas des portes ouvertes.

Avec le groupe socialiste, je vous prie de refuser cette résolution.

**Benoît Rey (PCS, FV).** Comme vient de le dire M<sup>me</sup> Romanens, effectivement, gardons les résolutions pour des objets qui touchent d'une manière fondamentale, au niveau de la politique fédérale, les habitants de notre canton. Je crois que nous nous trompons de cible en faisant cette résolution. En effet, comme l'a dit M<sup>me</sup> Favre, la Suisse est un des pays progressistes en ce qui concerne la protection de la nature, la protection des Alpes, la protection contre les éléments de pollution. Et je crois que nous n'avons rien à craindre de protocoles internationaux qui ne visent rien d'autre que des objectifs que nous nous sommes nous-mêmes fixés, que le peuple suisse a acceptés en son temps en acceptant l'initiative des Alpes.

J'aimerais encore faire part d'un commentaire en ce qui concerne la ratification des protocoles: il m'apparaît quand même discutable que des instances internationales essaient de trouver des solutions positives pour le bien de la planète, pour le bien de l'humanité et qu'en vertu d'intérêts locaux, nous ne soyons pas d'accord d'y contribuer. Combien se sont insurgés contre la non-ratification des accords de Rio par les Etats-Unis en disant que c'est inadmissible que des pays, par intérêt personnel, n'acceptent pas quelque chose qui va dans l'intérêt du bien et du maintien d'un patrimoine, qu'il s'agisse d'un patrimoine naturel ou humain.

En fonction de cela, je crois que nous avons des autorités fédérales qui ont leurs responsabilités à prendre, qui ont leur mot à dire en ce qui concerne les accords internationaux, qui ont certainement des propositions de modifications ou d'adaptations à faire, mais ce n'est pas le Parlement fribourgeois qui doit faire une résolution qui va à l'encontre d'une protection nécessaire du patrimoine.

– Au vote, cette résolution est acceptée par 63 voix contre 28. Il y a 7 abstentions.

### **Postulat N° 203.02 Christine Bulliard/Beat Vonlanthen<sup>1</sup>** (mise en place d'une direction d'école aux écoles primaires)

(Prise en considération)

**Christine Bulliard (PDC, SE).** Le monde est en pleine mutation et les changements s'opèrent à grande vitesse. Etroitement insérée dans la société d'aujourd'hui, l'école se doit d'ajuster ses finalités, ses objectifs, ainsi que son mode de fonctionnement.

Die einzelne Schule ist heute mit Problemen konfrontiert, die nicht zentral gelöst werden können, sondern für die situationsbezogene Lösungen gesucht werden müssen. Die Schule muss dementsprechend ausgerüstet werden, um angemessen auf die hohen Anforderungen reagieren zu können. Aus diesem Grund suchte man in den letzten Jahren neue Modelle, um der einzelnen Schule mehr Kompetenzen einzuräumen und dabei auch die Rollen der einzelnen Partner der Schule klar zu definieren.

Il y a trois ans, la Direction de l'instruction publique a lancé des projets pilotes, projet des Schulleitungen du côté alémanique, projets d'établissements du côté romand. Je tiens à dire ici que nous parlons aussi des projets d'écoles et non seulement des Schulleitungen. Le projet de la Schulleitung a suivi son cours: six écoles ont travaillé pendant trois ans, basant leur travail sur l'axe pédagogique, administratif, qualitatif, ainsi que sur la gestion du personnel.

Parallèlement du côté francophone, des projets d'établissements ont été mis sur pied dans deux cercles scolaires; les projets se rejoignent sur l'axe pédagogique. Les deux ont le même but: améliorer la qualité de notre école en faveur de nos élèves. Les projets sont certes

<sup>1</sup> Déposé et développé le 20 mars 2002, BGC pp. 105 et 106; réponse du Conseil d'Etat, le 12 novembre 2002, BGC p. 937.

différents; le chemin choisi pour arriver au but est différent. On vit dans un canton bilingue, avec des cultures différentes, deux mentalités et aussi des structures scolaires différentes. C'est une réalité, mais qui est enrichissante.

Revenons aux projets d'écoles et aux Schulleitungen. C'est un ensemble cohérent d'objectifs, de méthodes et de moyens mis en œuvre par l'établissement scolaire, afin de concrétiser de manière intégrale ces projets éducatifs, pédagogiques et didactiques. Un établissement scolaire est un système, une organisation en soi, un ensemble de professionnels qualifiés assumant la responsabilité collective du développement de l'école et non plus seulement individuellement, comme dans le passé. La résolution des problèmes est plus facile si elle est réalisée sur le lieu même où ils sont survenus et par les personnes directement concernées. Celle-ci a donc besoin d'une marge d'autonomie suffisante.

Erlauben Sie mir nun, auf meine persönlichen Erfahrungen zum Thema Schulleitung hinzuweisen. Unsere Primarschule in Ueberstorf besteht aus sechs Primarschulklassen und zwei Kindergartenklassen. Unsere Schulleitung wird von einem Zweierteam wahrgenommen. Dieses teilt sich die Aufgaben und wird entlastet. Unsere Projektziele waren die Entwicklung eines Leitbildes, die Installation eines Qualitätsentwicklungssystems und die Entwicklung einer Feedbackkultur. Wir hatten einen externen Begleiter. Gemeinsam mit ihm, der Schulleitung und der Schulbehörde wurde ein Konzept erarbeitet. Stellen Sie sich einen Betrieb, und unsere Schulen sind Betriebe, ohne einen Betriebsleiter vor. Können wir uns im Vergleich mit anderen Betrieben überhaupt noch eine Schule ohne Leitung vorstellen? Nein – die Pilotschulen haben mit unterschiedlichen Ansätzen entscheidend im Bereich Qualitätsentwicklung gearbeitet. Die geleitete Auseinandersetzung im Team hat die Schule zu einer Einheit werden lassen, welche von innen und von aussen auch so wahrgenommen wird. Nicht uniforme Identitäten, sondern sich unterscheidende Teams mit unterschiedlichen Profilen, intensiver Kontakt zwischen Schulleitung und Schulbehörden erwiesen sich als sehr wertvoll. Mit der Schaffung einer Schulleitung soll den steigenden Anforderungen an die Schule bezüglich Qualität und Effizienz Rechnung getragen werden. Aufgabenteilung zwischen Schulbehörde und Schulleitung ermöglicht eine zukunftsgerichtete Führung. Die Gemeinden Deutschfreiburgs haben die Notwendigkeit von geleiteten Schulen eingesehen und sich auch finanziell beteiligt. Sie warten jetzt am Ende der Projektphase auf eine Signalwirkung des Kantons.

Ce qui revient à dire aussi qu'au niveau alémanique, les Schulleitungen existent déjà dans plusieurs cantons, comme par exemple à Bâle et Lucerne où elles sont installées et dans tous les autres cantons alémaniques, on en parle et c'est en train de se faire.

Aujourd'hui les deux projets sont en évaluation. Avec M. Beat Vonlanthen, je vous invite à accepter notre postulat afin que le Conseil d'Etat puisse, avec les résultats de l'évaluation des deux projets, faire son rapport et créer des modèles pour que nous ayons ici une base pour une discussion, car aujourd'hui on ne sait pas comment les Schulleitungen et les projets d'écoles

devraient être développés. Donc laissons la possibilité au Conseil d'Etat de nous donner une base pour une discussion en prenant les résultats des évaluations pour faire ce rapport. Dans ce rapport, on devra nous parler des coûts, parce que nous aussi nous sommes conscients qu'un tel projet s'il est bon, coûte aussi de l'argent; toutefois, à la longue, certainement que cet investissement vaudra la peine.

**Nicolas Bürgisser (CSP, SE).** Die CSP-Fraktion befürwortet grossmehrheitlich das vorliegende Postulat unserer Kollegen Bulliard und Vonlanthen. In der Tat sind die Anforderungen an die Organisation und die Standards der Qualität einer Schule in den letzten Jahren massiv gestiegen. Die heutige Schule erstickt je länger je mehr in administrativen Aufgaben, dies auch, weil immer mehr Eltern grosse Teile der Erziehung und Betreuung ihrer Kinder verantwortungslos der Schule überlassen und einfach delegieren. Die Pilotprojekte haben erfolgreich bewiesen, dass Schulleitungen, dass der eingeschlagene Weg der richtige ist. Die CSP-Fraktion zählt in diesem Sinne auf den positiven Zusammenarbeitswillen aller Beteiligten – der Lehrpersonen, der Schüler, der Eltern und der Behörden, damit unsere Schulen ihren Leistungsauftrag auch künftig erfüllen können.

**Martin Tschopp (SP, SE).** Die Schule erhält von der Politik laufend neue Aufgaben, die sie in der Regel ohne zusätzliche Mittel bewältigen muss, und Aufgaben, die in einem äusserst differenzierten Umfeld zielgerichtet erreicht werden müssen. Damit unsere Schulen diese vielen zusätzlichen Aufgaben überhaupt noch bewältigen können, benötigen sie zwingend einen neuen, erweiterten Handlungsspielraum, einen Gestaltungsspielraum. Sie brauchen also in Zukunft neue Strukturen. Die SP-Fraktion unterstützt einstimmig das Postulat Bulliard/Vonlanthen. Warum? Lassen Sie mich kurz einige Überlegungen anstellen. Schulleiterinnen und Schulleitern kommt in modernen Schulsystemen eine Schlüsselrolle zu. Zusammen mit ihren Kolleginnen und Kollegen sind sie nämlich für die wirksame pädagogische Ausgestaltung ihrer Schule zuständig. Sie moderieren beispielsweise Schulentwicklungsprojekte. Wir haben solche Projekte in unserem Kanton. Sie stärken die Kooperation im Lehrpersonenteam. Sie sorgen für funktionale Abläufe. Sie bemühen sich um ein entsprechendes Klima an der Schule im Lehrpersonenteam, aber auch gegenüber der Bevölkerung, den Eltern und den Behörden. Sie beraten und fördern einzelne Lehrpersonen und stellen sicher, dass die Schul- und Unterrichtsqualität evaluiert wird. Bei geleiteten Schulen geht es also darum, die Führungsstrukturen in den Schulen zu verändern. Es sollen nicht Schulen analog den Orientierungsschulen und Gymnasien mit Schulkonzeptionen eingerichtet werden, sondern es sollen Schulleitungen mit pädagogischen Kompetenzen als neue Führungsstruktur und -ebene eingerichtet werden. Es ist also eine riesige Arbeit, die von einer Schulleiterin bzw. von einem Schulleiter geleistet werden muss. Wer eine solche Führungsaufgabe in Zukunft kompetent und effektiv wahrnehmen will und muss, braucht dazu natürlich spezifische Kenntnisse und

Fähigkeiten. Die Funktion der Schulvorsteherin und des Schulvorstehers, wie wir es heute kennen, ist in der heutigen Form wirklich zu überdenken. Das gesamte Schulsystem verlangt von den Schulleitungsfunktionen heute mehr als das heutige System bietet. Dies bedeutet aber, ja verlangt, dass wir Politikerinnen und Politiker diesem neuen Bedürfnis eine Basis geben und es auch unterstützen. In seiner Antwort führt der Staatsrat aus, dass an sechs Primarschulen in Deutschfreiburg, wie zitiert, in den letzten Jahren eine Pilotphase durchgeführt wurde und auch ähnliche Überlegungen im französischsprachigen Teil unseres Kantons angestellt worden sind. Ich frage mich, ob und wenn man über die Kantonsgrenzen hinaussieht, wie dies Frau Bulliard gesagt hat, noch ein Bericht nötig ist, oder ob sich der Staatsrat nicht jetzt die Zeit und Energie nehmen und dem Grossen Rat ein entsprechendes Projekt vorlegen sollte, das ganz konkrete Vorschläge zur Umsetzung der heute vorliegenden Forderung aufzeigt. In diesem Sinne unterstützt die SP-Fraktion einstimmig dieses Postulat.

**Gilles Schorderet (UDC, SC).** Le groupe de l'UDC soutient le postulat de M<sup>me</sup> Christine Bulliard et de M. Beat Vonlanthen. La raison en est toute simple: il est bien clair pour notre groupe que du moment où la Direction de l'instruction publique a mis en place un projet-pilote, le Grand Conseil est en droit d'attendre du Conseil d'Etat un rapport circonstancié, non seulement sur les effets pédagogiques et fonctionnels d'une telle structure, mais aussi sur ses incidences financières. Et je peux vous garantir que le groupe de l'UDC portera une attention toute particulière à ce dernier point lorsque l'on prendra connaissance de ce rapport. Le groupe de l'UDC s'étonne que le postulat soit nécessaire pour prendre connaissance du résultat d'un tel projet qui, je le pense, a un coût qui justifie le dépôt d'un rapport. C'est dans ce sens que je vous encourage à approuver ce postulat.

**André Masset (PDC, GR).** Depuis 1999, six cercles scolaires de la partie alémanique du canton et deux cercles scolaires de la partie francophone expérimentent un projet-pilote dénommé «Schulleitung». Sous cette appellation, cependant, deux concepts différents ont été testés.

En effet, dans la partie alémanique, on a plutôt mis l'accent sur la partie institutionnelle et administrative que le directeur de l'école doit jouer, tandis que dans la partie romande, on parle plutôt de projets d'établissements, projets qui ont pour but d'améliorer la culture pédagogique et éducative dans le cercle scolaire.

Au terme de l'expérimentation, par leur postulat, nos deux collègues demandent à la Direction de l'instruction publique de faire un bilan et de présenter un rapport sur l'intérêt d'une éventuelle introduction généralisée d'une direction d'école dans les cercles scolaires primaires.

Les Schulleitungen, comme les projets d'établissements, sont des concepts qui invitent les enseignants d'un même cercle scolaire à travailler ensemble, dans un cadre qui leur est propre, afin d'établir des structures pédagogiques et éducatives communes et ceci en collaboration avec tous les acteurs de l'école, les

élèves, les parents, les inspecteurs, les autorités scolaires.

Je tiens à vous rappeler que nous parlons bien d'un postulat et non pas d'une motion. En acceptant ce postulat, comme le propose le Conseil d'Etat, nous ne nous engageons pas encore dans la réalisation du projet, mais nous accordons simplement à la Direction de l'instruction publique la possibilité d'aller jusqu'au bout de l'expérimentation, d'en faire un bilan et de nous présenter un rapport.

L'école n'a pas toujours bonne presse dans les parlements. Pourtant, nous sommes obligés de constater et d'admettre que l'école reçoit toujours plus de missions, missions non seulement pédagogiques, mais aussi missions éducatives.

Nous venons de refuser le postulat sur l'introduction d'une deuxième année d'école enfantine. En refusant encore une fois l'étude d'une mesure qui pourrait améliorer les structures de l'école, notre Parlement se verrait certainement montrer du doigt et nous pourrions peut-être même recevoir un bonnet à deux oreilles.

C'est pourquoi, à une très large majorité du groupe, le parti démocrate-chrétien vous invite, comme nous le propose le Conseil d'Etat, à accepter ce postulat.

**Antoinette Badoud (PLR, GR).** Ces deux projets, comme on l'a entendu, l'un alémanique (Schulleitung) et l'autre francophone (projets d'établissements) visent les mêmes buts avec des fonctionnements différents dans leur gestion.

Le projet d'établissement, contrairement au Schulleitung, n'est pas caractérisé par une direction d'école, mais par un maître correspondant, nommé par ses pairs, pour assurer la coordination de l'équipe pédagogique. Tous deux visent l'amélioration de l'école en lui laissant davantage d'autonomie, autonomie partielle dans son organisation et son fonctionnement.

Tous recherchent les solutions les plus efficaces pour instaurer une dynamique durable de développement de la qualité de l'école au sein des établissements scolaires. Ces projets se doivent d'être en cohérence avec les transformations pédagogiques actuellement en cours. En effet, la grande majorité des cantons romands sont actuellement en train d'introduire une plus grande souplesse dans la gestion individualisée des parcours des élèves. Dans cette même optique, le futur plan d'étude «cadre romand» sera conçu en termes d'objectifs d'apprentissage, ce qui contraindra donc les enseignants à coopérer au sein d'équipes pédagogiques. Le projet d'établissement ainsi que la Schulleitung s'inscrivent bien dans ce sens-là.

Le Syndicat romand des enseignants soutient d'ailleurs aussi ce mode de fonctionnement. Le projet d'établissement aura une influence sur les pratiques des enseignants, leur système organisationnel sera ainsi plus axé sur les responsabilités collectives. Ce n'est pas une nouvelle mode, mais plutôt un instrument nouveau de réflexion et d'action, une plus grande professionnalisation de notre corps enseignant. Notre monde évolue et notre école doit aussi évoluer.

En l'état, il serait dommageable d'interrompre ce processus d'expérimentation. Des parcours de formation ont été mis sur pied. Des équipes d'enseignants accompagnateurs sont déjà formés pour intervenir

auprès des écoles en projet. Il est donc impératif que l'évaluation en cours des projets se poursuive de façon à permettre une étude approfondie de ces deux systèmes.

Au nom d'une majorité du groupe radical, je propose d'accepter ce postulat et de demander au Conseil d'Etat de fournir un rapport d'évaluation sur ces deux projets et, bien entendu, sur les incidences financières induites.

**Claudia Cotting (PLR, SC).** Le groupe libéral a discuté longuement de la mise en place d'une direction d'école pour les écoles primaires. Notre groupe est très partagé et le refus d'accepter ce postulat est motivé pour les raisons suivantes.

Le terme «direction d'école» pour les écoles primaires fait peur et d'aucuns y voient un poste coûteux, un titre pompeux, pas forcément nécessaire dans chaque cercle scolaire, même dans certains grands cercles qui fonctionnent très bien autrement. Cette future mesure inquiète bon nombre de députés proches des communes qui voient le budget de la DIP en augmentation continue. On sait bien que «qualité» est aussi synonyme d'augmentation des coûts. On peut difficilement s'imaginer que le maître répondant, qui est au bénéfice de décharges de cours, va permettre de faire des économies. Au contraire, il faut payer celui qui le remplace. Pour l'instant, les six établissements scolaires primaires de la partie alémanique et les deux établissements scolaires de la région francophone sont en phase terminale de tests. On nous dit que cette nouvelle perspective permettrait de réduire les appuis à certains élèves. L'évaluation est en cours et nous attendons avec curiosité et intérêt le résultat avec l'incidence financière induite et le rapport.

C'est pour ces raisons qu'une partie du groupe libéral-radical estime que ce postulat est, pour l'instant, superflu, d'où refus de prendre en compte ce postulat.

**Isabelle Joye (PDC, BR).** Si je vais soutenir ce postulat qui permettra une évaluation des projets mis en place, soit la direction d'école du côté alémanique et les projets d'établissements du côté francophone, je me permets tout de même de me poser certaines questions et d'éprouver quelques incertitudes quant aux buts visés.

Tout d'abord, j'aimerais préciser qu'il s'agit de projets bien différents: les directions d'école s'attacheront plutôt à des tâches administratives et de gestion d'écoles, tandis que les projets d'établissements visent plus les axes éducatif, pédagogique et didactique.

Une autre différence concerne la masse critique de la population des écoles. Du côté alémanique, les écoles sont plus grandes, tandis que la majorité des écoles de nos cercles scolaires comptent 80 à 150 élèves, si bien qu'on ne peut pas comparer sur le plan administratif la prise en charge de telles structures scolaires.

Dans la réponse du Conseil d'Etat, on dit que la plupart des écoles-pilotes ont élaboré des lignes directrices de gestion, notamment dans le cadre des travaux administratifs, de l'engagement des enseignants ou de la formation continue. Je suis étonnée qu'on se dirige vers une direction d'école, donc vers la décharge de

quelques unités horaires d'un enseignant quand on sait, et ceci avec satisfaction, que les travaux administratifs sont répartis entre la commission scolaire, l'inspecteur et les enseignants eux-mêmes; l'engagement des enseignants est clairement une compétence de la commission scolaire et des communes; quant à la formation continue, elle est une mission de l'HEP.

S'il est tout à fait louable et important de renforcer la collaboration entre les enseignants, d'améliorer les capacités des élèves et les compétences des enseignants, je reste persuadée qu'on n'a pas forcément besoin de le faire avec un projet d'établissement pour rendre ce projet obligatoire à toutes les écoles du canton; car actuellement, ces objectifs sont également poursuivis par des écoles qui ne sont pas en projet. La différence réside simplement dans la forme. Les écoles désirant se mettre en projet doivent suivre une semaine de cours d'été et bénéficient ensuite d'un accompagnement d'une année. D'autres écoles peuvent aussi rédiger un projet qu'il s'agira de faire valider par l'inspecteur, puis de faire certifier dans le courant de l'année par une équipe de certification, afin de faire partie du DAF qui est le réseau d'écoles en projet; finalement, il s'agira de rédiger à nouveau, au terme de chaque année scolaire, un bilan que l'inspecteur devra ratifier. D'où ma question: pour obtenir un résultat quasi semblable entre les écoles en projet et les écoles non en projet, est-il vraiment nécessaire de mettre en place, pour toutes les écoles, un dispositif administratif, somme toute très lourd?

**Peter Tettü (SVP, LA).** Ich sage zwar Ja zu diesem Postulat, das heisst zur Evaluation dieser verschiedenen Projekte mittels eines Berichts. Dieser wird zwar in dieser Legislatur mit grosser Voraussicht schubladiert werden müssen. Aufgrund der finanziellen Situation und der Massnahmen, die geplant sind via Legislaturziele, ist es kaum vorstellbar, dass eine Schulleitung eine prioritäre Aufgabe des Kantons werden kann, wenn man gleichzeitig darüber diskutiert, den Stundenplan, die Stundentafel für Schüler in der obligatorischen Schule zu reduzieren. Ich glaube, das wird jedem einleuchten. Wenn ich heute A sage, habe ich damit überhaupt noch nicht B gesagt, und man wird uns nicht behaften können, wir hätten damals dem Postulat zugestimmt und müssten jetzt also weiterfahren. Das kommt für mich überhaupt nicht in Frage. Es wäre auch schade, wenn man diese Projekte nicht weiter evaluiert, aber auf der anderen Seite haben sie für mich keine, aber nicht auch die geringste Priorität zu einer Lösung.

**Beat Vonlanthen (PDC, SE).** M<sup>me</sup> Bulliard et moi-même sommes conscients du fait que la mise en place d'une direction dans les écoles primaires représente une réforme assez fondamentale dans notre système scolaire. Il ne nous a pas non plus échappé que dans le domaine scolaire, une certaine saturation est à constater à propos de nouvelles réformes. Il est vrai que la réforme proposée n'est pas interprétée de la même manière dans les deux cultures linguistiques de notre canton.

Et enfin, Monsieur Tettü, nous ne voulons pas dire que cette réforme pourrait être réalisée sans frais supplémentaires. Néanmoins, nous vous prions de soutenir notre postulat qui a de bons arguments.

La fameuse étude PISA a montré que les pays qui ont déjà introduit cette structure d'organisation dans leurs écoles et qui ont accordé à leurs institutions scolaires une certaine autonomie, se trouvent à la tête des pays où les élèves réussissent le mieux. La qualité de l'enseignement dans ces pays est meilleure, comme on peut en apporter la preuve.

Il y a une autre étude qui a démontré un effet positif aussi sur la situation des enseignants. Ces maîtres d'écoles sont plus motivés et connaissent moins souvent le fameux syndrome de «burn out». Mais alors, quels sont les avantages d'un tel système, d'un vrai modèle d'avenir?

Ici, j'aimerais relever trois points: après l'introduction du système de direction dans les écoles primaires, ces écoles seront premièrement mieux à même de développer leur propre identité. Ensuite, la culture de coopération sera développée d'une manière plus conséquente. Les enseignants pratiqueront beaucoup plus le travail en équipe.

Dernier point; l'assurance de la qualité sera mieux réalisée parce qu'il y aura une directrice ou un directeur avec des compétences et des responsabilités claires pour développer des mesures de promotion et si nécessaire, intervenir.

Même si ces quelques considérations ne vous convainquent pas encore entièrement du bien-fondé de cette mesure de réforme, vous ne devez pas «acheter le chat dans le sac» (acheter les yeux fermés), comme disent les Suisses allemands; avec l'acceptation du postulat, vous donnez au Conseil d'Etat la possibilité d'analyser d'une manière approfondie les résultats des projets pilotes qui viennent d'être achevés. Le Gouvernement pourra ainsi examiner les différentes possibilités de mise en place d'un tel système pour qu'il soit le mieux adapté aux besoins et aux particularités des deux cultures scolaires de notre canton.

Madame Cotting, le postulat n'est en aucun cas superflu; bien au contraire, le Grand Conseil pourra ainsi débattre en connaissance de cause et en toute transparence dans quelques mois sur la base du rapport demandé.

Avec ces quelques considérations, je vous prie de soutenir ce postulat.

**Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique.** Tout d'abord, je tiens à remercier tous les intervenants qui ont accepté de soutenir le postulat comme le Conseil d'Etat.

M<sup>mes</sup> Bulliard, Badoud, Joye et MM. Tschopp et Masset ont indiqué ce qu'étaient les Schulleitungen et les projets d'établissements. Compte tenu de l'avancement du temps, vous comprendrez que je n'y reviendrai pas et que je me permettrai d'insister sur les motifs pour lesquels le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat.

Si nous vous demandons d'accepter le postulat, c'est parce qu'effectivement, des projets ont démarré dans la partie alémanique du canton en 1999 et qu'un certain nombre de projets ont démarré dans la partie fran-

cophone, moins nombreux et sur un autre rythme. C'est là l'ébauche d'une réforme, c'est là surtout des projets-pilotes. Mais pour savoir s'il vaut vraiment la peine d'aller plus loin, il faut faire une évaluation. Nous sommes en train de la faire; nous avons indiqué, dans la partie alémanique, que la réforme durerait trois ans et nous en sommes à la quatrième année et je crois qu'il est très important, une fois qu'on a lancé une nouvelle idée, de savoir ce qu'elle apporte sur les plans pédagogique, éducatif et organisationnel.

Ce que nous voulons tous, et je l'ai entendu chez tous les intervenants, aussi ceux qui doutent de l'utilité d'une Schulleitung ou d'un projet d'école, c'est une école où les élèves apprennent, s'épanouissent et forment leur personnalité en se préparant à devenir des adultes responsables pour eux-mêmes et pour les autres.

L'évaluation que nous sommes en train de faire permettra de juger et de savoir si le modèle proposé permet de mieux répondre aux défis d'aujourd'hui, à une société multi-culturelle, à une société où les valeurs sont nombreuses, où il nous faut trouver une voie pour répondre au mieux à cette mission d'enseignement et d'éducation de l'école.

Le rapport nous donnera des réponses sur les plans pédagogiques, organisationnels, mais je m'engage aussi, sur les plans financiers. Une réforme a un coût, M<sup>me</sup> Cotting l'a dit et elle a raison. Il faut dire en toute transparence pour les années qui viennent, ce que cela apporterait et ce que cela coûterait également. Vous me permettrez simplement, Madame Cotting, de m'étonner de vous entendre dire qu'on n'aurait pas besoin du postulat. Le postulat est justement le moyen pour le Grand Conseil d'avoir un rapport, rapport sur lequel il pourra discuter et qui nous donnera à nous, Conseil d'Etat, des indications sur le chemin à suivre le moment venu.

Avec ces considérations, je vous demande de nous laisser vous présenter ce rapport pour que nous ayons une discussion sur l'avenir de l'école primaire dans ce canton.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 94 voix contre 7. Il y a 3 abstentions.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## **Motion N° 126.01 Raymonde Favre/Francis Maillard<sup>1</sup>**

**(application des exceptions de droit cantonal prévues dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire)**

*(Réponse du Conseil d'Etat)*

**Claude Lässer, Directeur des travaux publics.** L'article 24d LAT a la teneur suivante:

«Exceptions de droit cantonal hors zone à bâtir

<sup>1</sup> Déposée le 20 septembre 2001, BGC p. 1323; développée le 18 octobre 2001, BGC p. 1548.

<sup>1</sup> Le droit cantonal peut autoriser l'utilisation de bâtiments d'habitation agricoles conservés dans leur substance à des fins d'habitation sans rapport avec l'agriculture.

<sup>2</sup> En outre, le droit cantonal peut autoriser le changement complet d'affectation de constructions ou d'installations jugées dignes d'être protégées à condition que:

- a. celles-ci aient été placées sous protection par l'autorité compétente;
- b. leur conservation à long terme ne puisse être assurée d'une autre manière.

<sup>3</sup> Les autorisations prévues aux al. 1 et 2 ne peuvent être délivrées que si:

- a. la construction ou l'installation n'est plus nécessaire à son usage antérieur, qu'elle se prête à l'utilisation envisagée et qu'elle n'implique pas une construction de remplacement que n'imposerait aucune nécessité;
- b. l'aspect extérieur et la structure architecturale du bâtiment demeurent pour l'essentiel inchangés;
- c. tout au plus une légère extension des équipements existants est nécessaire et que tous les coûts supplémentaires d'infrastructure occasionnés par le changement complet d'affectation de la construction ou de l'installation sont à la charge du propriétaire;
- d. l'exploitation agricole des terrains environnants n'est pas menacée;
- e. aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose.»

Dans sa réponse du 10 avril 2001 à l'interpellation Favre/Maillard (N° 507.00), le Conseil d'Etat était arrivé à la conclusion que les chalets d'alpage de valeur A et B, placés sous protection, pouvaient, aux conditions de l'article 24d alinéas 2 et 3 LAT, faire l'objet d'une transformation à des fins d'habitation, même s'ils ne disposaient pas à l'origine d'une partie habitable. Il concluait que les chalets d'alpage n'étant pas jugés dignes de protection, soit les bâtiments de valeur C et D, pouvaient également faire l'objet de transformation, mais dans un cadre plus restrictif (art. 24d al. 1 et 3 LAT et directives de la Direction des travaux publics du 31 octobre 2000). Pour ces bâtiments, seule une extension réduite pourrait être admise, pour autant qu'ils disposent déjà d'une surface habitable – à tout le moins d'un foyer ou d'un dortoir sommaire. Les motionnaires estiment que ces possibilités sont trop restrictives, compte tenu de la très grande proportion de chalets de valeur C, dont beaucoup ne disposent pas de surface assimilable à de la surface habitable. Se référant à l'arrêté du 10 avril 1990 relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre, ils soulignent qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de conserver et de mettre en valeur le riche patrimoine architectural alpestre.

La problématique des chalets d'alpage ne se pose pas uniquement sous l'angle du maintien patrimonial de ces bâtiments, elle soulève également des questions liées à l'aménagement du territoire et à l'économie alpestre. Les changements structurels en cours dans le

domaine agricole ont indéniablement des répercussions sur l'utilisation du domaine alpestre. Si les pâturages facilement accessibles et de bonne qualité sont et resteront vraisemblablement utilisés à des fins agricoles, il n'en va pas de même pour les constructions alpestres. Celles qui ne sont plus nécessaires à l'agriculture devraient pouvoir être conservées, pour autant qu'elles soient caractéristiques de certaines valeurs historiques et paysagères.

Conscient des enjeux importants liés à l'utilisation de ces constructions qui constituent une catégorie à part parmi les bâtiments sis hors de la zone à bâtir, le Conseil d'Etat a décidé, dans sa séance du 25 septembre 2001, d'insérer dans le plan directeur cantonal en cours de révision un nouveau thème traitant spécifiquement des chalets d'alpage. A cet effet, un groupe de travail ad hoc a été créé. Réunissant des représentants des services et milieux concernés, il a eu pour tâche d'examiner cette problématique en tenant compte de tous les intérêts publics en présence et de permettre la rédaction d'un texte traitant non seulement de l'aspect patrimonial des chalets d'alpage, mais aussi des aspects en lien avec l'économie alpestre notamment.

Les travaux du groupe de travail ont abouti à la proposition d'un nouveau thème du plan directeur cantonal, intitulé «Domaines alpestres à maintenir». Ce thème a été mis en consultation publique le 12 juillet 2002 (texte et rapport explicatif), en tant que modification du plan directeur cantonal. La démarche choisie se base sur l'article 39 alinéa 2 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT) qui donne aux cantons la compétence d'autoriser des changements d'affectation pour des constructions existantes qui ont été mises sous protection en tant qu'éléments caractéristiques du paysage, à la condition notamment que la méthode d'application soit prévue dans le plan directeur cantonal. Ce thème permet un assouplissement de la pratique actuelle, en donnant la possibilité aux communes de définir des «domaines alpestres à maintenir» qui correspondent à des zones de protection du paysage superposées à la zone agricole. Dans ces secteurs, les constructions jugées comme caractéristiques du domaine alpestre à maintenir pourront faire l'objet de transformations plus importantes que par le passé, soit également de changements d'affectation, pour autant que leurs caractéristiques patrimoniale et paysagère soient respectées. La définition des domaines alpestres à maintenir et la mise sous protection des bâtiments caractéristiques devront se faire par le biais d'une modification du plan d'affectation des zones.

Cette démarche a été préférée à un élargissement de la notion de bâtiments jugés dignes de protection aux bâtiments de valeur C, solution proposée par les motionnaires, mais difficilement envisageable. A cet égard, il y a lieu de rappeler tout d'abord que dans le cadre de l'établissement du thème du plan directeur cantonal concernant les bâtiments protégés hors de la zone à bâtir, l'Office fédéral de l'aménagement du territoire a catégoriquement refusé un élargissement à toutes les valeurs C du recensement des biens culturels immeubles en raison de leur nombre élevé et de leur faible valeur patrimoniale et architecturale. Le Conseil

d'Etat relève ensuite que les valeurs C du recensement des chalets d'alpage ne correspondent pas à celles du recensement des biens culturels immeubles: un chalet d'alpage de valeur C ne peut sans autre être assimilé à un bien culturel au sens de la loi sur la protection des biens culturels (voir à ce sujet, plan directeur cantonal, rapport explicatif, «Domaines alpestres à maintenir», R. p. 2 et s.). Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Etat est d'avis qu'une modification de l'arrêté du 10 avril 1990 sur le patrimoine architectural alpestre ne serait pas seulement inopportune, mais aussi contraire à la législation applicable en matière d'aménagement du territoire et de protection des biens culturels.

Il y a lieu de récapituler ici les différentes démarches permettant la transformation de chalets d'alpage qui ne sont plus nécessaires à des fins agricoles:

- Les constructions alpestres jugées comme caractéristiques des domaines alpestres à maintenir, définis par les communes dans leurs plans d'affectation des zones, pourront être transformées selon la méthode et les critères fixés par le nouveau thème du plan directeur cantonal en voie d'adoption.
- Les chalets d'alpage de valeur A et B, préalablement mis sous protection, du recensement relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre peuvent faire l'objet de changement d'affectation en tant que bâtiments protégés hors de la zone à bâtir (art. 24d al. 2 et 3 LAT), qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un secteur de domaine alpestre à maintenir.
- Les constructions alpestres de valeur C et D se trouvant hors des secteurs de domaines alpestres à maintenir, peuvent faire l'objet de transformations partielles, conformément à l'article 24d al. 1 et 3 LAT et aux directives du 31 octobre 2000 de la Direction des travaux publics.
- Enfin, les chalets d'alpage peuvent également être transformés à des fins touristiques au titre de constructions imposées par leur destination, s'ils se trouvent à proximité d'itinéraires touristiques planifiés à l'échelle régionale.

Avec l'introduction du thème «Domaines alpestres à maintenir» dans le plan directeur cantonal, sur la base de l'article 39 alinéa 2 OAT, le Conseil d'Etat estime ainsi avoir fait usage de toutes les possibilités d'exceptions prévues par le droit fédéral qui s'offrent au canton de Fribourg en matière de transformations pour des constructions sises hors de la zone à bâtir et non-conformes à l'affectation de la zone. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a répondu partiellement à la motion déposée. Toutefois, dans la mesure où cette motion demande de manière spécifique que les chalets de valeur C soient inclus dans la catégorie des bâtiments jugés dignes de protection, le Conseil d'Etat ne peut y donner une suite favorable.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter la motion.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

## Motion N° 016.02 Jean-Claude Schuwey<sup>1</sup> (traversée de la localité de Jaun)

(Réponse du Conseil d'Etat)

### Claude Lässer, Directeur des travaux publics

#### Cadre général

La traversée du village de Jaun se trouve sur la route cantonale N° 110, partie intégrante de la route principale suisse H 189 – H 505.

La fonction de la route Bulle – Boltigen dépasse le cadre régional et cantonal. Elle constitue un maillon important des liaisons de la région lémanique à la Suisse centrale et orientale. Plusieurs corrections et améliorations ont déjà été réalisées entre Bulle et Jaun; différents tronçons de cette même artère sont à l'étude. La nécessité de réaménager la traversée de Jaun est reconnue depuis plusieurs années déjà; la traversée de la localité de Jaun est dans sa majeure partie très sinueuse et offre aux piétons, habitants et touristes une sécurité précaire.

Les dimensions du revêtement insuffisantes, la gélivité de la grave et les signes de fatigue que présente la chaussée nécessitent une réfection complète de cette dernière. La solution retenue maintient le tracé existant avec la correction des points sinueux. A souligner que dans le cadre des travaux relatifs à la reconstruction du col du Jaun, l'Etat s'était engagé à poursuivre les études et à entreprendre l'aménagement de la traversée de la localité.

Le projet comprend aussi une mesure de protection de la route contre les chutes de pierres, en amont des secteurs «Unter der Burg» et «Kappelboden», ainsi que des dispositifs contre les glissements de neige en amont du secteur de «Kappelboden». Ces travaux sont en cours depuis 2001 et se poursuivront jusqu'en 2003. L'aménagement de la route a été mis à l'enquête publique dans la Feuille officielle N° 25 du 20 juin 1997 durant 30 jours. Durant cette période, 7 oppositions ont été déposées. Après les séances de conciliation, 6 oppositions ont été retirées et 1 opposition a été maintenue. La procédure d'approbation du projet par l'Autorité cantonale est terminée.

La commune de Jaun a voté sa part de crédit, sous réserve d'encaisser la subvention fédérale de 77 % pour tout le projet.

#### 2. Rappel du projet

Inspiré du guide VALTRALOC, le concept de base a été élaboré conjointement par le Département des ponts et chaussées et la commune de Jaun. Il comprend trois séquences distinctes: l'entrée Ouest, le centre du village et la zone de transition. Dans le secteur de l'entrée Ouest, le caractère évident de route cantonale est maintenu avec une largeur de chaussée de 6 m; la sécurité des piétons est assurée par la construction d'un trottoir. Sur le solde du tracé, le concept prévoit des mesures incitatives de réduction de vitesse ainsi qu'une certaine convivialité entre le trafic motorisé individuel et les piétons. La largeur de la chaussée sera de 5,60 m avec surlargeur dans les courbes et une largeur libre minimale de 6,20 m.

<sup>1</sup> Déposée et développée le 12 juin 2002, BGC p. 406

Le projet, d'une longueur totale de 1640 m, emprunte le tracé actuel avec une légère correction près de l'hôtel de la «Cascade» et une autre, plus marquée, à Kappelboden. Il se termine par un giratoire au carrefour de la route d'Abländschen. La géométrie, sinueuse, est caractérisée par un enchaînement de courbes. Le profil en long du projet est le même que celui de la route existante.

A part le secteur «Centre du village», la route est bordée d'un trottoir de 1,65 m de large, délimité par une bordure biaise en pierres naturelles de 18 cm d'épaisseur. Les accotements bordent la chaussée. Ils sont constitués d'une banquette en grave de 1 m de large, engazonnés dans la zone «entrée Ouest»; dans la zone «Centre du village», l'aménagement est plus urbain (cunette en pavés et un raccordement au niveau de la chaussée jusqu'aux façades des maisons).

Plusieurs ouvrages (murs de soutènement de la cascade, de Hollenweg et de Unter der Burg) sont nécessaires. Le pont existant de l'Allmendbach subira certains travaux d'assainissement et de restauration, mais sera maintenu; l'élargissement nécessaire sera réalisé par la construction d'une nouvelle dalle.

La traversée du hameau de Kappelboden est l'endroit le plus sinueux et le plus resserré de la route actuelle. La solution adoptée comporte la construction d'un pont de 56 m de long, prolongé aux extrémités par des murs d'ailes des culées,

Le ponceau de Kappelboden est en bon état. Il sera simplement élargi.

Les accès privés sont, dans l'ensemble, maintenus dans leur état existant. Le parking projeté utilisera, dans le village, des surfaces déjà affectées à cette fin. La compensation des places de parc perdues par l'élargissement est prévue par la construction d'un parking enterré de huit places «Im Dorf».

Le projet comprend aussi une mesure de protection de la route contre les chutes de pierres en amont des secteurs «Unter der Burg» et «Kappelboden» ainsi que des dispositifs contre les glissements de neige en amont du secteur de «Kappelboden».

En conclusion, le projet, bien que restant essentiellement sur le tracé existant, implique des travaux importants. Il s'agit en effet de moderniser une route ancienne, tout en améliorant la qualité de vie des habitants et visiteurs. Le trafic, relativement faible (1700 vhc/jour en moyenne), permet d'envisager de rester sur l'assiette actuelle et d'éviter les travaux encore plus importants d'un évitement de la localité.

### 3. Aspects financiers

Les travaux, à charge du canton, comprennent:

- la reconstruction de la route et la construction d'un accotement;
- la nouvelle canalisation d'évacuation des eaux de surface, avec raccordement aux ruisseaux\*;
- les ouvrages d'art;
- les ouvrages de soutènement\*;

- les ouvrages de protection contre les chutes de pierres et des avalanches\*;
- la construction d'un giratoire\*;
- la construction d'un parking\*;
- le réaménagement des accès latéraux\*.

Les autres travaux, principalement les aménagements de valorisation de la traversée, sont à la charge de la commune. La répartition des frais, découlant du décret N° 496 du 17 septembre 1996, est la suivante:

#### a) Montants des travaux

	Fr.
a. Coût total selon décret du 17 septembre 1996	14 729 190
b. à déduire: protection contre les chutes de pierres (à charge du canton, subvention par le biais des forêts)	1 004 495
c. Montant des travaux routiers	13 724 695
d. à déduire, 1 parking (non subventionnable)	365 295
à déduire, 1 accès (abandonné)	68 160
e. Montant objet de la contribution fédérale	13 291 240
f. Contribution fédérale attendue 63 %	8 373 481

#### b) Répartition des frais

La répartition des frais actuellement envisagée est la suivante (en attente de la détermination de la Confédération)

a. Coût des travaux routiers	13 724 695
b. Contribution fédérale attendue	8 373 481
c. A charge du canton et de la commune	5 351 214
d. Part cantonale (voir annexe 1) 73,1 %	3 909 734
e. Part communale 26,9 %	1 441 480

#### 4. Principe de répartition des frais

Les art. 46 ss LR fixent les principes relatifs aux frais de construction et d'aménagement de routes cantonales. Ces frais sont à la charge de l'Etat, à l'exception des travaux, ouvrages et installations qui ont un caractère édilitaire (art. 46 LR). Ces derniers sont notamment (art. 50a LR):

- les trottoirs, passages piétons et toutes installations servant à la protection du public;
- les aménagements de valorisation des espaces routiers en traversée de la localité.

Dans le cas de la traversée de Jaun, ces principes ont été appliqués pour la chaussée. En complément, et conformément à la pratique habituelle, la répartition des frais liés aux ouvrages est la suivante:

- Giratoire d'Abländschen: en fonction du nombre de branches (2/3 canton, 1/3 commune).
- Canalisation: en fonction des surfaces drainées.
- Ponts, ponceaux (art. 49 al. 3 LR) et mur de Hollenweg, situé dans un espace non bâti: 100 % à charge du canton.
- Murs nécessités tant par l'élargissement de la route que les trottoirs: en fonction des largeurs respectives.
- Parking: moitié – moitié.

\*Travaux répartis entre la commune et l'Etat

La répartition des frais est conforme tant à la loi du 15 décembre 1967 sur les routes qu'à la pratique appliquée uniformément dans le canton. La répartition de la contribution fédérale, retenue par simplification, est même légèrement favorable à la commune. Toute prise en charge supplémentaire par l'Etat, au titre du compte routier, de frais incombant à la commune, constituerait un précédent illégal.

Il convient de rappeler que les demandes similaires d'autres communes ont toujours été refusées. L'Etat fait face à ses obligations légales, mais ne peut aller au-delà.

#### 5. Autres possibilités d'aide

Il n'existe pas, en soi, d'autres formes d'aide publique cantonale dont pourrait bénéficier la commune de Jaun. Il faut rappeler à cet égard que jusqu'à fin 1993, l'Etat pouvait accorder des subsides d'assistance aux communes financièrement faibles. Ces subsides servaient à payer tout ou partie des intérêts des emprunts contractés par des communes financièrement faibles pour des travaux d'équipement indispensables.

Cette mesure a été abrogée par le Grand Conseil en 1993 dans le cadre du programme 1993 de redressement des finances de l'Etat. Il faut également noter que la commune de Jaun se situe en classe 6 avec un indice de capacité financière de 67.50. C'est donc la péréquation financière intercommunale qui permet actuellement de compenser, en partie, les disparités financières existant entre communes. Un renforcement des effets de cette péréquation sera examiné dans le cadre de la révision totale de la péréquation financière intercommunale prévue au programme gouvernemental de la présente législature.

Une aide complémentaire par le biais des crédits LIM (Loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne du 21 mars 1997) pourrait être sollicitée par la commune. En cas d'accord des organes compétents, en particulier de la région, cette aide serait cependant remboursable à terme selon le système LIM.

#### 6. Conclusion

L'aménagement de la traversée de Jaun est une tâche conjointe du canton et de la commune. Il bénéficie d'une contribution fédérale au titre des routes principales suisses.

Sous l'angle de la loi sur les routes, il n'existe pas de possibilité d'augmenter la part cantonale.

Il n'existe d'autre part pas d'autres formes d'aide publique cantonale dont pourrait bénéficier la commune.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

**Annexe:** répartition des coûts de la traversée de Jaun.

### Traversée de Jaun

Annexe

#### Répartition des coûts

	% RC	Canton	Commune	Total
Route cantonale	100 %	2 205 565	0	2 205 565
Trottoirs	0 %	0	1 410 830	1 410 830
Giratoire	67 %	114 200	57 100	171 300
Canalisations	74 %	619 014	214 276	833 290
Mur Cascade	80 %	876 360	213 640	1 090 000
Pont Allmendbach	100 %	210 000	0	210 000
Mur Hollenweg	100 %	266 540	0	266 540
Mur Unter der Burg	77 %	736 250	213 750	950 000
Pont Kappelboden	100 %	1 340 000	0	1 340 000
Mur Kappelboden	81 %	410 908	98 272	509 180
Ponceau Kappelboden	100 %	75 000	0	75 000
Parking	50 %	136 000	136 000	272 000
Paravalanches	100 %	0	0	0
Accès Allmendbach	50 %	60 200	60 200	120 400
Emprises	50 %	174 500	174 500	349 000
Sous-total	74 %	7 224 537	2 578 568	9 803 105
Etudes	74 %	870 917	310 846	1 181 763
Divers et imprévus	74 %	1 699 713	606 659	2 306 372
Total		9 795 167	3 496 073	13 291 240
Parking	50 %	182 648	182 648	365 295
<b>Total général</b>	<b>73,1 %</b>	<b>9 977 815</b>	<b>3 678 720</b>	<b>13 656 535</b>

### Postulat N° 262.01 Beat Vonlanthen<sup>1</sup> (politique extérieure du canton)

(Réponse du Conseil d'Etat)

#### Pascal Corminbœuf, président du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat partage pour l'essentiel l'appréciation du député Beat Vonlanthen à la fois quant à l'importance et à la nécessité de développer une politique extérieure cantonale cohérente et dynamique, d'une part, et aux objectifs qu'il y aurait lieu d'atteindre, d'autre part, C'est dans ce sens d'ailleurs que de nombreuses initiatives et activités ont été prises et réalisées par le Gouvernement et ses Directions, singulièrement dans le domaine de la promotion économique.

Cela étant, le Conseil d'Etat est aussi convaincu que les efforts entrepris dans ce domaine, à l'exemple d'autres cantons, doivent être renforcés, notamment face aux nouvelles données et exigences toujours plus grandes, liées à la compétition accrue entre les cantons ou les différentes régions. Par ailleurs, la complexité des problèmes ou des dossiers laisse également apparaître la nécessité d'une approche plus globale.

Fort de ce constat et en application de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration, le Conseil d'Etat, dans son ordonnance du 12 mars 2002, a mentionné expressément au nombre des attributions des Directions et de la Chancellerie d'Etat la coordination des relations extérieures, reconnaissant ainsi l'importance qu'il y a lieu de donner à cette tâche. Il l'a confiée à la Chancellerie d'Etat qui, en tant qu'organe d'état-major, est mieux à même d'assurer cette fonction. En effet, le Conseil d'Etat a estimé que, au moins dans une première étape, il était plus opportun que la conduite de la gestion des dossiers de politique extérieure relève en priorité des Directions, selon leurs attributions spécifiques. Cette solution présente l'avantage indéniable que ce sont précisément les

<sup>1</sup> Déposé le 21 septembre 2001, BGC p. 1345; développé le 9 octobre 2001, BGC p. 1397.

Directions et les services compétents qui ont la meilleure connaissance matérielle de ces dossiers. La Chancellerie, en tant qu'organe de coordination, devrait aussi veiller au suivi de ces dossiers et veiller en particulier à ce que ceux-ci soient traités par la ou les Directions concernées, selon le ou les objets en cause, et finalement, le cas échéant, par le Conseil d'Etat.

Eu égard à cette nouvelle mission conférée à la Chancellerie selon l'ordonnance précitée qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003, il y aura lieu d'établir, de manière plus concrète, les modalités d'exécution de cette tâche. Ce faisant, il y aura lieu d'examiner dans quelle mesure et de quelle manière il sera possible aussi d'établir le concept souhaité par le député Bêat Vonlanthen et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Au vu de ces considérations, le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

### **Postulat N° 203.02 Christine Bulliard/Beat Vonlanthen<sup>1</sup>** (mise en place d'une direction d'école aux écoles primaires)

*(Réponse du Conseil d'Etat)*

**Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique.** La volonté d'élargir l'autonomie de l'école obligatoire a été affirmée au début des années 90 déjà par la Conférence des directeurs de l'instruction publique du Nord-Ouest (Nordwestschweizerische Erziehungsdirektorenkonferenz, NWEDK) dont est membre le canton de Fribourg. La NWEDK a élaboré à cet effet le projet «Schulen mit erweitertem Gestaltungsraum» auquel ont participé plusieurs cantons en instituant des «Schulleitungen» (directions d'école) au niveau primaire.

Le canton de Fribourg a reconnu l'importance de ce projet pour le développement de l'école mais a souhaité passer par une première phase d'évaluation. Six établissements scolaires primaires de la partie alémanique (Düdingen, Flamatt, Lurtigen/Jeuss/Salvenach, Rechthalten, St. Antoni et Ueberstorf) ont été choisis comme écoles pilotes. L'école de Schmitten a été par la suite associée au projet, ayant investi dans ce domaine. Plusieurs communes désireuses de se joindre à cette première phase et n'ayant pu être retenues faute de financement ont mis en place avec un financement propre une direction d'école.

Lors de l'installation des directions d'école et afin de pouvoir disposer d'éléments suffisants, les dispositions suivantes ont été appliquées par la Direction de l'instruction publique et des affaires culturelles: conduite du projet par un collaborateur scientifique de la Direction, mise en place d'accompagnateurs externes, formation continue des enseignants axée sur

la direction d'école, évaluation interne et externe du projet.

La plupart des écoles-pilotes ont élaboré des lignes directrices de gestion qui ont permis de fixer des standards dans le domaine du développement de la qualité et d'améliorer et d'intensifier la collaboration avec les autorités scolaires locales, notamment dans le cadre des travaux administratifs, de l'engagement des enseignants ou de la formation continue.

Le développement de l'école et son autonomie ont également amené une réflexion dans la partie francophone du canton. Cette réflexion a débouché sur la mise en place du projet d'établissement qui, s'il rejoint le projet de direction d'école de la partie alémanique sur certains points, s'en distancie sur la forme institutionnelle. Comme la direction d'école, le projet d'établissement s'articule sur les axes éducatif, pédagogique et didactique et a comme objectifs la coopération entre enseignants, l'amélioration des capacités des élèves et des compétences des enseignants ainsi que la cohérence de l'action et la dynamique de fonctionnement; les deux projets se différencient par le fait que le projet d'établissement ne prévoit pas un «Schulleiter» avec des compétences institutionnelles mais un répondant chargé de la coordination uniquement et désigné par les collègues enseignants.

Un premier bilan des écoles concernées par ces deux projets montre une amélioration de la qualité dans les domaines pédagogique, relationnel et fonctionnel. L'évaluation en cours des projets permettra de mener une étude plus approfondie des deux systèmes et de repenser une partie des structures de l'école primaire. Cette évaluation étant en cours, le Conseil d'Etat est disposé à établir un rapport qui donnera les réponses aux questions du postulat des députés Christine Bulliard/Beat Vonlanthen.

Le Conseil d'Etat vous propose dès lors de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat ont eu lieu ce jour.

### **Postulat N° 207.02 Nicolas Bürgisser<sup>2</sup>** (encouragement concret de la production alternative d'électricité)

*(Réponse du Conseil d'Etat)*

**Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie.** Selon la législation en vigueur en matière d'énergie, l'Etat a notamment pour tâche d'encourager le recours aux énergies renouvelables. D'une manière générale, le Conseil d'Etat entend promouvoir les énergies renouvelables qui sont particulièrement intéressantes sur le plan économique et qui peuvent s'inscrire dans un contexte favorable de développement durable. A cet égard, les aspects externes à

<sup>1</sup> Déposé et développé le 20 mars 2002, BGC pp. 105 et 106.

<sup>2</sup> Déposé le 30 avril 2002, BGC p. 247, développé le 3 mai 2002, BGC p. 311.

l'énergie proprement dite tels que le social, le tourisme, l'économie régionale, l'environnement, la protection du paysage, etc. sont des facteurs à prendre en considération au niveau de la planification. L'Etat soutient techniquement et financièrement, par le biais de subventions, des analyses, des projets et des réalisations concrètes. Par ordonnance du 29 janvier 2002, le Conseil d'Etat a pris acte du plan sectoriel de l'énergie, réalisé sur la base d'une analyse détaillée des infrastructures existantes et relevant tout le potentiel de développement énergétique futur dans le canton. L'analyse du potentiel éolien effectuée lors de l'élaboration de ce plan est d'ailleurs l'un des éléments à l'origine du projet Energy Mountain.

Les lignes directrices de la politique énergétique cantonale rejoignent les objectifs à atteindre sur le plan national, à savoir une réduction de 10 % de la consommation des énergies fossiles et une réduction de 10 % également des émissions de CO<sup>2</sup> d'ici 2010.

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat devra poursuivre les actions engagées à ce jour, voire les renforcer. Il convient de préciser qu'en dehors de ses propres besoins, l'Etat n'a pas un rôle d'investisseur et qu'il ne va pas se substituer à l'économie privée. Son rôle consiste dès lors à informer et à sensibiliser les particuliers et les entreprises privées à la nécessité d'économiser l'énergie et à l'emploi des énergies renouvelables.

Le Conseil d'Etat entend maintenir son soutien au développement de la production d'électricité au moyen des énergies renouvelables. Toutefois, l'expérience démontre que les projets d'une certaine importance doivent être traités d'une manière différenciée en fonction des conditions particulières qui les caractérisent, qu'elles soient politiques, économiques, géographiques ou autres. Dès lors, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas opportun de mettre sur pied une «Task Force» qui aurait pour objectif le développement de modèles destinés à la production d'électricité réalisée au moyen des énergies renouvelables. Il incombe principalement au Service des transports et de l'énergie de démontrer la faisabilité d'un projet de valorisation d'une ressource énergétique sur la base du plan sectoriel de l'énergie et de différentes analyses, d'informer et de sensibiliser les partenaires financiers intéressés à s'engager dans un projet et de leur proposer un soutien pour les études et la réalisation.

En conclusion, le Conseil d'Etat considère que la politique menée à ce jour sur la base de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie est cohérente et qu'elle est conforme aux objectifs évoqués par le député Bürgisser. Il vous propose dès lors le rejet du postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

### **Postulat N° 208.02 Nicolas Bürgisser<sup>1</sup>** **(desserte du plateau de Pérolles par le train)**

*(Réponse du Conseil d'Etat)*

**Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie.** Les conditions de déplacement dans l'agglomération fribourgeoise en général et sur le plateau de Pérolles en particulier deviennent effectivement plus difficiles compte tenu de l'accroissement des besoins de mobilité liés notamment au développement de l'Université et de la Haute Ecole fribourgeoise de technique et de gestion.

Le plan régional de la CUTAF et son projet général visent à une meilleure gestion de la mobilité à l'échelle de l'agglomération fribourgeoise, dont l'attractivité et la qualité de vie s'en trouveront améliorées.

L'idée d'une liaison permanente entre la gare et le plateau de Pérolles mérite par conséquent une attention particulière car elle pourrait assurer une intégration optimale des instituts de formation précités dans le réseau cantonal de transport public. D'autres solutions que la desserte du plateau de Pérolles par le train doivent toutefois être étudiées.

Le Conseil d'Etat propose dès lors l'acceptation du postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

### **Postulat N° 209.02 Max Felser/René Fürst<sup>2</sup>** **(politique de l'Etat en faveur des transports publics)**

*(Réponse du Conseil d'Etat)*

**Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie.** Dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal, la révision du plan cantonal des transports a été mise en route, conformément à l'article 11 de la loi du 20 septembre 1994 sur les transports, selon lequel ledit plan doit être réexaminé périodiquement en fonction des circonstances, notamment des modifications apportées au plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire. Un projet de nouveau plan cantonal, dont la loi précitée dispose qu'il est établi en vue de la coordination des transports dans le canton et qu'il a pour but de concrétiser les objectifs de la politique cantonale des transports, est ainsi en cours d'élaboration et devrait être prêt pour une consultation publique au printemps 2003.

Par ailleurs, le Service des transports et de l'énergie établit actuellement une planification détaillée des transports publics. Afin de profiter pleinement de Rail 2000 1<sup>re</sup> étape, des planifications régionales sont en train d'être réalisées. Pour mieux tenir compte des besoins des différentes régions, des commissions régionales des transports ont été créées à l'initiative du Service qui bénéficie ainsi de partenaires régionaux. Une réunion annuelle de tous les délégués des diffé-

<sup>1</sup> Déposé le 30 avril 2002, *BGC* p. 247; développé le 3 mai 2002, *BGC* pp. 311 et 312.

<sup>2</sup> Déposé le 1<sup>er</sup> mai 2002, *BGC* p. 266; développé le 3 mai 2002, *BGC* p. 312.

rentes commissions régionales est prévue; elle permettra d'informer les délégués sur les grands changements en cours ou à venir.

Par conséquent, contrairement à ce qu'allèguent les auteurs du postulat, l'Etat s'occupe de toutes les régions du canton et non seulement de la CUTAF, qui dispose d'un administrateur indépendant de l'Etat. Le Service des transports et de l'énergie assure certes un suivi étroit des activités de la CUTAF, lequel est tout à fait justifié compte tenu des moyens financiers mis à disposition de celle-ci par l'Etat.

Etant donné que les objectifs poursuivis par les postulants sont déjà concrétisés à la fois par la révision du plan cantonal des transports et par les planifications régionales en cours, le Conseil d'Etat vous propose le rejet du postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

### **Postulat N° 211.02 Claude Chassot<sup>1</sup>** (conditions d'éligibilité aux fonctions législatives et exécutives)

*(Réponse du Conseil d'Etat)*

**Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur et de l'agriculture.** Actuellement l'éligibilité aux fonctions de conseiller aux Etats, de conseiller d'Etat, de préfet, de député, de conseiller communal et de conseiller général est définie par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques. Les conditions énumérées dans cette disposition sont liées à l'exercice des droits politiques, à un âge minimal requis pour certaines fonctions et à la domiciliation. Le critère de l'absence de condamnation pénale n'est pas inscrit dans la loi. Lors des travaux de révision de la loi sur l'exercice des droits politiques, la commission «droits politiques», composée de représentants des partis politiques, a débattu à plusieurs reprises de l'inscription dans la loi de l'inéligibilité d'une personne à une fonction publique, en raison d'infractions qu'elle aurait commises. A l'occasion de ces débats, il a été constaté que l'article 51 du code pénal suisse traite de la question, au titre des peines accessoires.

Ainsi, le droit fédéral prévoit déjà la possibilité de prononcer l'inéligibilité d'une personne en raison d'un crime ou d'un délit. De même, un magistrat déjà élu, coupable d'un crime ou d'un délit, peut être déclaré incapable de revêtir la charge ou la fonction qu'il exerce. Dans la pratique, les déclarations d'inéligibilité de personnes sont rares. Dans un passé récent, la condamnation à 5 ans d'inéligibilité d'un député tessinois de la Lega a mis en exergue l'existence de la peine accessoire prévue par l'article 51 du code pénal suisse. Le député Chassot propose d'obliger tous les candidats à une élection de produire leur casier judiciaire. Il ne dit toutefois pas la suite à donner à la production d'un

tel document. On peut raisonnablement penser qu'il souhaite que les personnes ayant des inscriptions dans leur casier judiciaire ne soient pas éligibles. La démarche est certes louable. Elle vise à garantir une bonne réputation de toutes les personnes candidates. Toutefois, le Conseil d'Etat relève que la production d'un extrait de leur casier judiciaire par les candidats n'est pas une fin en soi. Il faudrait ensuite qu'une autorité prononce, par voie de décision administrative, l'inéligibilité des personnes condamnées pour des infractions pénales graves. En outre, il appartiendrait à l'autorité administrative d'apprécier la gravité des condamnations pénales prononcées. Pour ce faire, il faudrait au moins obtenir la production des dossiers judiciaires. Il faudrait encore définir quelle autorité sera compétente pour rendre de telles décisions d'inéligibilité. Logiquement, celle-ci devrait être l'autorité chargée d'organiser les scrutins. Dans le cas des élections communales, on doit constater que les communes ne disposeraient pas toujours des compétences nécessaires. Les éventuelles décisions prises doivent encore pouvoir faire l'objet d'un recours. Dans la mesure où le dépôt des candidatures intervient 6 semaines avant les scrutins, on peut d'ores et déjà constater qu'il sera impossible dans les faits d'obtenir des décisions définitives et exécutoires et le jeu démocratique s'en trouvera faussé.

Il faut également relever que la situation d'une personne candidate à une élection est différente de celle d'une personne postulant à une fonction dans la magistrature. La fonction de juge est en fait l'exercice d'une activité professionnelle, au sein d'une institution garante de l'Etat de droit. Les postulants ne sont pas soumis à un scrutin populaire mais sont nommés par le Collège électoral, réserve étant faite des magistrats cantonaux désignés par le Grand Conseil et qui constituent un cas particulier. La production d'un extrait de casier judiciaire, au moment du dépôt de la candidature, vise à la constitution d'un dossier qui sera soumis à l'examen d'un nombre réduit de personnes. En revanche, se présenter à des élections populaires constitue l'exercice d'un droit constitutionnel. Dans l'organisation des scrutins, l'autorité doit jouer un rôle neutre et ne pas s'immiscer dans le jeu électoral. En demandant à une autorité administrative de constater, au cas par cas, que certaines candidatures ne sont pas valables, on court le risque de perturber les élections. En vérité, de tels jugements doivent être le fait d'autorités judiciaires indépendantes et disposant des compétences nécessaires.

Le Conseil d'Etat relève encore que les partis politiques doivent jouer un rôle actif dans le déroulement des scrutins. En tant qu'acteurs de la vie publique, ils peuvent et doivent veiller à la respectabilité de leurs candidats. C'est à eux que cette responsabilité incombe en premier lieu. On doit également constater que le risque de constater l'élection de personnes controversées existe surtout lors des élections complémentaires au niveau communal. En effet, l'élection tacite a été maintenue dans la loi lors des élections complémentaires. Le Conseil d'Etat admet que l'élection tacite de certains candidats peut parfois poser problème. Cela n'est toutefois pas une règle générale. Il appartient également au corps électoral de se sentir

<sup>1</sup> Déposé et développé le 3 mai 2002, BGC pp. 308 et 309.

interpellé par une telle situation et de prendre ses responsabilités en veillant à ce que les élections complémentaires ne se déroulent pas systématiquement de manière tacite. Enfin, la responsabilité individuelle des personnes candidates ne doit pas être écartée et elles doivent être conscientes de la nécessité de présenter des candidatures qui ne seront pas sujettes à des controverses inutiles.

En ce qui concerne la production d'un curriculum vitae, elle n'apporte aucune solution au problème soulevé par le député Chassot. D'une part, les personnes candidates peuvent le rédiger selon leur gré. D'autre part, il faudrait également permettre au corps électoral d'en prendre connaissance. Il s'agit en réalité d'un problème de campagne électorale et qui incombe aux candidates et aux candidats. Le Conseil d'Etat est de l'avis qu'il n'appartient pas à l'autorité de s'y immiscer.

C'est pour les motifs évoqués ci-dessus que la commission chargée de la révision de la loi sur l'exercice des droits politiques avait renoncé, lors des travaux de révision, à prévoir un cas d'inéligibilité en raison d'infractions inscrites au casier judiciaire. Elle avait préféré s'en tenir à la possibilité offerte par le code pénal suisse.

Pour les mêmes motifs, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

\_\_\_\_\_

**Motion N° 023.02 Christian Ducotterd  
(utilisation abusive d'un nom ou d'une marque de  
boisson alcoolisée lors d'une manifestation)**

*(Dépôt)*

Les concours et les jeux liés à la consommation d'alcool ainsi que l'utilisation d'un nom ou d'une marque de boisson alcoolisée pour dénomination d'une manifestation ou d'un établissement sont souvent utilisés comme moyen de publicité visant principalement les jeunes consommateurs. (ex. Smirnoff party, fête de la bière...).

De manière à légiférer sur ces divers procédés, je propose de compléter l'article 45 et l'article 53 de la loi sur les établissements publics et la danse.

*(Sig.)* Christian Ducotterd, député,  
et 44 cosignataires

\_\_\_\_\_

La séance est levée à 16 h 50.

*Le Président:*

**Paul SANSONNENS**

*Les Secrétaires:*

**René AEBISCHER**, *chancelier*

**Gérard VAUCHER**, *2<sup>e</sup> secrétaire*

**Marie-Claude CLERC**, *adjointe*

\_\_\_\_\_

## Deuxième séance, mercredi 13 novembre 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Budget général de l'Etat de Fribourg pour l'année 2003 (suite); Direction de la santé et des affaires sociales; Pouvoir législatif; Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts; Direction des finances; Récapitulation générale. – Projet de décret fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2003. – Projet de décret relatif au projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2003. – Projet de décret constatant la validité de l'initiative législative «Pour une assurance-maternité fribourgeoise». – Projet de loi modifiant la loi sur les hôpitaux; entrée en matière, 1<sup>re</sup> lecture, 2<sup>e</sup> lecture et vote final. – Motion N° 024.02 René Fürst/Martin Tschopp (Änderung des Gesetzes über das Reglement des Grossen Rats vom 15. Mai 1979); Begehren.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 121 députés; absents: 9.

Sont absents avec justification M<sup>mes</sup> et MM. Joseph Binz, Cédric Castella, Dominique Corminbœuf, Pierre Cottier, Anita Cotting-Bise, Nicolas Lauper, Louis-Marc Perroud, Valérie Piller, Michel Zadory.

M<sup>me</sup> Isabelle Chassot et MM. Claude Lässer, Michel Pittet, conseiller(e)s d'Etat, sont excusés.

### Budget général de l'Etat de Fribourg pour l'année 2003 (suite)

DIRECTION DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

**Gilbert Cardinaux (UDC, VE), rapporteur.** Le budget 2003 de la Direction de la santé publique et des affaires sociales se présente comme suit:

au compte de fonctionnement: l'excédent de charges est de 297 millions de francs, soit une augmentation d'environ 18 millions de francs par rapport au budget 2002.

Au compte des investissements: l'excédent de dépenses est de 15 millions, soit 5 millions de francs en moins par rapport au budget 2002, certains projets de construction et de transformation étant terminés.

Ensuite, il y a le transfert des postes «Ecoles», «Personnel soignant» et «Haute école santé sociale» à la DIP, mais ces postes figurent toujours au budget 2003 de la Santé publique.

Concernant le personnel, en 2003, la Direction occupera 1604,7 équivalents plein temps, en augmentation de 19 postes; 13,5 de ces nouveaux postes concernent

la création d'une unité de soins supplémentaires pour des adolescents à l'Hôpital de Marsens.

Les principaux points à relever concernant ces augmentations: au centre de charges de la «Direction et secrétariat», «Contribution à la HES de Suisse occidentale»: 9,6 millions de francs. Par contre, il y a une diminution à l'Office des mineurs pour la formation des assistants, soit environ 830 000 francs et à la «Santé publique», «Frais administratifs»: moins 130 000 francs; au total: 960 000 francs. Dès 2004, une nouvelle diminution concernant les formations aux professions de la santé: 850 000 francs. Et aux recettes HES: l'Etat reçoit 5,8 millions de francs.

«Santé publique», «Subventions pour les hôpitaux de district»: plus 3,6 millions de francs, selon les budgets pris en charge par les hôpitaux. L'augmentation est due en partie à la prise en charge des patients privés et mi-privés et une diminution de ces patients augmente les charges.

«Subventions à l'assurance-maladie»: plus 1,5 million; cela a été dit hier, 100 000 personnes bénéficient de cette aide à l'assurance-maladie et elle est compensée par 1,3 million de francs par les subventions fédérales.

«Subventions communales pour les hôpitaux de district»: plus 2,7 millions de francs, 30 % des dépenses en cas de maintien du pot commun.

L'«Hôpital cantonal», qui est géré par une enveloppe budgétaire, a un excédent de charges de 8 millions de francs; 3 postes supplémentaires. Cela est dû entre autres aux produits pharmaceutiques: plus 5 millions de francs. Cette augmentation concerne tous les hôpitaux à cause des nouveaux produits plus performants et plus coûteux. Il y a surtout une diminution de recettes de 7 millions de francs de taxes d'hospitalisation en moins, donc stagnation des journées de malades, diminution des patients privés et mi-privés, participation aux coûts des assurés, patients privés et mi-privés.

Pour l'«Hôpital de Marsens»: plus 2,3 millions de francs. Cela est essentiellement dû aux postes supplémentaires du personnel médical, à la suite de la création d'une unité de soins pour les adolescents, ce qui occupera 13,5 postes.

A Marsens, la boucherie a été privatisée, mais il y a un nouveau centre de charges concernant la buanderie qui occupera 14,5 postes. Il y a donc toujours plus d'activités extérieures dans cette buanderie et c'est pour cela qu'on a créé ce nouveau centre de charges. Cela laisse un bénéfice de 600 000 francs et ceci est en diminution du résultat de l'Hôpital de Marsens.

«Centre psycho-social»: un poste supplémentaire est composé également par des recettes supplémentaires dans les honoraires.

«Pédopsychiatrie»: un poste a été accordé en 2002 et un poste supplémentaire en 2003 et ceux-ci permettent un meilleur fonctionnement de ce service, mais qui est

aussi compensé en partie dans les recettes par une augmentation des honoraires.

Concernant le «Laboratoire cantonal», l'étude se poursuit pour le groupement de certains laboratoires et on s'achemine notamment vers celui de l'OPEN et un groupement avec le Laboratoire cantonal.

«Affaires sociales»: moins 1,4 million; diminution des pertes sur créances concernant les pensions alimentaires: moins 900 000 francs. Au budget 2002, il y avait une provision de 2 millions de francs pour la mise à jour de ces pensions alimentaires.

«Subventions aux institutions pour handicapés»: plus 1 million de francs. La moitié concerne la construction du Foyer Saint-Etienne.

«Subventions aux institutions pour personnes âgées»: moins 4 millions de francs.

«Pensions alimentaires»: le taux de récupération est prévu à 55 %. Actuellement, il est de 33,29 %. Dans les «Pensions alimentaires» pour les recettes concernant les communes, il y a une erreur: le montant est de 1 260 000 francs et non 1 550 000 francs comme indiqué dans le fascicule, donc, une amélioration de 298 500 francs.

Dans l'«Aide sociale», un montant pour un investissement de 3 millions de francs est prévu en cas d'un éventuel achat d'un bâtiment pour requérants d'asile.

Le centre de charges «Assurances sociales» accuse une forte augmentation: plus 3,5 millions de francs; la «part du canton à l'AVS»: plus 900 000 francs; la «part du canton à l'AI»: plus 1,6 million de francs; «Prestations complémentaires AVS»:

plus 3,7 millions de francs. Là est compris la reconnaissance de 60 lits supplémentaires dans les EMS. Les recettes sont également en augmentation par la participation des communes et des subventions de la Confédération.

A l'«Office des mineurs»: moins 400 000 francs; un poste a également été attribué en 2002 et 1,5 poste sera attribué en 2003, ceci également pour permettre un meilleur fonctionnement de ce service. Il y a donc là une diminution du transfert de l'HES de 830 000 francs pour la formation des assistants sociaux.

**Anne-Claude Demierre** (PS, GR). On peut être globalement satisfaits de ce budget de la Direction de la santé publique et des affaires sociales. On constate que le Conseil d'Etat a attribué 1,5 poste au Service de l'enfance et de la jeunesse et un 1 poste au Service de pédopsychiatrie. Si cette dotation permettra au Service de l'enfant et de la jeunesse de retrouver un peu de souffle, sa liste d'attente ayant diminué de façon significative, ce n'est encore pas le cas pour le Service de pédopsychiatrie qui a toujours une liste d'attente de 60 demandes environ, à savoir que des jeunes qui ont demandé de l'aide au mois de juillet, n'ont pas encore reçu les réponses qu'ils pourraient attendre d'un tel service. Je rappelle encore qu'en 1995 et 2000, le nombre de nouveaux patients entre 13 et 18 ans a plus que doublé. Encore et toujours, le Service de pédopsychiatrie doit intervenir en urgence tels des pompiers tentant d'éteindre le feu.

De plus, ces services ne disposent pas de suffisamment de postes administratifs. La facturation prend du retard. De nombreux travaux administratifs sont effec-

tués par des assistants sociaux ou du personnel de santé. Lorsque l'on parle d'une administration efficace, il convient de s'interroger sur cette façon de procéder; on assiste ainsi à un gaspillage de ressources humaines et financières.

Par ailleurs, le Service de l'enfance et de la jeunesse connaît un sérieux problème de locaux. A l'heure actuelle, les entretiens avec les jeunes et les familles se font dans des lieux publics, le service ne disposant pas d'une salle libre pour les entretiens. On peut même se demander sur quels genoux vont s'asseoir les nouvelles personnes qui seront engagées l'année prochaine. Des locaux, occupés actuellement par la Chambre pénale des mineurs, vont se libérer prochainement à la rue Fries. Une demande a été faite par ce service pour occuper ces locaux. Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de les leur attribuer?

Doter suffisamment de tels services permet d'intervenir très rapidement dans les situations et ainsi éviter une dégradation qui entraîne des placements très onéreux en institutions, ou encore des situations de violence. Par ailleurs, on peut constater que des services de pédopsychiatrie, les frais occasionnés par l'engagement d'un nouveau médecin, sont quasiment couverts par l'augmentation des honoraires et prestations médicales. Ne réalise-t-on pas de fausses économies au détriment des jeunes et de leurs parents qui vivent des situations particulièrement difficiles?

On constate également que l'Hôpital psychiatrique de Marsens va ouvrir deux nouvelles unités pour adolescents, offre qui fait cruellement défaut dans notre canton. S'il est vrai que l'Hôpital a déjà mis sur pied, avec les moyens du bord, une unité d'interventions de crise pour les jeunes, on va mettre en place un concept global de prise en charge des ados en crise avec trois niveaux, soit: la prise en charge de la crise, la stabilisation et la réhabilitation.

Cependant, on demande à l'Hôpital de Marsens de faire des prouesses en créant ces deux unités avec seulement un peu plus de la moitié des effectifs demandés. Est-ce que dans la réalité, ce sera vraiment possible de fonctionner ainsi? La question reste ouverte. Le groupe socialiste demande qu'une priorité soit mise sur ce service dans l'attribution des nouveaux postes.

Par ailleurs, au compte 365.000, page 210, «Subvention cantonale», on peut constater qu'un montant de 177 000 francs a été prévu pour le Programme cantonal du dépistage systématique du cancer du sein dans le canton de Fribourg. Ce montant représente les investissements initiaux. Les montants prévus pour le budget de fonctionnement et le Registre fribourgeois des tumeurs ont été demandés à la Loterie romande. Est-ce que cette dernière a accepté de les prendre en charge et pour combien de temps? Si l'on souhaite que ce programme soit efficace et puisse apporter ses preuves, il faut le prévoir sur un terme assez long. Est-ce que le Conseil d'Etat peut s'engager à le soutenir sur une certaine durée?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

**Raymonde Favre** (PLR, VE). Au nom du groupe libéral-radical, je me permets de poser une question à M<sup>me</sup> le Commissaire: dans le chapitre social, concernant les

frais aux subventions pour les institutions pour personnes handicapées, inadaptées et ateliers protégés, nous constatons que les coûts n'ont cessé d'augmenter ces dernières années et que les déficits de ces institutions sont répartis à raison de 50/50 entre les communes et le canton. Aussi, comme les communes n'ont jamais de compte rendu ou de contrôle sur ces dépenses, il serait bon de clarifier la situation actuelle. Or, je crois savoir que la loi est en révision et je me permets de demander où on en est et si on peut avoir une information à ce sujet?

**Michel Buchmann (PDC, GL).** J'ai une question à poser sur le point 562.004, page 212, qui traite des subventions cantonales pour les constructions des hôpitaux qu'on appelle encore de district.

Le montant prévu au budget se monte à 8 144 000 francs et je me suis intéressé au détail pour me rendre compte que deux montants importants sont prévus pour le site de Riaz, de l'HSF, ainsi que pour l'Hôpital de Tavel; un montant conséquent est aussi prévu pour Estavayer-le-Lac et un petit solde est prévu pour la transformation du site de Châtel-Saint-Denis dans le cadre de l'HSF. J'ai constaté que pour le site de Billens, rien n'est prévu et je mets en parallèle cette constatation avec les déclarations qui gèrent la HSF et qui manifestent clairement l'intention de boucler la transformation totale de l'HSF vers ces nouvelles missions, durant l'année 2003, pour inaugurer enfin cet hôpital du sud fribourgeois.

Ma question est la suivante: partant du fait que vous partagez certainement ce même objectif et que vous vous réjouissez, comme moi, que la mise en place de l'HSF soit enfin réalisée, les travaux pourront-ils quand même commencer sur le site de Billens cette année, ce qui, subsidiairement, signifierait que la participation de l'Etat figurera au budget 2004. Les choses sont-elles envisagées de cette manière?

**Georges Emery (PDC, FV).** Tout d'abord, je voudrais saluer l'effort du Conseil d'Etat qui a consenti, dans l'augmentation des effectifs, de ce qui est aujourd'hui le Service de l'enfance et de la jeunesse. Ce service pourra ainsi rattraper les retards qui étaient devenus inquiétants et importants.

J'avais ensuite deux questions: l'une avait trait à la diminution considérable des taxes d'hospitalisation de l'Hôpital cantonal, mais M. le Rapporteur vient d'y répondre.

J'ai alors une question beaucoup plus générale qui est la suivante: avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la santé, le 1<sup>er</sup> janvier 2001, l'article 16 prévoit qu'une commission de promotion de la santé et de prévention est instituée en tant qu'organe de préavis du Conseil d'Etat dans ce domaine. Et je lis: «Elle a notamment pour tâches de se prononcer sur les projets de promotion de la santé et de prévention et sur la mise en œuvre du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention.»

Et l'article 27 de donner des précisions sur ce plan cantonal: «Le plan cantonal de la santé et de prévention définit les besoins en la matière en fonction des domaines concernés et les mesures propres à les satisfaire. La Direction met en œuvre le plan cantonal de

promotion de la santé et de prévention.» Et l'article 28: «Le Conseil d'Etat prévoit au budget les ressources nécessaires pour élaborer, subventionner, évaluer et contrôler le plan cantonal et les projets de promotion de la santé et de prévention.» Ma question est la suivante: les coûts de la santé prennent, comme vous le savez, des proportions absolument effarantes et la question de la promotion et de la prévention devient absolument urgente. J'aimerais savoir – je n'ai pas réussi à trouver les montants – quels ont été les montants prévus au budget 2003, de façon à pouvoir définir et appliquer ce plan cantonal de promotion de la santé?

**Claudia Cotting (PLR, SC).** Quelques fondations et associations sont au bénéfice de subventions cantonales. SOS futures mères, largement reconnue pour son aide morale et matérielle, a demandé à votre direction, non pas un montant supplémentaire au budget, mais la possibilité de recevoir une part du montant budgété. Ne possédant pas le détail des sommes allouées, je demande au Commissaire du Gouvernement si leur demande a été intégrée dans ce budget. Une nouvelle mission a été confiée, entre autres, à SOS futures mères: celle d'informer la femme enceinte, dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse. Si aucun montant n'est prévu pour 2003, pensez-vous pouvoir y répondre favorablement ces années prochaines?

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants. M<sup>me</sup> Demierre s'inquiète du personnel du Service de pédopsychiatrie et de l'Office des mineurs. Comme je l'ai dit, 2 postes ont été accordés à ce service, l'un en 2002 et l'autre en 2003 et également à l'Office des mineurs (+ 2,5 postes, dont 1 en 2002 et 1,5 en 2003), ce qui permettra un meilleur fonctionnement de ces services qui ont eu des problèmes, c'est vrai. Cela fait quand même 4,5 postes supplémentaires.

Pour ce qui est des locaux, je laisse le soin de répondre à M<sup>me</sup> la Commissaire.

Concernant l'Hôpital de Marsens, c'est vrai que l'unité de soins pour adolescents était indispensable et nécessaire et ce sont quand même 13,5 postes qui ont été attribués à cette nouvelle unité.

La question de M<sup>me</sup> Favre s'adresse directement à M<sup>me</sup> la Commissaire.

M. Buchmann pose une question concernant la subvention cantonale à la construction d'hôpitaux sur le site de Billens. M<sup>me</sup> la Commissaire répondra à cette question.

M. Emery s'inquiète de la prévention de la santé et souhaiterait connaître le montant mis à disposition pour ce projet de prévention de la santé.

M<sup>me</sup> Cotting s'interroge au sujet des subventions accordées à SOS futures mères et là aussi, je laisserai répondre M<sup>me</sup> la Commissaire.

**Ruth Lüthi, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Il est vrai que le Conseil d'Etat a fixé une priorité pour le budget 2002, surtout dans le domaine du personnel de l'enseignement, mais aussi pour les services sociaux, c'est-à-dire les services qui s'occupent des jeunes et les services médicaux. Ainsi, nous

sommes très contents que le Service de pédopsychiatrie ait non seulement déjà reçu du pool un poste en 2002, mais il recevra encore un poste supplémentaire pour 2003 et selon l'avis du responsable du Service de la pédopsychiatrie, avec ces deux postes supplémentaires (1 pour 2002 et 1 pour 2003), le service devrait pouvoir raccourcir la liste d'attente. C'est vrai qu'il n'est jamais possible de satisfaire toutes les demandes le jour même, mais au moins les urgences seront prises tout de suite, et pour les autres cas on ne devra plus attendre trois à quatre mois. Mais ce que nous devons reconnaître, c'est aussi bien au Service de la pédopsychiatrie, qu'à l'Office des mineurs, nous n'avons pas pu accordé le personnel administratif demandé. Avec une augmentation de patients, il y a naturellement une augmentation du travail administratif, plus de téléphones, plus de facturation, plus de rapports et c'est un problème actuellement, pour assurer l'activité, qu'on puisse suivre avec la facturation et l'encaissement. Mais vous connaissez les priorités que le Conseil d'Etat a fixées et nous avons eu très peu de postes pour l'administration; c'est pour cette raison qu'en 2003, la priorité a été accordée au personnel traitant, au personnel soignant et je pense qu'en 2004, il sera nécessaire de trouver du renfort pour les services administratifs.

Pour l'Office des mineurs, les recherches pour de nouveaux locaux sont en cours. Le Conseil d'Etat lui-même ne s'est pas encore prononcé; ce n'est pas lui qui décide quels sont les locaux, mais il décide les budgets pour les locations. Pour le moment, les discussions sont en cours entre l'Office des mineurs, la Direction de la santé publique et le Département des bâtiments pour trouver de nouveaux locaux. Il est vrai qu'il est absolument indispensable qu'un assistant social ait la possibilité de recevoir des jeunes ou des parents dans une pièce où il n'y a pas d'autres personnes, ce pour assurer une certaine confidentialité. Cela ne veut même pas dire que chacun doit avoir son bureau, mais au moins disposer de salles de discussion où on peut recevoir les parents ou les jeunes.

La prévention: M<sup>me</sup> Demierre a parlé du projet de dépistage systématique du cancer du sein. C'est vrai, le Conseil d'Etat a estimé que ce projet était justifié. Il a prévu dans le budget de l'Etat un montant unique d'investissement, qui comprend aussi l'informatisation, les programmes; ces 175 000 francs mis dans le budget de l'Etat pour 2003 sont donc vraiment une dépense unique. Pour les frais d'exploitation, nous avons transmis à la Loterie romande; nous avons fait toute une liste de demandes de projets qui sont aussi très importants dans le sens de la prévention et nous essayons aussi de diminuer les coûts ou en tout cas de freiner l'augmentation des coûts de la santé. Cette liste a été adressée à la Loterie romande en demandant d'octroyer pour la santé sociale le même montant octroyé pour la culture. La loterie romande est entrée en matière sur cette liste; nous n'avons pas encore de décision définitive, mais je crois que cela devrait jouer et nous pourrions profiter aussi de ces moyens pour ce projet important.

Pour le moment, il faut savoir qu'en 2001, nous avons déjà payé 100 000 francs à la Ligue contre le cancer pour promouvoir les contrôles de dépistage plus rapide

du cancer du sein ou de l'utérus. Dans le budget 2002, il y a encore 80 000 francs en faveur de la Ligue.

M<sup>me</sup> Favre a posé une question concernant les subventions pour les institutions pour handicapés. C'est vrai que ces dépenses augmentent fortement. Cela est aussi lié à une augmentation de personnes qui doivent être hébergées, aux programmes d'occupation dont nous avons besoin, cela nécessite aussi la création de nouveaux ateliers. Il devient aussi de plus en plus difficile de trouver des places de travail ou d'occupation pour les handicapés dans les entreprises privées, donc ces ateliers sont indispensables.

C'est vrai qu'une modification de loi est prévue selon le plan de la législature, mais c'est une révision totale et cela signifie l'organisation de projets; nous n'avons pas encore commencé à modifier la loi. Par contre, ce qui est en cours, c'est un projet-pilote en faveur d'un nouveau financement de ces institutions. Et il est certain que nous voulons aussi attendre le résultat de ce projet qui devrait nous guider un peu dans la modification de la loi qui est prévue.

M. Buchmann a posé la question relative au montant prévu qui est au budget pour le subventionnement des hôpitaux de district. Il est vrai que dans le budget 2003, Billens ne figure pas. Par contre, Billens figure dans le plan financier. Et pourquoi cela ne figure-t-il pas encore dans le budget 2003? Nous avons repris ici toutes les demandes qui ont déjà été transmises à la Direction de la santé publique, voire votées par le Grand Conseil. Et nous n'avons pas encore reçu de demande de crédit qu'on pourrait soumettre au Grand Conseil pour Billens. Donc, si vous demandez s'ils peuvent commencer même s'il n'y a rien de prévu au budget? Je vous réponds que le premier pas à faire est de nous transmettre la demande pour que nous puissions préparer le décret, afin de le soumettre au Grand Conseil. Ainsi avant le vote du Grand Conseil, on ne peut pas commencer avec la construction.

M. Emery a parlé de la nouvelle loi sur la santé, de la commission que nous avons instaurée pour émettre des préavis, entre autres, sur le plan de la prévention. Or ce plan existe déjà depuis 1999. Il a encore été prolongé jusqu'à fin 2002 avec des objectifs clairement définis dans les différents domaines qui sont ressortis de l'étude de la santé des Fribourgeois et où l'on voyait quels étaient les points faibles, et où l'on pouvait intervenir. C'est, par exemple, notamment sur le comportement néfaste pour la santé; cela concerne tous les problèmes de dépendance, mais aussi l'utilisation des services préventifs et le dépistage systématique du cancer entre ce champ d'activité-là et cela signifie aussi de promouvoir les dépistages afin de pouvoir agir assez tôt, ce pour augmenter les chances de guérison. Tout ce plan est en vigueur jusqu'en 2002 et devrait être réactualisé par la nouvelle commission, pour la législature future.

Le montant à disposition a été augmenté chaque année et aujourd'hui, nous avons 2 250 000 francs dans le budget du Service de la santé publique, dans la rubrique «Subventions cantonales»; c'est à disposition des institutions, des associations qui s'engagent pour la promotion de la santé et qui ont un mandat, comme la LIFAT, la Suchtpräventionstelle, le Release, mais aussi des ligues et pour des projets spécifiques.

La question de M<sup>me</sup> Cotting concernant SOS futures mères: cette institution nous a fait une demande assez importante; nous n'avons pas de base légale qui nous permette d'accéder à leur demande, mais nous avons mis – ce qui est possible avec la Direction des finances – un montant de 20 000 francs dans le budget du Service social cantonal, justement pour ces conseils que cette institution dispense à des mères en difficulté. Et nous avons transmis et soutenu sa demande pour que la Loterie romande fasse aussi un effort supplémentaire. Dès maintenant, la Loterie subventionne SOS futures mères, mais nous demandons qu'ils augmentent encore leur montant en faveur de cette institution.

– L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé.

#### POUVOIR LÉGISLATIF: CONSTITUANTE

**Armin Haymoz (PDC, SE), rapporteur.** Nous avons eu une discussion intense sur le budget de la Constituante et nous avons discuté les différents postes, spécialement les dépenses relatives au personnel, aux frais de publicité, aux frais de traduction.

En comparaison avec le budget de fonctionnement du Grand Conseil, nous constatons que les salaires du secrétaire du Grand Conseil, ainsi que des autres collaboratrices et collaborateurs qui travaillent pendant les sessions du Grand Conseil, ne figurent pas dans le budget du Grand Conseil, mais dans celui de la Chancellerie. Il n'est donc pas si facile de faire des comparaisons entre le budget de fonctionnement de la Constituante et le budget de fonctionnement du Grand Conseil, du fait que dans le budget de fonctionnement de la Constituante, figurent également les salaires du secrétaire général, ceux des huissiers ainsi que de toutes les personnes qui travaillent pendant les séances de la Constituante.

– L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

#### DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

**Armin Haymoz (PDC, SE), rapporteur.** En ce qui concerne le budget de cette direction, nous pouvons constater d'abord que l'excédent des dépenses augmente de 14 millions de francs par rapport au budget 2002; l'excédent de charges augmente de 3,2 millions de francs et en ce qui concerne le compte des investissements, l'excédent de dépenses augmente de 500 000 francs.

On peut constater également que les paiements directs augmentent de 10 millions de francs, ce qui a comme effet direct que le budget de cette direction augmente dans la proportion.

En ce qui concerne le Département des communes, nous avons demandé la liste de toutes les communes qui sont actuellement en discussion de fusion, afin de voir si les montants qui sont mis à disposition pour financer les suites du décret sont suffisants.

Nous avons appris que toutes les communes vont recevoir, encore cette année, une circulaire avec des indications claires concernant la fin du décret d'encoura-

gement aux fusions. Concrètement, la convention de fusion doit être signée au plus tard le 30 septembre 2004. Il ne sera donc pas possible de déposer encore une convention le 31 décembre 2004. Après cette date, il ne sera plus possible de prendre en considération une éventuelle fusion. Le dernier versement de 4 millions de francs sera effectué en 2005.

En ce qui concerne l'Institut agricole de Grangeneuve, nous avons demandé des justificatifs, ainsi que des calculs de rentabilité pour l'investissement de 500 000 francs dans le Laboratoire. Nous avons vérifié ces pièces justificatives. Nous avons également demandé un devis pour la transformation d'une cuisine. Vous vous rappelez qu'une première proposition de transformation a été refusée il y a une année et c'est pour cette raison que nous avons demandé des explications; or nous avons constaté que l'investissement de 100 000 francs était tout à fait justifié car cette cuisine a plus de 40 ans et n'est plus du tout adaptée aux besoins actuels de formation. De plus, cet investissement est indispensable pour faire face à l'augmentation croissante des apprentis en économie familiale (100 apprentis de plus).

Nous avons également demandé des détails par rapport au nombre de classes et d'élèves pour vérifier, d'une manière générale, la justification des augmentations du montant destiné aux enseignants auxiliaires.

En ce qui concerne le Service des forêts, nous avons pu constater qu'après la phase d'élimination des dégâts de Lothar, nous pouvons passer maintenant à la phase de reconstitution des forêts. Un montant d'un million de francs est inscrit au budget. C'est un minimum; les estimations portent sur un montant d'investissements de 34 millions de francs sur dix ans, c'est-à-dire que normalement, nous devrions mettre 3,4 millions de francs par année dans le budget.

Quant à la lutte contre le bostryche, il est indispensable de fixer des priorités. Malheureusement, il n'est pas possible d'intervenir partout. Mais ce sont des priorités qui étaient à la base des décisions prises. Actuellement, il convient de mettre en place des unités de gestion de forêts avec un minimum de 800 hectares de surfaces exploitées.

**Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Effectivement, avec la commission parlementaire des fusions et je pense que son président aura l'occasion de vous en parler demain, nous souhaitons établir des directives claires pour l'échéance du décret sur les fusions et ces directives vont dans le sens qui viennent d'être proposées par M. le Rapporteur.

Pour ce qui est des effectifs dans les classes de formation professionnelle, le Conseil d'Etat a désigné un groupe de travail pour examiner les effectifs dans tous les centres de formation professionnelle.

– L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

#### DIRECTION DES FINANCES

**Ursula Krattinger (SP, SE), Berichterstatterin.** Bei der Betrachtung des Budgets 2003 der Finanzdirektion

fallen vor allem die 60 Millionen ausserordentlichen Mehreinnahmen auf. Diese 60 Millionen haben zwei Hauptgründe. Erstens die Steuereinnahmen. Nach dem Übergang zur einjährigen Gegenwartsbesteuerung und nachdem man auf eine breit angelegte Stichprobe bereits veranlagter Steuerdossiers zurückgreifen konnte, hat der Staatsrat die Steuereinnahmen für das Jahr 2003 stark nach oben korrigiert. Der zweite Grund ist der Anteil der Kantone am Gewinn der Nationalbank. Hier beträgt der Anteil für den Kanton Freiburg neu für das Jahr 2003 80,4 Millionen Franken. Da es sich um aussergewöhnliche Mehreinnahmen handelt, hat der Staatsrat beschlossen Rückstellungen in der Höhe von 12 Millionen zu tätigen, damit die positiven Auswirkungen nicht nur in einem Rechnungsjahr sichtbar sind. Was die Personaleinheiten betrifft, haben wir zehn Vollzeitstellen mehr, wovon zwei Stellen aus dem Pool 2002 besetzt wurden. Zur Finanzdirektion muss noch bemerkt werden, dass unter dem Konto Wertschriftenkäufe 2,6 Millionen Franken budgetiert sind zur Beteiligung des Kantons am Aktienkapital von Agy-Expo, über welche wir am Freitag diskutieren werden.

**Urs Schwaller, Directeur des finances.** Au sujet de la question qui m'a été posée hier par M. Stocker concernant une nouvelle enquête sur les administrations cantonales, le Chancelier m'a donné ce matin la confirmation de ce que je viens de dire: effectivement, la Conférence des chanceliers envisage de lancer une nouvelle enquête sur les administrations cantonales et cette enquête s'inscrit dans le projet de restructuration complète de données des cantons et des villes qui devra déboucher sur un système d'information totalement nouveau au service des cantons et surtout, qui devra nous permettre de disposer ensuite de chiffres beaucoup plus fiables. L'enquête débutera au début du mois de novembre, c'est-à-dire dans les jours à venir.

– L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

## Récapitulation générale

**Jean-Louis Romanens (PDC, GR), rapporteur général.** La récapitulation figure dans le projet 40<sup>bis</sup>. Les modifications de ce projet sont des corrections d'erreurs dans les positions 3345.2 «Gendarmerie», des erreurs concernant un revenu en plus de 126 000 francs; il s'agit de postes qui avaient été oubliés. Dans la «Santé publique et affaires sociales», position 3645, un revenu en moins de 298 500 francs.

Avec ces corrections, le total des revenus sera de 2 210 353 400 francs; les charges seront de 2 245 422 150 francs, soit un excédent de charges de 35 168 750 francs.

Concernant les investissements, il n'y a pas de modification. Les recettes sont de 109 557 530 francs et les dépenses de 216 699 690 francs, soit un excédent de dépenses de 107 142 160 francs.

Le compte administratif boucle par un excédent total des dépenses de 142 310 910 francs.

D'autres corrections ont été apportées. Il s'agit d'erreurs d'impression pour les mandats gérés selon la

Nouvelle gestion publique. Au Service de biens culturels, groupe de produits, protection, conservation et documentation des biens culturels: 2 428 450 francs au lieu de 2 478 450 francs.

Et au Département des ponts et chaussées, groupe de produits, routes cantonales, un montant: 27 247 740 francs au lieu de 28 millions de francs.

**Urs Schwaller, Directeur des finances.** Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est pour vous dire que nous allons renforcer les contrôles pour que ces erreurs de transmission ou de retranscription ne se reproduisent pas. Ce sont des erreurs qui sont gênantes. Nous ferons encore beaucoup plus attention en ce qui concerne la transmission des données, voire aussi la correction des fautes de frappe. Pour le reste, le Conseil d'Etat se rallie évidemment au projet bis qui rectifie ces erreurs.

– L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé. Il est modifié selon le projet N° 40<sup>bis</sup>.<sup>1</sup>

## Projet de décret fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2003<sup>2</sup>

Rapporteur: **Jean-Louis Romanens (PDC, GR).**

Commissaire du Gouvernement: **Urs Schwaller, Directeur des finances.**

**Le Rapporteur.** Ce décret consiste simplement à refixer le coefficient de l'impôt à cent pour cent comme par le passé.

**Le Commissaire.** Evidemment, ce coefficient est à la base du budget cantonal, mais aussi de tous les budgets communaux. C'est ce taux qui a été communiqué.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLES PREMIER ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 90 voix contre 5. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté oui:*

Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgknecht (PDC/FV), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Conti (PS/SE), Cötting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE),

<sup>1</sup> Le projet bis est annexé en pages 902 et 903 du BGC.

<sup>2</sup> Message pp. 900 et 901.

Haenni (PLR/BR), Haymoz (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Kuénlin (PLR/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stempfeli (PDC/LA), Terrin (—/FV), Thomet (PS/SC), Viridis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zbinden (PCS/SE). *Total: 90.*

*Ont voté non:*

Aebi (UDC/LA), Brönnimann (UDC/SC), Heiter (UDC/LA), Piller A. (UDC/SE), Tettü (UDC/LA). *Total: 5.*

*Se sont abstenus:*

Gendre (PS/SC), Stocker (PDC/LA), Zürcher (UDC/LA). *Total: 3.*

### Projet de décret relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2003

Rapporteur: **Jean-Louis Romanens** (PDC, GR).  
Commissaire du Gouvernement: **Urs Schwaller, Directeur des finances.**

ARTICLES PREMIER, 2 ET 3

**Le Commissaire.** Egalement pour l'article 3, il va de soi que le Conseil d'Etat se rallie au projet bis.

– Modifiés selon le projet bis<sup>1</sup>

ART. 4

**Le Rapporteur.** Cet article précise l'autorisation d'emprunt de 100 millions de francs qui est donné au Conseil d'Etat, le renouvellement des emprunts pour 230 millions de francs et le compte de trésorerie pour 100 millions de francs, conformément au budget.

**Le Commissaire.** Voici une explication concernant l'alinéa 2: il s'agira d'être très attentifs en ce qui concerne les taux d'intérêts. Si nous devions constater une nette tendance à la hausse de ces taux, je n'exclus pas que nous lancerions très vite un appel d'offres pour contracter les emprunts dont nous aurons besoin pour couvrir les besoins en 2003 et en 2004. Je vous rappelle que nous devons renouveler en 2003, voire en 2004, les emprunts pour 130 millions de francs et s'y ajoutera évidemment le résultat de l'endettement supplémentaire résultant des comptes 2002 et 2003. L'année passée, nous avons trouvé un emprunt dépassant les 400 millions de francs pour un taux de 3,5 % et de 3 % et il s'agira de profiter de ces bons taux pour les années à venir aussi.

– Adopté.

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations par 76 voix contre 5. Il y a 22 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (PDC/SC), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Beyeler (PCS/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnecht (PDC/FV), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Charrière (PCS/SC), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/GR), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PDC/GR), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Kuenlin (PLR/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Rey (PCS/FV), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stempfeli (PDC/LA), Terrin (—/FV), Viridis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zbinden (PCS/SE). *Total: 76.*

*Ont voté non:*

Aebi (UDC/LA), Heiter (UDC/LA), Piller A. (UDC/SE), Tettü (UDC/LA), Zürcher (UDC/LA). *Total: 5.*

*Se sont abstenus:*

Bavaud (PS/EV), Berset (PS/SC), Bohr (—/SE), Brönnimann (UDC/SC), Bürgisser (PCS/SE), Conti (PS/SE), Demierre (PS/GR), Felser (PS/LA), Gendre (PS/SC), Krattinger (PS/SE), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Piantini (PS/SC), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Roubaty (PS/SC), Steiert (PS/FV), Stocker (PDC/LA), Thomet (PS/SC). *Total: 22.*

### Projet de décret relatif à l'initiative législative «Pour une assurance-maternité fribourgeoise»<sup>2</sup>

Rapporteur: **André Masset** (PDC, GR).  
Commissaire du Gouvernement: **Ruth Lüthi, Directrice de la santé publique et des affaires sociales.**

**Le Rapporteur.** Cela fait 52 ans que les femmes de ce pays et de ce canton attendent une assurance-maternité. Aujourd'hui, notre parlement doit se prononcer sur la validité matérielle et formelle d'une initiative cantonale déposée le 19 décembre 2001 et qui a été signée par 8063 Fribourgeoises et Fribourgeois. Dans la longue histoire sur l'introduction d'une assurance-maternité, le canton de Fribourg a toujours manifesté de l'intérêt. Malgré cela, le Gouvernement

<sup>1</sup> Voir BGC pp. 902 et 903.

<sup>2</sup> Message pp. 771 à 776.

et une majorité de la commission parlementaire qui a examiné ce décret, proposent de surseoir, pour une durée maximale d'une année, aux débats sur le fond de l'initiative, pourquoi?

La question est d'ordre purement stratégique; d'abord, parce qu'il appartient aux autorités fédérales d'assumer ce mandat et d'instituer une assurance-maternité à l'échelon national. Ensuite, il y a de très bonnes chances pour que l'initiative Triponez, qui a réuni une confortable majorité au Conseil national et qui ne diffère de l'initiative cantonale que par le nombre de semaines de congé-maternité payé (14 et non 16) soit définitivement adoptée par le parlement fédéral dans le courant du printemps de l'année 2003.

En supposant que le débat ait lieu rapidement et que le Grand Conseil se rallie à l'initiative, la loi cantonale qui en découlerait, soumise au référendum, ne pourrait prendre de vitesse la loi fédérale, le gain de temps n'est donc pas un argument.

De plus, si une votation populaire cantonale devait avoir lieu d'ici à fin mai 2003, soit parallèlement au processus législatif fédéral, on courrait le risque théorique, mais non négligeable, de se retrouver sans aucune assurance-maternité en cas de refus cantonal d'une part, fédéral, d'autre part. Par contre si nous, le canton de Fribourg, nous attendons, nous avons toujours la solution de rechange en cas de mauvaise surprise au plan fédéral.

Enfin, dans la même situation initiale, mais se soldant par un double oui fédéral et cantonal, notre canton ne pourra se contenter de la loi fédérale (14 semaines) et par conséquent, devra élaborer un deuxième système pour assurer le versement de l'allocation maternité durant deux semaines supplémentaires, l'initiative cantonale exigeant 16 semaines payées.

En résumé, on peut dire qu'il n'y a pas de raison de gaspiller des moyens pour enclencher un processus cantonal, alors qu'une solution fédérale est en route et est prête à aboutir.

Voyons d'abord le sort réservé à l'initiative Triponez et gardons des cartouches en réserve au cas où les Chambres fédérales ne devaient pas assumer leurs responsabilités.

C'est pourquoi par 7 voix contre 3 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

**Odile Charrière-Philipona (PCS, SC), rapporteure de la minorité.** «Enfin ça bouge!» C'est par ces paroles et une signature que des citoyens de tous bords ont soutenu l'initiative cantonale pour une assurance-maternité; 8063 signatures valables récoltées en trois mois. Ce message de M<sup>me</sup> Tiziana Frassinetti nous montre l'ampleur du phénomène. Le peuple fribourgeois veut une assurance-maternité. Il s'était déjà exprimé pour un congé-maternité de 16 semaines, le 13 juin 1999, lors de la votation fédérale. Le processus démocratique nous demande de traiter immédiatement cette initiative populaire.

Bien sûr, ça bouge à Berne, mais l'expérience nous dicte d'être très prudents. Combien de fois les projets sont-ils passés d'une Chambre à l'autre sans parvenir à concorder pour être finalement jetés aux oubliettes?

Tous les pays européens ont un congé-maternité; du Liechtenstein, avec une durée minimale de 12 semaines à 80 % du salaire, à la Suède, dont le congé exemplaire de 64 semaines, payé dans les mêmes conditions, fait rêver. Depuis janvier 2002, en France, les pères ont aussi 11 jours de congé-paternité. Le 16 novembre 2000, notre Grand Conseil a accepté, par 77 voix, le postulat de notre président Paul Sansonnens, demandant un congé-maternité de 16 semaines lors d'un accouchement ou d'une adoption.

Depuis plus de 50 ans, les femmes attendent un congé-maternité. Elles paient des allocations pour pertes de gain pour les soldats suisses, mais ne sont pas soutenues lorsqu'elles tissent pour la patrie, pour l'avenir de notre pays. Aujourd'hui, ne soyons pas frileux, avançons!

Pour toutes ces raisons, je vous demande de soutenir le projet de décret avec l'article 2 modifié comme la minorité de la commission vous le propose.

**Le Commissaire.** Sur un point, le Conseil d'Etat, comme la majorité de la commission et la minorité de la commission, sont unanimes: les femmes et aussi beaucoup d'hommes attendent depuis des décennies une assurance-maternité et cela fait maintenant 52 ans que la Suisse ne peut pas respecter sa Constitution qui prévoit justement une assurance-maternité.

C'est vrai que lors de la dernière votation sur ce sujet, en 1999, Fribourgeois et Fribourgeoises ont accepté, à 54 %, le projet d'une assurance-maternité au niveau national. Malheureusement, le peuple suisse en a décidé autrement. Il est donc compréhensible et cela suit une logique politique, qu'une initiative ait été lancée pour la création d'une assurance-maternité au niveau cantonal, selon le modèle que nous connaissons du canton de Genève.

Je salue cet esprit de dire: «N'attendons plus la Confédération, agissons au niveau cantonal.» Alors, c'est pourquoi le Conseil d'Etat vous propose maintenant de surseoir à la décision sur le fond de l'initiative et vous soumet seulement la validation de l'initiative.

Ich glaube, wie es der Kommissionspräsident gesagt hat, es geht um die Frage: Mit welcher Strategie haben wir die grösste Chance möglichst bald eine Mutterschaftsversicherung zu haben? Darum geht es. Ich glaube es geht nicht um das Ziel, sondern darum, wie wir es am besten erreichen.

Il faut reconnaître que la situation entre 1999 et aujourd'hui a bien changé. Le projet qui a été déposé, soit l'initiative au niveau national, a maintenant quand même une très grande chance d'aboutir. D'abord, le groupe des initiants regroupe déjà différentes formations politiques dans les deux Chambres, ce qui veut dire que cela augmente les chances que ce projet puisse aboutir. Ce projet a également été soutenu par le Conseil fédéral. Il sera encore discuté lors de la session d'hiver au Conseil national et sera discuté en mars ou en juin 2003 au Conseil des Etats. Dès lors, nous avons de bonnes chances que cette initiative soit réalisée et qu'une assurance-maternité entre en vigueur en 2004. Nous sommes vraiment très proches.

Maintenant, je comprends entièrement tous ceux ou toutes celles qui disent: «Oui, mais on a déjà eu cela à

plusieurs reprises, on a espéré, on a compté sur un succès et chaque fois, on était déçus.» Je vous dis que c'est justement parce qu'on n'a pas de garantie (même aujourd'hui, on n'a pas de garantie que le projet national puisse aboutir) et c'est pour cette raison aussi que nous ne voulons pas débattre le fond de l'initiative, mais la garder pour le cas où... Cela veut dire que si, contre toute attente, contre tout espoir, le projet national ne devait pas aboutir, dans ce cas, nous avons en réserve, comme projet de sécurité, notre initiative cantonale. Par contre, si nous demandons aujourd'hui un vote là-dessus, je crains que cette initiative soit balayée, parce que tout le monde dit: «Il y a un projet national, nous préférons le projet national; pour le projet national, on a un meilleur financement parce qu'on peut le financer par l'assurance perte de gains – ce qui n'est pas le cas pour le projet cantonal –». Pour toutes ces raisons, nous prenons un très grand risque que cette initiative cantonale soit balayée; dans ce cas-là, on n'aurait plus rien si le projet national n'aboutissait pas. Alors, c'est vraiment dans l'intérêt d'arriver à une assurance-maternité que le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le décret, cela veut dire d'accepter aujourd'hui la validation de cette initiative et de ne pas procéder à une discussion sur le fond de l'initiative.

**Christine Schneuwly (PDC, SC).** La population fribourgeoise a nettement marqué son désir de création d'une assurance-maternité. Une initiative a été déposée et a abouti le 15 février 2002 et propose une assurance cantonale ayant pour but de verser des allocations égales à 80 % du gain en cas de maternité ou d'adoption pour toutes les femmes salariées ou indépendantes ayant travaillé au moins trois mois dans le canton, d'une durée de 16 semaines dès l'accouchement et financées paritairement par les employeurs et les employés.

Validité matérielle et formelle. La compétence cantonale ayant été admise pour la loi genevoise par la Confédération, celle-ci s'applique par analogie à la loi fribourgeoise et sa validité matérielle est donc manifeste et non entachée d'un vice. La validité est formelle, car l'initiative respecte le devoir de l'unité de matière.

Le Conseil d'Etat nous demande, dans un deuxième temps, de surseoir à la décision. Les raisons principales sont les suivantes:

en juin 2001, M. Triponez, aidé par M<sup>mes</sup> Fehr, Meyer et Haller a déposé une nouvelle initiative parlementaire intitulée «Révision de la loi sur les allocations perte de gains, extension du champ d'application aux mères exerçant une activité lucrative». Celle-ci prévoit que les femmes salariées et indépendantes touchent 80 % du revenu moyen par le biais des APG et cela durant 14 semaines avec un taux de cotisation plus intéressant qu'une caisse cantonale.

La commission de sécurité sociale et de santé publique a adopté, le 3 octobre dernier, le rapport et le projet légal à une très grande majorité. M<sup>me</sup> Thérèse Meyer m'a informée que le Conseil national en débattre le 3 décembre prochain, lors de sa session d'hiver et que tous les partis politiques, dans leur grande majorité, y sont favorables. Dans la suite logique, le Conseil des Etats délibérera dans sa session du printemps, le temps

référendaire pourra s'écouler en 2003 et la loi entrera en vigueur vraisemblablement le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Je ne crois pas que c'est trahir la volonté du peuple fribourgeois que de surseoir d'une année, mais au contraire, continuer à mettre la pression sur Berne avec notre initiative en veilleuse et en cas de refus fédéral, immédiatement réactivable. En cas de refus de surseoir, même si le vote devait intervenir dans les 180 jours, une nouvelle loi ne pourrait raisonnablement entrer en vigueur avant 2006 ou 2007, donc bien après une solution fédérale qui, cette fois-ci, me semble bénéficier de toutes ses chances.

Autres problèmes à ne pas négliger: en cas de double oui, le canton devra élaborer un deuxième système pour le versement d'allocations pour les 2 semaines supplémentaires prévues par l'option fribourgeoise et nous courons le risque de tout perdre en cas de double non.

Pour toutes ces raisons, à l'unanimité, le groupe démocrate-chrétien soutiendra la proposition du Conseil d'Etat.

**Werner Zürcher (UDC, LA).** Le groupe de l'UDC soutient le décret du Conseil d'Etat concernant l'assurance-maternité. Il est de l'avis qu'il faut attendre la décision qui sera prise au Conseil national au printemps 2003, je pense.

Il faut éviter de mettre en marche toute une infrastructure qui n'est pas bon marché pour une à deux années éventuellement. Si une décision négative devait être prise à Berne, nous serions prêts à soutenir un projet cantonal pour l'assurance-maternité. Mais je pense que l'assurance-maternité fédérale verra le jour en 2004.

**Laurence Terrin (—, FV).** Lors de la discussion concernant le lancement de cette initiative, la proposition Triponez & Cie était déjà acceptée par les Chambres et par les partis. Le comité qui a lancé cette initiative a quand même décidé de poursuivre son chemin sur le plan cantonal, ceci pour différentes raisons: une pour couvrir les 16 semaines plutôt que les 14 et pour faire pression sur Berne et éviter qu'on fasse de la sous-enchère lors de la discussion aux Chambres.

Reporter la discussion et la votation aura comme conséquence de dégoûter les 8000 personnes qui ont signé, de poursuivre dans leur participation aux affaires publiques.

C'est pour cela que je soutiendrai la proposition de la minorité de la commission.

**Jacques Morand (PLR, GR).** En tant que membre de la commission parlementaire chargée d'examiner le projet de décret relatif à l'initiative législative et au nom du groupe libéral-radical, je vous résume brièvement les considérations suivantes:

tout comme le Conseil d'Etat, nous ne trouvons pas raisonnable de débattre de l'initiative cantonale quand on sait qu'au niveau fédéral, une initiative parlementaire presque identique est actuellement en discussion. Le financement au travers des APG est du ressort fédéral: au niveau cantonal, le financement serait certainement paritaire. Donc, la charge des retenues salariales sur les fiches de paie des employées, tout comme la

part patronale, serait alors directement reportée sur le prix de vente des produits avec, en face, une baisse directe du pouvoir d'achat du consommateur citoyen. De plus, il semblerait que, selon les dires de M<sup>me</sup> Calmy-Rey, le canton de Genève rencontre de nombreuses difficultés administratives pour faire fonctionner le système d'assurance-maternité cantonale.

M. le Conseiller national radical Pierre Triponez a beaucoup de chance de mener à bien la révision de la loi sur les allocations pertes de gain avec une extension du champ d'application aux mères.

Malgré la notion des 14 ou 16 semaines qui pourrait encore diviser, je pense qu'il est vraiment raisonnable de surseoir aux débats jusqu'à ce que soit connu le sort du projet fédéral. Je vous recommande d'accepter l'entrée en matière et d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat et de ne rien précipiter au niveau de notre canton.

**Benoît Rey** (PCS, FV). Je vois deux problèmes particuliers:

celui de l'assurance-maternité dont je vais reparler tout de suite, mais je vois en premier lieu un problème de transparence de notre démocratie. En Suisse et dans le canton de Fribourg également, nous avons une fâcheuse tendance à prendre énormément de temps pour permettre à ce que les droits populaires, que nous trouvons fondamentaux, ceux de l'initiative et du référendum, soient mis en application. Combien d'initiatives au niveau de la Confédération ont passé en votation, quatre, cinq, six ans après leur dépôt, six ans après la récolte des signatures, rencontrant une situation sociale ou une situation économique qui n'avait plus rien à voir avec le moment du dépôt de l'initiative?

En fonction de cet impératif d'avoir une démocratie directe qui fonctionne, je pense que nous n'avons pas le droit de reporter et reporter toujours des décisions que le peuple souhaite. Pour cette question de principe en premier lieu, je pense que nous devons donner réponse à cette initiative, c'est notre tâche de député au Grand Conseil fribourgeois.

Sur le fond, ensuite, j'aimerais faire deux remarques: tout le monde semble persuadé que la proposition Triponez va passer sans encombre le passage de nos deux Chambres fédérales. Il n'en reste pas moins que même s'il se dégage une majorité parlementaire au niveau fédéral, la loi qui en sortira sera soumise à référendum et nous avons vu à de nombreuses reprises combien, malgré l'unanimité des partis au niveau de la Confédération, nous arrivons à avoir un verdict populaire qui soit différent de la volonté des parlementaires.

J'aimerais pouvoir croire M<sup>me</sup> la Commissaire quand elle nous dit que nous allons avoir une loi fédérale pour 2004. Personnellement, je suis sceptique; nous l'aurons peut-être en 2005, 2006 ou jamais ou dans 52 ans. Pour ces raisons, je pense que nous devons donner une réponse concrète et directe aux gens qui ont signé cette initiative pour une assurance-maternité fribourgeoise. Si par chance – parce que je pense que ça en serait une –, la loi fédérale passait, nous avons assez de souplesse au sein de notre Grand Conseil pour rapidement et avec célérité, modifier la loi que nous aurons mise sur

le pied pour en faire une loi complémentaire pour les femmes fribourgeoises.

Je vous demande donc de soutenir la proposition de la minorité de la commission.

**Bernard Bavaud** (PS, FV). M<sup>me</sup> Odile Charrière-Philipona, au nom de la minorité de la commission, a déjà donné les raisons que nous avons de ne pas renvoyer aux calendes grecques l'initiative cantonale que nous allons valider. Pour le groupe socialiste, le Gouvernement fribourgeois devrait, au contraire, respecter les 8000 signatures de l'initiative et proposer très rapidement un projet d'assurance-maternité cantonale. N'oublions pas que parmi les signataires, des femmes PDC, des femmes radicales, des femmes UDC et aussi de nombreux hommes de ces partis de droite, ont récolté et signé cette initiative dans la rue, auprès des citoyens. Dans son argumentation, pour nous demander de différer la discussion sur l'initiative cantonale, le Conseil d'Etat nous demande d'attendre. Il met pourtant beaucoup de «si»: «Si les deux Chambres fédérales acceptent le compromis, s'il n'y a pas de référendum, si le peuple suisse accepte le compromis en votation populaire». Nous disons, au contraire, qu'il nous faut immédiatement procéder à la mise en place de cette assurance-maternité cantonale qui, nous le savons, propose deux semaines supplémentaires aux mères qui habitent le canton de Fribourg. Faisons comme le canton de Genève où fonctionne déjà maintenant une assurance-maternité. Le canton de Vaud va le suivre prochainement, puisque le peuple vaudois a accepté la nouvelle Constitution vaudoise où ce droit cantonal est inscrit. Rien n'empêche d'ailleurs le Conseil d'Etat de présenter rapidement un projet en s'inspirant du texte du compromis fédéral, surtout en ce qui concerne le financement. Cela ne demande pas beaucoup de travail; il n'aurait qu'à trouver le financement des deux semaines supplémentaires. D'ailleurs, déjà maintenant, les mères qui travaillent pour l'Etat fribourgeois bénéficient de 16 semaines de congé maternité. Pour une égalité de traitement, offrons tout de suite cette possibilité aux autres mères qui n'ont pas encore cette assurance.

Nous n'avons que trop tarder. Il y a 52 ans que les femmes vivant en Suisse attendent ce droit inscrit dans la Constitution fédérale. Soyons parmi les cantons progressistes qui demandent 16 semaines et non pas 14 semaines pour une assurance-maternité digne et respectueuse des droits des mères et des enfants. Le groupe socialiste vous engage donc à voter l'amendement proposé par la minorité de la commission.

**Martin Tschopp** (SP, SE). Haben sie gewusst, dass das Schweizervolk im Jahre 1899 ein Gesetz abgelehnt hat, das Leistungen bei der Mutterschaft vorsah. Diese Abstimmung, an der damals natürlich nur Männer teilnehmen durften, liegt 103 Jahre zurück. Wir haben aber im viel gepriesenen 21. Jahrhundert noch immer keine Mutterschaftsversicherung. Dies, weil das Volk vor drei Jahren Nein gesagt hat. Bei der Referendumsabstimmung 1999 hat das Freiburger Volk hingegen Ja gesagt. Der Kanton Freiburg hat damals ein klares Signal gesetzt. Er hat nämlich gesagt, dass er eine Mutterschaftsversicherung will. Seit der Abstimmung von

1999 hat sich auf eidgenössischer Ebene mit der parlamentarischen Initiative Triponez wieder etwas bewegt. Auch auf kantonaler Ebene, und wir sprechen heute darüber, ist man nicht untätig geblieben. 8063 Personen haben die Volksinitiative für eine Freiburger Mutterschaftsversicherung unterschrieben. Der Staatsrat bestätigt in seiner Botschaft die Gültigkeit der Initiative. Hingegen will er sie nicht zur Debatte führen. Für mich ist dies eher unverständlich. Die Argumente des Staatsrats scheinen mir nämlich nicht sehr stichhaltig. Es spielt meines Erachtens keine Rolle, ob der Fahrplan auf eidgenössischer Ebene für die Einführung der Mutterschaftsversicherung eingehalten wird. Wir können auch ohne die tatsächlichen Inhalte der Änderung der Erwerbsersatzordnung auf Bundesebene zu kennen, die Mutterschaftsversicherung in unserem Kanton einführen. Im Nachhinein können wir dann die entsprechenden Anpassungen, wenn es nötig ist, auch noch vornehmen. Auf eidgenössischer Ebene sind wir trotz Fahrplan aber noch nicht soweit. Ich persönlich glaube je länger je mehr bei diesem Thema nicht mehr an das Christkind, den Osterhasen oder den St. Nikolaus. Der Kanton Freiburg muss hier jetzt ein Zeichen setzen. Ich glaube nämlich, dass die Zeit reif ist, sogar überreif. Entweder wollen wir eine Mutterschaftsversicherung oder wir wollen sie nicht. Ein bisschen schwanger gibt es nicht. Wir müssen heute und hier klar und deutlich Ja sagen und den Minderheitsantrag unterstützen.

**François Weissbaum** (*Ouv, FV*). Oui, j'ai signé l'initiative. Cependant, j'aimerais mettre ici en avant un danger: le peuple se posera la même question stratégique que le parlement se pose ici et je me suis mis un scénario catastrophe devant les yeux: supposons que le parlement, le Conseil des Etats, le Conseil national, au printemps, soient du même avis comme promis aujourd'hui et acceptent l'assurance-maternité telle que proposée par Triponez et ses collègues. Supposons que le moment du vote pour l'initiative fribourgeoise qui nous concerne ait lieu après cet accord; supposons que le peuple fribourgeois, ayant vu qu'au niveau national, tout se passe dans le meilleur des mondes, mais que nous soyons, durant cette période de vote, durant le temps du référendum, pour le niveau national – qui fait aussi de la stratégie – pourrait, pour des raisons tout aussi stratégiques, refuser l'assurance-maternité au niveau cantonal afin de simplifier la procédure.

Pour éviter cet auto-goal, pour éviter de mettre le «blinde» dans la poubelle, je vous propose de soutenir la proposition de la majorité de la commission en repoussant de 12 mois (pas aux calendes grecques) ce vote, car dans tous les cas, avec cette décision, nous avons la possibilité d'obtenir ce que nous voulons: une assurance-maternité.

**Le Rapporteur.** Je me réjouis de voir que tous les intervenants, tous partis confondus, soutiennent cette idée de l'assurance-maternité. Il y a cependant deux points de divergence: d'abord c'est la manière dont nous voulons que cette assurance-maternité arrive dans notre canton de Fribourg. Deux solutions se profilent:

nous attendons, avec espoir, la solution fédérale qui pourrait arriver en 2004, ou nous mettons en place la

solution cantonale qui, dans les meilleurs délais, aurait des effets entre 2006 et 2007.

Ensuite, le deuxième problème relevé par les intervenants, c'est le financement de cette assurance-maternité. Le financement au niveau fédéral est négocié déjà actuellement et accepté par un prélèvement par les assurances perte de gain; dans la formule cantonale, il faudra négocier avec le monde patronal et syndical pour un prélèvement sur les salaires.

Alors, je pense quand même qu'on ne peut pas reprocher au Conseil d'Etat et à la majorité de la commission de vouloir freiner l'introduction de l'assurance-maternité et de vouloir non plus lui trouver des solutions financières bon marché.

Je me demande quand même – on vient de voter le budget – si nous avons les moyens de gaspiller de l'argent si la solution fédérale devait être appliquée.

J'aimerais également relever ce que M. Weissbaum a dit en dernier: nous avons bien la possibilité de surseoir à notre décision sur une période de 12 mois, mais cette période est une période maximale. Donc, si effectivement, nous devons constater qu'au niveau fédéral, les choses n'avancent pas, notre parlement pourrait très bien reprendre ce sujet dans le courant du printemps ou de l'été prochain.

M. Bavaud a parlé des initiatives cantonales, cela a aussi été relevé, entre autres, par M. Morand, que le financement et la mise en place de ces assurances cantonales ne sont pas toujours très valables et posent souvent plus de problèmes que de solutions.

#### **Odile Charrière-Philipona** (*PCS, SC*), **rapporteuse de la minorité.**

Je comprends que l'on puisse s'inquiéter du résultat de l'initiative si elle passe au vote. Mais je vous rappelle que les derniers votes de notre assemblée ont été mis à mal par le peuple fribourgeois, notamment dans la loi sur la deuxième langue. Et dans la vie, il y a toujours des risques: avoir un enfant, c'est déjà un risque. Par ailleurs, un congé-maternité cantonal est, à mon avis, très intéressant. Si le canton a 16 semaines, il y aura égalité de traitement avec les employés d'Etat. On vient de parler du budget; l'Etat verse déjà des congés-maternité. Il ne serait plus le seul à devoir payer. Les femmes participeraient à leur congé-maternité. Si nous acceptons l'initiative aujourd'hui, dans deux ans, nous aurons une loi et même avant si nous arrivons à nous mettre d'accord. S'il y a une loi fédérale en plus, tant mieux! Les bénéficiaires du congé-maternité seront de toute façon connues et il n'y aura pas un grand travail pour verser le complément cantonal.

Si nous sommes persuadés de l'importance d'une assurance-maternité, et j'espère que nous le sommes tous, alors acceptons tout de suite cette initiative et mettons-nous au travail tout de suite afin que demain, les femmes fribourgeoises aient le bonheur de dorloter un peu bébé pour le meilleur équilibre de toute la famille et de notre société.

**La Commissaire.** J'aimerais surtout répondre à celles et ceux qui aimeraient avoir une assurance-maternité aussi vite que possible et j'en fais partie:

encore une fois, avec le projet national, nous avons une chance et, selon les informations de la Confédération,

d'avoir une assurance-maternité au niveau national le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et je dirai que ce n'est pas sûr, mais nous avons une grande chance. En revanche, pour réaliser le projet cantonal, cela ne sera pas possible avant 2006. Nous avons établi un calendrier de tous les travaux nécessaires et des négociations pour y arriver et ce n'est pas avant 2006.

Il y a un autre problème et le débat d'entrée en matière l'a montré: c'est non seulement la question stratégique et je me rends compte qu'il y a encore une divergence de fond. La question est: se satisfait-on du projet national ou veut-on un deuxième projet cantonal? Vu qu'il y a une divergence de deux semaines, c'est pour cela que ceux qui défendent l'entrée en matière sur le fond du projet cantonal disent: «Notre projet va plus loin, il faut alors le réaliser pour qu'on puisse assurer aux femmes du canton de Fribourg une assurance-maternité pour 16 semaines». D'accord, on peut le comprendre. Mais le problème est que si nous voulons cela, nous ne pouvons pas avoir deux projets parallèles: un qui prévoit 14 semaines au niveau national et un autre 16 semaines au niveau cantonal. Dans ce cas, nous devrions avoir un autre projet pour compléter les 2 semaines. Mais on ne peut pas réaliser le texte de l'initiative. Ce serait un deuxième projet si le Grand Conseil et le peuple fribourgeois le souhaitent.

M<sup>me</sup> Terrin a dit que le lancement de l'initiative était là pour faire pression sur Berne. C'est vrai qu'on connaissait déjà les idées et propositions au niveau national, mais on ne savait pas encore si le Conseil fédéral acceptait le projet, ni si les commissions parlementaires le connaissaient, ce que nous savons aujourd'hui. Donc, c'est déjà plus sûr qu'en 2001 et nous pouvons mieux évaluer quelles sont les chances d'aboutir.

Si nous vous demandons aujourd'hui de surseoir au débat, c'est justement pour maintenir ce projet qui peut faire pression sur Berne. C'est le but de notre demande au cas où il y aurait un nouvel échec, nous avons toujours en veilleuse notre projet cantonal. C'est ce que je souhaite que vous compreniez, c'est dans l'intérêt d'avoir une assurance-maternité, parce qu'on prend des risques. Si on le discute aujourd'hui, il y a le risque que des gens vous disent qu'ils refusent cette initiative parce qu'ils préfèrent un projet national, le même projet, la même assurance; au niveau de la Suisse, on ne veut pas un projet spécifique, d'autant plus que le financement n'est pas du tout négocié. C'est pour cela aussi que ça prend du temps si on veut créer un projet cantonal. Dans ce cas-là, on devrait négocier le financement avec les employeurs et les employés. On ne peut pas simplement dire qu'on crée un projet cantonal et on prend l'argent de la Caisse fédérale des APG. Maintenant, il y a un autre projet au niveau national qui sera financé par cette caisse, mais notre projet est quand même une alternative, mais on ne peut pas compter sur le financement de la même manière.

C'est vraiment cette question, pour nous aussi, au niveau administratif; prenons le cas où le Grand Conseil accepterait non seulement l'entrée en matière, mais il serait d'accord d'accepter cette initiative.

Avec ce vote, le Grand Conseil donne un mandat au Conseil d'Etat, soit à la Direction de la santé publique, d'élaborer une loi et ce dans un délai de deux ans. Plus

ieurs personnes ont dit: il ne faut pas attendre deux ans, on peut faire très vite et nous soumettre un projet de loi. Mais dans quel sens devons-nous élaborer la loi? Elabore-t-on la loi sur la base du texte de l'initiative? Cela signifie qu'on met sur pied une assurance-maternité garantissant 16 semaines de congé, on cherche un financement et tout cela doit être élaboré, discuté et on vous prépare cette loi. Devons-nous attendre ce qui se passe au niveau fédéral et ensuite, adapter notre loi pour tenir compte du fait que nous devons avoir un complément pour 2 semaines?

Dans ce cas-là, si nous devons attendre pour connaître le sort du projet national, nous ne pouvons pas commencer avant la fin ou l'été 2003 et si nous commençons tout de suite, nous devrions peut-être, d'ici à une année, dire que nous avons préparé un beau projet de loi, mais qui est devenu caduc parce qu'une grande partie de son contenu figure déjà dans le projet national. Donc, c'est une situation impossible pour nous, de travailler, sans savoir ce qui se passe au niveau national.

En résumé: on ne gagne rien, on ne gagne pas de temps. Si on discute aujourd'hui de ce projet, on prend surtout le risque que cette initiative cantonale puisse être balayée avant d'avoir la garantie que le projet national aboutisse.

C'est pour cette raison que je vous propose de soutenir le Conseil d'Etat et de surseoir au débat de fond.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### ARTICLE PREMIER

– Adopté.

#### ART. 2

**Odile Charrière-Philipona (PCS, SC).** Au nom de la minorité de la commission, je vous prie de suivre l'amendement que j'ai déposé à l'article 2, de vous rallier à l'initiative pour élaborer une loi en conformité avec celle-ci et selon l'article 126 de la loi sur l'exercice des droits politiques.

**La Commissaire.** C'est maintenant clairement exprimé: qu'on aborde le débat de fond pour dire si on se rallie ou non à cette initiative. Lors de la discussion en commission parlementaire, M<sup>me</sup> Charrière nous a reproché de ne pas avoir soumis de calculs pour connaître le prix de l'assurance-maternité. Si on surseoit au débat de fond, on ne peut pas déjà avoir les calculs. C'est ce qu'on prépare pour le débat de fond. Or aujourd'hui, on nous demande d'accepter cette initiative sans connaître ces aspects-là.

Au nom du Conseil d'Etat, je maintiens le projet initial.

**Le Président.** Je vous donne lecture de la proposition d'amendement déposée par M<sup>me</sup> Charrière que j'opposerai à l'article 2 de la proposition du Conseil d'Etat: «Le Grand Conseil se rallie à l'initiative et élabore une loi en conformité avec celle-ci et selon l'article

126 alinéa 1 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques.»

Je vous donne également lecture de l'article 126 alinéa 1: «Lorsque le Grand Conseil se rallie à une initiative formulée en termes généraux, il élabore, dans un délai de deux ans, une loi conforme à l'initiative et soumise à référendum.»

– Au vote, la proposition du Conseil d'Etat, opposée à la proposition d'amendement de M<sup>me</sup> Odile Charrière, est acceptée par 87 voix contre 30. Il n'y a pas d'abstention.

– Adopté.

#### ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix contre 13. Il y a 11 abstentions.

#### Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Buchmann (PDC/GL), Buliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud E. (PDC/BR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Felser (PS/LA), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Gobet (PLR/GL), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Krattinger (PS/SE), Kuenlin (PLR/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuway (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stempfeler (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Tettü (UDC/LA), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). Total: 93.

#### Ont voté non:

Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Bohr (—/SE), Bürgisser (PCS/SE), Furst (PS/LA), Gendre (PS/SC), Monney (PCS/SC), Morel (PS/GL), Piantini (PS/SC), Rime (PS/GR), Steiert (PS/FV), Terrin (—/FV), Thomet (PS/SC). Total: 13.

#### Se sont abstenus:

Charrière (PCS/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Conti (PS/SE), Demierre (PS/GR), Genoud-Page (PCS/FV), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rey (PCS/FV), Romanens A. (PS/VE), Roubaty (PS/SC), Tschopp (PS/SE). Total: 11.

## Projet de loi modifiant la loi sur les hôpitaux<sup>1</sup>

Rapporteur: **Jean-François Steiert** (PS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Ruth Lüthi, Directrice de la santé publique.**

#### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Votre commission a décidé, par 6 voix contre 4 et sans abstention, de vous proposer de ne pas entrer en matière sur le projet de loi modifiant la loi sur les hôpitaux. La commission a mené une discussion approfondie, non seulement sur l'institution du pot commun, mais aussi sur la politique sanitaire dans son ensemble et plus particulièrement sur la planification hospitalière.

Soucieuse de se fonder sur une opinion et sur une analyse aussi précise que possible, la commission a obtenu de M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat des chiffres plus détaillés, non seulement sur l'excédent des charges de chaque hôpital de district et sur la charge moyenne par habitant, qui montre une charge inférieure à la moyenne pour les districts du Lac et de la Singine, mais aussi sur les «exportations» de patients et patientes de la part de chaque district, ce qui donne un tableau quelque peu différent; je vous donne aussi ces chiffres pour connaissance, vu que vous ne les avez pas obtenus directement. Pour les hôpitaux de district et pour les principaux districts, on constate que la Broye traite 47 % de ses patients dans son district, l'Hôpital du Sud traite 39 %, la Sarine 39 %, la Singine 29 % et le Lac 31 %. Il y a donc une différence importante entre le nombre de patients traités dans le district et le nombre de patients «exportés» entre les différents districts, ce qui relativise quelque peu les chiffres sur le coût moyen par habitant et par district. On constate aussi, si l'on regarde quel est le nombre de patients en pourcentage exportés à l'extérieur du canton, qu'au premier rang, vient le district du Lac avec 41 %, au deuxième rang, la Singine avec 34 %, l'Hôpital du Sud avec 23 %, la Broye avec 22 % et la Sarine avec 11 %. Là aussi, les différences sont relativement importantes et mettent un peu de relativité sur les chiffres concernant les charges moyennes. Nous constatons néanmoins que la structure actuelle du système de santé fédéral ne permet pas de dire clairement, dans chaque district, quel est le coût de santé par patiente et par patient et de quelle manière ce coût est réparti entre les différents payeurs. Certes, la commission a entendu, de la part de la Conseillère d'Etat en charge du dossier, une volonté d'avancer dans la planification et de s'engager notamment, avec les autres cantons romands, dans un système de caisse-maladie permettant plus de transparence. Mais la majorité de la commission a estimé que le pot commun, qui est un outil de solidarité entre les districts en matière de financement hospitalier, n'a plus sa raison d'être. Les principales raisons qui ont poussé la majorité de la commission à demander la non-entrée en matière sur la prolongation du pot commun sont les suivantes:

<sup>1</sup> Message pp. 797 à 805.

premièrement, les deux districts du nord auraient déjà largement contribué aux coûts hospitaliers de la partie francophone du canton et deuxièmement, la planification hospitalière doit être, soit massivement accélérée, soit, pour une partie de la majorité de la commission, abandonnée.

La minorité de la commission a souhaité donner au Gouvernement les cinq années que ce dernier a demandées pour aller jusqu'au bout de la planification et d'ici là, pour prolonger l'institution de solidarité que constitue le pot commun, en souhaitant aussi que d'ici à 2006, 2007, nous puissions chiffrer de manière plus précise et sur cette base, décider d'un financement futur au niveau cantonal en connaissance de cause. La même minorité a estimé qu'il serait problématique, après le refus de la motion Buchmann / Menoud par le Grand Conseil il y a quelques mois, ici, par le refus duquel le Grand Conseil a souhaité ne pas instituer un système de financement proportionnel au degré d'avancement de la planification hospitalière de supprimer, à ce stade, le pot commun.

Dans ce contexte, comme je l'ai évoqué au début de mon intervention, c'est par 6 voix contre 4 et sans abstention que la commission vous propose de ne pas entrer en matière sur la prolongation du pot commun. Une précision encore: si la majorité de notre Conseil devait néanmoins se dégager pour l'entrée en matière, la commission vous proposera alors, par la même majorité, de modifier l'alinéa 1 dans le sens d'une *limitation de la prolongation du pot commun jusqu'au 31 décembre 2003*.

**La Commissaire.** Il y a quatre ans, le Grand Conseil a accepté la réintroduction du pot commun pour le financement des hôpitaux de district. L'objectif principal de ce pot commun était de diminuer les grandes disparités de charges entre les districts pour leur hôpital. Mais ce pot commun tient aussi compte du libre choix des hôpitaux pour les patients, ce qui veut dire que personne n'est obligé de se faire soigner dans l'hôpital de son district. L'accès est donc libre dans tous les hôpitaux publics à tous les citoyens et citoyennes de ce canton. Et je pense que cela justifie déjà une part payée en commun par tous les districts, parce qu'on ne veut pas commencer, comme on l'a fait pour les homes, à se facturer entre districts parce qu'il y a des ressortissants d'un autre district. Ce libre choix par le pot commun est un élément qui peut être justifié.

Le pot commun a été limité à quatre ans et je vous assure que ce n'est pas de gaieté de cœur que le Conseil d'Etat vous propose, aujourd'hui, la prolongation de ce pot commun. Il aurait préféré vous soumettre un nouveau financement du réseau hospitalier, comme cela a été annoncé lors du débat du 16 septembre 1998. Dès lors, il faut se demander, parce que la question a été posée en commission parlementaire, pourquoi ce nouveau mode de financement n'est-il pas prêt? Le Conseil d'Etat avait prévu d'intégrer le nouveau financement des hôpitaux dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches et des charges entre le canton et les communes. Le projet prévoyait d'englober différents domaines où nous trouvons, aujourd'hui encore, un financement conjoint par le canton et les communes. C'est donc un travail global et un travail de

longue durée, qui exige un effort considérable. Nous l'avons d'ailleurs vu au niveau de la Confédération, le projet de la nouvelle répartition des tâches entre Confédération et cantons a duré plus de dix ans.

Or ce projet de nouvelle répartition des tâches n'a pas évolué comme prévu parce qu'il a été jugé nécessaire, avant d'entrer en matière sur ce projet de nouvelle péréquation et de nouvelle répartition des tâches, de progresser d'abord avec les fusions des communes.

Im Februar 2000 wurde vom Grossen Rat das Postulat der Grossrätinnen Morel/Romanans angenommen, mit welchem dem Staatsrat der Auftrag erteilt wurde, die Konsequenzen einer Kantonalisierung der sanitären Strukturen zu studieren. Für den Staatsrat war es klar, dass es nicht möglich war, diese Studie einfach dem Projekt 1B der strukturellen und administrativen Reformen zu übergeben. Da die Reformen in diesem Bereich dringend sind, d.h. im Bereich der sanitären Strukturen, wurde das Projekt der Gesundheitsdirektion übergeben. Im Dezember 2000 wurde das Konzept zum Aufbau einer Projektorganisation vom Staatsrat genehmigt.

Depuis, les travaux ont bien progressé. La Direction a fixé ce projet comme prioritaire pour cette année. Le mois prochain, au mois de décembre, le comité de pilotage, qui réunit non seulement les deux directions, celle de l'intérieur et de la santé publique, mais aussi des représentants des communes et des préfets, sera saisi du rapport présentant non seulement une vue d'ensemble sur l'organisation, le financement et l'évolution des coûts des différentes structures sanitaires, mais englobant aussi une proposition d'une nouvelle organisation de ces structures.

Durant le premier trimestre de l'année prochaine, le Conseil d'Etat recevra le rapport qui sera ensuite mis en consultation. Une décision du Conseil d'Etat est prévue pour l'été 2003. Suivent après les modifications législatives qui seront soumises au Grand Conseil et la mise en œuvre de ce projet est prévue pour 2005 ou 2006.

Si le Conseil d'Etat vous demande une fois encore de prolonger le pot commun, c'est aussi une manière de tenir compte de la nouvelle répartition des missions des hôpitaux, qui ne se limitent plus à la frontière des districts, en même temps, je vous assure que nous avons pris au sérieux la volonté du Grand Conseil d'instituer un nouveau système d'organisation et de financement et que le projet a bien avancé. Dès lors, en attendant, une prolongation du pot commun nous semble justifiée, c'est aussi un acte de solidarité et c'est pourquoi nous vous demandons d'accepter l'entrée en matière sur cette modification de loi.

**André Ackermann (PDC, SC).** La majorité du groupe démocrate-chrétien soutiendra l'entrée en matière de ce projet de loi. Il faut toutefois bien dire que la prolongation du mécanisme du pot commun ne soulève pas l'enthousiasme au sein de notre groupe. La prolongation de cette solution, comme l'a relevé tout à l'heure M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat, solution qui avait été décidée en 1998 par le Grand Conseil pour une période transitoire de quatre ans, est due au fait que la mise en place d'un nouveau système de financement pour l'excédent des dépenses d'exploitation des hôpitaux de

district a pris du retard. Il apparaît évident que ce problème ne peut être résolu que dans le cadre de la réforme souvent annoncée mais encore jamais entreprise, de la répartition des tâches canton/communes et de son corollaire, la péréquation intercommunale.

Les interventions à ce sujet deviennent de plus en plus nombreuses et insistantes dans l'enceinte de notre parlement. Nous attendons que cette réforme soit enfin entreprise dans des délais rapides et que des informations concrètes sur l'avancement des travaux nous soient fournies, faute de quoi, ce problème deviendra une bombe à retardement dont l'éclatement pourra paralyser les travaux de notre parlement, comme l'ont montré d'ailleurs les débats de la commission parlementaire chargée d'examiner ce projet de loi.

Dans l'attente de cette réforme, il est nécessaire, par souci d'égalité et de solidarité, d'avoir un système qui égalise quelque peu la charge par habitant des dépenses des hôpitaux. Il n'y a, en l'état, pas d'alternative au mécanisme du pot commun. Refuser cette prorogation reviendrait à pénaliser certains districts pour un problème qui ne leur est absolument pas imputable.

Une majorité de notre groupe est de l'avis que le délai prévu pour la prolongation de 2003 à 2007 est trop long. Plusieurs de nos collègues feront, dans le cadre de la lecture des articles, des propositions d'amendement tendant à réduire ce délai.

A titre personnel, je pense que ce délai peut être réduit, mais qu'il ne faut pas tomber dans l'excès contraire en fixant un délai irréaliste. Il ne faut pas s'imaginer que l'on va pouvoir, par un simple coup de cuillère à pot, résoudre un problème aussi important et qui, probablement, à cause de sa complexité, n'a pas pu, à ce jour encore, trouver de solution.

Avec ces considérations et un peu du bout des lèvres, le groupe démocrate-chrétien vous propose de voter l'entrée en matière.

**Peter Tettü (SVP, LA).** Als Sprecher einer Minderheit der SVP-Fraktion empfehle ich aus folgenden Gründen Nichteintreten auf diese Vorlage. 1998, also vor vier Jahren, wurde uns von Regierungsseite versichert, dass es sich bei der Weiterführung des «Pot commun» nur noch um ein Provisorium von wenigen Jahren handle. Erstaunt stelle ich nun fest, dass aus diesem Provisorium bei Annahme des Antrags des Staatsrats insgesamt ein Jahrzehnt werden soll. Ein klarer Fall von Wortbruch, der auch nicht mit dem Hinweis auf Spitalplanung zu erklären ist, da dafür vom gleichen Staatsrat eine Frist bis 2008 gesetzt wurde. Es schleckt auch keine Geiss weg, dass die deutschsprachigen Bezirke Sense und See in diesem Kanton nicht nur bezüglich des Gesundheitswesens seit Jahren benachteiligte Stiefkinder sind. Ich erkläre mich. Seit Jahren ist die psychiatrische Versorgung für deutschsprachige Patienten ungenügend und vor allem auf die französischsprachigen Bezirke zugeschnitten. In der psychiatrischen Klinik Marsens sind Patienten aus Sense und See klar untervertreten. Unsere Bezirke bezahlen aber via Steuern überproportional an Betriebs- und Investitionskosten dieser Klinik. Für den Seebezirk kann man diese Kosten, denen keine entsprechende Leistung und Gegenleistung gegenüber steht, auf eini-

ges über 1 Millionen Franken schätzen. Gleiches gilt für die aus Steuermitteln subventionierten Pflegeheimbetten, wo in den französischsprachigen Bezirken fast doppelt so viele Betten pro Einwohner vorhanden sind wie im Sense- und Seebezirk. Auch hier bezahlen unsere Bezirke einige Hunderttausend, ja wahrscheinlich einige Millionen zuviel. Zu guter Letzt leisten sich in unseren Bezirken überproportional viele Leute teure Zusatzversicherungen, die übrigens die tatsächlichen Kosten zu 100% decken, um im Bedarfsfall die Wahlfreiheit zu haben und sich ausserhalb des Kantons pflegen zu lassen. Das sollten sie uns nicht vorwerfen, sondern uns vielmehr dankbar dafür sein. Diese Patienten haben dem Kanton nämlich bisher nichts gekostet, weil sie bereit waren die Verantwortung für die Kosten für ihre Gesundheitsversorgung aus dem eigenen Portemonnaie zu bezahlen. Sense- und Seebezirk vorzuwerfen, sie hätten die Spitalplanung noch nicht gemacht und seien dafür zu bestrafen, ist nicht nur deplatziert, sondern auch dumm, da die Kosten für den Staat gerade wegen der geschilderten Versicherungsdeckung heute tiefer sind. Ich bin mir bewusst, dass ich gegen Windmühlen rede. Längst habe ich gemerkt, dass in diesem Parlament zwar dauernd von Solidarität geschwafelt wird, eine Grundvoraussetzung, nämlich ein gewisses Mass an Gerechtigkeit, dabei leider von vielen, auch von der Regierung völlig ausgeblendet wird. Wir werden gemolken und sollen dabei das Gesicht einer «vache qui rit» machen. Eine so ungerichte, staatlich verordnete Politik trage ich nicht länger mit. Für mich ist es deshalb unabdingbar, dass der Staatsrat innerhalb eines Jahres eine Gesamtschau des Gesundheitswesens, ich meine dabei die Spitäler, die Psychiatrie Marsens und die Pflegebettenversorgung mit den entsprechenden Kostenverteilern für die einzelnen Bezirke liefert. Daraus wird hervor gehen, dass Sense- und Seebezirk mehr als solidarisch sind und sich auch einer Ablehnung des «Pot commun» nicht zu schämen brauchen. Führen wir dann in einem Jahr wieder eine Diskussion über Solidarität verbunden mit wenigstens ein bisschen Gerechtigkeit.

**Fritz Burkhalter (FDP, SE).** Im Namen der Minderheit der FDP-Fraktion möchte ich sie auffordern, auf die vorliegende Gesetzesänderung nicht einzutreten, also Nichteintreten zu beschliessen, so wie es die Kommission vorgegeben hat. Die Kommission hat Mut gezeigt und damit ihrem Unmut Ausdruck verschafft, wie vor vier Jahren abgegebene Versprechen missachtet werden. 1998, als der Spitaltopf wieder eingeführt wurde, haben alle politischen Gruppierungen dieses Rats dem Topf zugestimmt, weil es eine zeitlich limitierte, auf vier Jahre begrenzte Massnahme sei. Auch unsere Departementsvorsteherin, Frau Lüthi, hat dies damals bestätigt und versprochen.

Je vous cite ce que vous avez dit en 1998 dans le décret pour la réintroduction du pot commun: «J'aimerais encore dire à tous ceux qui trouvent que la durée de quatre ans est un peu longue, qu'à long terme, il conviendra de revoir le financement des hôpitaux; cela devrait faire partie d'une nouvelle répartition des charges et des tâches entre le canton et les communes. Or, je ne sais pas si ce nouveau paquet est déjà prêt ou sera prêt avant ces quatre ans, mais cette période de

quatre ans nous permettra d'arriver à une nouvelle répartition des charges et de prévoir un nouveau système de financement des hôpitaux. En effet, il semble évident qu'au moment où on a davantage d'établissements hospitaliers offrant des prestations non pas pour les districts, mais pour une région, on ne peut plus maintenir un système de financement qui est lié aux districts.

So wurde es 1998 versprochen, und so steht es im Amtlichen Tagblatt der Sitzungen des Grossen Rates. Heute, vier Jahre später, müssen wir leider feststellen, dass in der Regelung der Spitalfinanzierung überhaupt noch nichts passiert ist. Man versteckt sich hinter der Spitalplanung, obwohl von Anfang an klar war, dass die Spitalplanung erst im Jahr 2007/2008 fertig umgesetzt sein muss, während für die Spitalfinanzierung vorher eine Lösung versprochen wurde. Der Topf läuft ja deshalb auch auf den 31. Dezember 2002 aus. Wenn man heute das Versprechen nicht einlösen will oder kann, so hat man auch gleich die Schuldigen vorzuweisen. Es sind dies der See- und Sensebezirk, weil sie eben ihre Spitalplanung noch nicht abgeschlossen haben. Die Mehrheit der vorberatenden Kommission hat eine andere Vorstellung von Regierungsarbeit, deshalb hat sie für dieses Projekt Nichteintreten beschlossen. Die vorliegende Gesetzesänderung ist nämlich nichts anderes als eine Verlängerung des Status Quo. Dadurch entstehen zwischen den Bezirken immer mehr Spannungen und Missverständnisse und nicht zuletzt darum, weil mit Argumenten um sich geworfen wird, die wegen des fehlenden oder veralteten Zahlenmaterials jeder auf seine Weise interpretiert und auslegt. All dies nennt man dann noch Solidarität unter den Bezirken. Die Kommission hat diesen Entscheid getroffen, weil sie eine etwas andere Auffassung von Regierungsarbeit hat, als es das verantwortliche Departement gezeigt hat. Ich bitte sie deshalb auch, Mut zu zeigen und ein Zeichen zu setzen, indem wir auf das vorliegende Projekt Nichteintreten beschliessen. Damit geben wir den Startschuss, um die Spitalfinanzierung endlich zu regeln, bevor wir in diesem Rat nur noch Regionalkämpfe ausfechten.

**Antje Burri-Escher (CSP, SE).** En 1998, la loi du 23 février 1984 sur les hôpitaux avait déjà été modifiée. Le pot commun qui était réintroduit était différent du précédent parce que la situation avait évolué. Il s'agissait:

de la répartition des dépenses d'exploitation des hôpitaux de district

- a) à la charge de l'Association des communes exploitant l'hôpital (30 %),
- b) à la charge du pot commun (30 %),
- c) à la charge de l'Etat (40 %).

Les 30 % du pot commun ont été fixés définitivement par rapport au budget des hôpitaux approuvé par le Conseil d'Etat. La réintroduction du pot commun était limitée à quatre ans et impliquait qu'un système de financement définitif du réseau hospitalier devait être trouvé avant la fin de cette période. Il s'agissait, à la suite des précisions de M<sup>me</sup> la Commissaire, d'un instrument pour rétablir un meilleur équilibre des charges

hospitalières entre les districts qui se justifiait d'une part, par la solidarité entre les districts et, d'autre part, par le libre choix qui est offert aux patients. La restructuration du réseau hospitalier a été acceptée et est toujours en cours.

Vor vier Jahren unterstützte die CSP-Fraktion den Gesetzesentwurf für einen gemeinsamen Topf im Sinne einer Übergangslösung. Dies geschah in erster Linie aus einem Akt der Solidarität. Diese finanzielle Hilfe sollte die beschlossene Spitalplanung vielmehr voran treiben denn verzögern und somit einen sanften Übergang zu neuen Lösungen ermöglichen. Dies betraf auch den Finanzplan, der erarbeitet und die Aufgabenteilung, die vorangetrieben werden sollte. Tatsache ist, dass in den vergangenen vier Jahren die Hausaufgaben der Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden nicht gemacht wurden.

Aucune révision du système de répartition et du financement des hôpitaux ne nous a été soumis. Il nous manque une vision globale de toute la problématique de planification hospitalière. Or en ce qui concerne la solidarité, j'aimerais faire remarquer que les habitants du district de la Singine et du Lac contribuent financièrement déjà largement, depuis des années et plus que proportionnellement à la solidarité et au bien-être du canton.

Wir wünschen eine Gesamtansicht der Situation und nicht ein Bezirksdenken oder gar ein Sprachdenken, jedoch vor allem die Umsetzung der Spitalplanung.

La demande du temps supplémentaire pour élaborer un projet de la santé fiable et pour présenter une cantonalisation des structures hospitalières et surtout jusqu'en 2007, ne nous semble pas raisonnable, car pendant les quatre ans précédents, rien n'avancé.

Mit der Weiterführung der vorgeschlagenen Marschrichtung wird der letzte Anreiz unternehmerischen Denkens der Spitäler stranguliert. Die Anreize für Kosteneinsparungen werden mit dem «Pot commun» wohl kaum intensiviert, wie sich dies auch aus den Zahlen entnehmen lässt. Die Mehrheit der CSP-Fraktion spricht sich daher für den Antrag der Mehrheit der Kommission, pour ne pas entrer en matière aus.

**Marc Gobet (PLR, GR).** Evidemment, le clivage entre les districts du nord et du sud est surtout dû à la somme à payer pour certains districts dans le cadre du pot commun.

L'écart de coûts par habitant provient du fait que certains hôpitaux de district n'offrent pas toute la palette de soins; exemples: dans certains hôpitaux, il n'y a pas de dialyse, la gynécologie et l'obstétrique n'existent pas. Même si ces prestations n'existent pas pour certains hôpitaux, les gens se font quand même soigner soit à l'Hôpital cantonal, soit hors canton. Or, les coûts de l'Hôpital cantonal et les coûts des hospitalisations hors canton sont payés par tout le canton. Donc, tous les citoyens fribourgeois paient pour des prestations qui devraient être à charge des districts n'offrant pas toutes ces palettes de soins. Il est donc juste qu'il y ait un pot commun et que celui-ci soit prolongé jusqu'à ce que la planification hospitalière soit réalisée, puis ensuite, nous pourrions parler d'une répartition des tâches.

La majorité du groupe libéral-radical soutiendra l'entrée en matière.

**Françoise Morel** (*PS, GL*). La réintroduction pour une période de quatre ans du système du pot commun était censée donner le temps nécessaire à la réalisation de la planification hospitalière sur l'ensemble du territoire et permettre aussi au Conseil d'Etat de présenter un nouveau mode de financement des hôpitaux. Cette période s'est avérée insuffisante pour mener à bien ces deux tâches.

En ce qui concerne la planification hospitalière, la Broye s'y est conformée par le biais du HIB, tandis que le Sud, pour lequel les travaux de transformation étaient planifiés de 1998 à 2006-2007, la concrétisation de son réseau hospitalier par la réalisation de l'Hôpital du Sud est en voie d'achèvement, soit quatre, voire cinq ans avant le terme prévu, cela il faut bien le dire, sous la pression du coût de ces structures.

Pour des raisons d'ordres financier et organisationnel, le Conseil d'Etat avait prévu un échelonnement des travaux pour l'aménagement du réseau hospitalier. L'éventuelle deuxième étape de transformation de l'Hôpital de Tavel, la transformation de celui de Meyriez en vue de sa mission future étaient planifiées dès 2008. Vu la situation actuelle et l'avancement des travaux de la planification, le terme de 2008 ne se justifie plus. La réalisation de la planification sur l'ensemble du territoire de notre canton se terminera, c'est certain, dans un délai plus rapproché; et le temps utile doit y être donné.

En ce qui concerne le nouveau système de financement des hôpitaux, M<sup>me</sup> la Commissaire a signalé à la commission qu'un rapport répondant au postulat Antoinette Romanens / Françoise Morel sur la cantonalisation des structures sanitaires est prêt à être présenté au Conseil d'Etat. Le dépôt de ce postulat avait été également fait dans l'intention d'activer la répartition des tâches communes / Etat. Le rapport répondant à ce postulat prévoit notamment une entité juridique qui financerait et gérerait tous les hôpitaux de ce canton. Cependant, toutes les questions financières, économiques, politiques et juridiques liées au changement du système ne sont pas entièrement résolues. Le transfert des structures sanitaires au canton implique celui d'autres charges et tâches vers les communes. Comme il ressort de la réponse datée d'octobre 1999 du Conseil d'Etat au postulat nommé ci-avant, les structures sanitaires ont été désignées en tant qu'éléments prioritaires et comme faisant partie de la première série de domaines à examiner de la répartition des tâches entre Etat et communes. Depuis lors, cette répartition étant devenue la priorité du Conseil d'Etat, qu'attend le Département de l'intérieur pour faire ses propositions? Ce Grand Conseil a maintes fois déjà relevé son caractère urgent.

Comme nous pouvons le constater, la situation est complexe; un certain temps est encore nécessaire pour atteindre les objectifs fixés lors de la réintroduction du pot commun et la prolongation de ce système se justifie largement pour les raisons que je viens d'énoncer. La suppression du pot commun n'est tout simplement pas acceptable dans le contexte actuel. En effet, les sites de Châtel-Saint-Denis, Billens et de l'Hôpital du

Sud se sont vu attribuer des missions cantonales; ils accueillent dès lors des patients de tous les districts. Il serait injuste que les districts du Sud financent, à eux seuls, des prestations dont l'ensemble du canton bénéficie. La suppression de ce système imposerait l'introduction à très court terme d'un financement différent des structures ayant une mission cantonale, une répartition équitable de leur coût sur l'ensemble des communes de notre canton.

Dans l'attente d'un nouveau système de financement des structures sanitaires de notre canton, le pot commun offre une certaine compensation pour les tâches à caractère cantonal et maintient la solidarité inter-districts. Cette phase transitoire, impérativement, doit également permettre à notre canton de compléter son réseau de structures sanitaires dont l'offre, axée sur la complémentarité, permettra à l'ensemble des habitants de notre canton de recevoir des prestations médicales de qualité à un coût économiquement supportable en conformité avec la planification hospitalière.

Au nom du groupe socialiste, je vous prie de soutenir l'entrée en matière de ce projet de loi et vous en remercie.

**Jean-Claude Rossier** (*UDC, GL*). C'est avec beaucoup d'attention, mais en toute sérénité, que le groupe de l'UDC a délibéré sur le projet de loi modifiant la loi sur les hôpitaux.

Comme lors des discussions concernant la motion Buchmann / Menoud, il nous a été difficile, non pas de nous comprendre, mais de nous mettre tous d'accord, l'intervention de tout à l'heure de M. Tettü en est la preuve. Cependant, eu égard aux considérations ci-après, c'est à une faible majorité que le groupe de l'UDC votera l'entrée en matière et soutiendra les propositions du Conseil d'Etat concernant le maintien du pot commun.

En effet et pour mémoire, cela a été dit tout à l'heure, le pot commun a été introduit en 1999 dans le cadre de la planification hospitalière cantonale comme mesure incitative à la création de l'Hôpital du Sud fribourgeois à Riaz et aux changements importants d'affectation des hôpitaux de district de Billens et de Châtel-Saint-Denis. Pensez-vous sérieusement qu'il a été facile au district du Sud de prendre une telle décision et surtout de convaincre la population d'abandonner son service d'urgence et d'aller se faire opérer dans un autre hôpital?

Pour une fois, aurions-nous été trop bons élèves? C'est possible, mais vouloir nous pénaliser, avouez-le, cela manque singulièrement de fair-play! Tout le monde connaît les difficultés que rencontre chaque commune pour boucler son budget et là, je parle en connaissance de cause. Le seul abandon du pot commun représenterait pour le district de la Glâne une charge supplémentaire d'environ 40 francs par habitant, soit près de 700 000 francs. Madame la Commissaire du Gouvernement, c'est avec insistance que le groupe de l'UDC vous demande de mettre tout en œuvre pour mener à bien et terminer dans les plus brefs délais cette planification hospitalière cantonale.

Quant à vous, Mesdames et Messieurs les députés, l'ensemble de la population du Sud vous remercie d'ores et déjà de l'élan de solidarité dont vous ferez

preuve en votant à la fois l'entrée en matière et le maintien du pot commun.

**Christian Bussard** (*PDC, GR*). La planification hospitalière est du ressort du canton, respectivement du ressort de la Direction de la santé publique.

La Broye a sa propre planification et les districts du sud ont rempli leur mission en réalisant l'HSF à Riaz avec les deux antennes de Billens et Châtel-Saint-Denis que vous connaissez.

Il a fallu beaucoup de courage aux députés de ces trois districts pour faire passer le message auprès de la population, en particulier pour la population des districts de la Veveyse et de la Glâne qui ont été directement touchés par cette restructuration. Les députés du sud fribourgeois, tout comme la population, espéraient que cela ne reste pas sans lendemain et que la planification cantonale puisse se réaliser sur l'ensemble du territoire dans les délais fixés. La proposition de la commission de ne pas entrer en matière sur le projet de loi n'est pas une solution au règlement de la planification cantonale; au contraire, elle va entraîner un grave conflit entre le sud et le nord du canton. Cette position punit les bons élèves, pire, elle crée un fossé entre les régions dont le canton ne s'en remettra pas. Les districts du sud ne veulent pas de cette guerre. Ce que nous voulons, c'est de la solidarité entre tous les districts pour un projet cantonal.

Nous demandons au Conseil d'Etat, respectivement à la Direction de la santé publique, de mettre en place les outils nécessaires à cette planification et cela dès aujourd'hui. Nous demandons aux autres districts de remplir également leur mission.

Pour l'unité du canton, je vous prie d'accepter l'entrée en matière et de soutenir le projet du Conseil d'Etat amendé certainement par M. Michel Buchmann tout à l'heure.

**Michel Buchmann** (*PDC, GL*). Il y a quelques temps, avec mon ex-collègue Menoud, j'avais osé proposer un mode de financement des hôpitaux tenant compte du degré d'avancement de la planification hospitalière. Vous l'avez refusé, je m'incline, mais ce débat avait au moins révélé un fait: le Conseil d'Etat désirait maintenir le pot commun, malgré le message contraire au central des adversaires de ce pot commun, hier comme aujourd'hui, s'articulant autour de l'idée d'une contrainte inacceptable, en terme culturel, approfondissant le fossé entre francophones et alémaniques fribourgeois. A l'époque, j'avais entendu le terme de «Röstigrabeninitiative» – ce n'est pas moi qui l'ai inventé! –. En réalité, je crois qu'on doit tenir compte de ce problème: l'opposition au pot commun cache un fait essentiel: le fait que nos collègues députés lacois ne veulent pas de la planification hospitalière actuelle. Ils ne veulent pas imaginer une collaboration avec la Singine à cause d'autres différences entre eux difficiles à saisir pour nous autres. Aujourd'hui, ils se basent, pour masquer cette intention, sur un autre argument qui est un argument économique, sur le fait que les coûts par habitant seraient moins élevés dans le nord que dans le sud, condamnant les efforts de planification du sud. Je ne développerai pas ces éléments (M. le Président de la commission les a rappelés), mais

le rappel de M. le Président démontre clairement que par le biais de l'impôt cantonal, la solidarité dans ce domaine joue à fond en faveur des citoyens du nord. En tout cas, ceux qui, aujourd'hui, refusent encore l'entrée en matière sur cette modification de loi, sont en fait les vrais défenseurs de la non-solidarité cantonale qu'ils dénonçaient au début de l'année. Et pourtant, quoi qu'on prétende et avant que le financement «moniste» des hôpitaux soit décidé au plan fédéral, nous avons intérêt à passer par le moule d'une réforme hospitalière et celle-ci devra être réalisée avant d'imaginer une cantonalisation du financement des hôpitaux. Personnellement, j'apprécie l'engagement clair que prend le Conseil d'Etat dans son message; selon moi, cela signifie tout simplement, que l'achèvement du plan hospitalier devra aussi se réaliser pour cette date de 2007 qu'avance le Conseil d'Etat. Si vous réussissez et si nous réussissons à avancer plus vite, tant mieux! Et je veux bien soutenir une proposition de raccourcissement des délais. Toute autre alternative, en fait, prépare un vrai conflit d'intérêts entre le Lac et la Singine et permettez-moi ces scénarii:

si le Lac poussait à une révision de la planification actuelle sous la forme d'un maintien de leur hôpital dans le cadre d'une collaboration avec un hôpital extérieur, ce district obligerait de revoir la position de l'Hôpital de Tavel, le transformant éventuellement en antenne régionale de l'Hôpital cantonal avec perte de son statut d'hôpital de référence pour le nord. Je ne pense pas que quelqu'un dans ce plénum puisse encore imaginer la présence dans le nord de deux hôpitaux de soins aigus. Si la Singine, face à ce risque, refuse le projet lacois, le conflit d'intérêts ne fera que s'amplifier au détriment de tous les citoyens du nord qui exigent, par exemple, que s'installe dans leur région une antenne de soins psychiatriques en allemand indispensable lorsque l'on parle de couverture de soins dans ce canton. Encore faut-il qu'une institution du nord veuille bien accepter ces soins psychiatriques, ce qui n'est pas évident!

Pour tous ces arguments, je vous prie d'entrer en matière sur ce projet qui met en place les incitations essentielles à la réforme complète de notre système hospitalier.

**Jean Genoud** (*PDC, VE*). Que d'encre n'a-t-il pas fait couler ce fameux pot commun? Sans faire son historique, rassurez-vous, il faut tout de même rappeler que cette réintroduction faisait partie d'un bon paquet soigneusement ficelé sous le sceau de la solidarité qui comprenait également la transformation des hôpitaux de Riaz et Tavel et également l'engagement des districts du sud de procéder à la mise en place de l'Hôpital du sud fribourgeois. Or quatre ans se sont écoulés, que s'est-il passé? Bien sûr, les transformations se sont réalisées, surtout les trois districts du sud ont parfaitement tenu leurs engagements par un remarquable effort de réorganisation.

Il ne faut pas se voiler la face en matière de péréquation (et le pot commun en est une), même si l'on met en avant de grands principes, ce sont essentiellement les chiffres et les porte-monnaie qui dictent les réactions. Malheureusement, on l'a déjà dit, les perdants, financièrement, si l'on refuse la modification que l'on

nous propose, ce sont les districts du sud; et les gagnants, ceux du nord, qui bénéficient déjà de conditions de proximité plus favorables et qui bénéficient également de conditions plus favorables par le jeu des hospitalisations extra-cantoniales. On l'a déjà dit, les perdants sont les bons élèves du sud et les gagnants, ceux du district du nord qui se complaisent dans cette situation confortable qui ne les incite en rien à faire le même pas et le même effort de réorganisation.

Il est quelque peu étonnant que ce soit justement ces élèves-là, au fond de la classe, proches du fourneau, qui s'érigent en donneurs de leçons. Tout le monde est d'accord pour déplorer le retard ou le manque de volonté de mettre en place un nouveau système de financement. Mais si l'on veut mettre une pression réelle pour que le dossier de la cantonalisation des hôpitaux avance, on se trompe de cible en voulant supprimer ce pot commun ou en essayant de réduire sa durée.

Comme déjà dit, l'effet de cette suppression du pot commun ou la réduction de sa durée aurait comme seul effet de punir les bons élèves. Cela ne mettrait en aucun cas la pression au bon endroit, là où il le faudrait, à savoir auprès du Conseil d'Etat ou envers les districts qui doivent encore faire un effort.

Il faut donc laisser ce pot commun comme une mesure provisoire jusqu'à l'introduction de la cantonalisation tant attendue en étant conscients que cela ne pourra se régler en un ou deux ans, comme certains le laissent croire. Nous sommes tous d'accord qu'il faudra activer une autre mesure qui ne se trompe pas de cible cette fois, pour mettre la pression au bon endroit.

Enfin, dans cette problématique de solidarité cantonale, je fais appel à nos collègues sarinois qui, n'étant pas concernés par les chiffres, peuvent garder la tête froide et certainement soutenir le projet qui nous est soumis.

**Beat Vonlanthen (CVP, SE).** Le débat d'aujourd'hui ressemble, par beaucoup d'aspects, aux débats que nous avons eus le 20 mars dernier dans le contexte du refus de la motion Buchmann/Menoud. Ce qui me déplaît fortement dans cette discussion d'aujourd'hui, c'est le reproche sous-jacent ou même ouvert à l'adresse des districts de la Singine et du Lac de ne pas avancer dans la réalisation de la planification hospitalière.

Hören wir doch auf mit dem gefährlichen Spiel, einen Konflikt zwischen Norden und Süden des Kantons herbeizureden.

Arrêtons aussi de parler de bons et de mauvais élèves! Les personnes concernées par les affaires de l'Hôpital de mon district me disent clairement que c'est en premier lieu la Direction de la santé publique qui ne fait pas avancer le processus. Il est dès lors aberrant de vouloir culpabiliser les districts du nord. Mais ce qui nous occupe dans la présente affaire, c'est le maintien ou non du pot commun. Il s'agit de la question du mode de financement et de la volonté de trouver vite une nouvelle forme de financement. L'instauration d'une cantonalisation des hôpitaux dans le contexte d'une répartition des tâches entre l'Etat et les communes nous amènera d'ailleurs plus vite, j'en suis per-

suaqué, à des structures hospitalières acceptables et payables.

Je suis tout à fait conscient du fait que le pot commun ne peut pas être supprimé aussi longtemps qu'il n'y a pas cette nouvelle structure de financement. C'est la raison pour laquelle je ne vois pas, en principe, d'obstacle pour entrer en matière aujourd'hui.

Dans le contexte de la solidarité cantonale du domaine hospitalier, j'aimerais relever que les districts de la Singine et du Lac ont toujours joué le jeu et cela d'une manière exemplaire jusqu'à maintenant. Mais quand je lis les propositions du Conseil d'Etat, je ne peux m'empêcher de dire que nous nous sentons quelque peu trompés. Lors de la réintroduction du pot commun, on nous avait fait croire que cet instrument ne devait pas durer plus de quatre ans et il devait donc se terminer à la fin de cette année. Or maintenant, le Gouvernement nous propose une prolongation de cinq ans. Je ne suis plus disposé à accepter cette tactique de retardement. Il est nécessaire que le Grand Conseil augmente la pression sur le Conseil d'Etat.

Dès lors, je vous prie de soutenir la proposition d'amendement qui va être présentée par M. Pascal Friolet tendant à limiter la prolongation du maintien du pot commun jusqu'à la fin de l'année 2004. Pendant ces deux ans (un délai raisonnable), le Conseil d'Etat sera certainement à même de nous présenter un projet de cantonalisation du secteur hospitalier.

**Pascal Friolet (FDP, LA).** Das meiste wurde in dieser Debatte schon gesagt. Ich glaube, Kollege Vonlanthen hat insbesondere etwas gut zusammen gefasst. Es geht heute nicht darum, den anderen Lektionen zu erteilen, sondern eine vernünftige Lösung, welche auch in Zukunft das Gleichgewicht und den Zusammenhalt dieses Kantons garantiert, zu finden. Mit Worten, wie sie uns von Kollege Buchmann entgegen geschleudert wurden, kommt man diesem Ziel nicht näher. Hier kann ich mich nur Kollege Vonlanthen anschliessen. In dieser Materie wird seit Jahren ein Zickzackkurs gefahren, welcher mich nicht mehr überzeugt. 1994 wurde der gemeinsame Topf ein erstes Mal aus dem Spitalgesetz gekippt. Drei Jahre später kommt der gleiche Grosse Rat wieder auf dieses Thema zurück, gestützt auf eine Motion der Kolleginnen Morel und Romanens. Danach findet im September 1998 in diesem Gremium eine ausführliche Diskussion statt. Der gemeinsame Topf wird wieder eingeführt. Allerdings, und das kann man nicht genug unterstreichen, unter dem ausdrücklichen Vorbehalt, dass dieses System lediglich bis Ende des Jahres 2002 Gültigkeit beanspruchen sollte. Frau Staatsrätin Lüthi hatte damals Erklärungen abgegeben. Sie wurden heute bereits zitiert – vier Jahre und nicht länger. Und heute kommt aus der gleichen Direktion, mit Unterstützung selbstverständlich des ganzen Staatsrats, ein neuer Vorschlag für weitere fünf Jahre. Das System des gemeinsamen Topfs mit seinem provisorischen Charakter hat wahrscheinlich nie überzeugt. Es war eine Notwendigkeit aus der Situation heraus. Wenn wir aber heute diese fünf Jahre aufnehmen, kommen wir, und ich glaube unser Kollege Tettü hat diese Rechnung bereits gemacht, auf insgesamt neun Jahre eines «Pot commun», der zuvor aus dem Gesetz verbannt wurde, weil

man davon nicht mehr überzeugt war. Solche Zickzackgedanken überzeugen weder das Gremium hier, oder sollten es nicht überzeugen, noch das Volk. Es wurde damals gesagt, die vier Jahre, 1998 bis 2002, seien notwendig, um die nötigen Abklärungen zu treffen. Es sollte eine neue Finanzverteilung, also eine finanzielle Verteilung der Last im Kanton mit Nachdruck angepackt werden. Frau Kommissarin sagt uns in der Eintretensdebatte, «ich muss sie enttäuschen, wir sind noch nicht soweit, wir haben es noch nicht». Wenn das wieder fünf Jahre dauern soll, können wir dem nicht zustimmen. Ich glaube es wäre ein Gebot der Vernunft, der heutigen Situation höchstens zwei Jahre zuzustimmen, und ich werde einen entsprechenden Abänderungsantrag stellen, sofern wider Erwarten auf den Gesetzesentwurf eingetreten werden sollte. Als Seebezirkler lade ich sie selbstverständlich ein, zunächst dem Vorschlag der Kommission zuzustimmen und auf die Vorlage nicht einzutreten.

**Ursula Krattinger-Jutzet** (*SP, SE*). Zum solidarischen Zusammenleben gehört nicht nur das Nehmen für den Tourismus, sondern auch das Geben. Solidarität ist kein Geschwafel, sondern heisst Verantwortung übernehmen. Im vorliegenden Gesetzesentwurf heisst dies kantonale Verantwortung. Natürlich stimme ich als Gemeinderätin der Beibehaltung des gemeinsamen Spitaltopfs nicht mit Euphorie zu. Ich bin aber überzeugt, dass kantonale Spitalplanung nur mit der befristeten Beibehaltung des kantonalen Topfs umgesetzt werden kann. Erst wenn die Spitalplanung im ganzen Kanton umgesetzt ist und auch die nationale Gesundheitspolitik für transparentere Verhältnisse in den Finanzflüssen des Gesundheitswesens gesorgt haben wird, werden wir wissen, wie die Situation in jedem Bezirk wirklich aussieht. Einige Kollegen sagen uns heute, die beiden deutschfreiburger Spitäler hätten einen viel kleineren Kostenüberschuss. Warum sollen wir für unsere Effizienz bestraft werden und die teuren Spitäler des Südens finanziell unterstützen? Sie vergessen dabei aber, dass wir einen deutlich geringeren Anteil unserer Patientinnen und Patienten in unseren eigenen Spitälern behandeln und einen deutlich höheren Anteil ausserhalb des Kantons platzieren. Die dabei entstehenden Kosten werden vom Kanton und nicht vom Bezirk übernommen. Als Senslerin hoffe ich, dass die Patientinnen und Patienten aus unserem Bezirk weiterhin und hoffentlich auch vermehrt in unserem zweisprachigen Kantonshauptort eine Möglichkeit finden, sich von deutschsprachigem Personal behandeln zu lassen. Dazu haben wir ein Recht. Dazu braucht es aber auch ein Konzept, welche Funktionen Merlach und Tafers in Zukunft erfüllen sollen und mit welchen Mitteln das deutschsprachige Spitalbehandlungsnetz in Freiburg ausgebaut werden soll. Dies alles wird natürlich nicht gratis sein und ich möchte in den nächsten Jahren, wenn wir diese Probleme anpacken, auch auf die Unterstützung unserer weltschen Kolleginnen und Kollegen zählen können und erwarte von ihnen, dass sie auf Strafaktionen gegen den deutschsprachigen Kantonsteil verzichten, wie dies die Motion Buchmann/Menoud vorgesehen hatte. Als Kantonspolitikerin und damit die Umsetzung der Spitalplanung realisiert werden kann, aus Solidarität,

sowie Verantwortungsbewusstsein, stimme ich der befristeten Weiterführung des gemeinsamen Topfs zu.

**Yvonne Stempfel** (*CVP, LA*). Als vor vier Jahren der gemeinsame Topf wieder eingeführt wurde, sprach man von einer Übergangszeit. Für alle Grossräte und Grossrätinnen, die damals intervenierten, aber auch für Sie, Frau Gesundheitsdirektorin, war es damals ganz klar, dass der gemeinsame Topf eine Übergangslösung ist und dass die Frist von vier Jahren genügen würde, um einen neuen Finanzierungsmodus auszuarbeiten. Was bringt uns nun die vorliegende Botschaft Nr. 30? Nichts Neues, als dass die Frist von vier Jahren sogar um fünf Jahre verlängert wird. Diese Frist würde also sogar über die Legislaturperiode hinaus gehen. Wenn wir in den Regierungsrichtlinien nachlesen, heisst es, dass die Umsetzung der Spitalplanung bis 2006 realisiert werden muss. Also ist hier ein Widerspruch. Die Argumentation, dass die Spitalplanung noch nicht ganz realisiert ist, kann ich nicht akzeptieren. Sie wussten bereits vor vier Jahren, dass es kaum möglich sein würde alles umzusetzen, haben uns aber trotzdem im Glauben gelassen, dass sie uns nach diesen vier Jahren einen neuen Finanzierungsmodus unterbreiten würden. Wir haben heute Halbzeit, was die Spitalplanung anbelangt. Einige Spitäler haben aber bereits heute ihren Aufgabenbereich geändert und haben schon eine kantonale Mission. Also wäre ein Finanzierungsvorschlag, welcher in Richtung Kantonalisierung der Spitäler ginge, sinnvoll gewesen. Sie sprechen von Solidarität. Ist es solidarisch, wenn der gemeinsame Topf nur von sechs Bezirken getragen wird? Ist es solidarisch, wenn die immer zunehmenden Betriebsdefizite der restrukturierten Spitäler im Wesentlichen von den anderen Topfpartnern mitfinanziert werden, ohne dass sie grossen Einfluss haben könnten? Wir wissen auch, dass das System des Topfs nicht gerade anspricht Einsparungen zu machen, denn eines können wir bereits heute, bei Halbzeit, feststellen: Mit der Umstrukturierung des Spitalwesens hat der Kanton noch keinen Rappen gespart – im Gegenteil. Wäre also ein Timeout nicht angebracht? Ich kann die vorliegende Botschaft, so wie sie uns unterbreitet wird, nicht unterstützen und habe auch in der Kommission gegen Eintreten gestimmt. Der Staatsrat hat es verpasst, auch seine Solidarität zu zeigen und uns einen annehmbaren Vorschlag zu unterbreiten. Benötigen sie wirklich noch einmal fünf Jahre? Sie haben genau gewusst, dass wenn sie diesen Vorschlag so unterbreiten, Sie im Grossen Rat immer die Mehrheit finden werden. Wer von diesem Topf profitiert, hat auch die Mehrheit im Grossen Rat.

Je ne peux pas accepter l'entrée en matière de ce projet N° 30 tel qu'il nous est soumis avec un délai de cinq ans. Vous avez dit, Madame la Commissaire, qu'il y aura des projets qui vont être soumis en 2003 au Conseil d'Etat. Alors, pourquoi vous faut-il encore une fois cinq ans pour prendre des décisions?

Ich kann den Vorwurf von Kollege Buchmann nicht akzeptieren, dass der Seebezirk die Spitalplanung nicht will. Sie wissen ganz genau, Frau Staatsrätin, und ich erwarte hier von Ihnen eine Antwort, wie die Diskussionen sind und dass wir genau gemäss Spitalplanung in der Zeit liegen.

**François Weissbaum** (*Ouv, FV*). Il n'y aura pas de rapport de minorité au sein du groupe Ouverture (*hilarité*)! En effet, c'est à l'unanimité des 5 députés de notre groupe que nous allons entrer en matière et soutenir l'idée du pot commun.

Il s'agit d'une solution provisoire, on l'a répété. Mais quelle que soit la réforme qui viendra, le moteur du système de financement des hôpitaux doit se résumer par le maître-mot «solidarité».

Lorsque nous mettons en balance les propos de M. Beat Vonlanthen et de M<sup>me</sup> Ursula Krattinger, notre choix est vite fait: d'un côté, on nous dit qu'il y a des reproches sur la planification hospitalière dans le district de la Singine et du Lac, on relaie la patate chaude à la Direction de la santé publique; simple, facile, sans fondement! Contrairement aux arguments avancés par M<sup>me</sup> Krattinger, on nous avance des arguments plus convaincants, notamment les hospitalisations hors canton, les hospitalisations à l'Hôpital cantonal et enfin, un service à toute la population.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que nous entrons en matière et qu'à l'unanimité du groupe Ouverture, je le répète, nous soutiendrons l'idée du pot commun.

**Eric Simonet** (*PLR, LA*). Il était prévu que du message N° 30, on dévie sur la planification hospitalière; et de ce nord alémanique montré du doigt, il y a un «welsch» qui a envie de vous dire son avis:

changer quelque chose qui fonctionne bien, à satisfaction des utilisateurs et qui coûte moins cher que ce qui est autour, ce n'est pas facile! Innover, sortir des chemins battus, changer nos habitudes, c'est un de moyens d'être encore meilleurs et c'est exactement ce que nous vous proposons dans le Lac. Une proposition, certes, pas conventionnelle, peut-être révolutionnaire pour certains, mais en tout cas audacieuse, qui mérite qu'on lui donne une chance: c'est la collaboration entre l'Hôpital du Lac et d'autres établissements, même hors canton.

Peut-être que cette solution fait peur, car elle pourrait prouver qu'on peut arriver à un même résultat que la planification pour les soins en maintenant une unité de soins de proximité et en utilisant les grandes infrastructures existantes dans les hôpitaux qui nous entourent pour des tâches plus lourdes. Pourquoi ne pas passer par dessus nos frontières cantonales et trouver des synergies efficaces et meilleur marché? La Broye nous le prouve, c'est possible. Dans le Lac, vu les coûts acceptables, il n'y avait pas urgence – cela a déjà été dit – d'appliquer la nouvelle planification.

Nous avons pris notre temps pour trouver des solutions et faire des propositions pas moins bonnes, mais meilleures que l'existant. Nous sommes largement dans les délais et nous ne pénalisons pas le reste du canton financièrement.

La balle est maintenant dans le camp du Conseil d'Etat avec un rapport en sa possession. Nous sommes ouverts à procéder à un essai de mise en place ou une étude plus approfondie de nos propositions avec des conclusions tant sur la faisabilité et surtout sur le coût financier. Et si ça marchait encore mieux que ce qui était prévu? Et si ça donnait des idées à d'autres? Avec le doute qui plane en ce moment, on travaille peu sereinement, en zone nébuleuse. Bien des papiers et des

rapports sont bloqués (top-secret, confidentialité, etc.). Pourquoi cette confidentialité, cette froideur sur un sujet si brûlant? J'ose croire qu'il ne s'agit pas de diviser pour régner, je préfère suggérer, innover pour soigner à coûts modérés.

La finalité dans tout cela, c'est quoi? C'est tout simplement offrir des soins hospitaliers aux besoins de la population du Lac à des coûts acceptables. Et c'est dans cet état d'esprit positif que je recommande à la Direction de la santé, ainsi qu'au Conseil d'Etat, de donner bonne suite à nos propositions et à notre requête.

Quant à la prolongation du pot commun, sujet que nous allons délibérer maintenant, je pourrais m'en satisfaire pour une durée bien plus courte, mais je resterais timide sur l'entrée en matière.

**André Ntashamaje** (*PS, GR*). Je ne pensais pas intervenir parce que cela a été très long, mais l'organisation hospitalière est cantonale; ici, il y en a qui disent qu'il y a de bons élèves et des cancre. Je pense que ce n'est pas l'endroit pour dire cela. La solidarité doit être cantonale aussi. Il faudrait peut-être dire au Gouvernement de la part de tous les députés, et je pense qu'il l'a entendu, au lieu de raccourcir le délai de deux ans pour le pot commun, ceci: qu'avant la fin de 2006, le Gouvernement et les députés qui sont présents, qui ont commencé cette organisation hospitalière cantonale, ne donnent pas le travail à d'autres qui vont leur succéder, mais plutôt qu'ils terminent le travail durant cette législature. Donc, comme il y a une question de chiffres, j'aimerais, si cela est possible (parce qu'on n'a pas tous les chiffres en tête), qu'il y ait ces comparaisons entre le Lac, la Singine et l'Hôpital du sud, qu'on ait une idée des coûts à cause des hospitalisations hors du canton.

**Le Rapporteur.** Après les interventions de 17 intervenantes et intervenants, presque tout a été dit.

Comme l'a relevé M. Friolet, finalement, l'important est la planification et l'organisation du système de financement; et les propos de M. Friolet étaient intéressants dans la mesure où il a passé environ 98 % de son temps à nous parler de la planification, comme beaucoup d'autres intervenants aussi, et les deux dernières secondes sur l'objet de discussion, à savoir l'entrée en matière ou non. De manière évidente, nous aurons à rediscuter en d'autres occasions du débat que nous avons entamé, respectivement poursuivi aujourd'hui.

Je constate aussi qu'au sein des représentants des différentes minorités, notamment du groupe libéral-radical, du groupe démocrate-chrétien et de l'UDC, qui soutiennent la majorité de la commission, il n'y a pas unanimité de vue sur la nécessité de poursuivre la deuxième mi-temps, comme l'a relevé M<sup>me</sup> Stempf, ou d'interrompre le jeu après la mi-temps, comme l'ont relevé d'autres. Là aussi, le débat reste à mener; il n'est manifestement pas au bout aujourd'hui.

En ce qui concerne les possibilités d'économie, une remarque: même si nous avons évoqué ce côté aussi au sein de la commission, il faut voir une chose: aucun pays d'Europe occidentale, depuis dix ans, ne fait des

économies. Tous les pays d'Europe occidentale ont des courbes d'augmentation des coûts de la santé qui sont, en gros, parallèles. Certains sont partis plus bas, la Suisse fait partie des pays qui sont partis plus haut, Fribourg, en gros, est dans la moyenne suisse. On peut le regretter, mais penser que le canton de Fribourg, par des recettes miracles, tout seul, fera mieux que toute l'Europe, est peut-être un peu ambitieux. En revanche, ce que nous pouvons faire avec une bonne planification, c'est essayer de maîtriser l'augmentation des coûts. Encore une fois, parler d'économie, c'est peu réaliste.

Les chiffres que demande le député Ntashamaje sont un peu problématiques. Actuellement, nous avons des chiffres répartis notamment entre différentes caisses. L'Office fédéral des assurances sociales dispose d'un certain nombre de chiffres publiables, d'autres chiffres qui, selon des dispositions contractuelles entre l'OFAS et les caisses-maladie suisses ne sont pas publiables. Ce qui rend relativement difficile pour l'ensemble des directrices et directeurs cantonaux de santé publique la possibilité ou la volonté de donner des chiffres précis, non pas au niveau cantonal, mais par district ou par région pour certains cantons, sur ce qui se passe effectivement sur le terrain en termes de coûts, en termes d'utilisation des prestations. Nous en sommes encore relativement éloignés.

Beaucoup ont parlé de mauvais et de bons élèves. Certains, comme M. Vonlanthen ont espéré qu'on cesse de parler de bons et mauvais élèves pour immédiatement désigner la mauvaise élève: M<sup>me</sup> Lüthi! Là aussi, nous avons peut-être tous quelques petits progrès à faire. Nous parlons presque tous de solidarité et en même temps, nous parlons presque tous de nos intérêts de district. Ils sont légitimes. Nous tous, représentons ici des districts, des régions auxquels nous tenons. Pour le moment, nous n'avons pas trouvé l'équilibre entre ces besoins régionaux, ces besoins individuels et ce que tout le monde appelle aussi la solidarité cantonale. Nous ne résoudrons pas aujourd'hui; la question est finalement de savoir quel est le temps et quels sont les moyens que nous nous donnons pour trouver quelque chose un tant soit peu équilibré, quelque chose, peut-être aussi, où nous n'aurons pas une majorité relativement juste, qui imposera une minorité relativement importante, une solution qui ne sera peut-être pas praticable.

Beaucoup ont parlé des conditions-cadres à une réforme de la planification hospitalière et des conditions de financement au niveau du canton. Je rappelle que le parlement fédéral parle en ce moment sur un thème qui va durer jusqu'en 2004 concernant la révision de la LAMal, que cette révision de la LAMal comprend deux volets-clefs pour la planification hospitalière des cantons qui sont, d'une part, la proposition de financement moniste évoquée par M. Buchman (mais qui est tout sauf acquise) et surtout n'est pas définie en termes d'acteur dans un financement moniste (est-ce le canton ou les caisses?) et deuxièmement, les dispositions sur le financement hospitalier qui restaient ouvertes et qui rendent difficile, aujourd'hui, de savoir de quoi aura l'air la structure du financement hospitalier des cantons dans trois ou quatre ans.

Sur ces propos, au nom de la majorité de la commission que M. Simonet a qualifiée de révolutionnaire, c'est dans ces termes révolutionnaires que je vous propose le rejet de l'entrée en matière (*hilarité*).

**Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur, Président du Gouvernement.** M<sup>me</sup> Morel a posé une question: «qu'attend la Direction de l'intérieur pour faire une vraie répartition des tâches?» J'aimerais simplement rappeler que la Direction de l'intérieur a aussi collaboré avec la Direction de la santé publique pour la mise en place de la structure du sud et cela pendant plusieurs mois, à raison de deux personnes et que mes collaborateurs ne comprendraient pas qu'on laisse croire ici qu'il n'y a rien qui se fait au niveau de la répartition des tâches en acceptant le budget 2003 où vous avez mis à disposition des moyens supplémentaires au niveau de la péréquation, de la répartition des tâches et de la classification. Et comme membre du comité de pilotage, avec M<sup>me</sup> la directrice de la santé publique, je peux vous dire qu'on est témoins – d'ailleurs, M<sup>me</sup> Feldmann, syndic de Morat, participe aussi à ce comité de pilotage – que tous les moyens disponibles de la Direction de la santé ont été réorientés pour donner une priorité à cette répartition des tâches qui n'est pas, au niveau hospitalier, un simple décret qui se fait par un coup de crayon.

Je tenais à dire cela par solidarité avec ma collègue, M<sup>me</sup> la Directrice de la santé publique.

**La Commissaire.** Je crois être habituée au fait que les débats sur la planification hospitalière et les hôpitaux en général sont très longs et qu'ils sont souvent très émotionnels. Ce qui diffère un peu aujourd'hui, c'est qu'on cherche des coupables et que les attaques sont assez personnelles! Mais essayons de rester objectifs. Je l'ai dit lors de l'entrée en matière: c'est vrai que j'ai promis un changement du financement des hôpitaux et ce n'était pas lié à la restructuration du réseau hospitalier (on peut le relire), mais au projet de la répartition des tâches et des charges. C'est ce qui est important. On ne peut pas changer le financement seulement en modifiant quelques pourcentages, mais la question était: ne faut-il pas un chef, c'est-à-dire quelqu'un qui planifie et qui décide des missions et qui les finance aussi? Cela va dans le sens d'une plus grande transparence et d'une clarification entre les responsabilités et les charges à assumer pour le financement. C'est dans ce cadre-là que le projet aurait dû être conçu, je l'ai dit et M. Ackermann aussi, ce projet n'a pas avancé comme le Conseil d'Etat l'aurait souhaité. Je ne reviens plus sur les raisons, mais il y avait d'autres projets prioritaires. Or pour avancer dans les travaux, le Conseil d'Etat a proposé de travailler par secteur et de dire que les structures sanitaires sont une priorité; et c'est pour cette raison que la Direction de la santé publique assume depuis fin 2000 le projet de restructuration, de répartition des tâches dans le domaine des structures sanitaires. Je vous ai aussi donné le calendrier de tout ce qui a été fait depuis et nous sommes maintenant face à un projet de rapport qui est plus ou moins terminé et qui sera vraisemblablement transmis au Conseil d'Etat au début 2003. Prétendre que rien n'a été fait est faux et je le dis encore une fois. De plus, je remercie le Président du Gouvernement qui suit,

comme membre du comité de pilotage, et qui l'a aussi relevé, tous les efforts du Service de la santé publique sont concentrés (mais il y a aussi d'autres tâches que nous devons assumer) sur ce projet pour faire avancer le système d'un nouveau financement non seulement des hôpitaux, mais pour avoir une vue globale des structures sanitaires. Plusieurs intervenants l'ont dit: «on aimerait avoir une fois une vue d'ensemble!»; c'est justement cela qui nous a pris du temps pour élaborer ce rapport. Or on aura une vue d'ensemble sur toutes les structures sanitaires, non seulement sur les différentes législations, sur les répartitions des responsabilités canton / communes, pour toutes les structures, mais aussi pour chacune d'entre elles avec l'évolution des coûts. C'est vraiment un travail global que l'on a fait et nous sommes contents d'avoir un projet très concret et très étoffé qui servira de base pour prendre les décisions pour le futur.

Plusieurs intervenants ne comprennent pas pourquoi il faut encore quelques années pour mettre sur pied ce nouveau financement vu que le rapport avec la proposition est plus ou moins prêt. Or vous n'ignorez pas qu'une nouvelle répartition des tâches, des charges et des modifications législatives puisse être faite sans consultations. Et vous savez aussi que des modifications légales concernent les finances. On doit aussi examiner si l'on veut une répartition, c'est-à-dire une opération blanche en répartissant d'autres tâches sur les communes, ou en changeant l'assiette fiscale? Il y a donc plusieurs projets qui, parallèlement, doivent être élaborés, non seulement au niveau législatif, mais aussi au niveau économique, financier et il y a aussi différentes directions qui sont impliquées.

Encore une fois, je vous signale que c'est non seulement dans le passé, c'est-à-dire dans les années 2001 et 2002 que nous avons avancé, mais nous disposons maintenant d'un calendrier assez précis:

jusqu'à fin 2002: c'est le rapport dont je vous ai parlé; présentation finale au comité de pilotage: février 2003; transmission d'un rapport au Conseil d'Etat: mars 2003; consultation des milieux concernés: avril et juin 2003; décision du Conseil d'Etat: juin 2003. Et dans six mois, il sera possible d'avoir une consultation pour prendre les décisions du Conseil d'Etat et ensuite, on pourra commencer à modifier les lois. Et pour une modification (c'est la loi sur les hôpitaux, mais c'est peut-être aussi d'autres lois sur les structures, soins à domicile, les homes, la loi financière). Beaucoup de modifications doivent être prévues et c'est pour cela que nous avons dit: «Mise en œuvre du projet en 2005 ou 2006».

Pour répondre à l'intervention de M. Ntashamaje, je dirais que d'ici à la fin de cette législature il sera possible d'arriver à une nouvelle solution. En disant 2007, on est prudent car on ne prend pas le risque de vous donner des délais qui, pour une raison ou pour une autre, ne puissent pas être tenus, mais s'il y avait des propositions, je pourrais m'y rallier pour dire que c'est le système du pot commun jusqu'à la fin de cette législature, ceci pour démontrer que c'est le Conseil d'Etat et le Grand Conseil en place actuellement qui assument leurs responsabilités pour mener à terme ce projet, et ne pas refiler cela aux nouveaux députés et au nouveau Conseil d'Etat de la future législature.

Ich möchte auch auf deutsch noch einige Worte sagen, vor allem zu Herrn Tettü, der von Wortbruch spricht. Es stimmt, wir haben immer gesagt – und da kann ich auch Frau Stempfel recht geben – dass wir die Spitalplanung etappenweise realisieren werden. Es ging nicht darum, nach Belieben eine deutsch- oder französischsprachige Region zu bevorzugen oder zu benachteiligen. Wir haben mit jenen Bezirken begonnen, wo der Leistungsdruck am stärksten war, wo die Gemeinden nicht mehr bereit waren, die Budgets, die wirklich stark stiegen, zu akzeptieren. Darum haben wir auch mit dem Süden begonnen. Wir haben mit der Broye ein gutes Projekt auf die Beine gestellt. Es war immer klar, dass wir im deutschsprachigen Teil in einer dritten Etappe die Restrukturierung durchführen. Es läuft also nach Plan. Deshalb von einer benachteiligten Region zu sprechen, ist doch etwas erstaunlich. Ich hoffe jedenfalls, dass Herr Grossrat Tettü dann unsere Bemühungen unterstützt, dass in Meyriez Psychiatrie gemacht werden könnte. Ich bin mit ihm einig, dass es für die deutschsprachigen Psychatriepatienten im Kanton im Moment problematisch ist. Wir haben nicht von ungefähr sehr viel grosszügiger auch die ausserkantonalen Hospitalisierungen für Psychatriepatienten deutscher Sprache akzeptiert. Das hat auch einen medizinischen Grund, denn eine psychiatrische Behandlung kann man nicht in einer Fremdsprache durchführen. Was die Pflegeheime betrifft, finde ich es auch gefährlich immer Deutsch- und Französischfreiburg gegeneinander auszuspielen. Es gibt auch einen französischsprachigen Bezirk, es ist der Broyebezirk, der keinen höheren Prozentsatz an Pflegebetten hat als die deutschsprachigen Regionen. Im Übrigen gründen die Pflegeheimplätze auf der Planung der Gemeinden und der Bezirke. Es ist nicht der Kanton, der diese Planung bis jetzt gemacht hat. Aus diesem Grund, weil es grosse Unterschiede gab, haben wir mit dem neuen Gesetz diese Verantwortung jetzt auch dem Kanton übergeben.

Je pense que nous ne changerons rien, à vouloir trouver des coupables. Par contre, il serait important à l'avenir d'avoir une structure commune dans tous les cantons et c'est dans ce sens-là que le nouveau projet de financement des hôpitaux veut aller.

M<sup>me</sup> Krattinger a dit que cela ne servirait à rien, chaque fois qu'on est concerné, de regarder simplement un projet sous l'angle de son district. Aujourd'hui, on pourrait peut-être dire oui, mais demain, on aura peut-être besoin de la solidarité des autres. Essayons, comme le Conseil d'Etat, comme le Grand Conseil, d'avoir une vue d'ensemble et de défendre l'intérêt du canton.

Je ne peux pas répondre à tous les intervenants, sinon il n'y aura plus de pause à midi. Je souhaite, vu les travaux qui sont en cours, qui sont très concrets, ce ne sont pas des promesses en l'air: le projet et l'organisation du projet sont mis sur pied et le calendrier est donné, que vous acceptiez l'entrée en matière sur cette prolongation du pot commun.

– Au vote, l'entrée en matière sur ce projet est acceptée par 85 voix contre 26. Il y a des abstentions.

– L'entrée en matière étant acceptée, il est passé à la lecture des articles.

*Première lecture*

ARTICLE PREMIER  
(ART.32A)

**Le Rapporteur.** Au nom de la majorité de la commission, je vous propose l'amendement suivant de l'alinéa 1 de l'article 32a que vous avez reçu par écrit; cet amendement propose de restreindre à l'année 2003, à savoir *jusqu'au 31 décembre 2003*, la prolongation du pot commun. M. Tettü, membre de la commission, a déjà résumé dans son exposé d'entrée en matière les motifs de cette restriction à une année pour la prolongation du pot commun.

**Le Commissaire.** Sur la base des informations que je vous ai données, je pense que la prolongation de ce pot commun peut aider un peu les districts concernés dans le sens qu'il y aura encore un co-financement des autres districts à ces charges. Mais dans un délai d'un an, nous ne pourrions pas vous soumettre la législation relative à un nouveau financement. Ce n'est pas réaliste, c'est impossible!

**Michel Buchmann (PDC, GL).** Je dépose un amendement à cet article premier, respectivement article 32a, qui aurait la teneur suivante:

«*Pour les années 2003 à 2007, ou dans un délai plus court dépendant de la réalisation de la planification hospitalière et permettant un nouveau mode de financement des hôpitaux, la moitié...*»

Je propose cet amendement pour deux raisons: en effet, la première est qu'en fixant un délai, l'on met en place, s'il est trop court, une forme d'utopie liée au fait qu'une telle réforme nécessite du temps, cela a été dit. Si la volonté politique d'avancer est enfin forte, la réforme hospitalière peut avancer vite, mais la cantonalisation du financement des hôpitaux fait partie d'un projet plus grand qui est la nouvelle péréquation financière. Elle doit se faire vite, mais il m'étonnerait fort qu'on finalise ce projet dans les trois prochaines années; M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement l'a parfaitement confirmé.

Deuxième raison: personnellement, je tiens à fixer dans la loi l'idée qu'un changement de financement ne pourra se faire que dans le cadre d'une réorganisation hospitalière achevée. La solution que je propose introduit dans ce but de la souplesse, mais aussi une certaine dose de réalisme face à un problème aussi complexe.

Enfin, il est évident que je serai, avec d'autres collègues, extrêmement satisfait si les affaires avançaient plus vite et me réjouis, d'ores et déjà, d'un éventuel projet achevé en 2006.

**Pascal Friolet (FDP, LA).** Zusammen mit den Kollegen Nicolas Bürgisser, Beat Vonlanthen und Heinrich Heiter habe ich ebenfalls einen Abänderungsantrag zu Art. 32a Abs. 1 eingereicht. Wir schlagen ihnen eine Weiterführung des gemeinsamen Topfs um zwei weitere Jahre, d.h. bis Ende 2004, vor.

Nous vous proposons donc une prolongation de ce pot commun *jusqu'à la fin de 2004*.

Dieser Vorschlag hat das Verdienst, klar zu sein im Gegensatz zum Antrag von Herrn Buchmann, welcher

wiederum eine gewisse Unsicherheit erkennen lässt. Wir schlagen ihnen vor, bis 2004 diesen gemeinsamen Topf weiterzuführen. Es geht in erster Linie darum, den Druck auf alle Beteiligten, auch auf den Staatsrat, aufrecht zu erhalten, damit die Frage der Aufgabenteilung und deren Finanzierung rascher und auch mit dem notwendigen Nachdruck an die Hand genommen wird. Der Kalender, den die Frau Gesundheitsdirektorin soeben präsentiert hat, scheint uns etwas zu lang bemessen. Wir sind überzeugt, dass diese Arbeiten auch innert kürzerer Frist erledigt werden können.

Nous sommes certains que ces travaux pourraient se faire dans un délai plus court que celui préconisé par M<sup>me</sup> la Commissaire. Le calendrier qu'elle nous a soumis tout à l'heure, lors de son intervention, nous paraît effectivement un peu trop long. Il s'agit d'exercer la pression nécessaire sur le Conseil d'Etat et sur toutes les collectivités publiques qui sont concernées par la répartition des charges afin qu'ils se penchent avec tout le sérieux nécessaire sur cette question importante. Nous pouvons arriver à cet objectif en prolongeant le pot commun qu'avec une durée limitée, c'est-à-dire de deux ans, jusqu'à fin 2004.

Je vous remercie de soutenir cet amendement.

**Nicolas Bürgisser (CSP, SE).** Die Situation der jetzigen Debatte ist sehr fest gefahren, und die Fronten sind eigentlich klar. Einig ist man sich auch, dass der Staatsrat seine Hausaufgaben nur knapp gemacht hat. Frau Staatsrätin Lüthi hat zwar soeben bei der Eintretensdebatte bestätigt, dass der längst fällige Bericht über die Spitalplanung allernächstens zur Konsultation bereit sein sollte. Dies wäre eigentlich Grund genug, den «Pot commun» auf höchstens zwei Jahre zu beschränken. Der Staatsrat muss in der Spitalplanung die Lokomotivführung übernehmen. Im Sinne eines Kompromisses bitten wir Sie, die Dauer auf zwei Jahre zu beschränken. Liebe Frau Gesundheitsdirektorin falls Sie wider erwarten nicht in den Bundesrat gewählt werden sollten und bei uns bleiben müssten, dann sind sie gefordert und müssen dieses Dossier mit absoluter Priorität vorantreiben. Als kommende Bundesrätin können sie dann auch nicht, wenn ein Dossier nicht vorankommt, dem Parlament, den Kantonen, den Gemeinden oder jemand anderem die Schuld in die Schuhe schieben. Sie müssen den Leadership übernehmen. Ich bitte sie, unserem Antrag zuzustimmen.

**Françoise Morel (PS, GL).** Quatre ans n'ont pas été suffisants pour donner une réponse aux éléments complexes encore en suspens. Une année ou deux ans ne le seront pas non plus. Cela nous promet, en tout cas, de recommencer ces débats avec les longueurs que l'on connaît et ceci n'apparaît pas du tout utile. Les éléments qui devaient être encore clarifiés sont encore en voie de l'être.

Le Conseil d'Etat est prêt à se rallier à mon amendement qui prévoit de s'arrêter en 2006 pour la prolongation du pot commun et je propose à ce Grand Conseil de terminer cette planification et de soutenir *le délai de 2006*.

**Peter Tettü (SVP, LA).** Ich ziehe meinen in der Kommission gemachten Vorschlag auf ein Jahr zu gehen,

wenn das möglich ist, zu Gunsten des Antrags von Pascal Friolet, auf zwei Jahre zu gehen, zurück.

**Yvonne Stempfél** (*PDC, LA*). Au sein de la commission, j'avais aussi soutenu la proposition d'une année ; or M. Tettü vient de retirer cette proposition au profit du projet d'amendement de M. Friolet qui demande deux ans. Je pense que ce délai est plus réaliste. Mais j'aimerais encore rajouter un élément:

au budget 2003, la Direction de la santé a prévu un poste à plein temps; elle prévoit d'engager un ou une économiste pour clarifier ou étudier la répartition des tâches et aussi pour établir un nouveau mode de financement dans le cadre hospitalier. Le fait d'engager une personne et de prévoir un délai de cinq ans me paraît trop long. En revanche, je pense que dans un délai de deux ans, la personne engagée sera capable de nous fournir des propositions.

**Le Rapporteur.** Nous sommes en présence de quatre propositions d'amendement: modification sur 2003 qui est faite par la commission, modifications 2003–2004 faites par 4 députés, le premier signataire étant M. Friolet; modification pour 2006 par M<sup>me</sup> Morel et modifications 2003–2007, proposition de M. Buchmann qui, en plus, propose de modifier la teneur de l'alinéa premier sur le fond. M. Tettü a proposé de retirer la proposition de la commission qui était à l'origine de la sienne; comme la commission a fait sienne sa proposition par 6 voix contre 4, cela me semblait un peu difficile de la retirer actuellement. A mon avis, elle reste en lisse.

Pour ce qui est des dates, la commission ne s'est pas prononcée sur les autres propositions, à savoir 2004, 2006 et 2007, elle en a fait une elle-même. Encore une indication qui fait partie des réflexions de la commission: il faut se donner des délais que chacun d'entre nous estime réalistes pour que les objectifs fixés au Gouvernement puissent être remplis dans les délais impartis. La commission, dans sa majorité, a été d'avis que 2003 était suffisant pour remplir l'ensemble des tâches qui devraient être confiées au Gouvernement; d'autres députés sont d'avis qu'il faut d'autres durées et je pense que c'est la clef de notre décision.

**La Commissaire.** A la suite des débats, la commission parlementaire a réexaminé ce calendrier et est arrivée à la conclusion que le délai jusqu'à fin 2006 est raisonnable; j'ai aussi posé la question au Conseil d'Etat et celui-ci pourrait se rallier à un tel amendement parce que cela est possible.

Pour la fin 2004: Madame Stempfél, ce n'est pas une économiste qui fera toute seule un tel projet, c'est impossible! C'est non seulement un projet du département, mais c'est un projet du Conseil d'Etat qui implique au moins trois directions concernées. Il y a un milieu très vaste qui peut être impliqué, à savoir toutes les communes, les associations professionnelles, les institutions privées, parce que dans le domaine de la santé, nous collaborons beaucoup avec les institutions privées (les soins à domicile) et ce ne sont pas des services de l'Etat. Dès lors, pour ces raisons, il faut consulter ces personnes, et trouver un projet qui corresponde aux intentions de tous les milieux concernés.

Croire qu'on puisse, dans un délai d'une année, réaliser un projet d'une telle ampleur, qui soit vraiment révolutionnaire, c'est-à-dire qui ne reste pas dans les lignes qu'on connaît depuis des années, mais qui prévoit une nouvelle organisation des structures sanitaires et hospitalières comme du financement, est totalement irréaliste. Encore une fois au sujet du délai de 2004, je ne pourrai donner aucune promesse que cela soit réalisé d'ici là et que le nouveau système de financement soit en vigueur.

A M. Bürgisser, j'aimerais d'abord dire que je me réjouis; au début, on disait que le Conseil d'Etat hat seine Aufgabe nicht gemacht. Jetzt heisst es schon, er habe sie knapp gemacht. Ich danke doch für diesen Fortschritt. Etwas wird aber immer noch verwechselt. Spitalplanung und Aufgabenverteilung. Ich spreche hier vom Bericht zur neuen Aufgabenverteilung im Bereich der Gesundheitsstrukturen. Es sind zwei verschiedene Sachen. Wir laufen auf beiden Schienen. Wir haben eine Projektorganisation für die Aufgabenverteilung und es ist diese Projektgruppe, die anfangs 2003 dem Staatsrat diesen Bericht mit der ganzen Situationsanalyse und mit einem neuen Vorschlag unterbreitet. Parallel dazu haben wir eine Planungskommission, im Moment konzentriert auf den Seebzirk. Ich kann bei dieser Gelegenheit auch noch sagen, M. Simonet.

A Monsieur Simonet, je dirais que le rapport n'est pas aussi confidentiel qu'il le croit. Vous le connaissez. Je me réjouis du fait que M. Simonet parle de nos propositions, ce sont les propositions d'une commission que j'ai présidée; alors merci de faire ces propositions et aussi de présenter les vôtres. Je dois aussi dire à M. Bürgisser: Ich habe den Leadership übernommen, indem ich beide Kommissionen, sei es für die Aufgabenverteilung, sei es für die Spitalkommission selber präsidiere. In beiden Bereichen sind im Moment neue Vorschläge da. Noch einmal, ich kann dem Antrag für 2004 nicht zustimmen.

**Michel Buchmann** (*PDC, GL*). Comme le Conseil d'Etat peut se rallier à l'année 2006 et que finalement, cela correspond exactement à l'objectif que je m'étais fixé par la souplesse que je voulais introduire dans cet article, je me rallie à la proposition pour 2006 et je retire mon amendement.

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Pascal Friolet, opposée la proposition de la commission pour 2003, est acceptée par 64 voix contre 43. Il y a des abstentions.

– Au vote, la proposition d'amendement de M<sup>me</sup> Françoise Morel, opposée à la proposition d'amendement de M. Pascal Friolet pour 2003 et 2004, est acceptée par 78 voix contre 35. Il y a 1 abstention.

– Modifié (selon proposition de M<sup>me</sup> Françoise Morel: 2006)

ART 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

## ARTICLES PREMIER ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

*Vote final*

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 83 voix contre 17. Il y a 9 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (PDC/SC), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Betticher (PDC/FV), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Buchmann (PDC/GL), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Fürst (PS/LA), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Gobet (PLR/GL), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Krattinger (PS/SE), Kuenlin (PLR/SC), Longchamp (PDC/GL), Masset A. (PDC/GR), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller D. (PDC/SC), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Terrin (—/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV). *Total: 83.*

*Ont voté non:*

Aebi (UDC/LA), Beyeler (PCS/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Collaud E. (PDC/BR), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Heiter (UDC/LA), Keller (PDC/LA), Löttscher (PDC/SE), Piller A. (UDC/SE), Schnyder (PLR/SE), Stempfeli (PDC/LA), Tettü (UDC/LA), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total: 17.*

*Se sont abstenus:*

Bachmann (PLR/BR), Bapst M. (PDC/SE), Etter (PLR/LA), Feldmann (PLR/LA), Friolet (PLR/LA), Haymoz (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Losey (UDC/BR), Simonet (PLR/LA). *Total: 9.*

\_\_\_\_\_

**Motion Nr. 024.02 René Fürst/Martin Tschopp**  
(**Änderung des Gesetzes über das Reglement des Grossen Rats**)

*(Begehren)*

Art 77b Abs. 2 neu: Wurde eine Resolution eingereicht, so gibt der Präsident unverzüglich davon Kenntnis. Eine Kopie des Resolutionstextes wird gleichentags allen Grossräten abgegeben. Die Diskussion und die Abstimmung finden in derselben Session statt, frühestens jedoch am Tag nach der Einreichung des Resolutionstextes.

(Sig.) René Fürst und Martin Tschopp, Grossräte,  
und 19 Mitunterzeichner

\_\_\_\_\_

La séance est levée à 12 h 35.

*Le Président:*

**Paul SANSONNENS**

*Les Secrétaires:*

**René AEBISCHER**, *chancelier*

**Gérard VAUCHER**, *2<sup>e</sup> secrétaire*

**Mireille HAYOZ**, *adjointe*

\_\_\_\_\_

## Troisième séance, jeudi 14 novembre 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA); entrée en matière, 1<sup>re</sup> lecture, 2<sup>e</sup> lecture et vote final. – Projet de loi sur la profession d'avocat (LAv); 1<sup>re</sup> lecture (suite: art. 21). – Projet de décret relatif à la fusion des communes de Courtaman et Courtepin. – Communication. – Projet de décret relatif à la fusion des communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarod et Villarsel-le-Gibloux. – Projet de loi modifiant la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs; entrée en matière, 1<sup>re</sup> lecture, 2<sup>e</sup> lecture et vote final. – Postulat N° 211.02 Claude Chassot (conditions d'éligibilité aux fonctions législatives et exécutives); prise en considération. – Rapport N° 41 sur le postulat N° 243.00 Gilbert Cardinaux/Fritz Burkhalter (maintien des abattoirs dans le canton). – Elections. – Commissions.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 124 députés; absents: 6.

Sont absents avec justification: M<sup>me</sup> et MM. Joseph Binz, Pierre Cottier, Anita Cotting-Bise, Charles-Antoine Hartmann, Jean-François Steiert et Beat Völanthen.

M<sup>me</sup> Ruth Lüthi, conseillère d'Etat, est excusée.

### Projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilbert Cardinaux** (UDC, VE).  
Commissaire du Gouvernement: **Claude Grandjean, Directeur de la justice, de la police et des affaires militaires.**

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Ce message concerne la loi d'adaptation de la législation cantonale à la LOCEA. La loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Son impact principal porte sur le mode de fonctionnement du Conseil d'Etat et de l'administration et a une influence sur la législation fribourgeoise. Elle accorde une large autonomie organisatrice au Conseil

d'Etat et exige une administration rationnelle et efficace.

Ce projet ne peut effectuer une adaptation générale de la législation qui supposerait un réexamen de quelque mille actes du Recueil systématique, ce qui n'est pas envisageable; c'est lors de révisions ponctuelles qu'il conviendra d'examiner leur conformité avec la nouvelle organisation. Ce projet est donc limité aux modifications requises par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et par les décisions prises dernièrement par le Conseil d'Etat. Jusqu'ici, le Grand Conseil fixait les noms et attributions des directions. Désormais, le Conseil d'Etat est libre de répartir les attributions entre les directions, de les dénommer comme il l'entend et il a la compétence de créer ou supprimer des unités administratives.

Profitant de son autonomie, le Conseil d'Etat a modifié l'ancienne répartition et modernisé les noms des directions. Cela concerne l'ordonnance du 12 mars 2002.

Dans son ordonnance du 9 juillet 2002, il a également changé la dénomination des unités administratives qui s'appelleront désormais «services». Seules 19 unités sur 78 conservent leur ancienne dénomination. Ces deux ordonnances entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Dès lors, une grande partie des noms de directions et d'unités mentionnées dans les lois et ordonnances ne correspondront plus à la réalité. Il faut effectuer les rectifications nécessaires et la logique veut que cette loi d'adaptation entre en vigueur en même temps que les ordonnances, le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Un montant de 700 000 francs est inscrit au budget pour la mise à jour du Recueil systématique.

Ce projet de loi est un texte très technique, élaboré par l'Office de législation, en collaboration avec les secrétaires généraux des directions.

Les membres de la commission, à l'unanimité, vous recommandent d'accepter l'entrée en matière de ce projet.

**Le Commissaire.** Lorsqu'en automne 2001, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration, il a approuvé le principe d'une adaptation séparée de la législation cantonale. Le paquet de modifications qui vous est présenté aujourd'hui constitue un élément important de cette adaptation et vise plusieurs objectifs.

Le premier de ces objectifs est de résoudre de manière définitive le problème des départements qui existe dans la plupart des directions du Conseil d'Etat.

Sur le fond, la décision de supprimer ces départements ou de les transformer en unités administratives traditionnelles a été prise lors de l'adoption de la loi d'organisation du Conseil d'Etat. Il reste néanmoins à traduire cette décision dans la réalité législative.

<sup>1</sup> Message pp. 817 à 883.

La loi d'adaptation contribue également à la mise en place d'une organisation transparente de l'administration, conformément à ce qui est exigé par la LOCEA; par exemple, elle constitue la base d'une révision générale de la désignation des unités administratives dans les quelques mille actes du Recueil systématique. A l'heure actuelle, il est en effet parfois difficile de s'y retrouver dans le dédale de cette désignation. Qui pourrait, par exemple, se douter que l'appellation «Commissariat général» est utilisée dans une loi de 1960 pour désigner le Service du cadastre et de la géomathique!

La loi d'adaptation a aussi pour objectif de rendre la législation cantonale conforme aux décisions d'ores et déjà prises par le Conseil d'Etat en matière d'organisation. La LOCEA a, en effet, octroyé au Gouvernement un large pouvoir en la matière et en conséquence le Conseil d'Etat a adopté, durant l'année 2002, deux ordonnances essentielles dans ce domaine: il s'agit tout d'abord de l'Ordonnance fixant la nouvelle répartition des attributions entre les directions qui concrétise les travaux du projet 2B des réformes institutionnelles et administratives 1997–2001.

La deuxième ordonnance désigne de manière exhaustive les unités administratives qui composent l'administration cantonale en tenant compte d'un certain nombre de réorganisations concrètes. Ces deux ordonnances entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Cependant, si ces objectifs sont importants, il ne faut pas non plus trop attendre de ce projet. Même s'il découle en partie des mesures d'organisation et qu'il en comprend lui-même certaines, il ne procède, en effet, pas à une réorganisation générale de l'administration cantonale. Une telle réorganisation n'est d'ailleurs pas envisagée dans l'immédiat. Le Conseil d'Etat préfère, dans un premier temps, avancer dans ce domaine de manière ciblée, d'une part en mettant en place les réglementations et structures propres à apporter leur soutien à des réorganisations, d'autre part en proposant des réorganisations ponctuelles en fonction des besoins. Le projet reste dès lors clairement une loi d'adaptation, plutôt qu'une loi de réorganisation.

Comme toutes les lois d'adaptation, le projet présente un aspect technique très prononcé et ses implications politiques sont assez limitées. Cela le rend certainement peu attrayant à vos yeux. Dès lors, pour vous rassurer, je tiens d'ores et déjà à relever que lors de l'examen des articles, je m'abstiendrai, en principe, de tout commentaire. Le message commente abondamment les dispositions du chapitre 2 et pour le chapitre 3, il donne en principe toutes les informations utiles au sujet des modifications qui s'écartent un peu du schéma général de l'adaptation.

A noter dans ce contexte que le Conseil d'Etat ne peut se rallier purement et simplement à l'unique proposition de modification faite par la commission parlementaire, car la formulation choisie par la commission ne lui semble pas adéquate. Je reviendrai sur le sujet à la lecture de l'article 16.

Pour finir, j'aimerais souligner le fait que la préparation d'un tel projet et sa mise en œuvre ont demandé et demanderont encore un travail considérable des services concernés. L'effort principal a été fourni par l'Office de législation qui s'est chargé de la phase pré-

paratoire et de la phase finale de l'opération, ainsi que par les conseillères et conseillers juridiques des directions, plutôt que des secrétaires généraux qui ont transmis leurs propositions à un rythme soutenu et dans des délais parfois très courts. Le Conseil d'Etat a constaté avec plaisir d'ailleurs que la coordination fonctionnait de manière optimale dans ce dossier et que les dispositions sur la collaboration au sein de l'administration introduites dans la LOCEA y ont trouvé une application bienvenue.

En conclusion, je vous invite à voter l'entrée en matière.

**Georges Emery (PDC, FV).** Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui. Bien que ce projet soit plus volumineux que passionnant, il n'en est pas moins important.

Avec ce projet, nous nous rendons compte des réelles conséquences de l'entrée en vigueur de la LOCEA sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration comme sur le déplacement de certaines responsabilités; ainsi, par exemple, les chefs de services, à l'avenir, auront plus de responsabilités.

Notre parti a ainsi pris note du fait que les lois existantes seraient modifiées sur la base notamment de deux éléments essentiels: désormais, le Conseil d'Etat est libre de répartir les attributions entre les directions et libre aussi de dénommer celles-ci comme il l'entend.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat a désormais clairement la compétence de créer ou de supprimer des unités administratives, avec toutefois le mandat de limiter leur nombre dans toute la mesure du possible.

Ce projet de loi consacre évidemment une légère diminution des compétences du Grand Conseil en matière d'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration. Mais les députés ont déjà consenti cela lors de la discussion du projet de loi en question au profit d'une plus grande souplesse de gestion et d'une plus grande efficacité de l'administration.

Ce projet vise donc à une adaptation terminologique pour des raisons de cohérence et d'exactitude de la législation. Par exemple, aucune direction ne sera plus mentionnée comme telle à l'avenir.

Et ce projet traite également de modifications de fond afin de résoudre des problèmes concrets d'organisation.

Le parti démocrate-chrétien voudrait d'ores et déjà saluer l'énorme travail de bénédictins consenti par l'administration dans les mises à jour de la législation fribourgeoise. Par contre, le parti démocrate-chrétien ne pourra pas suivre la proposition de la commission spéciale qui propose de confier aux services cantonaux la haute surveillance des fondations qui relèvent, par leurs buts, d'une commune ou d'une paroisse. En effet, le parti démocrate-chrétien se rallie à la théorie qui veut que la haute surveillance ne concerne que le Conseil d'Etat qui intervient essentiellement sur demande ou en cas de difficultés, les autres organes exerçant la surveillance.

Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien soutiendra l'entrée en matière.

**Charles Brönnimann** (*UDC, SC*). Le groupe UDC a pris connaissance du projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration. Coûteuse, puisqu'elle représente 700 000 francs pour le budget 2003, cette adaptation est la suite logique de l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration.

Dans sa majorité, le groupe UDC entre en matière.

**Hugo Raemy** (*SP, LA*). Die SP-Fraktion hat den vorliegenden Gesetzesentwurf geprüft und anerkennt die Notwendigkeit zur Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an das Gesetz über die Organisation des Staatsrats und der Verwaltung, welches am 1. Januar 2002 in Kraft getreten ist. Der vorliegende Gesetzesentwurf umfasst einerseits die notwendigen terminologischen Anpassungen zur bestehenden Gesetzgebung, eine logische Konsequenz der weitgehenden Organisationsautonomie des Staatsrats. Andererseits werden materielle Änderungen vorgeschlagen, welche zur Lösung konkreter Organisationsprobleme beitragen sollen. Die SP-Fraktion empfiehlt Ihnen die Annahme des Gesetzesentwurfs. Dies ohne Abänderungsanträge, jedoch mit der Forderung an den Staatsrat, die Bürgerinnen und Bürger des Kantons Freiburg umfassend über die neuen Bezeichnungen der Ämter und Direktionen und deren Zuständigkeiten zu informieren.

**Michel Monney** (*PCS, SC*). Le groupe chrétien-social entre en matière sur ce projet. Je ne vais pas reprendre ce qui a déjà été dit, mais je ferai cependant une remarque après avoir relevé l'excellent travail des directions dans cet objet et de l'Office de législation en particulier. Je ne dirai pas s'il s'agit d'un travail de bénédictins ou de capucins.

Quant à ma remarque sur le fond que j'ai déjà faite en commission, sans pour autant en faire une proposition, elle concerne le fait que les services obtiennent la compétence de prendre des décisions, alors que celles-ci étaient souvent l'attribution d'une direction. Si bien que, dans ce cas-là, il n'y aura plus de possibilités de recourir à la Direction; il faudra s'adresser directement au Tribunal administratif. Et naturellement, pour les justiciables, cela représente une difficulté sans doute importante, sans tenir compte du fait que cette démarche est liée à des frais et bien évidemment, dans la plupart des cas il faut avoir recours à un avocat. Je ne veux pas citer de nombreux cas, mais simplement, à titre d'exemple, le Service des communes.

Il y a également un point qui n'est pas directement en rapport avec cette adaptation, mais avec la modification d'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration: il s'agit des compétences et surtout de la responsabilité des membres de conseils d'administration, par exemple à l'ECAB où on modifie également certaines attributions. On n'a pas voulu entrer en matière sur les responsabilités des administrateurs délégués de l'Etat dans ces conseils d'administration; cette question devra bien être reprise à un moment ou à un autre. Avec ces considérations, je vous invite à voter l'entrée en matière.

**Denis Boivin** (*PLR, FV*). Le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière, s'agissant de ce projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la LOCEA. A propos de l'article 16 concernant les modifications de la loi d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg, et plus particulièrement des modifications de l'article 31 de cette loi, il soutiendra la version du Conseil d'Etat contre celle de la commission. En effet, il apparaît que le vocable «haute surveillance» ne peut s'appliquer qu'au Conseil d'Etat in corpore et non à l'un de ses services.

Par conséquent, nous retiendrons la proposition du Conseil d'Etat qui mentionne la «surveillance supérieure» du service.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les porte-parole des groupes qui acceptent l'entrée en matière de ce projet avec quelques remarques; je laisse le soin de dire à M. le Commissaire du Gouvernement s'il s'agit d'un travail de bénédictins ou de capucins.

**Le Commissaire.** Je remercie l'ensemble des groupes et les représentants qui acceptent tous et largement l'entrée en matière.

Concernant la «haute surveillance», c'est-à-dire l'article 16, nous y reviendrons; je remarque que les partis démocrate-chrétien et radical se rallient au Conseil d'Etat et non pas à la proposition d'amendement de la commission.

Concernant les remarques de M. Monney, je prends note qu'il regrette un peu que les services obtiennent davantage de compétences et surtout que les recours devront être adressés directement au Tribunal administratif. Je ne pense pas qu'il y aura une inflation de recours avec cette modification.

Concernant sa deuxième remarque quant à la responsabilité dans les conseils d'administration: effectivement, il y a des précisions qui sont apportées, en particulier à l'article qui concerne l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments. Je crois qu'en réalité, on ne fait qu'adapter la loi à la pratique, je crois qu'il faut que les choses soient claires: le conseil d'administration s'occupera des problèmes stratégiques et la direction s'occupera des problèmes opérationnels. Pour le reste, ce sont des corrections qui méritaient d'être faites. Par exemple, je fais remarquer que le directeur de l'ECAB est toujours considéré comme le secrétaire du conseil d'administration, ce qu'il n'a jamais été, sauf erreur; donc il fallait que les choses soient corrigées en rapport avec la réalité.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

##### ARTICLE 1

**Le Rapporteur.** L'article premier concerne l'objet de la loi. Il fixe les principes généraux d'adaptation, procède à la modification des lois et des décrets et modifie les actes législatifs du Conseil d'Etat.

– Adopté.

##### ARTICLE 2

**Le Rapporteur.** Cet article concerne les principes généraux; dans les actes législatifs du Grand Conseil,

les noms des directions sont remplacées par une désignation neutre.

– Adopté.

ART. 3

**Le Rapporteur.** Cet article concerne la référence aux chefs des directions; dorénavant, la formule type «le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice» sera utilisée de manière uniforme.

– Adopté.

ART. 4

**Le Rapporteur.** Les noms des unités administratives seront adaptés dans l'ensemble de l'administration selon les ordonnances.

– Adopté.

ART. 5

**Le Rapporteur.** Cet article concerne l'exécution. Les organes chargés des publications procèdent à l'adaptation et en outre, sont autorisés à procéder à certaines modifications.

– Adopté.

ART. 6

**Le Rapporteur.** Le chapitre 3 concerne les modifications des lois et des décrets. L'article 6 concerne le droit de cité fribourgeois. Le terme «Département» est remplacé par «Service».

– Adopté.

ART. 7

**Le Rapporteur.** Cet article concerne l'adaptation de la loi sur le contrôle des habitants.

– Adopté.

ART. 8

**Le Rapporteur.** Cet article concerne le séjour et l'établissement des étrangers. A l'avenir, cela s'appellera le Service de la population et des migrants.

– Adopté.

ART. 9

**Le Rapporteur.** Il s'agit des droits politiques. Le «Département de l'intérieur» est remplacé par le «service compétent en matière de droits politiques».

– Adopté.

ART. 10

**Le Rapporteur.** L'article 10 concerne la loi sur les préfets; le «Département de l'intérieur» est remplacé par la «Direction à laquelle sont rattachées les préfectures».

– Adopté.

ART. 11

**Le Rapporteur.** Organisation judiciaire: le terme «Direction de la justice» sera remplacé par le «Service de la justice».

– Adopté.

ART. 12

**Le Rapporteur.** Assistance judiciaire: il s'agit de remplacer «Département de la justice» par «Service de la justice».

– Adopté.

ART. 13

**Le Rapporteur.** Communes: le «Département» s'appellera «Service des communes».

– Adopté.

ART. 14

– Adopté.

ART. 15

**Le Commissaire.** Cet article est commenté dans le message. J'aimerais apporter un complément: la modification proposée vise à combler une lacune du code de procédure et de juridiction administrative apparue en raison de la distinction claire que fait désormais la LOCEA entre les unités subordonnées et les unités rattachées. Le système actuel des articles 114 et 116 du CPJA, en effet, ne prévoit pas de recours contre les décisions des unités administratives qui sont rattachées administrativement à la Direction, mais qui sont dénuées de la personnalité morale. C'est l'exemple de la Haute école pédagogique, ou encore de l'Office cantonal du matériel scolaire. A noter que cette modification n'aura vraisemblablement pas beaucoup d'incidences pratiques, car ces unités rendent rarement des décisions au sens du CPJA; et lorsqu'elles le font, le recours est généralement prévu dans la législation spéciale. Mais le complément du système des recours du CPJA est souhaitable d'un point de vue théorique.

– Adopté.

ART. 16

(ART. 31 AL. 2)

**Le Rapporteur.** C'est le seul article où la commission propose une modification à l'alinéa 2. «Les fondations qui relèvent par leur but d'une commune ou d'une paroisse sont placées sous la surveillance du conseil communal ou du conseil paroissial concerné et sous la haute surveillance du Service». C'est une proposition qui a été faite en commission et qui a obtenu la majorité.

**Le Commissaire.** Le projet modifie l'article 31 de la LACC pour l'adapter au transfert de la surveillance des fondations. Ce domaine relèvera, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003, de la Direction de la sécurité et de la justice et non plus de la Direction de la santé publique et des affaires sociales.

Dans son projet bis, la commission parlementaire propose d'établir directement dans le texte légal une distinction entre les deux formes de la surveillance exercée sur les fondations qui relèvent par leur but d'une commune ou d'une paroisse: la surveillance ordinaire dévolue au conseil communal ou au conseil paroissial et la haute surveillance au Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle.

Le Conseil d'Etat convient qu'il est nécessaire de marquer une gradation dans les surveillances tout en restant dans le cadre actuel de la disposition. Il n'est donc pas opposé à qualifier la surveillance qu'exercera le service de l'Etat sur ces fondations. Selon le droit fédéral, la surveillance principale incombe de toute façon à la corporation publique dont la fondation relève par son but. Néanmoins, la notion de «haute surveillance» ne semble pas adaptée à une surveillance exercée par un service de l'Etat. Ce d'autant plus que le service de l'Etat est également autorité de recours contre les décisions prises en la matière par les conseils communaux et paroissiaux.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat, faisant usage de la possibilité qui lui est offerte par l'article 88 alinéa 3<sup>bis</sup> de la loi portant règlement du Grand Conseil, nous propose de retenir l'amendement de la commission parlementaire, mais en y remplaçant les termes «haute surveillance» par «surveillance supérieure». Ce terme de «surveillance supérieure» est déjà connu dans notre législation, puisqu'elle est utilisée par la loi d'organisation tutélaire. Il s'agirait donc de remplacer le terme «haute» par l'adjectif «supérieure».

**Michel Monney (PCS, SC).** J'étais l'auteur de la modification de cet alinéa. J'avais raison et tant mieux: il fallait faire une distinction hiérarchique entre la surveillance de premier niveau et la surveillance de second niveau; on ne peut pas avoir deux fois la surveillance alors que cela concerne deux services différents.

Je peux donc me rallier à la proposition; sur le moment, dans la commission, on n'a pas trouvé d'autre terme que celui de «haute». La proposition du Conseil d'Etat me satisfait pleinement et je vous invite à le suivre.

**Le Rapporteur.** Je crois que le Conseil d'Etat propose de remplacer «haute surveillance» par «surveillance supérieure». M. Monney, qui avait fait la proposition, s'y rallie et je peux aussi me rallier, au nom de la commission, à la proposition du Conseil d'Etat.

– Modifié (selon proposition du Conseil d'Etat et de la commission). L'art. 16 (art. 31 al. 2) est ainsi rédigé:

«Les fondations qui relèvent par leur but d'une commune ou d'une paroisse sont placées sous la surveillance du conseil communal ou du conseil paroissial concerné et sous la surveillance supérieure du Service.»

– Adopté.

ART. 17

– Adopté.

ART. 18

**Le Rapporteur.** Il s'agit de remplacer le «Département des communes» par le «Service des communes».

– Adopté.

ART. 19 À 24

– Adoptés.

ART. 25 À 27

– Adoptés.

ART. 28 À 39

– Adoptés.

ART. 40 À 42

– Adoptés.

ART. 43

– Adopté.

ART. 44

**Le Rapporteur.** Cet article concerne l'ECAB et fixe les attributions du conseil d'administration.

**Michel Monney (PCS, SC).** Je n'ai pas de remarques particulières à faire concernant l'article 44, puisque la loi sur le personnel à laquelle le message faisait référence, nous a été soumise entre-temps et nous avons pu en prendre connaissance dans le détail. En revanche, je voudrais simplement dire et répéter ce que j'ai dit dans l'entrée en matière: le Conseil d'Etat doit se soucier de la responsabilité des membres dans les conseils d'administration et ceci pas plus à l'ECAB que dans les autres conseils d'administration.

**Le Commissaire.** Je prends acte des déclarations de M. Monney.

– Adopté.

ART. 45 À 50

– Adoptés.

ART. 51 À 60

– Adoptés.

ART. 61 À 77

– Adoptés.

ART. 78

– Adopté.

ART. 79

**Le Rapporteur.** Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

– Adopté.

## TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture***CHAPITRE PREMIER**

## ARTICLE 1

– Confirmation de la première lecture.

**CHAPITRE 2**

## ART. 2 À 5

– Confirmation de la première lecture.

**CHAPITRE 3**

## ART. 6 À 77

– Confirmation de la première lecture.

**CHAPITRE 4**

## ART. 78

– Confirmation de la première lecture.

**CHAPITRE 5**

## ART. 79

– Confirmation de la première lecture.

## TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 105 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnone (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud E. (PDC/BR), Corminbœuf (PS/BR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Felser (PS/LA), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey

(UDC/BR), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorret (UDC/SC), Simonet (PLR/LA), Stempf (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total: 105.*

### Projet de loi sur la profession d'avocat (LAv)

Rapporteur: **Pascal Friolet** (PLR, LA)

Commissaire du Gouvernement: **Claude Grandjean**,  
**Directeur de la justice.**

*Première lecture (suite)<sup>1</sup>*

## ART. 21

**Le Rapporteur.** Nous sommes arrivés à l'article 21 de ce projet de loi. A cet article, la commission vous propose la suppression de l'alinéa 3. Cette disposition impose la conclusion d'une convention collective entre l'Ordre des avocats qui s'y oppose et l'Association des avocats stagiaires qui y est favorable.

L'Ordre des avocats estime que la rémunération des avocats stagiaires ne doit pas être traitée dans la loi sur la profession d'avocat, mais doit continuer à être régie par ses propres recommandations.

Je ne reviens pas sur ce que j'ai déjà pu dire dans l'entrée en matière, mais souhaite apporter quelques compléments d'informations.

Tout d'abord, il faut savoir que l'Association des stagiaires souhaitait, dans le cadre de la consultation de la nouvelle loi, qu'un nouvel article soit inséré dans le règlement. Je souligne les mots «dans le règlement sur les stages et les examens d'avocat instaurant un contrat-type régissant les rapports de travail liant le maître de stage à son stagiaire». Personne n'a parlé d'une disposition dans la loi. Il est alors difficile de comprendre pourquoi le Conseil d'Etat propose d'établir une telle disposition dans la loi et non dans le règlement.

La question de la rémunération des stagiaires est, évidemment, une question importante, mais qui, préalablement, devrait être discutée avec les intéressés. La commission constate que de telles discussions n'ont pas pu avoir lieu pour les raisons connues. Pour la majorité des membres de la commission, l'essentiel restera toujours, pour un stagiaire, de recevoir une formation adéquate et donc de qualité.

Former un stagiaire n'est pas toujours une chose aisée et nécessite un engagement conséquent de la part du maître de stage qui ne comptera en tout cas pas le nombre d'heures consacré à cette formation. De ce

<sup>1</sup> Entrée en matière le 17 septembre 2002, *BGC* pp. 648 à 651; 1<sup>re</sup> lecture jusqu'à l'art. 20, le 18 septembre 2002, *BGC* pp. 672 à 679.

fait, il ne m'étonne guère qu'actuellement, il n'existe qu'une quinzaine d'études à Fribourg qui offre encore des places de stages, notamment les plus grandes études en ville de Fribourg et à Bulle.

Les recommandations émises par l'Ordre des avocats en 1990 conseillent à leurs membres de rémunérer les stagiaires par un montant de 800 francs les premiers mois, puis de 1600 francs ensuite. La moyenne de ces deux chiffres est donc de 1200 francs. Si l'on adapte ce montant aux renchérissements successifs, pour l'année 2001, on obtient une moyenne de salaire mensuel de 1470 francs, un montant que reçoit le plus grand nombre des stagiaires. Il existe également des salaires nettement au-dessus de cette moyenne. Fribourg est en train d'innover en la matière; est-ce vraiment sensé? Personnellement, j'ai de sérieux doutes. A notre connaissance, il n'existe aucun canton qui a réglé cette question des salaires des stagiaires dans la loi. La moyenne des salaires dans des cantons comparables est la suivante: Berne: 1700 francs; Jura: 1000 francs; Lucerne: 1500 francs; Neuchâtel: 1200 francs; Valais: entre 500 et 1000 francs par mois.

Il ne faut pas non plus perdre de vue que les salaires fribourgeois se situent à environ 80 % de la moyenne des salaires suisses pour des métiers comparables. En revanche, le coût de la vie est également plus bas à Fribourg qu'ailleurs. Les autres arguments avancés hier par l'Association des avocats-stagiaires aux députés sont soit dénués de fondements, soit tout simplement irréalistes. Prétendre qu'un stagiaire rapporte chaque mois à son maître de stage entre 12 000 et 17 000 francs ne fait que sourire les avocats. Bien sûr, les stagiaires n'ont pas forcément accès à la comptabilité d'une étude de taille moyenne. Les tarifs appliqués par les avocats fribourgeois ne sont, en effet, pas ceux de Genève ou de Zürich. Je vous assure que le jour où le garagiste devra payer un salaire de 3000 francs à son apprenti de première année, il n'en formera plus. Les avocats ne sont pas différents; ils payeront d'abord leur secrétaire qui a une fonction tout aussi importante dans une étude sans être au bénéfice d'un contrat collectif. Pour le surplus, je vous renvoie également à l'argumentaire que vous avait fait parvenir l'Ordre des avocats il y a quelques jours.

Malgré tout, la commission lance un appel aux maîtres de stage qui se sentiraient concernés par la question afin qu'ils versent un salaire équitable aux stagiaires afin qu'ils réexaminent leur position.

Une majorité des membres de la commission vous invite donc à adopter la version bis de l'article 21 du projet, c'est-à-dire la suppression de l'alinéa 3.

**Le Commissaire.** L'article 21 alinéa 3 du projet introduit cette nouveauté: la fixation de la rétribution des stagiaires par voie de convention collective passée entre l'Association des avocats stagiaires et l'Ordre des avocats fribourgeois. A défaut d'une telle convention, le Conseil d'Etat interviendrait par l'édition d'un contrat-type. La proposition du Conseil d'Etat, qui a suivi en cela une requête de l'Association des avocats stagiaires faite dans le cadre de la procédure de consultation, a été combattue par l'Ordre des avocats et elle est aussi refusée par une majorité de la commission parlementaire. Vous avez reçu une prise de posi-

tion des avocats stagiaires et dernièrement, une prise de position de l'Ordre des avocats fribourgeois. Le Conseil d'Etat maintient sa position estimant d'abord que les recommandations de l'Ordre des avocats, jugées vieillottes par certains membres de l'Ordre, sont insuffisantes pour garantir un revenu décent aux stagiaires.

L'Etat doit-il intervenir dans ce domaine? D'aucuns prétendent que les stagiaires sont assez vifs (juridiquement parlant) pour négocier leur rétribution avec leur patron de stage. D'autres avocats estiment que les possibilités de stage vont, avec cette pression financière, se tarir dans le canton. Cependant, dernièrement, l'Ordre des avocats fribourgeois a finalement reconnu, dans la lettre qui vous avait été envoyée, que je cite: «Les salaires proposés peuvent ne pas être suffisants» avant de schématiser (un peu à l'excès, à mon avis) les différentes structures que l'on peut rencontrer dans une étude d'avocat et qui supposeraient des rétributions différentes.

Il faut reconnaître, stagiaires et avocats ne sont pas sur un pied d'égalité pour négocier les salaires, tant il est vrai que certains stagiaires – et cela m'a été dit précisément par des stagiaires – acceptent des rémunérations très basses de crainte de ne pas trouver une place de stage. En outre, l'enquête des avocats stagiaires montre que les recommandations ne sont pas respectées par tous les patrons de stage et pourtant, aux dires d'un avocat en commission, les recommandations, à savoir 800 francs par mois les huit premiers mois et 1600 francs pour le reste du stage, seraient quelque peu vieillottes.

Pour le surplus, je vous renvoie à l'enquête. Je ne discuterai pas le chiffre d'affaires qui a été calculé par les avocats stagiaires. Je ne m'étendrai pas non plus sur les arguments avancés par l'Ordre des avocats, sinon pour exprimer l'avis que quelle que soit la spécialisation de l'étude, la formation du stagiaire doit être assurée et l'on ne peut pas décider au moment de l'engagement des qualités du stagiaire et de son rendement, par conséquent d'un salaire plus ou moins élevé. La convention n'a qu'un but: assurer au stagiaire un minimum décent. Il ne s'agira en tout cas pas d'un montant exagéré. Le Rapporteur de la commission vient de parler d'un montant – il a cité un exemple – de 3000 francs pour des apprentis garagistes en première année d'apprentissage. On sait très bien que cela ne se produira jamais et il n'est pas question d'imposer des montants pareils en première année pour un avocat stagiaire. J'estime que 600 francs par mois est un salaire indécent; et sans convention, je crains que ces exceptions perdurent. Je dis bien «exceptions» car je sais que dans la majorité des cas, les rétributions sont correctes. En d'autres termes, cela ne changerait sans doute rien pour la majorité des avocats maîtres de stage. Par conséquent, je vous propose de maintenir l'alinéa 3 de cet article.

**Bernard Bavaud (PS, FV).** Le paragraphe 3 de l'article 21 a été l'occasion d'un débat nourri et controversé au sein même de la commission. Les arguments de la majorité (6 voix contre 4) sont repris par la longue lettre des représentants de l'Ordre des avocats que tous les députés ont reçue ces derniers jours. Ces

arguments ne nous paraissent pas convaincants. Par contre, nous faisons nôtres les arguments défendus maintenant par M. le Conseiller d'Etat Grandjean.

Le parti socialiste ne voit pas pourquoi les avocats ne peuvent admettre l'idée d'une convention collective pour convenir avec leurs stagiaires de salaires corrects et décents. Les stagiaires souhaitent cette convention qui permettra d'éviter trop d'écarts entre les salaires et, dans certains cas, de verser parfois des salaires indignes.

Quelqu'un, lors de la discussion en commission, a parlé de «salaire au mérite». Le parti socialiste est contre cette manière de voir, ceci également dans d'autres professions. Soyons cohérents, les avocats ne sont pas une élite à part, ils peuvent très bien établir une convention collective pour le bien de tous. Inscrivons dans la loi cette convention collective, nous rejoindrons ainsi la position de la minorité de la commission qui est aussi celle du Conseil d'Etat.

**Madeleine Genoud-Page (PCS, FV).** Le groupe chrétien-social vous demande de maintenir cet alinéa 3 comme proposé par le Conseil d'Etat. Celui-ci palliera à des inéquités évidentes dans la rétribution des avocats stagiaires. Ces situations disparates ne doivent pas continuer d'exister. Nous relèverons encore que cette intervention de l'Etat ne se ferait que s'il n'y avait pas d'entente entre l'Ordre des avocats et l'Association des avocats stagiaires.

**Damien Piller (PDC, SC).** Le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, était favorable à la solution du Conseil d'Etat. Permettez-moi simplement de faire état de quelques éléments qui sont intervenus depuis la prise de position de notre groupe.

Le 11 septembre 2002, l'Ordre des avocats fribourgeois, sous la plume de son bâtonnier, M<sup>e</sup> Bruno de Weck, a écrit à l'Association des avocats stagiaires pour suggérer une rencontre destinée à discuter la question de la rémunération des stagiaires et tenter de trouver un terrain d'entente à ce sujet. Cinq jours plus tard, le 16 septembre, l'Association des avocats stagiaires, par une lettre non signée, écrivait au bâtonnier de l'Ordre des avocats en disant qu'il refusait la discussion et qu'il incombait au Grand Conseil de se déterminer. «Les questions litigieuses sont (je cite) désormais, du seul ressort du Grand Conseil».

On ne peut pas se demander si cette lettre est très représentative dans la mesure où elle n'est pas signée. Les renseignements que j'ai pris, laissent apparaître que l'Association des avocats stagiaires n'a pas discuté cet objet et on doit constater un manque manifeste de sérieux du signataire zombi de ce courrier avec lequel il n'est malheureusement pas possible de prendre contact, puisqu'il refuse de sortir de l'anonymat.

Vous conviendrez sans doute qu'on ne peut pas travailler ainsi et si j'en viens, à titre personnel, à vous conseiller de refuser la proposition du Conseil d'Etat et suivre la commission, c'est avant tout pour une question de principe. Il est clair et il est juste que certaines situations de rémunération sont en dessous du seuil ordinaire de tolérance et je peux vous parler très librement de cette question dans la mesure où j'applique depuis fort longtemps des montants sensible-

ment supérieurs à ceux figurant dans les recommandations de l'Ordre des avocats.

Sur le plan de la technique juridique et de la technique législative, on peut se demander s'il faut, pour un nombre limité de personnes, prévoir dans une loi cantonale, l'obligation d'une convention collective à défaut d'accord? Il faut indéniablement susciter la discussion, la concertation et naturellement, pour essayer de trouver un terrain d'entente, il faut être deux. Personnellement, j'estime détestable que les avocats stagiaires (en tout cas la personne qui a écrit cette lettre) refusent le dialogue, alors qu'on doit pouvoir trouver une solution équitable.

Le problème se situe aux plans de la notion et de l'importance que l'on attache au stage. Le stage est-il une période complémentaire de formation et par conséquent, faut-il donner aux stagiaires la possibilité d'être «non rentables»? Personnellement, je suis convaincu que c'est le cas et qu'on doit pouvoir faire faire des recherches juridiques aux stagiaires, leur donner la possibilité d'accompagner le maître de stage lors d'audiences sans avoir un quelconque souci de rentabilité. A l'inverse, il est clair que si l'on estime qu'il s'agit d'un ou d'une juriste qui doit «être rentable» dès le départ, il faut avoir une approche différente des choses. Ceci dit, je rejoins ce que disais tout à l'heure M. le Président de la commission, à savoir qu'il est complètement irréaliste d'imaginer, et c'est un peu facile comme argument, que les avocats se mettent 15 000 francs par mois dans la poche grâce au travail de leur stagiaire. Dès lors, je pense qu'il est sage de suivre la commission.

On a dit aussi, au début de la première lecture, que de toute façon, cette commission était noyauté par les avocats. On peut faire un petit calcul: sur 11 membres, il y avait en fait 3 avocats et un avocat qui ne pratique pas. On doit aussi considérer le manque de sérieux, l'attitude inadmissible de l'Association des avocats stagiaires et je rappelle simplement à cet égard, pour vous montrer la manière de travailler dans ce dossier, que l'Association des avocats stagiaires s'est élevée contre le maintien de la durée du stage à 24 mois, alors qu'à peine une année auparavant, elle a dit exactement le contraire. Soyons dès lors sérieux, suivons la commission et je peux assurer qu'au sein de l'Ordre des avocats, en tout cas, il y a une volonté de trouver une solution équitable.

Je termine en rappelant que nous sommes dans un domaine de la liberté contractuelle et qu'il incombe manifestement, en fait, à la personne qui souhaite faire un stage d'avocat, de discuter aussi avec la personne qui est abordée pour ce stage et de fixer en fait, d'un commun accord, une rémunération équitable.

**Denis Boivin (PLR, FV).** Le groupe libéral-radical vous propose de suivre la proposition de la commission. En effet, nous ne voulons pas que dans la loi sur les avocats, soit inscrit le principe d'une convention collective et encore moins le principe d'un contrat-type qui sera imposé par l'Etat. La liberté contractuelle doit primer. Nous ne devons pas, en instituant des instruments coercitifs, empêcher les études plus petites d'engager, un jour ou l'autre, un voire des stagiaires.

Je rappellerai – et je suis assez bien placé pour le dire puisque j’ai fait un stage d’avocat – qu’il n’y a pas longtemps que l’on n’effectue pas un stage d’avocat dans le seul but de gagner sa vie, comme on le ferait en suivant une voie professionnelle immédiatement en sortant de l’Université (en tant que juriste, par exemple)! Non, on effectue un stage d’avocat en vue d’acquérir une solide formation pratique, en vue de devenir un avocat. Ensuite seulement, on entre dans le monde des affaires et des salaires ou des revenus professionnels pour les indépendants.

Le critère de la rémunération ne doit, dès lors, pas être le critère déterminant qui poussera ou non un licencié en droit à effectuer un stage d’avocat.

Je tiens aussi à rappeler que nous avons décidé en première lecture, de réduire la durée du stage à 18 mois, soit de faire «gagner» 6 mois à l’avocat stagiaire. C’est 6 mois de moins qui séparent l’avocat stagiaire de la vie professionnelle, donc des revenus qui lui permettront d’être pleinement indépendant financièrement.

Je veux bien convenir que la rémunération du stagiaire ne permet pas forcément de vivre, mais si, comme le disent les défenseurs du principe de la convention collective, les avocats gagnent aussi bien, voire même trop bien leur vie, ne pourrait-on pas dès lors exiger d’un avocat stagiaire qu’il contracte un emprunt bancaire qu’il pourra assurément aisément rembourser une fois son activité professionnelle d’avocat entamée, surtout pour une durée d’environ deux ans? C’est ce que font actuellement les indépendants qui désirent se lancer dans une carrière professionnelle.

J’aimerais aussi préciser une chose: déceamment, nous ne pouvons pas soutenir la position d’une association qui ne signe pas ses courriers. Il se pourrait très bien que les courriers reçus émanent d’une personne qui ne serait même pas membre de cette association; je n’irais pas jusqu’à dire que c’est le cas, mais allez savoir! Vous allez me dire que ces jeunes, ces stagiaires ont peur d’éventuelles représailles de leur maître de stage, ce que je peux concevoir. Cependant, il faut savoir: – j’ai été membre de l’Association des avocats stagiaires – que, selon les statuts, un avocat au bénéfice du brevet peut être membre de l’Association des avocats stagiaires (ADAST). Personnellement, j’ai encore été membre de l’ADAST durant quatre ans après l’obtention de mon brevet, ce qui veut dire que si l’ADAST tient une assemblée et décide effectivement de recommander l’adoption d’une convention collective, à ce moment-là, pour être crédible, elle peut faire signer les membres qui sont avocats et qui n’ont absolument rien à craindre, aucune représaille de leur maître de stage. Pour cette simple raison, je vous inviterai donc à ne pas considérer les écrits d’un fantôme qui n’est peut-être même pas de l’ADAST.

**Claire Peiry-Kolly** (UDC, SC). Permettez-moi de repréciser la position du groupe UDC concernant cet alinéa 3 de l’article 21.

Le groupe UDC soutient la proposition de la commission, à savoir la suppression de cet alinéa. A son avis, cette question de rémunération ne doit pas être traitée dans la loi. Il n’appartient pas à l’Etat de gérer dans quelque profession que ce soit, la rétribution que doit octroyer le maître de stage. Il estime que la rétribution

d’un stagiaire – dans l’affaire qui nous préoccupe, d’un stagiaire avocat – doit être traitée entre le maître de stage et l’intéressé sur la base de directives de l’Ordre des avocats.

L’UDC ne conteste aucunement le droit à une juste rémunération pour le stagiaire en cours de formation pratique. L’avocat stagiaire doit pouvoir savoir négocier la question de la rémunération sans que celle-ci soit dictée par un article de loi. Est-il nécessaire de relever que l’avocat stagiaire est encore en formation? La période de son stage est le volet pratique de ses études universitaires. Permettez-moi de souligner que toute profession ou formation à un niveau supérieur demande un certain engagement, parfois avec un budget momentanément pénible; par la suite, l’intéressé(e) ressentira une certaine fierté d’avoir pu se former et de pouvoir transmettre cette volonté d’acquérir une formation sans que la question de sa rétribution ne soit au départ dictée par un article de loi.

L’UDC fait confiance au maître de stage pour qu’il apprécie à sa juste valeur la qualité de son stagiaire.

**André Masset** (PDC, GR). Je ne pense pas qu’un stage puisse se dérouler dans de bonnes conditions si celui-ci doit commencer par une négociation, pour ne pas dire un marchandage salarial. J’estime qu’un salaire minimal doit être inscrit dans la loi, c’est pourquoi, à titre personnel, je soutiendrai la proposition du Conseil d’Etat.

**François Weissbaum** (Ouv, FV). En préambule, je dirai qu’il est inadmissible que le président de la commission soit parfois le porte-parole direct de l’Ordre des avocats.

Pour revenir à la discussion qui nous intéresse aujourd’hui, les salaires alloués aux stagiaires entraînent, il faut le rappeler, le soutien automatique de l’Etat sous différentes formes. Je pense notamment aux primes d’assurance maladie ou à différentes bourses ou prêts sans intérêts.

Pour motiver le maintien de cet article 21 dans son intégralité, permettez-moi de vous donner mon exemple vécu à l’Ecole polytechnique fédérale, à Lausanne.

J’avais obtenu mon diplôme après quatre ans d’études de mathématicien et est arrivée la question de savoir ce que j’allais faire comme travail; une des possibilités était de devenir assistant, un poste un peu similaire à stagiaire. Et lorsqu’on est stagiaire ou assistant à l’Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et que l’on occupe un poste à cent pour cent, j’étais payé, le 1<sup>er</sup> janvier 1991, 3800 francs bruts. Il faut savoir que parmi les différentes charges qui m’incombaient, environ 50 % de mon temps de travail était lié à la formation des étudiants, c’est-à-dire à l’enseignement de différentes méthodes mathématiques. J’étais donc directement efficace; ainsi, on peut déduire que la moitié de mon salaire était directement justifiée par la charge d’enseignement. L’autre moitié de mon salaire, soit 1900 francs bruts, était liée véritablement à un poste de stagiaire. C’était il y a plus de dix ans.

Je pense aussi à cette époque à mes parents: mes parents étaient des ouvriers, ils n’avaient pas la possibilité de m’offrir des études ad aeternam. A 22 ou 23

ans, lorsque la possibilité de devenir assistant m'a été offerte, je devenais aussi indépendant vis-à-vis de mes parents et c'est aussi une manière d'être libre dans ses choix de formation.

Ce petit exemple, qui représente en fait de nombreux cas au niveau de l'assistantat dans les différentes chaires et facultés de nos universités, démontre que l'argent peut aussi avoir son importance dans le choix des voies qu'on a envie de suivre. A partir du moment où vous allez toucher 600 ou 800 francs par mois, ce n'est plus un choix.

Pour ces raisons, le mouvement Ouverture, à l'unanimité, encore une fois, soutient le maintien de l'article 21 proposant l'introduction d'une collection collective.

**Benoît Rey** (*PCS, FV*). J'ai écouté avec une très grande attention la plaidoirie de M. Piller qui a été renforcée par d'autres explications ultérieures. J'ai trouvé cette plaidoirie très intéressante, mais j'estime qu'on se trompe au dernier stade, celui des conclusions qu'elle propose. En effet, si nous prenons la peine de relire, d'une manière assez attentive, cet alinéa 3, celui-ci prévoit que «la rétribution des stagiaires est régie par une convention collective» et à la dernière phrase, à défaut de convention collective, «la rétribution des stagiaires est fixée par un contrat-type arrêté par le Conseil d'Etat». Et il me semble qu'effectivement, nous sommes dans cette situation de défaut parfaitement décrite par M. Piller: impossibilité entre l'Ordre des avocats et l'Association des avocats stagiaires de trouver une entente pour discuter. Il s'agit donc bien là de demander à d'autres personnes de fixer des montants de rétribution minimaux, étant donné que les associations en cause sont incapables de le faire.

**Louis-Marc Perroud** (*PS, SC*). Je soutiens la position du Conseil d'Etat. J'ai donc un avis différent de celui qui vous a été donné par l'Ordre des avocats. Je ne crois pas, comme on l'explique, que le fait d'avoir une convention collective ou un contrat-type qui prévoit un minimum dans la rémunération des avocats stagiaires va avoir pour conséquence de limiter l'accès au poste de stage dans une étude d'avocat. Je ne pense pas qu'il soit utile ou nécessaire de maintenir les postes où il y aurait, où il y a des rémunérations qui sont manifestement insuffisantes par rapport aux prestations effectuées. La problématique du stage a trait à d'autres éléments de réflexion.

C'est celui qui est lié au fait que – et je ne crois pas pouvoir accepter certains propos qui sont tenus dans cette salle –, ce ne sont pas seulement les candidats à la profession d'avocat qui effectuent un stage, ce sont aussi ceux qui veulent avoir une formation complémentaire et qui vont ensuite – il y en a dans cette salle – dans l'administration ou ailleurs; et cela veut donc dire que c'est sur cette base-là aussi qu'il faut finalement réfléchir, ainsi que sur l'évolution de la profession d'avocat. Mais je m'arrête là pour vous dire que ce n'est pas une convention collective prévoyant des rémunérations minimales, décentes et normales qui va mettre en danger l'accès aux stages d'avocat dans le canton de Fribourg.

On a voulu stigmatiser la position des stagiaires qui ont écrit une lettre non signée où ils refusent la discussion. Je ne connais pas l'auteur de cette lettre, mais je voudrais tout de même dire, à la décharge des stagiaires, que l'Ordre des avocats n'a pas été des plus diligents dans tout ce dossier. Il reconnaît lui-même, et comment ne pourrait-on ne pas le reconnaître, qu'on a des normes qui sont désuètes. Elles datent, je crois, de mon stage d'avocat, si je ne me trompe et ce n'est pas hier! Alors, les stagiaires ont voulu négocier, on les a envoyés, comme on peut le dire, «sur les roses». Et ensuite, au moment où le Conseil d'Etat a proposé une réglementation, une façon de sortir du problème, eh bien, les stagiaires ont eu ce qu'on peut appeler un mouvement d'humeur et ont refusé de discuter. Les avocats, en l'occurrence je crois qu'on peut le dire, auraient été bien inspirés de régler ce problème avant et peut-être qu'ainsi, on n'aurait pas fait une heure de débat en Grand Conseil pour le résoudre. Donc, il faut aussi assumer et il ne faut pas seulement rejeter la responsabilité sur les stagiaires. Je voulais rectifier ce que M. Piller vous a dit.

Cela veut donc dire que pour moi, finalement, il s'agit, comme certains l'on dit et je ne vais pas trop allonger, de régler certaines situations qui ne sont pas acceptables. Et contrairement à ce que vous croyez, Monsieur Rey, je crois qu'il y aura un arrangement. Si les avocats et les stagiaires ne sont pas capables de s'entendre, ce sera le Conseil d'Etat qui devra dicter un contrat-type, mais ils s'entendront, entre avocats et stagiaires, à trouver les éléments d'une convention collective. Quand on est avocat et qu'on est stagiaire, on doit savoir un petit peu négocier, cela fait partie de la profession, du moins je l'espère! Ce sera d'ailleurs un bon exercice pour tout le monde si on doit apprendre encore un peu. Alors voilà, les passions tomberont, les avocats... ma foi... il faut aussi de temps en temps se réveiller, cela ne fait pas de mal et on trouvera une bonne convention collective qui supprimera une situation qui ne doit pas perdurer et ainsi, tout le monde sera content. Cet article n'est pas la révolution, il s'agit simplement de corriger certaines situations qui ne doivent pas être maintenues.

**Louis Duc** (*Ouv, BR*). Ah, ah... (*hilarité*)! Personnellement, j'ai aussi beaucoup de peine à comprendre cette attitude totalement fermée. M. Piller, c'est à vous que j'en veux! Vous faites un peu le procès de ceux, celle ou celui qui a envoyé cette missive non signée. Ecoutez voir! Je peux vous dire sûr et certain, ce ne sont ni des maçons, ni des ferblantiers, ni des apprentis pay-sans, ce sont bel et bien des stagiaires. L'autre soir, je m'arrêtais dans une station d'essence... (*hilarité*) – j'ai au moins cette qualité d'être franc – Monsieur Piller, une jolie et gentille fille m'interpelle et me dit: «C'est vous Monsieur Duc?», je lui dis: «Oui, c'est moi, il n'y a pas grand-chose de beau à voir là, mais...». C'est vous qui avez défendu les avocats stagiaires? «Je les ai défendus... Oui, j'ai fait ce que j'ai pu faire...» Et elle m'a dit: «Eh bien, je vous dis merci, je suis dans une étude d'avocats à Fribourg; vous savez, j'ai de bons patrons, mais, ma foi, on n'ose pas signer ces missives». Donc, je ne vous dis pas un mot de blague; Monsieur Piller, je peux comprendre cette attitude, je

peux comprendre cette attitude devant des patrons, notaires, avocats et un petit apprenti, aller signer une missive et l'envoyer aux autorités. Je peux la comprendre, je pense que si j'étais dans le même cas, j'aurais fait la même chose. Donc, je vous prie de revenir sur vos décisions et de comprendre que cette convention est aujourd'hui nécessaire.

**Cédric Castella** (*OUV, GR*). J'aimerais inviter les partisans du «moins d'Etat» et les députés qui sont sensibles à l'augmentation des charges sociales au niveau de l'Etat, à voter oui à la proposition du Gouvernement. En effet, il n'est pas normal qu'il y ait une participation financière importante de l'Etat pour soutenir une profession qui a les moyens de payer de façon décente ses stagiaires. L'Etat jouera ainsi son rôle, c'est-à-dire un rôle subsidiaire.

**Michel Monney** (*PCS, SC*). J'ai pris acte avec stupéfaction de la déclaration de M<sup>me</sup> Peiry au nom de l'UDC. Le groupe UDC conteste donc un droit constitutionnel de la liberté d'association. Madame Peiry, savez-vous que le droit fédéral prévoit la déclaration de force obligatoire des conventions collectives? Vous la niez donc? L'UDC nie donc aussi l'utilité des syndicats pour le maintien de la paix du travail et préfère, sans doute, la grève pour imposer les moyens de négociations. Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'imposer une convention collective, sans négociations, mais seulement un contrat-type si les partenaires contractuels ne peuvent pas s'entendre. Je vous invite donc à voter la proposition du Conseil d'Etat.

**Le Rapporteur**. Tout à l'heure, j'ai bien entendu le message de notre Président et je serai bref pour que vous puissiez jouir de votre pause bien méritée. Différents députés sont intervenus pour le compte de leur groupe, ou alors à titre individuel. Je ne reprendrai pas tout ce qui a été dit, mais seulement deux ou trois questions soulevées tout à l'heure.

M. Bavaud et M<sup>me</sup> Genoud ont confirmé leur position de soutien à la version du Conseil d'Etat; c'était bien connu, les arguments étaient aussi connus.

M. Piller, M. Boivin, M<sup>me</sup> Peiry ont apporté le soutien de leur groupe respectif à la version bis.

Je ne m'arrêterai pas à toutes ces interventions, mais je souhaite remercier M. Piller qui a défendu le point de vue de la majorité de la commission et surtout, et c'est important, il a apporté un argument nouveau qui mérite effectivement d'être retenu.

En ce qui concerne l'intervention de M. Weissbaum, je dirai deux choses: M. Weissbaum me reproche (de façon gentille, j'admets) d'être porte-parole de l'Ordre des avocats. Il a partiellement raison, j'en suis membre, mais j'ai surtout mes convictions et je crois que mon appartenance à cette Ordre et ma position de président de la commission ne m'empêchent pas de défendre mes convictions personnelles et c'est effectivement ce que j'ai fait. Donc, c'est faux de m'accuser d'être le porte-parole de l'Ordre des avocats.

La deuxième remarque: M. Weissbaum a parlé de sa propre expérience. Il a parlé de son temps d'assistantat à l'Université de Lausanne. Je lui dirai une simple

chose: comparaison n'est pas toujours raison; il y a notamment une grande différence entre un assistant à l'Université, employé par le secteur public, et un avocat stagiaire lié à son maître de stage par un contrat de droit privé, donc relevant du secteur privé.

Une remarque concernant l'intervention de M. Perroud: j'ai été heureux qu'il s'exprime, je l'attendais depuis longtemps, aujourd'hui, il l'a fait. J'ai beaucoup apprécié le style de son intervention, moins son contenu et je continue à défendre la proposition de la commission.

Pour les députés qui sont intervenus à titre personnel, je prends acte de leurs positions.

Quant à moi, je répète le point de vue de la majorité de la commission, c'est-à-dire la proposition de suppression de l'alinéa 3 de l'article 21 du projet.

**Dominique de Buman** (*PDC, FV*). Le Rapporteur de la commission vient de signaler la position du groupe démocrate-chrétien comme ayant été émise par M. Piller. Je voudrais préciser que sur cet objet, M. Piller s'est exprimé à titre personnel, notre groupe étant de la position du Conseil d'Etat; il s'était exprimé dans ce sens lors de la session de septembre et il n'a pas changé d'opinion.

**Le Commissaire**. Tout d'abord, je remercie M. Bavaud et M<sup>me</sup> Genoud-Page qui, pour leur parti respectif, soutiennent la position du Conseil d'Etat. Je suis content que M. de Buman ait fait cette rectification, parce que je pensais également que le parti démocrate-chrétien avait changé de position puisque M. Piller, en commençant son intervention, s'est exprimé de manière telle que l'on pouvait déduire que le parti démocrate-chrétien n'était plus favorable à cet alinéa 3. Donc, je supposais qu'il avait changé d'idée.

Je regrette que les avocats stagiaires aient refusé d'entrer en contact avec l'Ordre des avocats, bien sûr! Ce qui n'est pas un élément suffisant pour dire qu'on ne propose pas de convention. Mais je regrette tout autant que l'Ordre des avocats ait attendu ce débat pour reconnaître que leurs recommandations étaient vieillottes et pour l'instant, il ne nous en a pas proposées d'autres.

Je dirai à M. Boivin que le Conseil d'Etat sait que le stage n'a pas pour premier but de faire gagner leur vie aux stagiaires, mais il y participe, d'ailleurs, comme pour tout apprenti.

Quant au courrier non signé de provenance douteuse, je ne le pense pas et je suis plutôt de l'idée que les stagiaires, futurs avocats il ne faut pas l'oublier, seraient certainement intervenus pour crier leur indignation si ce courrier n'émanait pas d'eux et qu'ils sont opposés aux recommandations qu'ils nous font.

A M<sup>me</sup> Peiry, j'aimerais dire que le Conseil d'Etat ne veut pas gérer les traitements. Il s'agit – on lui a déjà répondu dans ce sens – d'une convention collective qui devra être discutée entre partenaires et M. Perroud vient de dire qu'il est évident qu'on trouvera une solution et je l'espère; je ne doute même pas que l'Etat soit obligé d'intervenir en dernier ressort parce qu'aucune entente n'aurait eu lieu.

Faut-il que le stagiaire et l'avocat soient vraiment appelés à négocier un traitement à l'entrée du stage?

Personnellement, je ne partage absolument pas cet avis.

Enfin, je remercie MM. Masset, Weissbaum, Rey, Perroud, Duc, Castilla et Monney pour leur soutien à la position du Conseil d'Etat. Et j'aimerais terminer par ceci: si la convention collective est acceptée sur son principe par le Grand Conseil, il s'agira de laisser aux partenaires le temps de négocier, il appartiendra au Conseil d'Etat de prévoir, si nécessaire, une entrée en vigueur différée de l'article 21 alinéa 3.

Bien entendu, je propose que l'on suive la proposition initiale du Conseil d'Etat.

– Au vote, la proposition du Conseil d'Etat (maintien de l'al. 3 de l'art. 21) est adoptée par 71 voix contre 46. Il y a des abstentions.

– Adopté.

– La première lecture est suspendue. Elle sera reprise ultérieurement.

## Communication

**Le Président.** Aujourd'hui, nous vivons la journée nationale des filles. Le principal but de cette initiative est d'encourager les filles à élargir leur horizon professionnel. Le canton de Fribourg participe à cette journée en autorisant ses collaborateurs à recevoir, sur leur place de travail, leurs filles. Vous me permettez donc de saluer dans cette enceinte:

Anna (qui est au coin du fourneau), venue suivre toute la journée son papa. (*Applaudissements*). Une chose encore, vous l'avez deviné, Anna est la fille de notre Directeur des finances. Peut-être donc qu'Anna est une future conseillère d'Etat, l'avenir nous le dira! En tout cas, nous lui souhaitons, et à travers elle à toutes les filles de notre canton, de découvrir de nouveaux horizons professionnels. Merci de votre attention. (*Applaudissements*).

On me signale qu'il y a aussi la fille de M. Zadory, bravo! (*Applaudissements*).

## Projet de décret relatif à la fusion des communes de Courtaman et Courtepin<sup>1</sup>

Rapporteur: **Jean-Jacques Collaud** (PLR, SC).  
Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminbœuf**, Directeur de l'intérieur.

**Le Rapporteur.** Avant d'entrer en matière sur ce projet, je voudrais formuler une rectification: hier, le représentant de la Commission des finances et de gestion, M. Armin Haymoz, a déclaré que les communes qui voulaient fusionner devaient présenter une convention de fusion jusqu'au 30 septembre 2004 pour recevoir une aide. C'est partiellement juste et partiellement faux et cela mérite une précision.

Le Département de l'intérieur et des communes va émettre des directives pour régler la fin du décret, ce qui est tout à fait normal. Toutefois, ce délai au 30 septembre 2004 doit être pris avec retenue, puisque le décret dit tout simplement que les communes qui envisagent une fusion et souhaitent bénéficier d'une aide financière doivent présenter leur demande au Conseil d'Etat au plus tard le 31 décembre 2004. En d'autres termes, si après le 30 septembre 2004, une fusion sérieuse devait être présentée, bien naturellement, elle devrait être prise en considération, mais il est aussi vrai que le Département et la commission souhaitent que les conventions de fusions soient passées le plus tôt possible et si possible, bien naturellement, avant l'automne 2004.

Au nom de la commission des fusions, j'ai le plaisir de présenter deux projets de fusions, soit les septième et huitième projets de l'année, ce qui ramènera le nombre des communes fribourgeoises de 245 au 1<sup>er</sup> janvier 2000 à 202 au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Projet relatif à la fusion des communes de Courtaman et Courtepin: ce projet démontre, si besoin est, l'efficacité du décret relatif à la fusion. En effet, la commune de Courtaman qui commande 1034 habitants et la commune de Courtepin qui compte 1576 habitants sont toutes deux en classe 4. En d'autres termes, il s'agit de deux communes d'importance moyenne en situation financière saine. Elles ont toutefois décidé de fusionner non pas par besoin, mais par envie et pour ne pas dire par amour. Dans ce sens, il faut féliciter les édiles de chacune des deux communes qui ont su faire passer les intérêts des citoyens avant leurs intérêts propres et le désir de s'unir avant les intérêts nombri-listes. Que les petites communes difficilement viables en prennent de la graine.

Autre élément très favorable: c'est le bilinguisme. En effet, la commune de Courtaman était gérée dans les deux langues. Ce sera aussi le cas de la nouvelle commune qui fait fi de la territorialité, puisque les citoyens pourront bénéficier des deux langues, que ce soit lors des assemblées ou lors des communications écrites. C'est aussi un bel exemple qui démontre que dans notre canton, le bilinguisme peut être vécu de manière pratique, intelligente et en bonne harmonie.

Je formulerai encore deux remarques: tout d'abord, on ne peut que regretter que la commune de Wallenried ait finalement abandonné le train de la fusion, car son mariage avec Courtepin et Courtaman aurait été tout à fait naturel. On ne perd toutefois pas espoir pour l'avenir.

Enfin, le montant de la subvention, soit 1 017 736 francs pourrait vous paraître élevé. En réalité, il s'agit d'une application stricte du décret relatif aux fusions et d'un montant qui correspond précisément au minimum, à savoir 400 francs par habitant environ. Il faut aussi préciser qu'il s'agira d'une nouvelle commune dont la grandeur sera supérieure à la moyenne, puisqu'elle comptera environ 2600 habitants.

C'est à l'unanimité que la commission des fusions vous propose d'accepter ce décret.

**Le Commissaire.** En complément à ce qu'a dit M. le Rapporteur, il s'agit effectivement de déterminer ce que signifie la demande qui doit être déposée avant

<sup>1</sup> Message pp. 807 à 815.

l'expiration du délai. Et pour le Conseil d'Etat, il est évident que dans la demande, figure également la convention de fusion et non pas simplement une intention qui ne serait pas matérialisée.

Pour ce qui concerne la fusion qui vous est proposée aujourd'hui, le Conseil d'Etat s'en réjouit également. Il espère que la souplesse qui a été voulue dans le décret permettra à la troisième commune de venir s'associer au projet, ainsi qu'elle était intégrée au début des négociations.

**François Roubaty** (*PS, SC*). Le groupe socialiste est satisfait des nouvelles fusions soumises aujourd'hui à notre approbation. Des cinq communes actuelles, il n'en restera plus que deux, ce qui portera le nombre de communes de notre canton de 205 à 202.

La fusion Courtepin/Courtaman a réussi à franchir la barrière linguistique. C'est aussi un exemple particulier, car elle réunit deux grandes communes et permettra de former la troisième commune du district du Lac, avec un taux d'impôt de 80 centimes en classe 4. La nouvelle commune débutera dans l'histoire sur des bases solides.

La deuxième proposition de fusion va réunir 4 villages de moins de 300 habitants et couvrira une surface de 10 kilomètres carrés. Cette nouvelle commune, le Glèbe, aura un taux d'impôt de 95 centimes et se trouvera en classe 4.

Pour le travail accompli, je tiens à féliciter toutes les personnes qui ont mené à bien ces fusions, ainsi que les citoyens et citoyennes des communes concernées qui ont ainsi pris une décision importante pour leur avenir. J'aimerais cependant rappeler que le succès engendré par les fusions de communes ne doit pas nous faire oublier les inégalités entre communes, que les fusions devraient contribuer à amoindrir, mais qui restent parfois très importantes. Elles le resteront aussi après l'échéance actuelle des dispositions légales sur les fusions. Certains pensent déjà prolonger le décret actuel pour permettre ultérieurement à d'autres communes de rejoindre le train des fusions. Ce serait un mauvais signal et une incitation malsaine à prendre tout son temps.

Le groupe socialiste est d'avis, au contraire, que le chef du Département doit nous présenter dans les meilleurs délais sa vision de la phase ultérieure, avec des compétences d'intervention de l'Etat pour les communes qui se situent manifestement en dehors d'une fourchette fiscale à définir et qui refusent toute fusion par pur égoïsme. Nous n'attendons pas nécessairement des mesures coercitives, mais par exemple des propositions d'incitations financières négatives qui pourraient être liées aux clefs de subventionnement. En revanche, nous ne pouvons en aucun cas nous contenter des processus de fusions qui, en fin de compte, permettra à certaines communes, peu soucieuses de l'intérêt du canton, de rester à l'écart et de jouer les profiteurs. Je suis certain que M. Corminbœuf a d'excellentes idées à nous proposer et je me réjouis de l'entendre.

**Eric Simonet** (*PLR, LA*). Pour la fusion dans le Lac, on peut constater que si le mariage à trois n'a pas été consommé, le couple Courtepin/Courtaman a été plé-

biscité par plus de 90 % des votants; quel succès populaire! Avec, à la base, comme cela a été dit, deux grandes communes de plus de 1000 habitants chacune, déjà très bien organisées, en classe 4, mais proches de la 3 et un taux d'impôt relativement bas, donc deux communes saines; ça n'était pas une absolue nécessité de s'unir pour survivre! Ce choix de fusion n'a été guidé que par le raisonnable, puisque la collaboration était déjà très poussée entre les deux communes; géographiquement, les deux communes étaient, comme on dit, «appondues».

Le groupe libéral-radical tient à féliciter chaleureusement la population de Courtepin et Courtaman, ses autorités et en particulier les deux syndics actuels MM. Bernard Bourqui et Dominique Pasquier pour cette magnifique réussite. A quelques jours de la sortie du Beaujolais nouveau, j'ai envie de vous dire que le Courtepin nouveau est arrivé, jeune, frais et pétillant! C'est un grand cru qui va bien vieillir et se consommer à merveille.

C'est donc sans réserve que le groupe libéral-radical appuiera le décret de fusion d'une nouvelle commune bilingue de notre canton: Courtepin.

**Béatrice Zbinden** (*CSP, SE*). Die CSP-Fraktion hat vom Dekretsentwurf über den Zusammenschluss der Gemeinden Courtaman und Courtepin Kenntnis genommen und unterstützt diesen einstimmig. Sie gratuliert den beiden Gemeinden zu diesem Entscheid.

**Jean-Claude Rossier** (*UDC, GL*). C'est à une évidente majorité que le groupe UDC approuve ce projet de décret et tient à féliciter chaleureusement les autorités et la population des deux communes concernées.

**Georges Godel** (*PDC, GL*), **président de la Commission des finances et de gestion**. La Commission des finances et de gestion a examiné sous l'angle financier le projet de décret relatif à la fusion des communes de Courtaman et Courtepin.

C'est par 11 voix et une abstention que la Commission vous propose d'adopter le projet tel que proposé.

**Le Commissaire**. Je remercie les députés qui sont intervenus. M. Roubaty se réjouit d'entendre de nouvelles idées, mais comme le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de le dire hier, ces nouvelles idées doivent prendre en compte les réflexions sur la péréquation, la classification et la répartition des tâches; et je rappelle, je l'avais déjà annoncé, qu'à la fin du décret, il y aura d'autres mesures plus contraignantes que nous allons aussi, bien sûr, soumettre au Grand Conseil dans les délais souhaités.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLES 1 À 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Rapporteur**. Je n'ai pas de remarques à formuler si ce n'est que je répète que la subvention s'élève à 1 017 736 francs et que ce montant sera versé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, c'est-à-dire une année après l'entrée en vigueur qui aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

– Au vote, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 102 voix, sans opposition. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Bourgeois (PLR/SC), Bourgknecht (PDC/FV), Brännimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Chassot C. (Ouv/SC), Conti (PS/SE), Corminbœuf (PS/BR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Gobet (PLR/GL), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Viridis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). Total: 102.

*S'est abstenu:*

Schorderet (UDC/SC). Total: 1.

**Le Président.** Je tiens à féliciter la nouvelle commune et je souhaite donc à celle-ci un fructueux avenir. (*Applaudissements*).

**Projet de décret  
relatif à la fusion des communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Jean-Jacques Collaud** (PLR, SC).

Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur.**

**Le Rapporteur.** Au départ, cette fusion regroupait presque le sud du Gibloux, soit les communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod, Villarsel-le-Gibloux, Farvagny et Vuisternens-en-Ogoz. Au fil des mois, il n'est resté que les quatre communes fusionnantes indiquées tout à l'heure.

Quelques remarques: il s'agit en fait de quatre petites communes, voire très petites communes qui formeront une nouvelle entité qui comptera 918 habitants. C'est dire si, de ce point de vue-là, la fusion était nécessaire.

Du point de vue fiscal, un taux moyen de 95 centimes par franc payé à l'Etat a été décidé, c'est donc un taux tout à fait convenable et correct.

La nouvelle commune sera placée en classe 5 avec un indice de capacité financière de 80,18. L'aide financière s'élèvera à 459 806 francs, ce qui fait une moyenne de 500 francs par habitant et l'on voit là que le décret a un effet important que je qualifierais presque de social, puisque ce sont des communes qui sont en moins bonne situation que la commune dont on a parlé tout à l'heure.

Enfin, le nom de la nouvelle commune, Le Glèbe, ne retient pas la commission qui, sans se prononcer sur ce point, estime qu'on ne doit pas faire échouer une fusion pour cela.

C'est à l'unanimité que notre commission vous propose d'accepter ce projet.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat se réjouit du très gros travail de persuasion qui a été fait pour aboutir à ce projet que nous vous présentons aujourd'hui. J'ai aussi félicité tous les acteurs qui y ont cru et qui ont beaucoup travaillé pour essayer d'aplanir les difficultés qui, parfois, surgissent au dernier moment, comme dans de nombreux autres projets; le Conseil d'Etat tenait à le relever et à en féliciter les acteurs.

**Béatrice Zbinden** (CSP, SE). Die CSP-Fraktion hat vom Dekretsentwurf über den Zusammenschluss der Gemeinden Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-St-Laurent, Villarlod und Villarsel-le-Gibloux Kenntnis genommen und unterstützt diesen einstimmig. Wir gratulieren diesen vier Gemeinden zu diesem Schritt und können feststellen, dass nach der Fusion doch eine Einwohnerzahl von 918 erreicht worden ist. Der gewählte Name dieser fusionierten Gemeinde «Le Glèbe» scheint uns nicht sehr angebracht zu sein. Beim Konsultieren der Schweizerkarte konnte ich auch den Namen des Baches «Le Glèbe», nach welchem der Name der neuen Gemeinde gewählt wurde und der durch alle vier Gemeinden fliesst, leider nicht finden. Ich persönlich finde die Wahl dieses Namens nicht sehr ideal, da er für Auswärtige und nicht Ortskundige nicht viel aussagt. Der Name des Gebiets des Mont Gibloux jedoch ist über die Kantonsgrenze hinaus bekannt. Meine Frage: Was bedeutet der Name «Le Glèbe» und gibt es dafür eine Übersetzung?

**Claude Chassot** (Ouv, SC). Il sied aux circonstances que je m'adresse à vous en tant que syndic de l'une des communes fusionnées pour vous donner certaines explications quant au nom de la nouvelle entité politique. Pour votre information, le nom «Le Glèbe» est déjà cité en page 19 de la seconde partie du dictionnaire géographique, statistique et historique du canton de Fribourg (Franz Kuenlin, qui ne vient pas du Gibloux, celui-là), édité en 1832. Vous y découvrirez qu'il s'agit, en réalité, du nom commun attribué aux différents ruisseaux des pentes nord du Gibloux, se rejoignant tous en un point de rencontre précis de nos quatre différents territoires communaux pour ne former qu'une seule rivière qui se jette dans la Glâne, à Autigny, tout simplement. Le nom de «Le Glèbe»,

<sup>1</sup> Message pp. 886 à 893.

assimilé à cette symbolique, a été accepté par la commission des fusions d'une part et par l'ensemble des assemblées communales d'autre part, puisqu'il fait l'objet d'un article de la convention de fusion.

Je souscris à l'idée que si le Grand Conseil a ratifié la convention de fusion donnant naissance à ma commune voisine de Villorsonnens, il n'y a pas lieu de s'opposer au choix démocratique des citoyennes et citoyens des communes concernées aujourd'hui.

Ceux et celles d'entre vous qui font partie d'exécutifs communaux, en phase d'études pour une éventuelle fusion, savent parfaitement à quoi peut tenir la réussite ou l'échec d'une telle démarche. Je tiens à préciser ici que si une première étude englobant les communes de Farvagny et de Vuisternens-en-Ogoz avait malheureusement échoué après plus d'une année et demie de travail, la seconde a failli également capoté. En effet, personnellement, j'avais sollicité l'intervention du préfet de la Sarine pour qu'il remette notamment les pendules à l'heure auprès de certains de mes collègues syndics dans la phase finale du processus de fusion.

Voilà donc les explications que je souhaitais vous transmettre afin de sensibiliser les personnes qui pourraient penser qu'au vu du rythme de croisière qu'a pris la fusiomania, tout n'est pas acquis sans difficultés.

**Jacques Bourgeois** (PLR, SC). Au nom du groupe libéral-radical en préambule, nous tenons à féliciter les communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux pour la création de cette future commune de Le Glèbe; et nous venons d'entendre l'explication de M. Claude Chassot concernant l'origine de ce nom. Cette fusion de communes devrait permettre de renforcer les synergies, d'abaisser les coûts de fonctionnement et nous ne pouvons que nous en réjouir.

A cette future commune de Le Glèbe, nous souhaitons plein succès pour les objectifs qu'elle s'est fixés et au nom du groupe libéral-radical, nous vous appelons à soutenir ce décret de fusion.

**Jean-Claude Rossier** (UDC, GL). C'est également à une évidente majorité que le groupe UDC approuve ce projet de décret de fusion. Toutefois, une partie du groupe a été surprise par la dénomination de Le Glèbe, mais ne s'y oppose pas.

Au nom du groupe UDC, je tiens à féliciter tous les acteurs de cette fusion, les autorités et la population.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants et je n'ai pas de remarques à formuler sur l'entrée en matière.

**Le Commissaire.** J'ai un peu de difficulté à imaginer qu'on doive traduire tous les noms francophones; je pense, par exemple à Grattavache ou Gletterens et je ne sais pas quelle serait la traduction. Je pense que là il y aurait peut-être une difficulté à vouloir absolument traduire aussi les noms de tous les petits ruisseaux des autres districts que les députés ne connaissent peut-être pas tellement; quel Gruyérien connaît la Lamba, ou le Bêno qui coulent dans le district de la Broye? Et si cette rivière, Le Glèbe, peut rassembler tous les citoyens des quatre communes, je pense que c'est

quand même une indication suffisante pour l'accepter et il y a aussi l'autonomie communale qui doit être respectée.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLE 1

– Adopté.

ART. 2

**Jean-Pierre Dorand** (PDC, FV). J'ai déposé un amendement à l'article 2 de ce décret et j'aimerais pouvoir le défendre s'il vous plaît. Le mot Le Glèbe, semble-t-il, fait problème. Plusieurs l'ont dit et je choisis d'intervenir maintenant et non pas dans la discussion d'entrée en matière pour ne pas faire échouer le projet, bien entendu. J'ai quelque chose à vous dire à ce sujet.

Le choix du nom d'une de ces entités communales qui figurera sur les cartes fédérales ou cantonales est quelque chose de sérieux qui engage l'avenir. Nous n'avons pas été très brillants en laissant passer Villorsonnens ou La Brillaz. Heureusement qu'Hauterive s'est imposé et non Posécu. Malheureusement, le nom de Le Glèbe sonne un peu ridicule ici. Si un jour, Belfaux et Corminbœuf fusionnaient, ces communes s'appelleraient-elles Le Tigulet?

La commission de nomenclature qui n'est que consultative a rejeté ce nom. Je crois que nous devons être très clairs; malheureusement, elle n'a qu'un droit de consultation. Nous sommes le dernier rempart pour empêcher une chose pas très nette.

Que signifie le mot «glèbe»? Effectivement, c'est un ruisseau. Si vous prenez maintenant le mot français «glèbe», il est féminin et ce mot est défini dans le petit Robert: c'est une motte de terre et je ne crois pas que c'est très bien qu'une commune soit assimilée à cela, c'est un champ, un sol cultivé et dans son sens historique, c'est un fond de terre auquel les serfs étaient attachés et qu'ils devaient cultiver.

En allemand «La glèbe» ist die Scholle, an die Scholle gebunden. Das heisst, ein Boden, der von einem Leibeigenen für seinen Herrn bearbeitet wird.

Je ne crois pas qu'il est très gratifiant pour une commune de s'appeler ainsi. La proposition que je vous fais est la suivante, et c'est d'ailleurs un peu la même que pour les armoiries pour lesquelles les communes n'ont pas réussi à s'entendre si vous lisez l'article 3 de la convention: je vous propose de laisser provisoirement ce nom pour que les conventions puissent entrer en vigueur et je propose que dans une période transitoire de trois ans, une commission intercommunale – pour respecter l'autonomie communale – soit mise sur pied pour proposer au Grand Conseil un nouveau nom plus en rapport avec la géographie et l'histoire.

**Pierre-André Page** (UDC, GL). Je peux comprendre M. Dorand qui a de la peine à accepter que les villages fusionnés négocient un compromis, qui ne constitue pas toujours un nom très heureux, afin de dénommer leur nouvelle commune.

Actuellement, en tant que syndic, je suis membre d'une commission de fusion. Lorsque nous négocions

une fusion, il est très facile de trouver des arrangements lorsque nous parlons de chiffres et nous trouvons toujours un compromis. Quant au nom de la nouvelle commune, il représente souvent la pierre d'achoppement qui peut faire échouer la fusion, car chaque habitant est très sensible au nom de son village. Alors, je vous demande de rejeter cet amendement et de laisser les communes gérer leur fusion afin de leur permettre d'aboutir.

Monsieur Dorand, en tant qu'historien, laissez un peu de travail à vos successeurs qui pourront se poser des questions sur ce vent porteur de fusions qui a marqué ce début de millénaire.

**Cédric Castella** (*Ouv, GR*). J'interviens pour défendre ce terme de «glèbe». C'est vrai que l'étymologie fait bien référence à la terre. Il y a d'autres étymologies possibles qui parlent de «gladius» (le glaive), donc ça n'est pas forcément la seule étymologie possible. Mais même si on prend la terre, j'aimerais rappeler que des linguistes distingués comme André Chouraqui, qui ont fait une traduction intégrale de la Bible, ont choisi de faire un néologisme pour Adam et de l'appeler le «glé-beux» pour rappeler cet Adam qui a été créé à partir de la terre et à qui on a insufflé ensuite la vie par le souffle de Dieu.

Donc, ce terme de «glèbe» n'est pas un terme qu'il faut sans autre mépriser en le réduisant au sens de motte de terre. Il peut y avoir d'autres interprétations bien plus élogieuses de ce terme «glèbe». Je crois que la notion d'autonomie communale qui a été relevée ici est une notion importante. Il est vrai qu'un terme nouveau peut toujours choquer, mais il faut voir les différentes possibilités d'interprétation de ce terme et je vous invite à rejeter cet amendement.

**Le Rapporteur.** Je répondrai tout d'abord en remerciant les deux intervenants, c'est-à-dire MM. Page et Castella. Je me joins à leurs arguments.

S'agissant de la proposition d'amendement de M. Dorand, je répondrai par deux arguments qui sont, à mon avis, assez forts. Le premier: il s'agit d'une question de sensibilité, «des goûts et des couleurs». Ce mot ne vous plaît peut-être pas, Monsieur Dorand, mais il plaît aux gens du lieu. Et si ce mot ne vous plaît pas, que doit-on dire de Corpataux-Magnedens? de Billens-Hennens? Nous ne voulions pas de noms composés et nous les avons acceptés. Que doit-on dire de Villorsonnens? Ou pire – que les habitants de ces régions veulent bien m'excuser-, de Montécu ou de Grattavache? Alors, si on doit accepter tous ces noms-là, on doit aussi accepter Le Glèbe qui est un nom encore beaucoup plus agréable. Ceci est l'argument sensible.

L'argument juridique, par contre, est évident. Monsieur Dorand, vous devez appliquer la Constitution. Or, la Constitution fédérale, à l'article 50 alinéa 1 et la Constitution cantonale, à l'article 75<sup>bis</sup>, dit ceci: «Les communes sont autonomes dans les limites de la Constitution et de la loi». Aucune loi n'impose des noms de communes. Il y a une liberté totale, les communes sont autonomes et ni les députés, ni M. Dorand ne peuvent y changer quelque chose. Par conséquent, nous pouvons accepter le nom de «Le Glèbe» et je

vous propose, au nom de la commission qui s'est déjà prononcée sur cette question, de rejeter l'amendement et de confirmer le projet de décret.

**Le Commissaire.** M. Dorand a dit qu'on n'a pas été brillant en acceptant La Brillaz. Je trouve, au contraire, qu'on a été brillant en acceptant La Brillaz! Et je constate qu'on a les mêmes lectures, Monsieur Dorand, mais dans la troisième exception que vous avez citée dans le Petit Robert, on dit que c'est uniquement les juristes et les historiens qui accordent cette notion de «glèbe» attachée aux serfs qui cultivent cette terre. Donc, je comprends que ce soit un historien qui soulève cette question.

Et j'ajouterais que pour moi le mot de «motte», même si c'est une motte de terre, n'est pas si négatif que cela. Est-ce que certains d'entre vous ont déjà été en vacances à la Grande Motte? Eh bien, ça ne gêne personne de s'appeler comme cela.

**Jean-Pierre Dorand** (*PDC, FV*). Au vu de ce qui a été dit – je vous ai écoutés avec beaucoup d'attention –, je vais retirer mon amendement. Mais j'aimerais quand même dire une chose ici, c'est que l'on suive un peu plus la commission de nomenclature et qu'on trouve des noms un peu plus géographiques et historiques.

– Adopté.

ART. 3, 4 ET 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, par 107 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnicht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Castella C. (Ouv/GR), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Conti (PS/SE), Cominbeuf (PS/BR), Cötting A. (PS/FV), Cötting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Gobet (PLR/GL), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Löttscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stempfel

(PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Tettii (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total: 107.*

*S'est abstenu:*

Schorderet (UDC/SC). *Total: 1.*

**Le Président.** Je tiens à féliciter cette nouvelle commune et lui souhaite un très bel avenir. (*Applaudissements*).

### Projet de loi modifiant la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs<sup>1</sup>

Rapporteur: **Jean-Jacques Collaud** (PLR, SC).

Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur.**

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Je n'ai pas de remarques particulières à formuler si ce n'est qu'il s'agit d'adapter la loi pour supprimer les noms des anciennes communes et d'y rajouter les noms des nouvelles communes, à savoir: Courtepin et Le Glèbe. Evidemment, la commission vous propose son admission à l'unanimité.

**Le Commissaire.** Je voudrais simplement souligner que le Bureau a décidé dorénavant de ne proposer qu'une fois par année la modification de cette loi, cela pour simplifier les choses puisque jusqu'à maintenant, toute nouvelle fusion était suivie systématiquement de la modification de la loi; comme il s'agit des dernières fusions de l'année, nous vous les proposons à cette session de novembre.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

*Première lecture*

ARTICLES 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

ARTICLES 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst M.

(PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Clément P.-A. (PS/FV), Corminbœuf (PS/BR), Cotting C. (PLR/SC), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Gobet (PLR/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Ith (PLR/LA), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total: 94.*

### Postulat N° 211.02 Claude Chassot<sup>2</sup> (conditions d'éligibilité aux fonctions législatives et exécutives)

*(Prise en considération)*

**Claude Chassot** (Ouv, SC). Dans la réponse qu'a donnée le Conseil d'Etat à mon postulat, je constate donc qu'il n'est pas possible qu'une autorité se prononce par voie administrative sur l'inéligibilité d'une candidate ou candidat à des fonctions législatives ou exécutives.

C'est par souci d'éthique et de transparence que j'avais invité le Conseil d'Etat à envisager les modifications légales nécessaires pour remédier à la situation. Entre parenthèses, ce matin, j'ai également pu entendre que la transparence était l'une des trois valeurs auxquelles le futur président du Grand Conseil accordait une attention particulière. C'est donc un souci partagé.

Le Conseil d'Etat me répond que la situation d'une personne candidate à une élection est différente de celle d'une personne postulant à une fonction dans la magistrature. Je suis parfaitement conscient de cette situation; mais par exemple, à un niveau inférieur, pour ce qui est des fonctions judiciaires non permanentes pour lesquelles il est demandé aux partis politiques de proposer des candidates ou des candidats, ces derniers présentent leur casier judiciaire et cela ne pose aucun problème.

<sup>1</sup> Message pp. 896 et 897.

<sup>2</sup> Déposé et développé le 3 mai 2002, BGC pp. 308 et 309; réponse du Conseil d'Etat le 12 novembre 2002, BGC pp. 939 et 940.

On peut donc dire que les candidats à ces fonctions juridiques permanentes ou non permanentes sont présentés par des personnes pour lesquelles la transparence n'est pas forcément exigée. Pour vendre de la limonade dans une petite cafétéria, le Service de la police du commerce et des établissements publics délivrent une patente H pour laquelle on vous demande de fournir une attestation de l'Office cantonal des faillites, une attestation de l'Office cantonal des poursuites et un extrait de votre casier judiciaire. Le Conseil d'Etat aurait simplement pu me répondre qu'il accepte l'idée que toutes les personnes qui se présentent aux fonctions législatives et exécutives déposent leur casier judiciaire. Il appartient dès lors au corps électoral de s'informer en prenant connaissance du dossier des candidats. Libre à lui, par la suite, bien entendu, d'élire des daltones au conseil communal de nos villages, ou des Bernard Tapie comme députés. Néanmoins, ce serait en parfaite connaissance de cause.

**Jean-Denis Geinoz** (*PLR, GR*). Avec ce postulat, la chasse aux sorcières est programmée. Un curriculum vitae, même s'il est bref, et un extrait du casier judiciaire, les deux laissés en pâture à la gente publique, constituent un pas que je ne saurais franchir. En effet, cette motion m'interpelle à plus d'un titre; les conditions d'éligibilité sont déjà réglementées par un article de la loi sur l'exercice des droits politiques.

Ensuite, je me pose un certain nombre de questions: qui sera apte à juger, sur la base d'un curriculum vitae et d'un extrait du casier judiciaire, si une personne est éligible ou non? Qui traitera les recours éventuels? Que fera-t-on des documents ainsi produits? Qu'en est-il de la protection des données personnelles? Pour régler ces problèmes, je vois déjà l'engagement de deux fonctionnaires supplémentaires au niveau du canton, forcément un crédit informatique et pourquoi pas un juriste à plein temps dans les préfectures? Peut-on se permettre ce luxe pour tenter de régler quelques cas isolés et vraiment très rares?

Et en dernier lieu, je pense que l'actualité nous rattrape. Le conseiller national Maspoli a certainement déposé un curriculum vitae et peut-être un extrait du casier judiciaire. Je vous laisse constater la suite. En résumé, je dirais: au peuple de juger et aux partis de veiller.

Au nom du parti libéral-radical et conformément à la proposition du Conseil d'Etat, je vous demande de ne pas prendre en considération ce postulat.

**Cédric Castella** (*Ouv, GR*). J'aimerais rebondir sur l'intervention qui vient d'avoir lieu: «au peuple de choisir»: mais sur quelles bases? Sur la base de quels renseignements?

On parle aussi beaucoup, entre autre, à cause de la réponse du Gouvernement, des conditions d'éligibilité. Il ne s'agit pas de modifier ces conditions dans le sens de la réponse du Gouvernement, il s'agit de demander que le peuple, le souverain (qu'on appelle aussi parfois le prince) puisse élire, puisse juger en toute connaissance de cause, ce qui est très différent. En définitive, la réponse du Gouvernement au postulat de M. Chassot est une réponse à ce qu'il n'a pas demandé. Et ça n'est pas une réponse à ce qu'il a

demandé. C'est vrai qu'il peut y avoir des problèmes de protection des données, mais c'est vrai aussi, comme on l'a rappelé, que lorsqu'une personne devient un homme politique, elle s'expose. On a parlé du cas Maspoli; effectivement, je pense que l'électeur doit pouvoir savoir s'il est d'accord ou non d'élire un tel personnage. Mais comment pourra-t-il le faire s'il n'a aucun renseignement quand on en vient à dire qu'il n'est même pas nécessaire d'avoir un curriculum vitae, donc pas de présentation du candidat. On en revient à ces fameux candidats dont on ne connaissait même pas la photo lors des dernières élections, qui sont élus sans que personne ne sache de qui il s'agit. Je pense que prendre le peuple au sérieux, c'est lui donner un peu plus de renseignements. Et je crois qu'étudier les tenants et aboutissants de cette demande de transparence est la moindre des choses que devrait accepter ce Parlement.

Je vous invite donc à accepter ce postulat qui, je le rappelle, n'est pas une motion, mais bien une étude de cette problématique de comment donner un maximum de transparence aux personnes qui sont appelées à choisir leurs dirigeants?

**Claire Peiry-Kolly** (*UDC, SC*). Est-il encore nécessaire de rappeler le contenu de l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques? Il est en effet clair que toute personne jouissant de l'exercice des droits politiques est éligible par le peuple aux fonctions publiques. S'il y avait obligation de présenter un curriculum vitae et un extrait de casier judiciaire (ce dernier document qui est une pièce officielle), ne faudrait-il pas alors aussi exiger ces mêmes documents des personnes qui seront appelées ensuite à examiner et à donner leur avis si oui ou non X ou Y peut ou ne peut pas être candidat? Une telle ouverture de documents exigerait inévitablement la mise en place d'un bureau d'examineurs lors de chaque élection. De qui devrait être composé ce bureau? Va-t-on vers la création d'un service de X personnes formées et capables de prononcer l'éligibilité ou l'inéligibilité de X ou Y. Y aura-t-il une voie de recours? Si oui à cette proposition, pourquoi ne pas encore exiger un relevé de l'Office des poursuites et faillites... etc. et d'ici là, la mise en fonction d'une machine de triage?

L'UDC estime qu'il appartient aux partis politiques, aux groupes d'électeurs d'auditionner et de prendre leurs responsabilités face aux personnes intéressées ou sollicitées pour une candidature à une fonction publique. Cette responsabilité revient également aux partis politiques ou groupes d'électeurs en veillant à ce que l'élection tacite qui est maintenue dans la loi lors des élections complémentaires ne se déroule pas ainsi. Avec une majorité évidente, l'UDC dit non au postulat.

**Benoît Rey** (*PCS, FV*). La proposition qui nous est faite, par ce postulat, nous semble, au premier coup d'œil, très positive. En effet, il semble quand même intéressant que le peuple – et il n'est pas question d'interdire les candidatures – puisse décider en connaissance de cause.

Mais après mûre réflexion, je crois que nous devons malheureusement rejeter ce postulat.

La raison en est la suivante: nous allons avoir une inégalité de traitement notoire et crasse entre des gens qui auront été condamnés pour une faute qui peut être qualifiée éventuellement de légère (il n'y a pas de faute légère, mais qualifiée éventuellement de légère) et les personnalités politiques qui font la une des journaux en Suisse, parce que mêlées à des malversations financières, des enquêtes en cours dans des conseils d'administration etc..., des procédures qui durent des années et des années en n'aboutissant pratiquement jamais à des condamnations; la transparence que l'on veut au bas de l'échelle ne s'appliquerait donc pas au haut. Personnellement, je suis contre le fait que l'on cloue au pilori quelqu'un pour une erreur et que d'autres personnes, qui sciemment enfreignent un certain nombre de lois, en soient protégées.

C'est pour cette raison et pour cette raison seulement que nous refusons le postulat.

#### **Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur.**

Comme l'a dit M. Rey, à première vue, le postulat déposé paraît devoir rencontrer notre adhésion parce que, effectivement, nous sommes confrontés assez régulièrement à des difficultés dans certains exécutifs où un des principaux reproches concerne justement des élus qui ont encouru certaines condamnations qui leur enlèvent une partie de leur légitimité. Mais un examen plus approfondi nous montre que les difficultés d'application sont vraiment réelles. Le propos de M. Rey rejoint les remarques de la préposée à la Protection des données qui nous demande aussi de quelle façon on va tenir compte des procédures (qui sont nombreuses) qui prennent jusqu'à une dizaine d'années, des procédures en cours à cause de la présomption d'innocence; et on ne pourra effectivement pas tenir compte de ce qui apparaît comme les cas les plus récents et peut-être ceux qui font le plus problème. Il y a également la possibilité de ne soumettre à l'obligation de présenter les extraits des casiers judiciaires, comme cela a été dit, lors des élections des magistrats, que des cercles restreints d'élus et non pas tout un chacun et c'est ce qui nous retient d'accepter le postulat. Par contre, je peux vous dire que nous sommes en train de réfléchir à une modification de la loi sur les communes pour donner davantage de possibilités d'interventions rapides dans les communes en difficulté; aujourd'hui, nous sommes en effet particulièrement démunis sur ce point dans la loi actuelle sur les communes.

Le Conseil d'Etat vous demande de rejeter ce postulat pour les difficultés d'application qu'il a mentionnées. Il y a également un rappel à la responsabilité des partis politiques dans le choix de leurs candidats et c'est, en l'état, ce qui nous apparaissait comme le plus responsabilisant.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est rejetée par 88 voix contre 7. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

## **Rapport**

### **sur le postulat N° 243.00 Gilbert Cardinaux/Fritz Burkhalter (maintien d'abattoirs dans le canton)<sup>1</sup>**

(Discussion)

**Gilbert Cardinaux (UDC, VE).** Je remercie le Conseil d'Etat, plus particulièrement le Service de l'agriculture pour la rédaction de ce rapport.

Le Gouvernement admet qu'il ne peut ignorer le maintien d'un nombre suffisant d'abattoirs afin d'assurer l'approvisionnement du marché de la viande et la promotion des produits agricoles. On constate que 37 % des abattoirs, soit 25 sur 67, ont disparu en dix ans, que ce chiffre augmentera à l'échéance en 2005 lors de l'application des nouvelles normes d'hygiène.

Le souci des postulants est le maintien dans chaque région d'un abattoir à disposition des producteurs de bétail en cas d'abattage d'urgence pour cause d'accident ou de maladie. Les abattoirs de Courtepin et d'Estavayer, qui traitent 80 % des abattages, ne prennent pas en charge ces cas-là.

Quant aux actions envisagées par l'Etat, elles nous laissent un peu songeurs. Continuer d'assurer l'évaluation, mettre à disposition les services de l'Etat et établir des conventions avec les abattoirs, c'est bien gentil, mais l'on n'aborde pas l'éventualité d'une aide financière pour le maintien d'un minimum d'installations dans un canton où l'élevage a une certaine importance, alors que d'autres cantons le font.

Avec ces remarques, nous prenons acte de ce rapport.

**Fritz Burkhalter (FDP, SE).** Ich möchte auch meinerseits den Dank aussprechen an den Staatsrat für die Erarbeitung dieses Berichts. In Anbetracht der Komplexität der Problematik war ich zwar etwas überrascht, wie mager dieser Bericht ausgefallen ist. Den verlangten Bedarfsdeckungsplan konnte ich nirgends finden. Mich hätte es interessiert, wie viele Notschlachtungen es pro Jahr gibt und wie sie bewältigt werden. Es ist richtig, wie es im Bericht erwähnt wird, dass es nicht Aufgabe des Staates ist mit öffentlichen Geldern den Strukturwandel abzuschwächen. Die aktuelle eidgenössische und kantonale Politik hat schon genügend Anmeldungen um Finanzhilfe zu bewältigen. Private Initiative muss nach wie vor der Motor bleiben für die Führung einer Metzgerei oder eines Schlachthofes. Die kantonale Viehversicherungsanstalt kassiert jedoch Prämien von den Viehhaltern und muss als Gegenleistung die Möglichkeit für Notschlachtungen bieten. Wie sie bei dem starken Rückgang der Schlachtbetriebe, 37 % in neun Jahren, diese Dienstleistung zukünftig gewähren will, war die Frage, die durch das Postulat beantwortet werden sollte. So wird das Schlachthaus Freiburg die Hürde 2005 nicht schaffen, sollte nicht noch irgendwo eine halbe Million gefunden werden. Im Schlachthaus Freiburg werden heute eine Grosszahl der Notschlachtungen bewältigt. Ich bin überzeugt, dass wir noch früher als erwartet über diese Thematik sprechen werden.

<sup>1</sup> Message pp. 906 à 910.

**Oskar Lötscher** (CVP, SE). Seit dem Inkrafttreten des neuen Lebensmittelgesetzes 1995 wurden 37 % der Schlachthäuser geschlossen. Bis heute haben rund ein Drittel der noch bestehenden die nötigen Massnahmen getroffen. Im Jahr 2005 kann der Kantonstierarzt diejenigen Schlachthäuser, welche den Normen nicht entsprechen, schliessen. Mit den wenigen noch verbleibenden Schlachthäuser ist das Problem der Not-schlachtungen nicht gelöst. Die Antwort unter b) geht in die Richtung, dass die Viehversicherungskasse, die landwirtschaftlichen Organisationen und die gewerblichen Metzgereien zusammenarbeiten müssen. Die zuständigen Dienststellen des Kantons sind auch gefordert, ihre Mitarbeit zu gewährleisten.

**Pascal Corminboeuf, Directeur de l'agriculture.** M. Burkhalter parle d'un rapport qui est maigre. Ceci est vrai, et malheureusement, le rapport confidentiel que nous avons demandé à l'Université de Fribourg, qui compte une cinquantaine de pages et contient une certaine quantité de données sensibles et confidentielles, parce que privées, sur l'état actuel des 42 abattoirs est donc beaucoup moins maigre. C'est pour cela que nous n'avons pas pu le divulguer aux députés. Par contre, c'est une plate-forme de réflexion très intéressante.

Il faut savoir que dans certains cantons, les abattoirs ont pratiquement disparu; Neuchâtel n'avait pratiquement plus un seul abattoir et là, le canton a aidé financièrement pour en garder au moins un. C'est vrai que, concernant l'aide aux petits abattoirs existants, nous sommes pénalisés par le fait que nous avons les deux plus grands abattoirs de Suisse aussi sur notre territoire.

Ce que nous ne disons pas mais qui reste vrai, Monsieur Cardinaux et Monsieur Burkhalter, c'est que le fonds rural, pour autant qu'on remplisse les conditions, c'est-à-dire que plus des 50 % de la demande soit constitués d'agriculteurs, peut entrer en matière sur une aide. Donc, ceci n'est pas supprimé et nous pensons que certains projets, comme par exemple celui de Zollhaus, peuvent et doivent demander l'aide du fonds rural. Je cite: «Par ailleurs, il s'est construit dans le canton de Fribourg un abattoir pour 1,5 million de francs, très récemment, sans aucune demande d'aide de la part de l'Etat.» On a donc les cas de figures les plus différents d'un endroit à l'autre du canton. Il n'en reste pas moins que le Conseil d'Etat souhaite qu'un nombre d'abattoirs suffisant reste, ne serait-ce que pour éviter les problèmes qu'on a eus lors de la propagation de la fièvre aphteuse où par le transport des animaux sur des dizaines ou des centaines de kilomètres, on n'a fait que répandre une maladie très rapidement. Donc l'intérêt du canton à avoir encore des abattoirs et le fait qu'on sache aujourd'hui qu'il en restera au moins une quinzaine déjà assainie, font qu'il est difficile d'imaginer une aide spéciale particulière pour les abattoirs. Par contre, le Conseil d'Etat, comme il le dit dans le rapport, souhaite qu'il y ait encore une desservance suffisante dans chaque district, ce qui paraît être le cas. Aujourd'hui, il y a des abattoirs qui sont en état, comme celui de Châtel-Saint-Denis, et qui sont sous-utilisés, nous le savons aussi et il paraît difficile

d'aider de nouveaux abattoirs quand les existants ne sont pas utilisés et de loin pas à cent pour cent.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

### Election à la présidence du Grand Conseil pour l'année 2003:

Bulletins distribués: 121; rentrés: 121; blancs: 13; nuls: 2; valables: 106; majorité absolue: 54.

**M. Charly Haenni, premier vice-président,** à Vesin, est élu par 102 voix. Il y a 4 voix éparées. Sous les applaudissements, le président du Grand Conseil élu est fleuri et félicité par sa famille, les autorités de la commune de Vesin et les représentants du groupe radical.

**Le Président.** Monsieur le Président élu, je vous présente mes plus sincères félicitations. Vous êtes le nouveau président du Grand Conseil pour l'année 2003. Au nom du Parlement, je vous présente tous nos compliments et tous nos vœux chaleureux.

Votre brillante élection est la preuve manifeste que vous bénéficiez d'ores et déjà de toute la confiance du Grand Conseil. Vous pouvez aborder avec sérénité votre année présidentielle.

Décidément, le district de la Broye s'est bien implanté à Fribourg. Le district est encore bien représenté pour l'année 2003, avec un président venant de la même région. Depuis votre élection en 1991 au Grand Conseil, vous avez su faire preuve d'engagement politique, et montrer le sérieux avec lequel vous avez abordé les problèmes soulevés au cours des législatures ainsi que le dynamisme avec lequel vous travaillez. Vos actions ont été efficaces et appréciées non seulement de la part des députés, mais également de la part des habitants que vous représentez.

Je suis persuadé que vous saurez apporter la même énergie et la même efficacité au poste de président du Grand Conseil. Je vous souhaite une belle année présidentielle proche de la population fribourgeoise et de nos institutions. Merci. (*Applaudissements*).

**Charly Haenni (PLR, BR).** Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés,

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, C'est avec une émotion certaine et à la fois avec fierté que j'accueille ce verdict des urnes et vous dis merci, toutes et tous, chers collègues, pour la confiance que vous m'accordez dans ce dernier pensum qui mène à la présidence du Parlement cantonal. Je ne sais si je mérite une telle marque d'estime; sachez que je vous en suis très reconnaissant et que je savoure cet instant car, quoi qu'on dise, les élections demeurent un moment fort de la vie démocratique.

Merci, Monsieur le Président, cher Paul, pour vos propos bien sentis, sous forme d'éloges, qui me touchent et qui me vont droit au cœur.

L'honneur de cette élection, je le reporte sur ma commune de Vesin dont les citoyennes et citoyens m'ont

élu – j'avais alors 22 ans – au conseil communal, puis, quatre ans plus tard, m'ont fait confiance en qualité de jeune syndic, une confiance renouvelée durant trois législatures. J'associe, bien sûr, mon district et la région COREB (Communauté régionale de la Broye) qui m'est chère, une Broye qui vit, ma foi, fort bien, il est vrai avec les honneurs présidentiels.

J'adresse aussi un clin d'œil, nous en avons bien besoin ces jours-ci, aux membres du parti radical de notre canton, de mon district et du groupe. Je les ai gardés pour le dessert. Je transmets un SMS, un solide merci sincère à ma famille, à Catherine, Aurélie et Laura, qui m'aident à bien cerner les réalités de la vie quotidienne, qui me font partager les grands bonheurs et les petits malheurs d'une famille et qui font preuve de compréhension à l'égard de mon long engagement politique.

In diesem Augenblick denke ich auch an meine deutschsprachigen Eltern, die schon lange tot sind. Mein Vater war Hufschmied. Er fand Zeit, mir etwas Wesentliches beizubringen.

C'est en forgeant que l'on devient forgeron.

Je le dis sans ambages, c'est sans nostalgie aucune que je quitterai ces vice-présidences, ce purgatoire qui vous conduit peu à peu à l'abstinence des grands débats. Je vous l'assure aujourd'hui, ces deux sièges sont un lieu de purification politique qui pourraient mener, s'ils devaient perdurer, à l'apolitisme. Cela doit, cependant, grandement contribuer à garantir l'impartialité qui sied à la fonction présidentielle de ce Grand Conseil aux forces politiques plurielles.

Ich bin sehr glücklich über diese Wahl und möchte Ihnen herzlich danken. Ich danke Ihnen für das Vertrauen, das Sie mir entgegen bringen. Ich werde dieses Amt zum Wohle aller Mitbürgerinnen und Mitbürger mit bestem Wissen und Gewissen ausüben. Die neue Herausforderung nehme ich gerne an. Ich freue mich auf meine verantwortungsvolle Aufgabe.

Le grand soutien que vous venez de me témoigner m'oblige, et je veux y répondre en m'engageant dans une action de 365 jours, afin de persuader que le Grand Conseil est au service du peuple et répond aux préoccupations des habitants de ce canton ou pour le moins, tente d'apporter des solutions intelligentes à l'organisation de la cité, au sens large du terme.

Die Politik ist wichtig. Ich werde immer wieder versuchen das Interesse dafür zu wecken.

J'aurai l'occasion, dans mon discours d'investiture du 11 février prochain, de développer les axes principaux sur lesquels je baserai ce mandat présidentiel. Dans l'immédiat, vous m'autoriserez ce constat: notre monde devient de plus en plus complexe, notre société de plus en plus éclatée et aujourd'hui, il y a autour de nous beaucoup d'événements que nous ne maîtrisons plus, dont les mécanismes échappent à toute logique. Tout cela, ajouté à un contexte conjoncturel tendu, a pour conséquence de développer un fort sentiment d'insécurité et d'insatisfaction chez les citoyens. Par conséquent, nous devront être davantage proactifs que réactifs, car nous traversons une crise économique surmontée d'une crise de confiance, les récents mouvements de grève sont là pour en témoigner.

Ceci doit nous rappeler, si besoin est, que nous devons prendre en compte, ensemble et de manière perpé-

tuelle, l'élément prioritaire, l'élément fondamental, à savoir l'aspect humain. L'heure est donc une nouvelle fois à la remise en question, une remise en question qui peut aussi être porteuse des germes d'un renouveau. Le récent passé nous a appris que l'avenir se joue avec le respect de certaines règles, non pas uniquement sur le prix de la rentabilité. Certes, pour conserver un équilibre social, il faut une économie saine, mais une économie dont l'indispensable prospérité est naturelle et non artificielle.

Notre mission n'est-elle pas celle d'être les instigateurs du bien-être fribourgeois? Dans cet esprit, j'ose imaginer, à l'initiative du président du Grand Conseil, par exemple, la mise sur pied d'une table ronde avec tous les responsables politiques, afin de réfléchir ensemble à la question suivante: quel canton voulons-nous en 2010?

Wie sehen wir unseren Kanton im Jahre 2010?

Ce thème est, à mes yeux, plus important que celui des élections fédérales 2003. Je souhaite précisément placer cette année 2003 sur trois critères permanents qui doivent redonner à la politique son *prima*, sa primauté: ce sont l'écoute, la transparence et la cohérence – *Bürgernähe*, *Transparenz* und *Kohärenz*.

Trois valeurs essentielles qui résument le style politique que j'entends défendre. Le philosophe et écrivain Denis de Rougemont a écrit: «L'avenir est notre affaire.» Entre tradition et modernité, osons l'avenir et traçons ensemble des perspectives intéressantes et supportables pour la prochaine génération qui utilise, aujourd'hui pour une part, nos structures d'accueil de la petite enfance. La réécriture de notre Charte fondamentale devra aussi nous aider à aller dans ce sens.

Pour conclure, j'é mets le vœu que les élections de ce jour, celles de demain et l'élection fédérale du 4 décembre prochain, se déroulent sereinement pour les candidates et candidats pressentis. Merci de votre attention. (*Applaudissements*).

### **Election à la première vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2003:**

Bulletins distribués: 122; rentrés: 117; blancs 14; nuls: 2; valables: 101; majorité absolue: 51.

*M. Rudolf Vonlanthen, deuxième vice-président*, à Giffers, est élu, par 94 voix. Il y a 7 voix éparses. Sous les applaudissements, l'élu est félicité et fleuri par les représentants du groupe chrétien-social.

**Le Président.** Monsieur le premier vice-président, bravo et sincères félicitations. Votre élection vers l'avant-dernier échelon du perchoir nous réjouit tout particulièrement. Votre personnalité, riche de qualités et de disponibilité, s'est révélée, tout au long de cette année de deuxième vice-présidence. Merci de votre collaboration appréciée et de votre engagement. L'année 2003 sera pour vous une occasion bienvenue de vous familiariser encore mieux avec la procédure et les méandres de la vie parlementaire. Encore mes félicitations. (*Applaudissements*).

### **Election à la deuxième vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2003.**

Bulletins distribués: 122; rentrés: 121; blancs: 24; nuls: 1; valables: 96; majorité absolue: 49.

*M. Dominique Corminbœuf*, à Domdidier, est élu, par 69 voix. Il y a 27 voix éparses. Sous les applaudissements, l'élu est félicité et fleuri par les représentants du groupe socialiste.

**Le Président.** Monsieur le deuxième vice-président, «Encore un Broyard», serait-on tenté de dire! Pourtant, nous savons que l'élection à la deuxième vice-présidence est toujours plus ardue et que ce sont vos qualités d'homme qui sont à l'origine de votre élection. Et aussi, nous vous transmettons, au nom du Grand Conseil, toutes nos félicitations pour votre élection et nos vœux les plus chaleureux vous accompagnent pour l'année 2003. (*Applaudissements*).

#### **Election à la présidence du Conseil d'Etat pour l'année 2003:**

Bulletins distribués: 122; rentrés: 119; blancs: 23; nul: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

*M. Claude Lässer*, vice-président du Conseil d'Etat, à Marly, est élu par 95 voix. Il y a 1 voix éparse. Sous les applaudissements du Grand Conseil, le président du Conseil d'Etat élu est fleuri et félicité par sa famille, les autorités de la commune de Marly et les représentants du groupe radical.

**Le Président.** M. le Président élu du Conseil d'Etat, je vous adresse les félicitations et les compliments du Grand Conseil pour votre élection à la tête de l'exécutif de notre canton; cette plus haute charge fribourgeoise, nous sommes persuadés que vous saurez l'assumer avec toute l'intelligence et l'expérience qui vous caractérisent.

Monsieur le Président, en 2003, vous ne serez pas entendu, vous serez écouté avec attention par toutes vos concitoyennes et concitoyens. En effet, chacune et chacun connaissent votre sens du devoir et de l'Etat. Vous aurez besoin de toutes vos qualités pour conduire un collègue qui travaille pour le mieux-être de la population fribourgeoise, dans une période difficile de morosité économique et sociale. Pourtant, ce collègue n'a jamais fini de nous surprendre et vous saurez mener ces actions avec succès sur le chemin parfois difficile de la politique cantonale.

Monsieur le Président, nous vous souhaitons une belle et fructueuse année 2003.

**Claude Lässer, Directeur des travaux publics.** Monsieur le Président, Monsieur le Président élu, Mesdames et Messieurs les députés, Mesdames et Messieurs,

J'aimerais tout d'abord vous remercier pour la confiance que vous venez de me témoigner en m'éliant à la présidence du Gouvernement cantonal pour l'année 2003. Un merci particulier au Président pour ses paroles qui m'ont touché.

J'aimerais reporter cet honneur sur ma famille, en particulier sur mon épouse qui devra évidemment supporter encore plus d'absences et ce n'est pas dans cette enceinte qu'il est nécessaire d'insister sur le rôle essentiel du conjoint pour exercer une fonction politique.

J'aimerais également y associer mon parti qui revoit accéder l'un des siens à cette charge, après une longue période de disette, puisque le dernier président radical fut M. Hans Baechler, en 1989, c'est-à-dire il y a déjà 14 ans. Et j'aimerais également avoir une pensée pour ma commune de Marly et pour mon district où et d'où j'ai développé toute mon activité politique.

Un canton, c'est, bien entendu, l'addition d'un certain nombre de communes, un nombre par ailleurs variable qui, fort heureusement, va encore se modifier, c'est l'addition d'un certain nombre de régions. Mais c'est une addition particulière en ce sens que un et un ne font pas forcément deux, mais dans ce cas, devraient idéalement faire deux et demi ou trois. Les synergies, contrairement à ce qu'on croit, ne sont pas qu'une notion de soustraction, mais peuvent, doivent aussi signifier un plus. Il faut bien admettre que parfois, l'intérêt cantonal peut ne pas toujours se recouper avec l'intérêt communal ou régional. Dans ce sens, le rôle des élus cantonaux n'est pas toujours simple, puisque représentants d'une région, ils doivent garder à l'esprit l'intérêt supérieur de l'ensemble du canton. C'est le défi que l'on doit relever lorsqu'on exerce une charge cantonale.

Et c'est bien dans cette optique que le collège gouvernemental souhaite poursuivre sa collaboration avec le Grand Conseil. C'est en tout cas la ligne que je m'efforcerai de suivre, comme mes prédécesseurs, durant toute l'année à venir.

Les mutations et changements que nous ressentons et vivons quasi journalièrement annoncent vraisemblablement une époque charnière dans l'histoire, non pas seulement de notre canton, mais probablement de notre pays. Cette collaboration constructive entre parlement et exécutif me paraît, par conséquent, particulièrement importante pour faire progresser notre canton et façonner l'avenir de ses habitants.

Je me réjouis d'ores et déjà de ce travail en commun; je me réjouis d'aller à la rencontre des différentes régions et sensibilités de notre cher canton en compagnie, souvent, de votre nouveau président que je félicite, par ailleurs, pour sa brillante élection.

Avant de terminer mon propos, j'aimerais encore remercier mon prédécesseur qui a su présider le Conseil d'Etat avec un esprit constructif et collégial. J'espère pouvoir poursuivre dans cette ligne. Nous aurons, en particulier, à mettre en œuvre le programme gouvernemental qui, tout en restant, bien évidemment et tout naturellement dans la ligne de la précédente législature, est certainement plus ambitieux qu'il n'y paraît, notamment parce que les projections financières qui l'accompagnent annoncent d'ores et déjà des efforts importants complémentaires pour obtenir des résultats plus satisfaisants.

J'aimerais, en outre, exprimer ma reconnaissance à mes collègues pour leur coopération sur laquelle je sais pouvoir compter, ainsi qu'aux Chancelier, Vice-Chancelier et au personnel de la Chancellerie, pour leur appui indispensable. Puisse 2003 être caractérisé par des débats et travaux guidés par l'intérêt général cantonal, au-dessus des combats idéologiques et électoraux. Souhaitons que cette année soit favorable et positive pour notre canton. Merci de votre attention. (*Applaudissements*).

**Election du président du Tribunal cantonal pour l'année 2003:**

Bulletins distribués: 111; rentrés: 103; blancs: 5; nul: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

*M. Roland Henninger, vice-président du Tribunal cantonal, à Fribourg, est élu par 97 voix. Il y a 1 voix éparse. (Applaudissements).*

**Election à la présidence du Tribunal administratif pour l'année 2003:**

Bulletins distribués: 110; rentrés: 103; blancs: 11; nul: 0; valables: 92; majorité absolue: 47.

*M. Christian Pfammater, vice-président du Tribunal administratif, à Prez-vers-Noréaz, est élu par 92 voix. (Applaudissements).*

**Commissions**

*Commissions parlementaires nommées par le Bureau du Grand Conseil en sa séance du vendredi 25 octobre 2002*

**Projet de loi sur l'assurance des animaux de rente (LAAR)**

M. Gilles Schorderet, président, et M<sup>me</sup> et MM. Nicolas Bürgisser, Fritz Burkhalter, Jean Deschenaux, Louis Duc, Christian Ducotterd, Josef Fasel, André Remy, Martine Remy, François Roubaty et Jörg Schnyder.

**Projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la LPers (statut du personnel de l'Etat)**

M. André Ackermann, président, et M<sup>mes</sup> et MM. Antoinette Badoud, Solange Berset, Hans-Rudolf Beyeler, Marie-Hélène Brouchoud-Bapst, Georges Emery, Max Felser, Marc Gobet, Heinrich Heiter, Isabelle Joye et Hans Stocker.

**Projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'aménagement du bâtiment L'Industrielle sis à la route des Arsenaux 17, à Fribourg, et destiné au Registre cantonal du commerce**

M. François Audergon, président, et M<sup>mes</sup> et MM. Willy Audergon, Jean-Pierre Dorand, Bruno Fasel, Pierre Gex, Bruno Jendly, Ursula Krattinger-Jutzet, Pierre-André Page, Annelise Pittet, Jean-Claude Schuway et François Weissbaum.

*Commissions parlementaires nommées par le Bureau du Grand Conseil en sa séance du jeudi 14 novembre 2002*

**Projet de décret relatif à la révision de l'article 64 de la Constitution cantonale (création d'un Conseil supérieur de la magistrature)**

– Objet confié à la Commission de justice.

**Projet de décret relatif à l'aide financière de l'Etat pour les travaux de l'assemblée constitutive de l'agglomération de Fribourg**

– Objet confié à la Commission des finances et de gestion.

La séance est levée à 12 h 15.

*Le Président:*

**Paul SANSONNENS**

*Les Secrétaires:*

**René AEBISCHER, chancelier**

**Gérard VAUCHER, 2<sup>e</sup> secrétaire**

**Marie-Claude CLERC, adjointe**

## Quatrième séance, vendredi 15 novembre 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Communications. – Motion d'ordre Markus Bapst/Anita Brünisholz (modification de l'ordre du jour). – Motion urgente Jacques Bourgeois/Dominique de Buman/Michel Losey (crédit d'engagement en faveur de l'économie laitière fribourgeoise); dépôt. – Motion N° 126.01 Raymonde Favre/Francis Maillard (application des exceptions de droit cantonal prévues dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire); prise en considération. – Motion N° 016.02 Jean-Claude Schuwey (traversée de la localité de Jaun); prise en considération. – Recours en grâce. – Postulat N° 207.02 Nicolas Bürgisser (encouragement concret de la production alternative d'électricité); retrait. – Postulat N° 208.02 Nicolas Bürgisser (desserte du plateau de Pérolles par le train); prise en considération. – Postulat N° 209.02 Max Felsler/René Fürst (politique de l'Etat en faveur des transports publics); prise en considération. – Motion urgente Jacques Bourgeois/Dominique de Buman/Michel Losey (crédit d'engagement en faveur de l'économie laitière fribourgeoise); discussion et vote. – Projet de décret relatif à l'augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société immobilière Agy Expo. – Postulat N° 217.02 Jean Deschenaux/Isabelle Joye (réintroduction des notes à l'école primaire); développement. – Motion urgente N° 026.02 Jacques Bourgeois/Dominique de Buman/Michel Losey (crédit d'engagement en faveur de l'économie laitière fribourgeoise); développement. – Motion N° 023.02 Christian Ducotterd (utilisation abusive d'un nom ou d'une marque de boisson alcoolisée lors d'une manifestation); développement. – Motion N° 024.02 René Fürst/Martin Tschopp (modification de la loi portant règlement du Grand Conseil); développement. – Motion N° 025.02 Yvonne Stempfel/Albert Bachmann (loi sur les hôpitaux: art. 27 al. 1); dépôt et développement. – Postulat N° 218.02 Jean-Pierre Dorand/Nicolas Bürgisser (collaboration rail-route: utilisation des infrastructures existantes); dépôt. – Postulat N° 219.02 Hans Stocker (Personalaufwand/Personalbestand des Staates); Begehren und Begründung. – Postulat Nr. 220.02 Nicolas Bürgisser (Schaffung einer zentralen Inkassostelle bei der Finanzdirektion); Begehren und Begründung. – Postulat N° 221.02 Solange Berset/Jacques Bourgeois (pour une législation cantonale sur le sport et sa promotion notamment auprès des jeunes); dépôt et développement. – Elections. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8 h 30.

**Présence** de 121 députés; absents: 9.

Sont absents avec justification: M<sup>mes</sup> et MM. Joseph Binz, Cédric Castella, Dominique Corminbœuf, Pierre Cottier, Anita Cotting-Bise, Nicolas Lauper, Louis-Marc Perroud, Valérie Piller et Michel Zadory.

M<sup>me</sup> Isabelle Chassot et MM. Michel Pittet, Claude Lässer, conseiller(e)s d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** 1. Dans sa séance du 14 novembre 2002, le Bureau du Grand Conseil a désigné la Commission de justice pour examiner le projet de décret concernant la révision de l'article 64 de la Constitution cantonale: création d'un Conseil supérieur de la magistrature.

2. Le Bureau a également nommé la Commission des finances et de gestion pour examiner le projet de décret relatif à l'aide financière de l'Etat pour les travaux de l'assemblée constitutive de l'agglomération de Fribourg.

3. Je vous informe simplement que je quitterai le Grand Conseil vers 9 h 30 et le premier Vice-président, M. Charly Haenni, me remplacera puisque je suis invité au Dies Academicus à l'Université et qu'il est de coutume que le président du Grand Conseil soit présent.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Motion d'ordre Markus Bapst/Anita Brünisholz demandant de traiter le décret N° 29 relatif à Agy Expo en début de séance

**Le Président.** Je suis en possession d'une motion d'ordre concernant la modification de l'ordre du jour. Je vous lis le texte: «Je demande que le projet N° 29 relatif à la recapitalisation d'Agy Expo soit traité en début de séance soit au point 3, avant les motions et postulats.» Nous sommes donc déjà au point 3 de l'ordre du jour et j'ouvre la discussion sur cette motion d'ordre.

**Anita Brünisholz (PDC, SC).** Si nous nous permettons de demander une modification de l'ordre du jour, c'est que le décret N° 29 revêt une certaine urgence. Nous estimons qu'avec le Dies qui se déroule aujour-

d'hui, nous souhaiterions que ce point soit avancé pour que nous puissions en discuter avant la pause.

**Pierre-André Page** (UDC, GL). Je crois que nous avons connaissance du programme depuis un certain temps. Je ne vois pas la raison de le modifier ce matin. Je vous propose de refuser cette motion d'ordre.

**Jean-Jacques Collaud** (PLR, SC). Je tiens à vous dire que notre groupe soutiendra la motion d'ordre qui consiste à avancer les débats.

**Antoinette Romanens** (PS, VE). Le groupe socialiste ne soutiendra pas ce changement d'ordre du jour. Nous sommes des députés nommés pour notre tâche, qui avons également la tâche d'être présents et de remplir nos obligations durant toute une séance. On nous a priés de réserver notre temps ordinairement jusqu'à 12 h 30. Nous avons déjà commencé avec du retard à cause d'un certain groupe qui n'était pas là. Je suggère donc que nous maintenions cet ordre du jour tel qu'il est.

**Benoît Rey** (PCS, FV). Egalement, le groupe chrétien-social ne va pas accepter cette motion. Nous avons un ordre du jour connu et il n'y a pas de raison de le modifier, ce d'autant plus que nous aurons encore, probablement aujourd'hui, le dépôt d'une motion urgente et je ne trouve pas tout à fait correct que l'on fasse du forcing par rapport à des objets plus importants que d'autres.

**Cédric Castella** (Ouv, GR). Le groupe Ouverture estime que l'importance de l'objet justifie largement cette motion urgente et il la soutiendra.

**Charles-Antoine Hartmann** (PDC, FV). Je constate quand même que la question de la recapitalisation du Forum est un décret, un décret tout de même plus important qu'une motion ou un postulat. Par ailleurs, il est quand même nécessaire que cet objet soit traité avec certitude ce matin et non pas à la prochaine session. C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir soutenir cette motion d'ordre.

– Au vote, la motion d'ordre de M. Markus Bapst et M<sup>me</sup> Anita Brünisholz est refusée par 53 voix contre 51. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

### **Motion urgente Jacques Bourgeois/ Dominique de Buman/Michel Losey (crédit d'engagement en faveur de l'économie laitière fribourgeoise)**

(Dépôt)

**Le Président.** Je suis saisi d'une motion urgente déposée par MM. Jacques Bourgeois, Dominique de Buman et Michel Losey dont l'objet est: «Crédit d'engagement en faveur de l'économie laitière fribourgeoise.» Cette motion sera reprise en cours de séance. Le texte qui vous sera remis en cours de séance est le suivant:

*Nous demandons au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement en faveur de l'économie laitière fribourgeoise:*

Décret du ... relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement en faveur de l'économie laitière fribourgeoise.

Le Grand Conseil du Canton de Fribourg  
vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat,  
vu la loi du 21 novembre 1997 sur la promotion des produits agricoles;

*Décrète:*

**Art. 1.** Un crédit d'engagement de 2 500 000 francs sous forme de prêt sans intérêt remboursable sur une période de 15 ans et de 3 000 000 de francs sous forme d'une contribution à fonds perdus est ouvert auprès de la Trésorerie d'Etat en faveur de l'économie laitière fribourgeoise.

**Art. 2.** Les crédits de paiements seront inscrits au budget de l'Etat.

**Art. 3.** Le crédit d'engagement prévu à l'article premier est accordé aux conditions suivantes:

- participation financière de l'ensemble des cantons partenaires (BE, VD, NE) conformément à la clé de financement intercantonale arrêtée par les Départements de l'agriculture respectifs;
- participation financière de la fédération PROLAIT à la plate-forme, soit 17 000 000 de francs, équivalant au total des participations cantonales;
- PROLAIT – Plate-forme laitière de la Suisse occidentale devra «négocier annuellement sur la base de contrats les quantités et le prix du lait avec l'acheteur et veiller au maintien d'un outil de transformation performant au travers de CREMO S.A. sise à Villars-sur-Glâne».

**Art. 4.** <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

<sup>2</sup> Ce décret, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum financier.

### **Motion N° 126.01 Raymonde Favre/Francis Maillard<sup>1</sup>**

**(application des exceptions de droit cantonal prévues dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire)**

(Prise en considération)

**Raymonde Favre** (PLR, VE). Ayant déposé cette motion avec notre ancien collègue Francis Maillard, en septembre 2001, elle faisait suite à une interpellation du même ordre; d'abord, je voudrais remercier le Conseil d'Etat d'y apporter partiellement des solutions concrètes. C'est déjà un pas important qui est fait, car la loi fédérale (art. 24) est des plus compliquées. Nous

<sup>1</sup> Déposée le 20 septembre 2001, BGC p. 1323; développée le 18 octobre 2001, BGC pp. 1548 et 1549; réponse du Conseil d'Etat le 12 novembre 2002, BGC pp. 932 à 934.

savons qu'il est impératif de faire quelque chose pour l'avenir de nos alpages. Le rapport sur les alpages édicté par l'Economie alpestre en 2001 parle de lui-même. Et comme membre de cette société, je ne pouvais rester insensible à ces problèmes.

L'avenir de notre patrimoine alpestre doit tous nous interpeller. Nous savons qu'une partie de ces bâtiments ne sera plus utilisée à des fins agricoles et sur les 700 utilisés aujourd'hui, combien resteront-ils à l'avenir? Bien difficile de répondre. Les choses changent; avant, on construisait certains de ces chalets et l'on faisait de grandes étables et la partie habitable était toute petite et comprenait parfois une petite chambre, parfois rien. Actuellement, si l'on veut transformer pour une famille modeste, il faut au moins deux chambres simples et un minimum de confort.

Nous apprécions déjà que le Conseil d'Etat ait fixé à 50 m<sup>2</sup> de surface les transformations réalisables. Les adaptations doivent se faire au fur et à mesure des décisions de la politique agricole.

Nous sommes aux plus profonds changements que subit notre agriculture. Nous n'avons pas le choix, il faut s'adapter! C'est pour toutes ces raisons que nous demandions au Conseil d'Etat d'utiliser toutes les possibilités offertes par le droit cantonal et que l'article 24 prévoyait. Nous pensions également que la meilleure solution à nos yeux était de classer les chalets de valeur C (actuellement, 70 % de ces chalets) comme les chalets A et B, c'est-à-dire jugés dignes de protection, ce qui aurait résolu le problème à cent pour cent. Malheureusement, nous apprenons que les valeurs A, B, C du recensement de l'OCAT ne correspondent pas du tout à celles du classement de la Commission des biens culturels. Et c'est bien la première fois que cette différence est évoquée clairement.

Tout étonnés, nous en avons pris connaissance. Bien sûr que si nous avions eu les connaissances avant cet élément capital, nous aurions formulé notre motion différemment. Malgré tout, nous sommes satisfaits d'avoir fait avancer les choses et d'avoir mis en évidence un problème aussi important. Nous avons la preuve que notre démarche est une nécessité. Rarement, interpellations et motions ont fait couler autant d'encre que celle-ci.

Je remercie la presse de l'aide précieuse dont nous avons bénéficié. Une multitude d'articles, de photos et pas des moindres, a permis de se rendre compte de l'importance de ce dossier. La sensibilité des gens concernés par le patrimoine alpestre m'a encouragée à continuer et à aller jusqu'au bout. Le moment et le fait d'arriver en même temps que l'élaboration et la consultation du plan directeur cantonal nous ont permis de réaliser une partie de notre souci et ont répondu partiellement à notre motion.

Avec les nouvelles fiches du plan directeur intitulées «Domaines alpestres à maintenir», les communes ont la faculté de désigner les chalets dans une zone spéciale superposée à la zone agricole, cela dans le PAL (plan d'aménagement local), ce qui permettra de voir l'avenir avec un peu plus de sérénité.

Le fait aussi que pour répondre au tourisme, il y ait une possibilité de transformer des chalets, à condition qu'ils se trouvent sur un itinéraire touristique d'importance régionale, est aussi un élément qui va dans le bon

sens. Mais j'ose espérer qu'à l'avenir, toutes les nouvelles possibilités soient réalisables et qu'on y voit un réel changement.

Voilà pourquoi je persiste à conduire cette motion jusqu'au terminus et pour cette cause alpestre qui me tient tant à cœur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, ainsi que tous les «bouébo» du Grand Conseil, de soutenir ma motion.

**Jean Genoud (PDC, VE).** Le groupe démocrate-chrétien, dans une confortable majorité, partage les soucis des motionnaires Raymonde Favre et de notre ancien collègue Francis Maillard. Une protection bien comprise de nombreux éléments de notre patrimoine agricole bâti est pleinement justifiée. Avec l'évolution des méthodes d'exploitation, de nombreux bâtiments aux chalets d'alpage restent effectivement inutilisés. Leur avenir passe très souvent par une affectation différente, faute de quoi, c'est la ruine inévitable. Si des directives rigoureuses doivent permettre de préserver le cachet et la structure extérieure de ces bâtiments, la souplesse et les exceptions demandées par cette motion sont pleinement justifiées.

Certes, le Conseil d'Etat a déjà partiellement répondu à cette attente avec le nouveau thème «Domaines alpestres à maintenir» du plan directeur cantonal. Mais la procédure est à notre avis trop lourde et trop complexe, et risque très probablement de décourager les communes de l'utiliser.

Par ailleurs, les possibilités d'exceptions prévues par la LAT ne sont pas utilisées complètement. De plus, la rigueur et le manque de souplesse de l'OCAT dans ce domaine sont connus. L'acceptation de cette motion leur donnera un signal clair pour une pratique beaucoup moins restrictive d'utiliser les exceptions prévues dans la législation fédérale et pour nous proposer prochainement un nouveau système plus simple et plus efficace.

**Martine Remy (PS, GR).** Par le dépôt de cette motion, M<sup>me</sup> Favre et M. Maillard nous ont fait part du souci qu'ils ont pour les chalets d'alpage de type C. Il est important de pouvoir sauvegarder notre patrimoine alpestre, car il est à craindre que seuls les pâturages facilement accessibles seront encore exploités à des fins agricoles, laissant une grande partie des bâtiments inexploités, voire à l'abandon.

Dans la motion en question, il a été demandé au Conseil d'Etat d'envisager toutes les possibilités d'exceptions de droit cantonal qu'offre l'article 24d de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

A la suite de cette demande, des groupes de travail ont été mis sur pied, aboutissant à la proposition d'introduction d'un nouveau thème dans le plan directeur cantonal intitulé «Domaines alpestres à maintenir». Ce nouveau thème ne répond que partiellement aux questions et aux attentes de nos collègues, mais en permettant un assouplissement de la pratique actuelle et en donnant aux communes la possibilité de définir des domaines alpestres à maintenir qui pourront faire l'objet de transformations partielles, sous réserve de changement d'affectation par le biais d'une modification du plan de zones.

La motion, demandant plus précisément que les chalets de valeur C soient aussi jugés dignes de protection,

dans le cadre de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre, ne pourra pas être soutenue par le groupe socialiste.

**André Remy (PDC, GR).** L'état de nos chalets d'alpage se détériore lentement, mais sûrement. La dégradation des revenus agricoles ne permet plus d'entretenir correctement ces constructions.

Ces chalets font partie de notre patrimoine, ainsi que de l'environnement naturel et économique de nos régions de montagne. Ils sont importants pour le maintien de nos pâturages et de nos paysages. D'ailleurs, un projet soutenu par la Confédération appelé «IFP» se met en place en Gruyère dans le but justement de maintenir nos chalets, nos pâturages et nos forêts, alliant économie, protection du paysage et tourisme doux.

Le tourisme, principale activité économique de ces régions, a également besoin de cette vie alpestre et des paysages préalpins s'il veut avoir une chance de trouver un développement durable. Notons que ces infrastructures existent et ne créent pas de nouvelles structures dégradantes pour l'environnement. Allier tourisme et agriculture conviendrait à répartir les charges entre les partenaires, ce qui permettrait d'entretenir ces constructions qui datent du siècle passé. Tout cela suscite aussi le maintien des alpages qui ont grandement besoin de l'être humain pour leur pérennité.

Le Conseil d'Etat, en intégrant une fiche dans le plan directeur, veut devancer quelque peu la motion. En fait, le Conseil d'Etat dévie la balle de M<sup>me</sup> Favre et M. Maillard en corner. On pourrait encore discuter et dire que l'on va dans la bonne direction, mais la formulation est tellement vague que le refus du permis de transformation partielle est plus évident que l'octroi. Pourquoi la formule «il peut autoriser» n'est pas «il autorise»? Le résultat de la largesse de cette formule s'est déjà traduit récemment par le refus d'octroi d'un permis de construire par la Direction des travaux publics.

Ce que nous voulons, c'est de la souplesse dans les possibilités de transformation, une volonté formelle de maintenir une zone alpestre vivante en lui garantissant une économie viable. Les communes concernées devraient pouvoir émettre un avis déterminant, sans trop de complications administratives et coûteuses. De plus, pourquoi ne pas désigner la Société fribourgeoise d'économie alpestre comme étant la partenaire, ou plutôt la consultante, dans le cadre des demandes de mise en zones faites par les communes?

En conclusion, je vous invite vivement à parcourir une fois le fond des vallées et vous constaterez que ces zones décentralisées se dépeuplent à la vitesse grand V. N'attendons pas qu'il soit trop tard pour entreprendre quelque chose. Ne nous laissons pas dépasser par une vétusté et une dégradation coûteuses de la zone agricole et alpestre. Cela deviendrait insupportable pour tout un chacun.

Voilà les raisons pour lesquelles je vous demande de soutenir la motion Maillard/Favre qui aura pour conséquence de mieux cadrer la problématique des bâtiments ruraux et des chalets d'alpage.

**Gilbert Cardinaux (UDC, VE).** Dans leur texte, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'utiliser toutes les possibilités d'exceptions du droit cantonal en matière d'aménagement du territoire. Ils demandent un changement d'affectation de certaines catégories de chalets d'alpage, ce qui permettrait leur transformation. C'est vrai que certains de ces chalets ne sont plus utilisés par l'agriculture pour diverses raisons.

Mais ces possibilités d'exceptions doivent s'étendre à toute construction agricole désaffectée sur l'ensemble du territoire. Le nombre de ces constructions augmente encore du fait de la restructuration de l'agriculture et de sa situation qui se dégrade toujours. C'est tout un patrimoine qu'il faut entretenir, sinon il sera menacé.

Le changement d'affectation permettrait leur utilisation et leur rénovation. J'avais déjà déposé une interpellation à ce sujet. C'est vrai que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, bien qu'ayant été modifiée, est restrictive, mais l'Etat doit utiliser toutes les possibilités que permettent cette loi.

Avec ces remarques, la majorité du groupe de l'UDC soutient cette motion.

**André Magnin (PDC, SC).** J'ai d'abord une première question concernant la procédure encore à suivre jusqu'à l'adoption du thème dans le plan directeur cantonal car, dans sa réponse, le Conseil d'Etat dit qu'il est encore en cours d'adoption.

Je voudrais savoir ce qu'il y a encore comme autre procédure à réaliser pour qu'il soit adopté?

Ensuite, je soutiendrai la motion dans le but d'intégrer le thème de «domaines alpestres à maintenir» dans la loi sur l'aménagement du territoire. De par ce fait, les communes n'auront pas seulement un concept comme base de travail, mais une loi; une loi vieillit sans doute moins vite qu'un concept ou une intention. Seuls les chalets de valeur C ayant des valeurs économiques ou touristiques reconnues pourront entrer dans le cadre de ces exceptions prévues par la loi fédérale, ce qui ne nous met pas en porte-à-faux avec elle.

C'est dans ce sens-là que je vous demande de soutenir la motion.

**André Masset (PDC, GR).** Je me réjouis de voir que l'on commence à s'intéresser à notre patrimoine alpestre. Pour moi, c'est un premier pas.

Je soutiendrai cette motion car très prochainement, il faudra aussi faire le deuxième pas et s'adresser au patrimoine agricole de nos villages afin que ceux-ci puissent retrouver une nouvelle jeunesse à travers de nouvelles affectations, afin que nos villages ne deviennent pas des villages fantômes.

**Michel Monney (PCS, SC).** La matinée du Grand Conseil est placée sous le thème du sauvetage. Alors, il faut sauver Agy Expo, il faut sauver l'économie laitière et il faut sauver les chalets. Je crois qu'il y a des priorités et je pense que dans cet objet-là, on doit aussi fixer des priorités. Il y a certainement des chalets qui sont dignes d'être maintenus pour l'économie alpestre, mais ce n'est pas de ceux-ci qu'on parle! Ce sont justement ceux qui ne servent plus à l'agriculture. Alors, faut-il justement modifier la loi pour permettre... Je ne

dis pas n'importe quoi, mais pas très loin, parce que certains pensent qu'on doit tolérer, voire mettre dans la loi le maintien de chalets servant à des résidences secondaires, appelons un chat un chat! Et qui, en définitive, va supporter les frais de l'accessibilité à ces chalets? Qui fera les routes? Qui va s'occuper de l'élimination des déchets? Qui va s'occuper des égouts (bien sûr, on fera un puits perdu ou autre chose)? Donc, nous soutenons la décision du Conseil d'Etat qui dit qu'il est en train de le modifier, notamment pour les chalets A et B, mais nous ne sommes pas prêts d'aller au-delà.

**Laurence Terrin** (—, *FV*). Si je pouvais souscrire au maintien des chalets d'alpage, je crains que des dérapages aient lieu en construisant des routes pour avoir accès à ces chalets, ce qui détériorerait, à long terme, le paysage alpestre.

C'est pourquoi je soutiendrai la proposition du Conseil d'Etat. On l'a vu dans la question du Cousimbert, on a construit une route qui n'avait rien à faire à cet endroit-là, une route si large et qui ne servait à personne!

**Josef Fasel** (*CVP, SE*). Man spricht heute viel von regionaler Entwicklung und dezentraler Besiedlung. Es ist vorher angesprochen worden, dass diese Chalets, die für die Landwirtschaft nicht mehr genutzt würden, eine Sommerresidenz wären. Man spricht auch von «Dérapage». Es wurde im Text klar definiert, wozu diese Chalets dienen sollen. Von mir aus gesehen ist es wichtig, dass sich in Zukunft Leute noch um diese Regionen und Gebiete kümmern. Wenn da nun ab und zu jemand ist, der tatsächlich keine Tiere mehr hat, aber sich mit der Region identifiziert, ist das sicher auch der Sache dienlich. Es wäre wahrscheinlich nicht sinnvoll, diese Chalets verlottern und zu Ruinen verkommen zu lassen. Das wäre ganz sicher kein schönes Landschaftsbild. Ich danke und beantrage diese Motion zu unterstützen.

**Claude Lässer, Directeur des travaux publics.** L'aménagement du territoire est une discipline d'autant plus délicate que le droit fédéral est particulièrement contraignant. La marge de manœuvre du canton, contrairement à ce qu'on prétend, est très faible. J'ai le sentiment qu'un certain nombre de considérations qui ont été faites, devraient l'être non pas dans ce Parlement, mais au Parlement fédéral!

La problématique du maintien des chalets d'alpage qui ne sont plus nécessaires à des fins agricoles (c'est bien de ceux-là qu'on parle) préoccupe également le Gouvernement. Il convient de relever qu'un certain nombre de dispositions légales existent déjà et qui permettent les changements d'affectation et donc le maintien de ces chalets.

Je ne reviendrai pas sur les dispositions existantes qui sont listées dans notre réponse. Elles concernent notamment le domaine touristique – et là, c'est une partie de la réponse à M. Remy –, à celui des bâtiments protégés, chalets d'alpage A et B. D'une façon générale, en outre, les règles de transformations partielles applicables aujourd'hui dans la zone agricole, le sont également dans le domaine alpestre.

Pour répondre en tout cas partiellement à la motion, nous avons donc rédigé un nouveau thème dans le plan directeur cantonal, intitulé «Domaines alpestres à maintenir». Cette thématique a déjà été mise en consultation. Elle devrait pouvoir être adoptée assez rapidement.

Pour répondre maintenant à M. Magnin: la consultation est terminée; je relève que globalement, la consultation est extrêmement positive. On n'y relève pas les critiques qui ont été faites en disant que c'est lourd et compliqué. La consultation de la Confédération a également été faite. L'écho est également positif. D'ici à une ou deux sessions, on pourra donc venir au Grand Conseil avec le texte, comme on le fait pour le plan directeur et les modifications importantes du plan directeur; après quoi, le Conseil d'Etat pourra l'adopter, ce qui veut donc dire que cela se fera vraisemblablement dans le courant du printemps.

Avec ce complément, nous aurons donc, contrairement à ce qui a été dit (parce qu'on a affirmé des choses en disant qu'on n'utilisait pas toutes les possibilités; personne n'a dit quelles possibilités on n'utilisait pas), épuisé toutes les possibilités offertes par le droit fédéral. La problématique est là.

Dans la mesure où la motion demande expressément d'inclure les chalets classés en valeur C dans la catégorie des bâtiments jugés dignes de protection, nous ne pouvons malheureusement que proposer le rejet de la motion. J'aimerais souligner qu'il en va aussi de la crédibilité cantonale face aux organes d'application de la législation fédérale.

Rapidement, sur les différentes interventions: je relève d'abord que la motionnaire se déclare satisfaite, en tout cas partiellement, de la réponse et de la réaction du Gouvernement. Elle a dit qu'elle maintenait sa motion notamment pour qu'on utilise toutes les nouvelles possibilités qui seront offertes. Attendons que ces nouvelles possibilités soient offertes!

En réponse à M. Genoud qui affirme qu'on n'utilise pas complètement les possibilités fédérales, j'ai déjà dit que j'attends de voir quelles sont-elles. On ne l'a pas dit et M. Genoud a évoqué l'attitude de l'OCAT. Mais j'aimerais revenir à l'intervention de M. Fasel qui dit qu'on fixe clairement des règles. Alors, évidemment, lorsque l'organe qui doit contrôler l'application de ces règles, dit que l'on dépasse, je veux bien admettre que ce n'est pas satisfaisant pour le requérant, mais quand on fixe des règles, quel que soit l'organe qui doit les appliquer, il faut les appliquer jusqu'au bout. Et le risque – cela a été évoqué, je veux bien admettre que ce n'est pas le risque de tous les cas – est que ceux des villes qui pensent être «bouébo» qui viennent, non pas déranger les «bouébo» réels, mais viennent faire leur villa «ça me suffit», comme on a aussi des exemples et de mauvais exemples; mais je suis d'accord que ce n'est pas la règle; ce sont des exceptions.

En réponse à M<sup>me</sup> Remy concernant la question touristique, je dirai qu'elle est déjà réglée; il n'y a pas besoin de nouvelles dispositions.

J'ai répondu à la question de M. Magnin relative à l'adoption du thème dans le plan directeur. Quand aux chemins, il a dit qu'on pouvait, pour des raisons économiques et touristiques, non seulement paysagères...

maintenant, on pourra le faire pour des raisons paysagères et maintenir ces chalets.

M<sup>me</sup> Terrin a évoqué la route du Cousimbart; j'aimerais que l'on soit clair: sans entrer sur le fond du problème, la question de cette route n'est pas une question de chalets d'alpage, c'est une autre question qui a trait avant tout à l'exploitation forestière. On peut être pour ou contre, mais je ne pense pas qu'on puisse lier cette question à cette problématique-là.

Dans la mesure où le but poursuivi par la motion est atteint par d'autres voies, je vous invite donc à suivre la proposition du Conseil d'Etat et à ne pas le nantir d'une mission impossible, car illégale.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 53 voix contre 51. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé

### **Motion N° 016.02 Jean-Claude Schuwey<sup>1</sup>** **(traversée de la localité de Jaun)**

*(Prise en considération)*

**Jean-Claude Schuwey (CVP, GR).** Ich danke dem Staatsrat für seine detaillierte Antwort und für die Darlegung aller Einzelheiten des Projekts. Obwohl die Antwort nicht meinem Anliegen entspricht, ist die Notwendigkeit der auszuführenden Arbeit seit Jahren erkannt. Im Bericht sind alle finanziellen Aspekte integriert und alle Kosten aufgeführt, sowie der Kostenverteiler für die Gemeinden und den Kanton und die zu erwartenden Beiträge des Bundes.

La raison pour laquelle j'ai déposé une motion est la situation financière de ma commune, la commune de Jaun. L'importance du territoire et les multiples ouvrages de protection dans tous les domaines des dangers naturels occasionnent de gros investissements pour notre commune.

L'assainissement de la traversée du village de Jaun était un engagement de la commune et du canton à la suite de différentes oppositions en 1990 contre la reconstruction de la route du col. Après la réalisation de l'aménagement du col, les responsables du Département, avec les ingénieurs, les urbanistes des organisations environnementales ont élaboré les projets pour la traversée du village et les trottoirs. Plusieurs centaines de milliers de francs ont été investis par le canton et la commune. Le Grand Conseil a accepté le décret en 1996 déjà. L'engagement pris à l'époque doit être tenu.

Le conseil communal considère cette réalisation comme prioritaire, mais les finances communales ne nous permettent pas de nous engager dans un chantier de cette envergure. Dans deux ans, nous aurons terminé la construction et les raccordements des canalisations d'eaux usées sur tout le territoire de la commune. La mise en chantier de la traversée du village est notre priorité et restera en suspens si nous ne trouvons pas le financement qui correspond aux possibilités du

budget communal. La Confédération et les cantons ont investi plus de 45 millions de francs dans l'assainissement de la route du col entre 1991 et 1995. Le peuple fribourgeois, en votation populaire, a donné son accord pour un chantier de 215 millions de francs pour le contournement de Bulle et de la Tour-de-Trême, montant à la charge de la Confédération et du canton. Notre projet paraît modeste (13,7 mio) comparé aux tronçons déjà réalisés et votés. Et pourtant, chez nous, il s'agit de la même route principale, la A189. La commune de Jaun, mise à part la ville de Fribourg avec la route des Alpes, est certainement une des seules communes du canton qui doit financer des viaducs pour construire un trottoir.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat dit que les démarches d'autres communes ont toujours été refusées; une aide à la commune de Jaun constituerait un précédent illégal qui fait face aux obligations légales. Je ne le conteste pas.

Concernant le fait de créer un précédent, on en reparlera lorsqu'on nous présentera, sous le point 9 de l'ordre du jour d'aujourd'hui, le décret de 5 millions de francs pour Forum Fribourg. Une autre demande, celle d'Espace Gruyère avait aussi été refusée. Faut-il annoncer une probable faillite pour obtenir une aide cantonale? Je ne demande pas une modification de loi ou de faire un acte illégal, je demande simplement une aide par le biais d'un décret. Présenter un projet de décret au Grand Conseil ne constitue pas un acte illégal. C'est vrai qu'il y a les crédits LIM, comme on m'a répondu et je suis persuadé que personne ne s'opposerait à l'octroi d'un crédit important pour notre projet, mais un crédit LIM est remboursable et augmente la dette communale.

La construction de la traversée du village de Jaun est une nécessité pour la sécurité de la population, des touristes et du trafic routier. Aidez-nous à réaliser cet ouvrage dans les meilleures conditions pour la commune.

Beaucoup de collègues dans cette salle m'ont témoigné de la sympathie pour ma demande et me disent gentiment qu'il fallait les comprendre, mais qu'ils ne pouvaient pas soutenir ma motion. Je les comprends et je les remercie au nom de la «traversée du village», pour leur amitié.

Malgré toute cette sympathie, le financement du projet ne sera pas assuré. Si vous acceptez la motion, on en restera là. Et si, par conviction, vous vous sentez obligés de la refuser, je me permettrai de vous envoyer à toutes et à tous, y compris au Conseil d'Etat, un bulletin de versement; ainsi vous pourrez, malgré votre refus, témoigner de votre sympathie en faveur de 1,5 km de trottoir pour une commune de montagne. Pour l'une ou l'autre des solutions que vous choisirez, je vous en suis reconnaissant.

**Elian Collaud (PDC, BR).** C'est avec intérêt que le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la motion déposée par M. Schuwey. Le débat a permis de se rendre compte de l'urgence et de l'importance des travaux dans la région de Jaun, notamment la traversée de ce beau village de Bellegarde. Cet objet fait partie du décret de 1996, crédit alloué pour la réfection et la

<sup>1</sup> Déposée et développée le 12 juin 2002, BGC p. 406; réponse du Conseil d'Etat le 12 novembre 2002, BGC pp. 934 à 936.

reconstruction de certains tronçons de route, notamment Fribourg–Schwarzenburg, traversée de Botterens, traversées de Jaun et Vesin.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat rappelle le cadre légal et la fonction de la route Bulle–Boltigen. Il relève la nécessité de réaménager la traversée de Jaun, mais propose de ne pas financer la part communale. En effet, cette traversée est, dans sa majeure partie, très sinueuse et offre aux piétons, aux habitants et aux touristes, une sécurité précaire. Le projet comprend aussi des mesures de protection contre les chutes de pierres et les glissements de la neige.

Pour sa part, la commune de Jaun a voté le crédit sous réserve d'encaisser une subvention fédérale de 77 % pour tout le projet. Cependant, malgré les efforts de recherches de fonds auprès de plusieurs institutions, la commune de Jaun, comme on vient de l'entendre d'ailleurs, aura beaucoup de peine à s'acquitter de la facture pour le tronçon qui la concerne.

Une majorité du groupe démocrate-chrétien a été sensibilisée par les arguments du motionnaire. Selon elle, cet appel à l'aide mérite d'être soutenu afin de faciliter et financer cet ouvrage. Par conséquent, une majorité du groupe démocrate-chrétien soutiendra la motion Schuwey. Permettez tout de même au rapporteur du groupe démocrate-chrétien d'émettre quelques considérations personnelles:

tout en étant conscient de la nécessité et du bien-fondé de cette motion, j'en redoute la dérogation face au financement du projet. J'espère que nous ne trouverons pas régulièrement des demandes qui sortent du cadre de la loi. Si cela devait se répéter, il faudrait peut-être changer la loi et permettre à d'autres projets de voir le jour avec les deniers publics. C'est donc un problème de fonds qui pourrait être réglé avec une péréquation. On a déjà discuté des crédits spéciaux alloués de gré à gré, selon des critères déterminés; encore faut-il être prudent dans l'établissement d'un cahier des charges et pondérer les critères.

Cependant, avec toute la sympathie que j'éprouve vis-à-vis de mon collègue, j'aurai de la peine à faire un pas dans le sens demandé par le motionnaire.

**Félix Rime** (PS, GR). Le groupe socialiste a examiné la motion de M. Schuwey. Il sollicite une aide financière complémentaire pour les travaux concernant la traversée de Jaun. Notre groupe fait les considérations suivantes:

accorder une aide spéciale serait une première en la matière. Le canton ne peut entrer dans ce jeu car ce serait contraire à la loi du 15 décembre 1967 sur les routes. On créerait un précédent illégal et d'autres communes concernées par des travaux similaires viendraient demander une aide à l'Etat.

Le 17 septembre 1996, j'étais intervenu lors de l'examen du décret concernant ces travaux routiers. J'avais déclaré que les habitants de Jaun eux-mêmes s'inquiétaient du poids des travaux sur les finances communales. M. Schuwey avait rétorqué en disant que les autorités communales chercheraient des solutions supportables. Un constat s'impose: ceux qui craignent que les finances de la commune ne puissent assumer les charges découlant des travaux prévus avaient raison. Dès lors, la sagesse n'aurait-elle pas voulu que

l'on redimensionne le projet en s'en tenant au strict nécessaire afin d'offrir aux habitants de Jaun la sécurité qu'ils attendent!

Avec ces considérations, le groupe socialiste suivra le Conseil d'Etat et refusera la motion.

**François Audergon** (PLR, GR). Le groupe libéral-radical n'est pas insensible aux difficultés que rencontre la commune de Jaun pour le financement de sa part aux travaux édilitaires. En l'état, la remise en question de la répartition de la planification routière, qui fixe clairement les rapports Etat / communes, ne se justifie pas, raison pour laquelle le groupe libéral-radical ne soutiendra pas la motion.

«A situation extraordinaire, mesures particulières», ponctuelles qui pourraient se concrétiser par une aide aux communes financièrement faibles au travers d'un décret émanant de la Direction de l'intérieur, situation qui prévalait, dans certains cas, jusqu'en 1993, comme le dit la réponse au motionnaire.

A titre personnel, j'ai une remarque, car le surfacage réalisé durant l'été dernier est synonyme de report de mise en œuvre des travaux, ratifié par ce Parlement – cela a été dit en 1996 – avec un taux de participation de la Confédération de 69 % (la commune en espérait 77 %). A ce jour, avec le taux de 63 % figurant dans la réponse, la charge globale que doivent se répartir le canton et les communes a augmenté déjà de plus de 1 million de francs en six ans. Dans cet esprit, il serait judicieux que le Conseil d'Etat, respectivement les deux Directions concernées, soient vigilantes, car à certaines occasions, il est urgent d'attendre, en l'état, les coûts de réaménagement augmenteront, c'est certain, alors que le taux fédéral va diminuer comme il a déjà diminué drastiquement.

**Jakob Aebi** (UDC, LA). Après avoir étudié la motion de M. Schuwey concernant la traversée de la route cantonale dans la localité de Jaun, le groupe de l'UDC prend position comme il suit:

Eine Berggemeinde wie Jaun hat sicher keine gewaltigen Steuereinnahmen. Es ist uns auch bewusst, dass diese kantonalen Strassenbauarbeiten, bei welchen sich die Gemeinde Jaun im Bereich der Ortsdurchfahrt beteiligen muss, möglicherweise unbeliebte und grosse Budgetbelastungen bewirken werden. Die Artikel 46 und 50a des Strassenverkehrsgesetzes definieren jedoch eindeutig die geltenden Grundsätze. Würde der Motion Jean-Claude Schuwey Folge geleistet, so hätten wir einen gefährlichen Präzedenzfall geschaffen, welcher den Kanton zukünftig bei gleichen oder ähnlichen Strassenbaugeschäften in Pflicht nehmen würde. Dies wollen wir sowie der Staatsrat ganz klar verhindern.

Sous ce point cité, le groupe de l'UDC suit la proposition du Conseil d'Etat et rejette la motion.

**Benoît Rey** (PCS, FV). Je pense que tous les arguments ont été évoqués, notamment la création d'un précédent et c'est la raison pour laquelle le groupe chrétien-social refusera également cette motion.

**Claude Lässer, Directeur des travaux publics.** Le Conseil d'Etat a beaucoup de compréhension pour la situation dans laquelle se trouve la commune de Jaun.

Il n'en reste pas moins que nous n'avons pas de base juridique pour intervenir dans le sens de cette demande.

A longueur de sessions et d'interventions parlementaires, il y a une volonté manifeste de poursuivre dans le sens d'une meilleure répartition des tâches entre le canton et les communes. Mais si malgré tout, on accompagne cette répartition d'une participation financière de l'Etat aux tâches communales, à quoi servirait cette répartition des tâches? Faut-il rappeler que la première étape de cette répartition des tâches réclamée à cor et à cri concernait précisément le domaine routier. Il est pour le moins étonnant que l'on veuille remettre aujourd'hui en cause cette répartition. En tout état de cause, ne serait-ce que pour ne pas mettre à mal ce premier paquet de répartition des tâches, il n'est pas possible d'agir par la loi sur les routes. Sans compter qu'aller dans le sens souhaité, c'est clairement ouvrir la boîte de Pandore. Lorsqu'il y a un projet routier commun au canton et à une commune, il est exceptionnel que la commune concernée n'évoque pas ces difficultés pour demander à l'Etat de payer plus que la part légale. Accepter d'entrer en matière, c'est donc ouvrir la porte à une avalanche de revendications à laquelle il sera difficile de s'opposer. Pour entrer en matière, il faudrait une législation spéciale; cette législation qui prévoyait d'accorder des subsides d'assistance aux communes financièrement faibles a existé. Or, elle a été abolie par le Grand Conseil en 1993. Ce n'est donc que sous l'angle d'une réactivation de dispositions d'assistance de ce type que le problème pourrait, le cas échéant, être abordé. Mais il faut être conscient que l'on s'aventurerait alors dans un autre domaine, à savoir celui de la pérennité des structures communales qui devraient quand même pouvoir subsister sans assistance de l'Etat. Et il est illusoire de penser que de telles dispositions pourraient ne concerner que Jaun.

Le Gouvernement est d'avis que ce type de problèmes doit trouver une solution dans le cadre de la péréquation financière intercommunale dont la révision totale constitue l'une des priorités du programme gouvernemental de législature.

Rapidement sur les interventions: M. Schuwey a évoqué la A 189. J'aimerais quand même rappeler que le montant qu'il a évoqué n'englobe pas la part communale, ou la part des communes qui s'élève quand même à environ 12 millions de francs, précisément pour les travaux qui sont de la compétence communale.

Pour ce qui est de l'intervention de M. Audergon, à titre personnel, au sujet de l'évolution des taux de subvention, il a entièrement raison, mais il faut aussi dire que compte tenu des moyens dont nous disposons, nous ne pouvons pas réaliser maintenant tous les objets qui bénéficient de subventions pour pouvoir bénéficier de la subvention maximale. Il est évident que les objets subventionnables par la Confédération qui ne se réalisent pas immédiatement, courent le risque de voir cette subvention réduite – on est entièrement d'accord –; mais le canton n'a pas les moyens de tout faire maintenant pour pouvoir bénéficier de cette manne fédérale.

En conclusion, pour toutes les raisons évoquées, mais aussi pour être cohérents avec toutes les critiques

généralement exprimées dans cette enceinte quant à l'évolution des dépenses de l'Etat, je vous invite à rejeter cette motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est rejetée par 75 voix contre 29. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

**M. Charly Haenni, Vice-président, prend la présidence.**

### Recours en grâce

– Le huis clos est prononcé.

Rapporteur: **Pierre-Alain Clément** (PS, FV)

– Le Grand Conseil refuse la grâce dans deux cas.

– Le huis clos est levé

### Postulat N° 207.02 Nicolas Bürgisser<sup>1</sup> (encouragement concret à la production alternative d'électricité)

(Retrait)

**Nicolas Bürgisser** (CSP, SE). Ich danke dem Staatsrat für die grundlegend positive Antwort auf mein Postulat, auch wenn er schlussendlich dessen Weiterbehandlung ablehnt. Der Staatsrat ist mit mir einig, dass die Erneuerung und die Erzeugung von Elektrizität aus erneuerbaren Energien wichtig sind. Auch wenn das Schweizervolk im vergangenen September das neue Elektrizitätsmarktgesetz abgelehnt hat, so wird sich trotzdem der Strommarkt auf europäischer und schweizerischer Ebene in nächster Zeit gewaltig ändern. Der Markt verlangt alternativen Strom. Die Kunden sind bereit, für solchen Strom, erzeugt zum Beispiel aus Windproduktion, mehr zu bezahlen. Der Staatsrat ist diesbezüglich mit der Argumentation des Postulatsverfassers gleicher Meinung. Dies freut mich, und ich danke dafür.

Dass der Staatsrat nicht selber als Promotor auftreten will, ist aus finanzpolitischen Gründen nachvollziehbar. Der Staatsrat hat im Budget des kommenden Jahres bereits einen grösseren Betrag für die Ziele des Postulats vorgesehen. Darum hat das Postulat eigentlich sein Ziel erreicht.

Unser Kanton verfügt über ein ausgezeichnetes Bildungssystem. Mit Innovation und Mut bei der Promotion von alternativen Stromproduktionsmodellen könnte sich unser Kanton wie im Bildungsbereich auf einem neuen Gebiet einen guten Ruf erarbeiten. Dies

<sup>1</sup> Déposé le 30 avril 2002, BGC p. 246; développé le 3 mai 2002, BGC p. 311; réponse du Conseil d'Etat le 12 novembre 2002, BGC pp. 937 et 938.

hat auch der Staatsrat begriffen, wofür ich danke. In diesem Sinn ziehe ich mein Postulat zurück.

**Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie.** Si le Conseil d'Etat partage les objectifs et la vision générale définis par M. Bürgisser dans son postulat concernant la promotion des énergies renouvelables, il estime qu'il n'appartient pas à l'Etat de devenir un opérateur dans ce domaine. Le plan sectoriel de l'énergie met en évidence le potentiel énergétique du canton qui constitue ainsi un instrument de planification cantonale de l'énergie et un document incitatif pour les investisseurs du marché de l'énergie. Par ailleurs, ceux-ci peuvent compter sur l'appui logistique et sur les mesures d'encouragement du canton et de la Confédération. Je rappelle qu'au budget pour 2003, nous avons prévu un montant de 150 000 francs de plus pour encourager ces énergies renouvelables. En lançant leur programme d'énergie «Verte jade», les Entreprises électriques fribourgeoises tendent également à promouvoir de telles énergies. Le Service des transports et de l'énergie poursuivra plus que jamais son activité quant à sensibiliser la population et les acteurs de l'économie à la nécessité d'une telle promotion.

Ce n'est donc que sous l'angle de la transition vers une activité entrepreneuriale dans ce domaine que le Conseil d'Etat propose le rejet du postulat de M. Bürgisser (maintenant retiré), mais les objectifs à atteindre. Il considère cependant ce postulat comme une intervention tendant à inciter l'Etat à renforcer encore son activité dans la promotion de telles énergies. Bien sûr, il en sera tenu compte dans la politique cantonale en la matière.

**Antoinette Romanens (PS, VE).** Nous prenons acte du retrait du postulat de M. Bürgisser. Nous trouvons intéressante l'idée de la création d'une task force qui soit indépendante des sociétés distributrices d'électricité. En effet, comme le soulève le Conseil d'Etat, il est important que ce soit le politique qui impulse cette recherche de solutions de production d'électricité alternative et ce n'est pas en nous présentant un projet comme celui dont a parlé tout à l'heure M. le Directeur de l'économie (le projet Jade) présenté récemment par les Entreprises électriques, qui est un peu une farce pour le consommateur, et qui est considéré comme telle puisqu'il n'est pas utilisé, on l'a vu récemment dans la presse. En effet, les Etablissements des Entreprises électriques nous présentent un produit qu'ils produisent déjà, mais ils souhaiteraient qu'on le paie un peu plus cher parce qu'on est d'accord d'être écologiques. Nous souhaitons que cette politique de production alternative d'énergie aille plus loin que cela et que ce soit sur la base d'installations nouvelles et de la création d'idées innovantes qu'on nous propose la vente d'une énergie qui coûterait effectivement un peu plus cher.

Nous aurions soutenu la création de cette task force, mais nous prenons acte du retrait du postulat.

– Le postulat étant retiré, cet objet est ainsi liquidé.

## Postulat N° 208.02 Nicolas Bürgisser (desserte du plateau de Pérolles par le train)<sup>1</sup>

(Prise en considération)

**Nicolas Bürgisser (CSP, SE).** Mit grosser Freude habe ich Kenntnis genommen von der positiven Antwort des Staatsrats. In der Tat werden nach der Vollendung aller Bauvorhaben im Ausbildungsbereich in der hinteren Pérolles-Ebene täglich um die 4000 Personen diese Region aufsuchen, viele gleichzeitig während der Rushhours. Die Busse sind in diesen Zeiten gut gefüllt. Sie vermögen diese zusätzlichen Passagierfrequenzen kaum mehr zu tragen. Was liegt also näher als die Nutzung der bereits bestehenden Geleise? Ich danke dem Staatsrat für den Willen, diese Idee zu prüfen. Nur mit Visionen und neuen Ideen werden wir dem drohenden Verkehrskollaps in der Stadt begegnen können. Eine Stadtbahn auf Niveau Normalspur, also kompatibel mit der bereits bestehenden Regionalbahn, könnte eigentlich vom Pérolles via Bahnhof, die künftige Haltestelle St. Léonard, über die vielleicht irgend einmal gebaute Poya-Brücke bis in den Schönberg führen. Züge können gegenüber Bussen ein Vielfaches an Passagieren befördern und dies erst noch schneller und umweltfreundlicher. Haben wir also Mut, eine Vision zu prüfen und stimmen wir diesem Postulat zu.

**Claude Roulin (UDC, FV).** Concernant le postulat se rapportant à la desserte du plateau de Pérolles par le train, le groupe de l'UDC soutient l'étude et la réalisation d'une liaison gare – Pérolles. Il est bien entendu que les coûts doivent être étudiés de manière stricte et réaliste. Une suggestion: le projet technique et financé pourrait être exécuté par l'Ecole d'ingénieurs comme sujet d'étude.

**François Weissbaum (Ouv, FV).** J'aimerais juste ajouter une petite idée concernant ce postulat que le Mouvement Ouverture soutiendra, concernant une extension, pas forcément de la ligne, mais en tout cas du concept en direction de Marly: je pense que si on associe notamment les idées lausannoises du Zoll qui a eu un succès énorme et l'idée du M2 qui va être en votation et qui est en grande discussion à l'heure actuelle, on s'aperçoit qu'une ligne ferroviaire ou un métro urbain peut changer de manière drastique la topographie d'une ville. Par conséquent, on ne peut pas simplement mettre cette ligne Pérolles-gare toute seule. Je pense que cela doit être intégré dans un concept et Marly, bien entendu, doit faire partie de ce concept.

**Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie.** L'idée de créer une liaison permanente entre la gare et le Plateau de Pérolles en utilisant les infrastructures existantes est séduisante. A priori, le Conseil d'Etat estime qu'elle mérite une analyse approfondie, c'est la raison pour laquelle il propose d'accepter le postulat de M. Bürgisser. Il présentera ainsi un rapport sur l'opportunité et la faisabilité

<sup>1</sup> Déposé le 30 avril 2002, *BGC* p. 247; développé le 3 mai 2002, *BGC* pp. 311 et 312; réponse du Conseil d'Etat le 12 novembre 2002, *BGC* p. 938.

de ce projet. Bien sûr, je retiens pour ce rapport les idées qui ont été émises par M. Roulin allant dans le sens d'examiner si l'Ecole d'ingénieurs pourrait effectuer l'étude. On peut imaginer qu'elle puisse intervenir en tout cas dans cette étude. Je pense que le financement, comme cela a été relevé, est un aspect important, mais il y a un autre aspect qu'il faudra analyser avec beaucoup d'attention et de précision, c'est évidemment l'influence sur le reste du trafic que peut avoir une telle ligne et je pense que là, il faudra probablement faire appel à un spécialiste des questions de circulation.

J'ai également retenu l'idée de M. Weissbaum tendant à prolonger la zone d'étude jusqu'à Marly; cela peut paraître effectivement d'autant plus intéressant qu'il y a, à l'heure actuelle, l'Ecole des métiers qui pourrait se réaliser sur le territoire de Marly et par conséquent, on pourrait effectivement imaginer de tenir compte de cet aspect-là.

- Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 96 voix contre 1. Il y a 1 abstention.
- Le Conseil d'Etat est invité à présenter dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

### **Postulat N° 209.02 Max Felser/René Fürst<sup>1</sup>** (politique de l'Etat en faveur des transports publics)

*(Prise en considération)*

**Max Felser** (SP, LA). Mit Freude haben wir festgestellt, dass der Staatsrat grundsätzlich mit den Ideen des Postulats einverstanden ist. Der Staatsrat spricht erstens davon, dass eine Planung ansteht und vorgesehen ist. Tatsache ist aber, dass wir feststellen mussten, dass mit der ersten Aktivität, mit dem neuen Fahrplan, die Planung eigentlich kurzfristig in die Hosen gegangen ist. Zweitens spricht der Staatsrat von einer umfassenden Vernehmlassung, dass alle Beteiligten konsultiert werden. Tatsache ist, dass bei der Änderung des Fahrplans die regionalen Kommissionen nicht konsultiert wurden. Der Staatsrat spricht davon, dass die Bedürfnisse der einzelnen Regionen berücksichtigt werden sollen. Tatsache ist, dass er offensichtlich keine Ahnung hat, was die Regionen eigentlich brauchen, sobald man sich von den Zentren entfernt. Wir haben das mit der Fahrplanplanung erlebt. Das Gesetz sieht ganz klar vor, dass ein solcher Plan erstellt wird. Es sieht aber nicht vor, dass dieser Plan hier im Grossrat diskutiert wird.

Si vous voulez que le plan des transports et les besoins des régions soient discutés ici en plénum, il faut que vous donniez suite à ce postulat, car cela donne l'occasion aux planifications prévues par l'Etat d'être discutées ici et c'est le but de ce postulat.

**Heinrich Heiter** (SVP, LA). Im Namen der SVP-Fraktion nehme ich zum Postulat Felser/Fürst wie folgt Stellung. Vorerst einmal muss festgehalten werden,

dass der Grosse Rat in der Septembersession ein Postulat angenommen hat, mit welchem der Staatsrat verpflichtet wird, eine Studie über den öffentlichen Verkehr im Kanton Freiburg auszuarbeiten. Somit ist das Anliegen der beiden Postulanten zum Teil erfüllt worden. Im Weiteren muss festgehalten werden, dass der Kanton in den letzten Jahren zahlreiche Richtpläne, Berichte, Expertisen, Konzepte und Studien über den öffentlichen Verkehr erarbeitet hat. Nach meinen Informationen sind es seit 1998 allein für den Seebezirk vier Studien, so dass es wohl kaum angebracht ist, weitere Planungen zur Lösung desselben Problems durchzuführen. Zudem ist es wenig sinnvoll, Planungen über ein wünschbares öffentliches Verkehrsangebot zu erstellen, dessen Finanzierung ohnehin nicht gewährleistet werden kann. Da die freiburger Gemeinden heute 40 % der Kosten des öffentlichen Verkehrs auf ihrem Gemeindegebiet bezahlen müssen, ist es in erster Linie an den Gemeinden und Bezirken, das Angebot im öffentlichen Verkehr in ihrer Region selber zu bestimmen. Dieses Vorgehen bestimmt im Übrigen auch das kantonale Verkehrsgesetz. Deswegen ist es an den Bezirken und Regionen, zusammen mit dem kantonalen Amt für Verkehr, die Sache an die Hand zu nehmen und das Angebot des öffentlichen Verkehrs gemäss ihren besonderen Wünschen und ihren finanziellen Möglichkeiten regional zu planen und zu verbessern. Diese regionalen Planungsarbeiten sind nun aber an die Hand zu nehmen, dies nicht zuletzt im Hinblick auf den gesamtschweizerischen Fahrplanwechsel im Jahre 2005, wenn die erste Etappe der Bahn 2000 in Kraft tritt. Meines Wissens hat das kantonale Amt für Verkehr mit den Bezirken bereits Kontakt aufgenommen, damit diese Planungen rechtzeitig abgeschlossen werden können. Aus diesen Gründen lehnt die SVP-Fraktion das Postulat ab.

**Françoise Morel** (PS, GL). Il est vrai que, par le biais de diverses commissions, des planifications régionales sont en train d'être élaborées. Ces planifications tendent essentiellement à harmoniser la desserte des régions en relation avec les axes ferroviaires principaux. Or, le développement des transports publics des districts périphériques, de connexion interdistrict ou intercantonale est aussi à mettre au programme de la planification. Pour un développement des transports publics sur l'ensemble du territoire cantonal, seule une implication plus contraignante de l'ensemble des responsables communaux qui, mieux que personne, sont censés connaître le manque en matière de transport public de leurs habitants, peut permettre de réaliser une planification répondant aux besoins de la population.

Dans son programme gouvernemental, le Conseil d'Etat fait état des mesures qui seront mises en œuvre dans le domaine routier. Elles sont importantes. Les investissements ayant subi une réduction de 7 millions de francs s'élèvent toutefois à trois fois 19,5 millions de francs de 2003 à 2005 et à 20 millions de francs en 2006.

Pour ce qui est de l'offre attrayante en transport public que le Conseil d'Etat entend favoriser par contre, les mesures sont maigres. Je n'ai trouvé aucun montant au

<sup>1</sup> Déposé le 1<sup>er</sup> mai 2002, BGC p. 266; développé le 3 mai 2002, BGC p. 312; réponse du Conseil d'Etat le 12 novembre 2002, BGC pp. 938 et 939.

chapitre des investissements et à celui des subventionnements entre 0,7 million et 3,4 millions de francs pour les mêmes années, cela étant attribué au domaine du transport et de l'énergie ayant, de plus, subi également une réduction dont on ne connaît pas l'importance.

Le Conseil d'Etat soutient financièrement la CUTAF et c'est tout à fait justifié. Cependant, une planification ambitieuse garantissant à la population une mobilité en transport public sur l'ensemble du territoire cantonal, avec des liaisons interrégionales, tel que le prévoit le plan directeur cantonal, justifie pleinement une étude. Une précision des directives, des conséquences financières liées au développement des structures de transport serait un riche apport à la réalisation d'infrastructures répondant aux préoccupations de la qualité de vie de tout un chacun.

Au nom du groupe du parti socialiste, je vous invite donc à soutenir le postulat de MM. Fürst et Felser.

**Claudia Cotting (PLR, SC).** Le groupe libéral-radical a examiné attentivement ce postulat. Tout en reconnaissant que certaines régions décentrées sont peu ou mal desservies par les transports publics, nous comptons sur la révision du plan cantonal des transports qui est déjà en route. Un projet de nouveau plan cantonal qui aura pour but de concrétiser les objectifs de la politique cantonale des transports devrait être prêt pour une consultation publique au printemps 2003, consultation qui aura lieu dans les préfectures, auprès des communes et également auprès des partis politiques. Le Service des transports établit actuellement une planification détaillée des transports publics et j'espère que les communes se sont constituées en communautés régionales comme le prévoit la loi sur les transports.

Pour les raisons évoquées et conformément à la proposition du Conseil d'Etat, notre groupe ne soutiendra pas le postulat.

**Markus Bapst (CVP, SE).** Die Absicht der Postulanten ist zu loben, aber die Erarbeitung eines Berichts ist aus der Sicht der CVP-Fraktion nicht nötig.

Les instruments en place, c'est-à-dire le plan directeur et la récente loi sur les transports fixent d'une manière claire les principes de la politique des transports. Pour l'instant, une réorientation de cette politique n'est pas opportune. Dans le contexte de la situation financière de l'Etat et des communes, il faut déjà défendre les prestations qui existent.

Die Bemerkung der Postulanten, die Politik des öffentlichen Verkehrs werde nicht überall verstanden oder sei nicht genügend bekannt, ist teilweise sicher nicht unbegründet. Eine erneute und verstärkte Information der Bevölkerung kann nur dazu beitragen, dass von bestehenden Angeboten mehr Gebrauch gemacht wird. Dazu ist allerdings kein neuer Bericht erforderlich.

En résumé, dans sa grande majorité, le groupe démocrate-chrétien refuse le postulat.

**Odile Charrière-Philipona (PCS, SC).** Le groupe chrétien-social est favorable à l'utilisation des structures existantes. Or, il existe déjà une commission can-

tonale des transports, dont plusieurs députés sont membres, et une sous-commission des horaires qui ne remplit pas ses fonctions.

Avant de créer d'autres structures, il est nécessaire de faire fonctionner les commissions nommées afin de faire le point et nous l'espérons, de stimuler le travail qui doit être réalisé dans toutes les régions du canton. Le groupe démocrate-chrétien soutiendra le postulat.

**René Fürst (SP, LA).** Es geht hier weder um einen neuen Planungskredit noch um die Erstellung eines neuen Berichts. Il ne s'agit pas d'un nouveau crédit de planification, wie von Kollege Heiter bzw. von Kollege Bapst erwähnt. Das von meinem Kollegen Max Felser und mir eingereichte Postulat weist auf Mängel in der Planung und der Strategie des Staatsrats und seiner ausführenden Verwaltung bei der Umsetzung der entsprechenden Grundlagen hin. Verschiedene Stellen in der Antwort auf das Postulat und Vorkommnisse bestätigen unsere Aussagen und tragen dazu bei, dass wir von der Notwendigkeit dieses Postulats überzeugt sind.

Le Conseil d'Etat met en avant l'exemple de la création à l'initiative de la Direction des transports et de l'énergie, des commissions régionales pour les transports publics. Il estime que ces commissions feraient maintenant office de partenaires.

Der Staatsrat vermerkt in seiner Antwort weiter, dass es vorgesehen ist, jährliche Treffen aller Delegierten der verschiedenen regionalen Kommissionen durchzuführen. So können die Delegierten über laufende oder geplante grössere Änderungen informiert werden.

La dernière séance de la commission régionale du district du Lac s'est tenue en décembre 2001. Depuis lors, les demandes concernant l'invitation pour une nouvelle séance ont toujours été éludées; et ce n'est que le 11 décembre 2002 que la séance tant attendue aura lieu. C'est ce que nous avons pu apprendre il y a une quinzaine de jours. Ce n'est pas la première fois que j'ai l'impression que l'Administration s'active seulement lorsqu'une pression est exercée par le moyen d'une intervention politique.

Zum Thema des Fahrplanwechsels hat der zuständige Dienstchef versprochen, dass dieser vorgängig mit der Kommission besprochen werde. Die Informationen zum Fahrplanwechsel jedoch befanden sich in der Folge im Internet mit dem vielsagenden Satz – «es gilt das aktuelle Angebot, einige Anpassungen werden geprüft» – ohne dass eine Sitzung mit der Kommission stattgefunden hätte. Diese Vernehmlassung im Internet war sehr intransparent. Die zuständigen Behörden waren unzureichend über das Verfahren im Bild.

Je vous demande quelle impression avez-vous d'une commission dont le rythme des séances est tel qu'une discussion sur un changement ne peut avoir lieu qu'après le moment où la consultation est arrivée à terme? Je me demande vraiment ce que c'est comme planification et quels sont les buts recherchés. Personnellement, je comprends que les gens ne soient pas satisfaits si les promesses faites ne sont pas tenues par la suite. Je comprends que cela provoque le sentiment que les régions périphériques sont laissées de côté. Ainsi, cette commission régionale donne l'impression

d'un exercice-alibi et les structures mises en place ne paraissent guère utiles.

Hier frage ich mich auch, wie gross die Partnerschaft ist, wenn interessierte Kommissionsmitglieder laufend vertröstet werden und eine Sitzung in immer weiterer Zukunft in Aussicht gestellt wird. Wo ist die Partnerschaft, wenn die Delegierten nur über laufende oder geplante grössere Änderungen informiert werden? Wo ist das Gespür und welches sind die eingesetzten Instrumente, um die in den Regionen vorhandenen, neuen oder geänderten Bedürfnisse zu erfassen, wenn keine Kommunikation stattfindet?

Je vous demande est-ce la stratégie et la planification que nous souhaitons dans une relation de partenariat. Le postulat présenté doit faire avancer les révisions de la planification cantonale des transports, ainsi que des planifications régionales en cours dans le sens que celles-ci devraient dépasser le concept de départ et comporter des procédures concrètes transparentes dans leur stratégie et leur planification.

Je vous invite à soutenir ce postulat.

**Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie.** Le Conseil d'Etat partage le souhait de MM. Felser et Fürst tendant à avoir une meilleure visibilité de la mise en œuvre de la politique cantonale des transports publics. C'est précisément dans ce sens qu'il a chargé le Service des transports et de l'énergie de réviser le plan cantonal des transports et d'établir une planification détaillée des transports publics afin de mieux tenir compte des besoins des différentes régions, mais également de disposer de partenaires institutionnels au plan régional; et des commissions régionales des transports ont été créées à l'initiative du Service des transports et de l'énergie.

Il faut relever à ce sujet, et cela a été fait par M<sup>me</sup> Cotting, que la loi sur les transports, entrée en vigueur en 1994, prévoit la constitution de communautés régionales des transports. Malheureusement, en même temps, cette loi prévoit aussi la réalisation de plans régionaux des transports; malheureusement, seule la Communauté des transports de l'agglomération fribourgeoise a été créée. C'est pour pallier cette carence d'initiatives régionales que l'on a suscité la création de commissions des transports; en quelque sorte, il s'agit de structures plus légères, mais qui peuvent aussi servir de relais dans les deux sens de la politique des transports publics. Une réunion annuelle des délégués de ces commissions régionales est prévue qui permettra aussi d'assurer une meilleure visibilité de la politique cantonale, régionale et interrégionale des transports.

M. Felser et M<sup>me</sup> Charrière ont rappelé d'ailleurs qu'il existe une commission des transports. Celle-ci est composée de plusieurs députés désignés par le Grand Conseil. Il y a donc la possibilité de suivre effectivement tout ce qui se passe en matière de politique cantonale des transports.

Concernant la remarque de M<sup>me</sup> Morel relative à la réduction des investissements au plan financier, il y a, bien sûr, une explication qui se trouve dans les problèmes financiers tout de même importants de l'Etat de Fribourg, mais il y a aussi une autre explication qui tient au fait que la politique fédérale en matière de

transport public a changé et que maintenant, il n'y a plus de subventionnement du matériel roulant, sauf certaines exceptions. Ce matériel roulant doit être financé directement par les entreprises de transport public qui, par conséquent, et ce n'est pas toujours compris non plus, doivent provisionner suffisamment d'argent pour pouvoir remplacer ce matériel ou ces véhicules en temps voulu.

M. Bapst a aussi rappelé que les instruments à disposition sont normalement suffisants pour assurer cette visibilité de la politique cantonale en matière de transports publics.

M. Fürst a pris comme exemple la commission des transports du district du Lac qui ne se serait réunie qu'une fois pour le moment et a en quelque sorte chargé l'administration dans ce domaine; il faut rappeler que ces commissions sont une affaire avant tout régionale. Si le Service cantonal des transports a pris l'initiative de susciter leur création, leur fonctionnement doit être avant tout une question régionale et il faut encore rappeler aussi, dans ce domaine des transports, qu'il y a toujours le problème des moyens financiers à disposition au plan cantonal, mais que d'un autre côté, la décision finale, en tout cas pour ce qui est des transports régionaux, appartient toujours à la Confédération. Donc, nous voulons bien qu'il y ait une volonté qui se manifeste des régions vers le canton, tout comme le canton souhaite pouvoir faire passer sa volonté au plan fédéral, mais c'est toujours la Confédération, respectivement l'Office fédéral des transports qui, dans ce domaine, a le dernier mot et si l'on veut convaincre cet office qu'il faut ouvrir de nouvelles lignes, créer de nouvelles courses, il faut commencer par utiliser ces lignes et ces courses et le vrai problème est là: souvent, c'est un problème de degré de couverture des différentes lignes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil d'Etat a déjà pris les mesures nécessaires afin d'assurer une meilleure visibilité, mais également une concertation plus efficace dans la politique des transports. Dès lors et compte tenu de ces précisions, le Conseil d'Etat estime que dans le cadre d'un rapport, il ne pouvait que répéter ces informations et c'est la raison pour laquelle il propose le rejet de ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 57 voix contre 40. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

—————

**Motion urgente Jacques Bourgeois/  
Dominique de Buman/Michel Losey<sup>1</sup>**  
(crédit d'engagement en faveur de l'économie  
laitière fribourgeoise)

(Discussion et vote)

**Charly Haenni (PLR, BR), vice-président.** Pour la clarté des débats, je vous rappelle la teneur de l'article 69 de notre loi portant règlement du Grand Conseil. En règle générale, la motion ne peut être développée dans

<sup>1</sup> Déposée ce jour BGC p. 991.

la séance où il en a été donné connaissance au Grand Conseil et reste déposée deux jours sur le bureau. A la demande des motionnaires, l'urgence peut cependant être décidée par un vote du Grand Conseil à la majorité des deux tiers des membres présents. Si l'urgence est votée et acceptée, la motion est développée en cours de séance.

Nous allons ouvrir les débats sur cette motion, mais uniquement sur l'urgence et non sur la question de fonds. Vous aurez donc à vous prononcer sur l'urgence; est-ce nécessaire pour vous de traiter cette motion selon une procédure d'urgence ou pas? Ensuite de quoi, en fonction du résultat du vote, si vous acceptez l'urgence, nous demanderons aux motionnaires de vous remettre par écrit le développement de la motion; et cette motion sera transmise au Conseil d'Etat pour prise de position et c'est seulement à la session du mois de décembre que nous traiterons du fond. Je vous rappelle que nous ne pourrions pas nommer une commission parlementaire ad hoc car, pour cela, il eût fallu que les débats de fonds aient lieu ce matin. Nous nous prononcerons donc uniquement sur l'urgence.

**Jacques Bourgeois (PLR, SC).** Comme vous le savez, le secteur laitier de ce pays, de ce canton, traverse une crise sans précédent, notamment à la suite du sursis concordataire provisoire de Swiss Dairy Food. Swiss Dairy Food est numéro un du secteur laitier en matière de transformation de lait et tout doit être entrepris afin d'éviter un séisme, une catastrophe, cela veut dire une interruption dans la transformation de lait. Il s'agit, à la base, de 7000 familles paysannes qui livrent au travers de ce groupe, ainsi que des emplois de 1600 personnes.

Malgré le cas malencontreux et douloureux de Swiss Dairy Food, on doit saisir l'opportunité, l'occasion de restructurer la transformation, se doter d'outils plus performants pour affronter les défis futurs que sont l'Union européenne. Pour rappel: les accords bilatéraux avec l'Union européenne sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin de cette année avec pour conséquence, dans cinq ans, un accès réciproque total au marché des fromages.

Par la création de la plate-forme Prolait, plate-forme qui était issue des producteurs de lait des cantons de Berne, Neuchâtel, Vaud et Fribourg (Fribourg représenté par sa fédération des sociétés fribourgeoises de laiteries), ces producteurs veulent croire en leur avenir et se donner les moyens d'investir dans des outils de travail de transformations de lait performants.

Le caractère urgent de cette motion est demandé en raison de deux points: tout d'abord, le sursis concordataire provisoire va échoir le 22 novembre prochain. Il a été mis en vigueur le 23 septembre dernier et le Commissaire devrait statuer très prochainement sur les différentes offres et sur la suite à donner à ces offres au niveau de la reprise des différents sites.

C'est sur ces bases-là et ces considérations que je vous demande d'appuyer le caractère urgent de cette motion.

**Dominique de Buman (PDC, FV).** J'aimerais préalablement remercier M. le futur Président du Grand Conseil et président de céans, ce matin, d'avoir clarifié

la procédure par la mention des bases réglementaires de notre Grand Conseil.

Naturellement, je ne vais pas répéter ce qui a été dit par M. Bourgeois et qui avait trait au sursis concordataire qui court jusqu'au 22 novembre. Ce qu'il faut comprendre dans cette urgence, c'est qu'il n'y a pas une entreprise qui est en jeu, mais un secteur entier de notre économie et par le caractère d'urgence que nous sollicitons du Grand Conseil, il s'agit de donner un signal politique dès le moment où l'on cherche à renforcer une économie laitière fribourgeoise. Mais il y a aussi urgence politique, parce que les gouvernements des cantons de Berne et de Neuchâtel, avec lesquels nous sommes intimement liés dans ce dossier, se sont déjà prononcés sur le principe, mais avec des modalités différentes. Quant au canton de Vaud, qui a été passablement occupé par le drame de la Banque cantonale vaudoise, il devrait se prononcer à ce sujet au début de la semaine prochaine. C'est dire si la notion d'urgence permet simplement aux parlements de ne pas laisser passer une occasion d'agir, non pas dans la précipitation, mais d'agir rapidement et c'est si cette urgence qui est votée, qu'à ce moment-là, les motionnaires, avec le Conseil d'Etat et avec les partenaires de l'Economie laitière fribourgeoise, pourront se mettre autour d'une table pour affiner le contenu même d'une éventuelle intervention du canton de Fribourg. C'est dire s'il ne s'agit pas, aujourd'hui, d'aborder tout le débat de fond et les diverses approches que nous avons de cette intervention cantonale, il s'agit surtout de donner un signal à un pan important de l'économie publique – j'insiste sur ce terme -, parce que l'économie agricole est une des seules qui fasse l'objet d'une division au niveau de la Confédération et d'un département dans la plupart des cantons. Par contre, sur les modalités, le Grand Conseil a son avis qui demeurera réservé lorsqu'il sera saisi par un projet concret.

Je vous incite donc, dans un esprit de solidarité vis-à-vis de la politique de notre canton et de notre agriculture, à voter ce caractère d'urgence.

**Michel Losey (UDC, BR).** Pourquoi la faillite de SDF est en grande partie due à son endettement de départ très important, mais également à des participations majoritaires ou minoritaires dont pas moins de 42 sociétés suisses et étrangères, que ce soit en France, en Italie et même aux Etats-Unis? Les responsables de SDF ont joué au Monopoly et ils ont perdu.

Malheureusement dans cette affaire, si aucune mesure n'est prononcée, ce sont à nouveau les petites gens qui vont passer à la caisse, soit les paysans, qui sont dans une situation financière très pénible, ainsi que bon nombre d'emplois dans le secteur de la transformation, soit plus de 1600 comme cela a déjà été relaté.

Face à cette crise sans précédent engendrée par Swiss Dairy Food, les quatre fédérations laitières de Suisse occidentale ont décidé de créer Prolait. Les statuts de cette coopérative fixent clairement les objectifs qui sont de regrouper la production et la transformation du marché laitier sur les cantons concernés, soit la moitié du territoire helvétique et la moitié de la production laitière suisse. Cette création de la coopérative Prolait est un événement historique qui va au-delà de toute

attente dans les schémas des dirigeants de la politique agricole suisse.

En effet, en créant cette plate-forme, on permet, d'une part, de s'orienter vers un véritable marché et d'assainir le secteur de la transformation vers une ouverture eurocompatible correspondant justement aux attentes de la future politique agricole «PA 2007». Cette nouvelle coopérative dépasse les espérances de nos responsables de la politique agricole fédérale et là, je pense notamment à M. le Conseiller d'Etat Urs Schwaller, président de la commission consultative «PA 2007» qui n'aurait pas pu imaginer une plate-forme de cette importance sur le plateau de la Suisse occidentale où non seulement, on réunit la production de la région concernée, mais en plus, on transforme cette production sur ce même territoire en maintenant non seulement des places de travail, mais en en développant et en faisant des investissements.

Prolait a donc un but important, c'est de trouver un financement pour la reprise de SDF, 100 millions de francs, dont 60 millions de francs d'investissement direct sur le site de Villars-sur-Glâne. Pourquoi les producteurs affiliés à Prolait ne peuvent-ils pas financer entièrement les 34 millions de francs qui sont nécessaires? Tout simplement parce que trois sociétés de la Fédération laitière, soit la Lobag à Berne, Neuchâtel et les Vaudois ont perdu l'entier de leur actif dans la faillite SDF, soit 53 millions de francs. Les producteurs de la Fédération fribourgeoise ont participé à raison de 7 millions de francs dans la recapitalisation de Cremo en 1994.

Avec tout ceci, les paysans sont sur les genoux et il est indispensable que les cantons concernés puissent participer, d'une manière ou d'une autre, à cette nouvelle orientation de la production et de la commercialisation du secteur laitier qui permet, comme je l'ai dit, non seulement de maintenir des places de travail, mais de créer de nouvelles places et de maintenir le revenu à une certaine viabilité aux exploitations agricoles de ce pays. C'est un objet de développement économique résolument tourné vers l'avenir, porteur non seulement de nombreuses places de travail, mais générateur de gros investissements, dans une période frileuse de l'économie, avec une mise financière de départ très faible de la part du canton.

C'est pour ces différents motifs que le groupe de l'UDC vous demande de soutenir l'urgence de cette motion.

**Benoît Rey** (PCS, FV). «Urgence» ne veut pas dire précipitation et propositions très onéreuses et quelque peu bancales. La préoccupation, à la suite des difficultés de Swiss Dairy Food est partagée par l'ensemble du groupe chrétien-social. Il est vrai que cette situation a des conséquences incalculables pour le monde paysan et le monde de la transformation des produits laitiers et il serait impossible que notre Grand Conseil reste insensible à ces préoccupations. Toutefois, à la lecture du premier papier proposant une motion urgente et à la proposition concrète de l'octroi d'un crédit de 3 millions de francs sous la forme de prêts sans intérêt et d'une aide de 3 millions de francs à fonds perdus, plus 8 millions de francs sous forme de cautionnement, notre groupe a été interpellé et s'est dit que nous nous

retrouvons devant les mêmes cas de figure qui ont prévalu à des catastrophes économiques, style Swissair, ou d'autres situations économiques difficiles qui nous touchent de plus près et dont nous allons parler, d'ici à 30 ou 45 minutes, avec Forum Fribourg.

Il ne s'agit donc pas, dans la précipitation et dans l'émotion, de décider d'une intervention de l'Etat auprès de milieux économiques qui n'est pas pensée en termes de financement et en termes de conséquences, mais il s'agit bien de se préoccuper de cette situation.

Dans le sens de donner un signe important sur le fait que le Parlement fribourgeois se préoccupe de la situation des paysans de son canton et se préoccupe de la situation des transformateurs, nous acceptons le caractère urgent de cette motion, mais en précisant d'emblée qu'il est nécessaire d'utiliser le court laps de temps qui restera jusqu'à la session de décembre pour réfléchir, d'une part, à des solutions qui soient appropriées et à des situations qui soient également dans les mesures du canton; et n'oublions pas que la décision que nous prendrons créera un précédent et que d'autres entreprises dans des situations difficiles pourront en faisant du lobbying, solliciter également notre soutien. Aujourd'hui, nous voterons donc l'urgence en réservant notre position sur les solutions à apporter.

**Solange Berset** (PS, SC). «Urgence», on parle effectivement d'urgence et nous trouvons que c'est un peu regrettable qu'en cas d'urgence, les infos soient quand même, quelque part, lacunaires.

Nous pourrions accepter l'urgence, mais pour autant que les motionnaires soient d'accord que le montant de 3 millions de francs soit versé à la Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie car, en fait, cela permettrait de consolider les 200 places de travail à la Cremo et la création de quelques dizaines de nouvelles places de travail, car pour nous, derrière ces places de travail, il y a des femmes et des hommes et ces femmes et ces hommes restent une priorité et sont le centre de nos préoccupations.

C'est toutefois, nous en sommes bien conscients, le pied dans l'engrenage que nous sommes en train de mettre, mais pour les raisons que je viens d'évoquer, nous souhaiterions que les motionnaires fassent une déclaration dans ce sens, parce que nous aimerions que cette option soit une exigence pour la recapitalisation de cette société et qu'elle soit connue du Conseil d'Etat pour qu'il puisse préparer un décret ou un projet qui reçoive l'approbation de cette assemblée.

Nous trouvons qu'il était difficile de voter l'urgence sans parler du fonds puisque nous avons reçu quand même des propositions bien concrètes. Pour nous, on pourrait voter l'urgence, mais on voudrait avoir quelques assurances.

**Jacques Bourgeois** (PLR, SC). Par rapport aux différents propos tenus, je tiens à répondre à M<sup>me</sup> Berset, concernant ces 3 millions de francs par rapport à la Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie, que les motionnaires peuvent se rallier et acceptent cette proposition. Si l'urgence est acceptée, nous prions le Conseil d'Etat de prendre en considération ces propos.

**Louis Duc** (*Ouv, BR*). Certains génies de l'économie aux appétits gargantuesques, excluant le rationnel, l'analytique, ont conduit à la faillite de nombreuses entreprises dont Swiss Dairy Food. Cela dit, l'économie laitière fribourgeoise est une image de marque de ce canton. Cela va bien au-delà d'une entreprise, d'une simple entreprise; des centaines d'emplois sont directement liés.

Je suis particulièrement heureux de constater que l'immense Fédération des travailleurs de la branche alimentaire de toute la Suisse soit montée dernièrement aux barricades pour engager les cantons, la Confédération, à se mouiller pour la reprise de ce secteur en détresse. Personnellement, j'engage donc tous les collègues proches du mouvement syndical, à n'en pas douter, tous les députés qui ne seraient pas «très chauds» de cautionner cette motion urgente, de le faire sans arrière-pensée. Ce sera, à coup sûr, une occasion exceptionnelle de sauver dans ce canton de nombreux emplois, plus peut-être, de redonner à l'Etat un droit de regard, un contrôle sérieux de ces managements qui pour certains, jusqu'à aujourd'hui, n'en ont fait qu'à leur tête.

**Josef Fasel** (*CVP, SE*). Viele Diskussionen haben in der letzten Zeit um Swiss Dairy Food stattgefunden. Viele Ansichten wurden ebenfalls, und ich verstehe das, rund um dieses Problem kundgetan. Das heisst, die Informationen waren ungenügend. Sie haben sich von Tag zu Tag verändert. Aus dieser Sicht ist es dringlich, dass wir diese Motion annehmen, nur schon darum, dass wir in einem Monat alle die gleichen Informationen haben.

Le plus grand transformateur de lait de Suisse en crise! Pourtant, c'est la mode de devenir plus grand, mais nous savons tous que ce n'est pas toujours la solution. Est-ce que la solution est «small is beautiful»? Il y a quelques années, on nous disait toujours cela; je ne pense pas non plus, mais cela vient d'être dit que ce n'est pas la seule entreprise, au niveau suisse, qui a eu des problèmes dernièrement.

Je pense également que Swiss Dairy Food, comme d'autres, c'est un problème de société, parce qu'on ne peut pas tous les jours se contenter d'acheter des produits de denrées alimentaires à l'étranger qui sont probablement meilleur marché et je pense que ce ne sera pas non plus une solution de laisser tomber en faillite cette entreprise avec les conséquences, vu que le lait serait plus produit, de devoir abattre de nombreuses vaches, ou avec une autre solution, de l'exporter pour laisser travailler à l'étranger avec comme conséquences que nous n'aurons plus de places de travail.

Je pense qu'il serait sage d'accepter cette motion, encore une fois dans le but d'informer et de donner toutes les informations aux députés et au Conseil d'Etat. Je vous prie donc d'accepter cette motion d'urgence.

**Jean-Noël Gendre** (*PS, SC*). On a vu en allant chercher des informations dans le domaine agricole, qu'elles étaient assez difficiles à recueillir et on a constaté qu'il s'agit d'un domaine assez complexe. J'aurai une question précise au niveau du groupe à poser au Conseil d'Etat; nous avons vu que le Conseil

d'Etat a refusé d'entrer en matière, comme on a pu le lire dernièrement dans la presse pour soutenir Prolait: j'aimerais savoir pour quels motifs il n'est pas entré en matière et, par rapport à ce qui est proposé actuellement par les motionnaires, y a-t-il de grosses différences au niveau des propositions de Prolait et par rapport à ce qui a été fait en premier au Conseil d'Etat? J'aimerais aussi savoir si le Conseil d'Etat a déjà une piste à nous montrer pour financer cette recapitalisation et où il prendrait l'argent?

**Pascal Corminboeuf, Directeur de l'agriculture**. Si j'interviens au nom du Gouvernement, c'est simplement pour un rappel des faits:

le canton de Fribourg a été sollicité par deux de ses voisins (dans un premier temps, Vaud et Neuchâtel) pour trouver une solution, surtout parce que les deux cantons précités avaient très peur pour leurs livreurs de lait, soit environ 2300 Vaudois (600 directement et le solde indirectement étaient touchés par cette faillite), 250 Neuchâtelois et quelques jours après 4000 Bernois qui étaient en danger de cessation de livraison de lait. Une première réunion a eu lieu à Payerne avec MM. Sogel et Maurer de Neuchâtel et Vaud, deuxième réunion, quelques jours plus tard avec M<sup>me</sup> Zölch, conseillère d'Etat bernoise en charge de l'agriculture et là, nous avons décidé d'aller trouver M. Couchepin, ce que nous avons fait le 21 octobre. Et M. Couchepin nous a dit: «Je ne peux pas intervenir, comme vous d'ailleurs non plus, les cantons, par une aide directe à des entreprises dans un domaine où la concurrence existe. Il faut trouver d'autres solutions.» Et il nous a dit que l'urgence que nous pensions avoir de trois ou quatre jours pour trouver une solution le 21 octobre était repoussée d'au moins un mois parce qu'on avait trouvé des solutions pour pouvoir payer les livraisons de lait pendant un mois supplémentaire. Mais le Commissaire au sursis, M. Rothenbühler, devrait se prononcer, comme cela a été dit par M. Bourgeois, le 22 novembre. Il a donc renvoyé la balle aux cantons en disant qu'il était d'accord d'entrer en matière pour un cautionnement, pour autant que les cantons trouvent eux aussi une solution. Nous avons immédiatement mandaté nos secrétaires généraux qui étaient présents avec nous à cette réunion à Berne, pour trouver une plate-forme commune entre les quatre cantons. C'est ce que nous avons fait et nous avons soumis, respectivement, à nos collègues; vous savez, par les informations publiées, que Neuchâtel est entré en matière le premier, Berne l'a fait dans le courant de cette semaine, le canton de Vaud devrait le faire aujourd'hui, mais là, nous n'avons pas encore les renseignements. Et le Conseil d'Etat fribourgeois a été pratiquement saisi du même projet que les trois autres cantons. Nous avons une décision majoritaire que je me permets de vous lire pour la clarté des choses et cela sera ainsi beaucoup plus simple; nous avons envoyé cette lettre, que j'ai signée avec M. le Chancelier, à M. Georges Godel, député ici présent, mais pour adresse: «Président de la Société Prolait», soit la nouvelle plate-forme qui regroupe les quatre cantons précités:

«Monsieur le Président,  
dans sa séance de ce jour, le Conseil d'Etat a été saisi d'une proposition de la Direction de l'intérieur et de

l'agriculture portant sur un soutien financier de l'Etat à la réorganisation du secteur laitier en Suisse occidentale et en particulier dans le canton de Fribourg. Cette proposition fait suite aux entretiens qu'une délégation du Gouvernement a eus récemment avec vous et d'autres personnes directement concernées par l'objet. Elle est aussi une réponse aux discussions avec les cantons de Vaud, Berne et Neuchâtel. Ce soutien financier sera destiné à votre société Prolait, voire la Société Cremo et porterait sur un crédit de 6 millions de francs sous forme de fonds perdus et de 8 millions de francs sous forme de perte éventuelle de cautionnement.

Bien que conscients de la situation délicate dans laquelle se trouve le secteur laitier à la suite des difficultés économiques que connaît l'Entreprise Swiss Dairy Food SA, le Conseil d'Etat est arrivé à la conclusion qu'il ne peut pas entrer en matière sur une telle proposition; cette non-entrée en matière se fonde sur le fait fondamental qu'il n'appartient pas au canton d'intervenir directement dans la restructuration d'entreprises privées et que la politique agricole relève d'abord de la Confédération. Le Conseil d'Etat est donc de l'avis que c'est la Confédération qui doit prendre toutes les mesures pour assurer les livraisons de lait. De plus, ce refus tient aussi compte de l'état des finances cantonales. Le Gouvernement vient d'adopter son plan financier de la présente législature 2002–2006 et l'élaboration de ce plan s'est faite avec de grandes difficultés, des réductions de dépenses dans tous les secteurs de l'administration. Vous comprendrez donc qu'un soutien financier en faveur d'un secteur privé risquerait de créer un grave précédent difficilement justifiable.»

Voilà, en l'état, le dossier au niveau du Conseil d'Etat. C'est évident que le Conseil d'Etat aura, si vous vous prononcez sur l'urgence, l'occasion de se prononcer sur le développement écrit qui accompagne cette motion, si je suis bien renseigné, et donc qu'il reprendra position, le cas échéant.

Voilà les informations que je tenais à vous donner en toute objectivité.

**Le Vice-Président.** Je propose, notamment à M. le Directeur des finances, que des réponses soient formulées aux questions qui ont été posées, notamment par M. Gendre. Ces réponses se trouveront dans la prise de position que le Conseil d'Etat devra fournir pour la session de décembre et ainsi, le débat pourra être clair le moment venu.

– Au vote, l'urgence de cette motion est acceptée par 109 voix contre 1. Il y a des abstentions (majorité des deux tiers requise).

## Projet de décret

**relatif à l'augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société immobilière Agy Expo SA<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Georges Godel (PDC, GL), président de la Commission des finances et de gestion**

Commissaire du Gouvernement: **Urs Schwaller, Directeur des finances.**

**Le Rapporteur.** En préambule, permettez-moi de rappeler que le 14 février 1995, le Grand Conseil avait adopté, par 73 voix sans opposition, le décret autorisant l'Etat à participer pour 5 millions de francs au capital-actions de la société immobilière à constituer en vue de la construction du centre d'expositions à Granges-Paccot.

Je rappelle aussi que cette structure se divise en deux parties: d'une part, la société immobilière et, d'autre part, la société d'exploitation. La société immobilière a pour but de construire, d'entretenir, voir d'agrandir le bâtiment. La société d'exploitation a pour but, bien sûr, l'exploitation du centre des congrès. Elle loue la totalité des locaux, propriété d'Agy Expo, contre paiement d'un loyer fixé en fonction des charges de la société immobilière. C'est dire que ces deux sociétés sont interdépendantes.

Après quatre années d'exploitation, nous constatons que la société d'exploitation évolue dans le bon sens. En effet, le nombre total de mètres carrés loués est en constante augmentation, comme d'ailleurs le taux d'occupation effectif, le nombre de manifestations et le nombre de visiteurs. Pour mémoire, le personnel fixe de ce centre équivaut à 6,8 unités. Cependant, l'activité génère en plus, notamment, pour l'année 2001, 99 places de travail avec des effets économiques induits de 29 millions de francs.

Malgré cette évolution positive, force est de constater que les comptes de cette société restent négatifs. En effet, la charge de location, de 1,25 million de francs, semble trop élevée. Cependant, cette location reste indispensable, voire insuffisante à la société immobilière pour faire face à ses obligations étant donné que le poids des fonds étrangers est trop élevé dans la société immobilière. Pour résoudre ce problème, il est nécessaire d'augmenter le capital-actions de la société d'exploitation et de la société immobilière.

En ce qui concerne la société d'exploitation, le message nous indique que l'objectif de 2,5 millions supplémentaires serait atteint par les milieux économiques. Par ailleurs, il est nécessaire d'abaisser le loyer à 750 000 francs pour permettre un équilibre du budget, respectivement des comptes. En ce qui concerne la société d'exploitation, une augmentation à 16 voire 18 millions de francs est indispensable.

A ce sujet, le message nous indique que la Banque cantonale de Fribourg, l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments et les Entreprises électriques ont donné leur accord à une participation à l'augmentation du capital de la société.

<sup>1</sup> Message pp. 777 à 796.

En ce qui concerne l'apport des communes de l'agglomération, toutes les démarches entreprises vont dans le sens souhaité. Je signale tout de même la position du Conseil général de la ville de Fribourg qui ne refuse pas, mais qui a demandé des renseignements complémentaires.

Je signale encore la lettre adressée aux groupes parlementaires démontrant la volonté d'augmenter le capital à 18 millions de francs. Cet objectif permettra, selon le nouveau budget, de diminuer la dette reportée à partir de 2005 et parallèlement, de constituer un fonds de rénovation et de procéder à un amortissement de 106 000 francs.

Une fois cette opération terminée, la société immobilière pourra louer ses locaux à la société d'exploitation pour un montant de 750 000 francs et équilibrer ainsi ses propres comptes.

Il me paraît encore utile d'affirmer que Forum est indispensable dans le développement économique de notre canton. Les diverses manifestations organisées à Forum ont fait connaître Fribourg bien au-delà de nos frontières.

En conclusion, je vous informe que la Commission des finances et de gestion a eu un débat-fleuve sur cet objet. En effet, nous avons débattu à deux reprises sur ce projet de décret. Après une entrée en matière acceptée par 11 voix contre 3 et 1 abstention, c'est par 9 voix contre 6 que la commission vous propose d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

**Le Commissaire.** Au moment où plusieurs grandes sociétés privées sont sous le feu de vives critiques justifiées quant à leur gestion, au moment où de tous côtés des demandes d'aides financières sont adressées à l'Etat, appartient-il à cet Etat de participer à hauteur de 5 millions de francs à l'augmentation du capital-actions de la société immobilière Agy Expo SA? Le débat de Swissair, les difficultés d'ABB, les pratiques particulières de la Rentenanstalt ne nous incitent-elles pas à laisser tomber la société anonyme Agy Expo? L'économie privée n'est-elle pas en train de reporter ses risques sur les collectivités publiques?

Le Conseil d'Etat s'est aussi posé ces questions au moment où il a discuté de cet objet. Après un examen approfondi et qui a duré plusieurs séances, il est arrivé à la conclusion que la participation financière de l'Etat de Fribourg à Agy Expo ne peut être comparée aux affaires évoquées plus haut. En effet, en l'occurrence, nous sommes avant tout confrontés à un problème de financement lié à des fonds étrangers beaucoup trop élevés. La société immobilière Agy Expo est propriétaire des bâtiments de Forum Fribourg qui a ouvert ses portes, vous le savez, en février 1999 seulement. Cette société est détenue à hauteur de 85 % par des collectivités publiques et des régies, si je peux m'exprimer ainsi. 40 communes ont souscrit à son capital-actions. Les collectivités publiques sont dès lors propriétaires de ce bâtiment et elles l'ont voulu. L'économie privée est, quant à elle, majoritaire à hauteur de 77 % dans la société d'exploitation qui fait fonctionner Forum Fribourg. Ici, également, la gestion ne saurait être mise en cause. Les charges sont maîtrisées, le nombre des visiteurs et les surfaces louées augmentent régulièrement.

La détérioration de la conjoncture, la concurrence féroce entre salles d'expositions, les prix très favorables pratiqués pour les équipements loués par des collectivités publiques, les difficultés aussi à mettre sur pied une deuxième exposition annuelle d'envergure font que les prévisions de chiffres et de rentabilité ne sont malheureusement pas atteints.

En 1995, le commissaire du Gouvernement, Directeur de l'économie, l'avait déjà pressenti, lorsqu'il déclarait: «La rentabilité de ce centre ne sera probablement pas, en tout cas, dans les premières années, celle qui est imaginée sur le papier.» Un développement plus lent des affaires lié à la stagnation économique a mis la société d'exploitation en difficultés financières. Aujourd'hui, elle n'est plus en mesure de payer le loyer annuel de 1 250 000 francs convenu initialement avec la société immobilière. Or, la location est l'unique ressource de la société immobilière. Elle lui permet de couvrir les intérêts de sa dette de 28 millions de francs et d'assurer l'entretien du bâtiment. En l'état, la seule façon d'assurer la pérennité des deux sociétés est d'accroître les fonds propres et ainsi de diminuer les fonds étrangers de la société immobilière Agy Expo SA pour lui permettre d'abaisser le niveau de la location facturée à la société d'exploitation.

Le Conseil d'Etat considère que le Forum Fribourg est devenu un équipement indispensable au canton. Nous devons disposer d'un centre d'expositions et de conférences à même d'accueillir des manifestations d'envergure cantonale, nationale et internationale. Cette infrastructure d'intérêt général contribue à la promotion et au rayonnement du pays de Fribourg.

Compte tenu de l'évolution des affaires présentée, le Conseil d'Etat est arrivé à la conclusion qu'après la décision de participation prise en 1995, l'Etat doit aujourd'hui assumer ses responsabilités d'actionnaire et par conséquent, participer proportionnellement et solidairement à cette opération à concurrence d'un montant maximal de 5 millions de francs.

Dans le contexte actuel, le Conseil d'Etat ne veut et ne peut pas prendre le risque d'une cessation d'activités d'infrastructures, propriété des collectivités publiques et au service de l'économie de tout le canton. Le Conseil d'Etat assortit toutefois sa proposition de participation financière à cette augmentation de capital de trois conditions suivantes:

première condition: un engagement clair et préalable des milieux économiques privés. Le Conseil d'Etat a pris note que lors de son assemblée générale du 10 mai 2001, la société d'exploitation a décidé d'augmenter son capital de 5 à 7,5 millions de francs. L'essentiel de la souscription a été réuni auprès du secteur privé. De plus, nous avons appris récemment que grâce à l'initiative de l'économie privée, un hôtel de 82 chambres sera érigé à proximité de Forum Fribourg. Il devrait ouvrir ses portes au printemps 2004 et contribuer à la mise en valeur de l'ensemble du site. Le Conseil d'Etat considère donc que la première condition est remplie. Deuxième condition: une opération d'assainissement unique et définitive. Vu l'importance de l'intervention financière de l'Etat, de la Banque cantonale de Fribourg, des Entreprises électriques fribourgeoises, de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments, le Conseil d'Etat exige que cette opération permette, sous

réserve d'événements évidemment extraordinaires exceptionnels, un assainissement définitif de la situation. Cela exige une diminution de la dette de 17 millions de francs au moins. Les participations annoncées et prévues à ce jour permettent d'atteindre cet objectif. Dans leur lettre du 11 novembre 2002, les présidents des conseils d'administration de la société immobilière et de la société d'exploitation, lettre adressée aux présidents des groupes, confirment à l'appui de la présentation de leurs prévisions financières pour les années 2002 à 2005, que la situation serait assainie avec une diminution de la dette se situant, je le souligne, entre 16 et 18 millions de francs.

Troisième condition: une participation solidaire et proportionnelle des principaux actionnaires et partenaires financiers. Le Conseil d'Etat a souligné dans la conclusion de son message au Grand Conseil que «l'Etat de Fribourg, la BCF, les EEF et l'ECAB ne libéreront leur capital que si l'objectif financier d'assainissement est atteint et pour autant que les autres actionnaires et partenaires apportent aussi une contribution solidaire et proportionnelle à cet assainissement».

A ce jour, il y a plusieurs engagements qui ont déjà été pris: BCF, ECAB et EEF: 4,2 millions de francs; Granges-Paccot: 1 million de francs; Givisiez: 0,5 million de francs; Caisse d'épargne de la ville de Fribourg: 250 000 francs.

Par lettre du 6 novembre 2002, la SUVA (CNA) vient de faire savoir qu'elle apportait une contribution exceptionnelle de 2 millions de francs à l'assainissement en transformant une partie de son prêt en capital-actions. Si l'on ajoute à ces engagements la proposition de 5 millions de francs qui vous est soumise aujourd'hui, les montants réunis représentent 12,9 millions de francs.

Il y a encore des demandes de participation pour un montant de 4,6 millions de francs qui sont pendantes auprès de la Ville de Fribourg, de la commune de Villars-sur-Glâne, la commune de Marly, de la Bourgeoisie de Fribourg, ainsi que de la Fédération des syndicats patronaux.

J'arrive à la conclusion: l'augmentation de la participation financière de l'Etat à la société immobilière Agy Expo doit permettre d'assurer la pérennité d'une infrastructure propriété des collectivités publiques et indispensable à l'économie et au rayonnement de notre canton. La participation financière de l'Etat a été clairement subordonnée à un engagement préalable et conséquent des milieux économiques fribourgeois. Ceux-ci, d'après nos informations, ont rempli les conditions qui leur avaient été posées, c'est-à-dire qu'ils ont augmenté le capital-actions de 5 à 7,5 millions de francs pour la société d'exploitation où l'Etat n'est pas du tout engagé. L'augmentation du capital envisagée doit permettre un assainissement durable de la situation financière de la Société Agy Expo. L'Etat ne libérera sa participation que si la dette de la Société peut être réduite d'au moins 17 millions de francs. J'aurai l'occasion d'y revenir.

Enfin, les principaux actionnaires et partenaires financiers de la Société doivent contribuer solidairement et proportionnellement à cette opération de sauvetage. Comme je vous l'ai dit, 8 institutions et collectivités

publiques se sont déjà déterminées favorablement. L'Etat prend sa décision aujourd'hui et il faut la prendre aujourd'hui, un renvoi ne servirait à rien.

En cas de réponse positive, je vous ai dit qu'environ 13 millions de francs étaient déjà réunis. Le succès de l'ensemble de l'opération dépend désormais des décisions définitives des autres partenaires et actionnaires de Forum Fribourg.

En acceptant la proposition du Conseil d'Etat et de la Commission des finances et de gestion, vous donnerez, à notre avis, la preuve que vous croyez aussi au développement économique de Fribourg.

**Jean-Louis Romanens (PDC, GR).** Pour faire une analyse complète du dossier Agy Expo SA, il faut, dans un premier temps, situer le complexe de Forum Fribourg dans le rôle réel qui est le sien. N'est-il pas à la fois un lieu où se déroule une partie de notre activité économique, en tout cas sous son accent promotionnel? N'est-il pas également un lieu où se passe une partie de la vie sociale de ce canton, un lieu d'échanges et de rencontres?

Il faut reconnaître aussi que le financement original n'était pas des mieux réfléchis. Des fonds étrangers de 28,5 millions de francs ou 53 % du total du bilan grèvent trop lourdement le compte d'exploitation par les intérêts annuels qui se situent à hauteur d'environ 1,2 million de francs. Avec une telle charge, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de rentabiliser un tel investissement.

La solution qui vous est proposée d'augmenter les fonds propres en injectant 16 à 18 millions de francs au niveau du capital permettra de diminuer la charge financière annuelle d'environ 700 000 francs et de qualifier l'opération prévue comme un assainissement durable à long terme.

Pour assurer un avenir serein, il est important que tous les acteurs intéressés dans ce centre, et par conséquent dans la recapitalisation, s'engagent. Aussi, je vous invite à soutenir l'amendement qui va être déposé et qui conditionne la mise de fonds de notre canton à un assainissement complet. Autrement dit, l'Etat de Fribourg ne pourra verser sa participation qu'au moment où il aura atteint la certitude que la somme globale indispensable à l'assainissement sera atteinte.

Par ailleurs, comme Gruyérien, je vous rappelle que notre complexe de Bulle «Espace Gruyère» connaît également quelques difficultés. Son exploitation est déficitaire de 100 000 à 150 000 francs par an. Cette situation obligera également, à court terme, à un assainissement.

Il faut relever que l'effort particulier qui a été consenti par les communes de la Gruyère et la Ville de Bulle en particulier, soit au travers de l'Association régionale de la Gruyère, soit directement, et cela sans oublier des organisations agricoles, a permis d'atteindre une part de fonds propres d'environ 87 % dans un investissement de 23 millions de francs.

Le Conseil d'Etat vient de refuser son aide. La Gruyère, qui représente également un pôle économique et social important de ce canton ne peut se satisfaire d'une telle décision. A ce sujet, nous vous prions de prendre note que nous reviendrons à charge durant

l'année 2003 et à cette occasion, nous souhaitons rencontrer un peu de compréhension et le soutien financier nécessaire à consolider notre complexe de la Gruyère.

Je compte déjà sur votre solidarité et vous invite, dans l'immédiat, à soutenir le décret qui vous est proposé pour Agy Expo avec l'amendement présenté.

**Pascal Kuenlin (PLR, SC).** Le projet de décret relatif à l'augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société immobilière Agy Expo SA doit être accepté par ce Parlement, c'est la conviction de la forte majorité du groupe libéral-radical.

Le montant qui nous est soumis permettra à cette infrastructure d'importance cantonale, faut-il le souligner, de déployer ses activités avec des bases de financement cohérentes tel que cela est démontré dans le business plan figurant à la page 4 du message.

Cela étant, il convient peut-être de répondre à l'une ou l'autre interrogation qui a surgi dans le traitement de ce dossier au sein des différents groupes en présence. D'abord, la crédibilité de cette infrastructure: en a-t-on vraiment besoin? Poser la question, c'est y répondre. En effet, il faut bien reconnaître que le Forum est aujourd'hui le seul endroit à Fribourg, dans le canton, à même de recevoir de grandes manifestations d'importance nationale ou internationale dans de bonnes conditions. Nous ne parlons pas ici d'un caprice de quelques communes, associations ou privés, mais bien d'un instrument quasi indispensable à la promotion de l'image du canton et à la dynamisation de son économie. Cela est d'ailleurs évoqué dans le message lorsque le Conseil d'Etat parle de Forum comme l'une des pièces essentielles du programme de stimulation de l'économie fribourgeoise. C'est donc de la responsabilité de ce Parlement que d'admettre que le canton a tout simplement besoin de Forum. Qu'on le veuille ou non, les effets positifs, respectivement induits, liés à son exploitation, sont aujourd'hui vérifiés et vont même s'amplifier avec la prochaine construction d'un hôtel à proximité.

Si l'on aborde l'aspect financier, il faut bien reconnaître que si les prévisions initiales ont peut-être été trop optimistes, elles s'expliquent aisément par le fait que les organes dirigeants de la société tablaient sur la tenue de deux manifestations annuelles de longue durée. La réalité est autre, puisqu'un seul de ces événements est actuellement programmé. Toutefois et c'est ici le mérite de ces mêmes organes, ce handicap se comble chaque jour un peu plus puisque face à cette situation, les contacts ont été pris, et cela avec succès, pour amener à Fribourg bon nombre de manifestations de moyenne importance pour remédier à cela. Forum n'est pas resté les bras croisés. Cette volonté, de même que les économies recherchées ne suffiront toutefois pas, puisque les budgets prévisionnels démontrent que sans cette recapitalisation de 16 millions de francs, les difficultés ne seront pas maîtrisées.

Sous l'angle de la répartition de l'effort financier, il faut mentionner, à ce stade, que le secteur privé s'est fortement engagé dans ce projet et qu'il s'engagera encore dans le cadre, notamment, de la recapitalisation de la société d'exploitation. Et cela même si ce type

d'infrastructure est traditionnellement mis à disposition par les pouvoirs publics, cela tant pour l'investissement que pour l'exploitation.

Parlons ensuite du piège du régionalisme dans lequel la Commission des finances et de gestion n'est finalement pas tombée et c'est très bien ainsi. Le peuple a eu la sagesse de donner son feu vert récemment à de lourds investissements dans d'autres régions que la capitale, sans tenir compte d'une quelconque préférence locale ou régionale, mais bien en analysant froidement le problème posé. Le moins que l'on puisse faire, c'est de suivre son exemple et d'admettre que la situation de Forum est critique aujourd'hui et qu'elle nécessite, sans délai, une intervention, faute de quoi, l'image de Fribourg et de son Grand Conseil à l'extérieur de nos frontières s'en trouverait fortement écornée.

En effet, comment imaginer que moins de cinq ans après sa mise en exploitation, le même législatif cantonal qui avait contribué à lancer cette construction, refuse d'entrer en matière dans l'opération de sauvetage de cette infrastructure quasi indispensable au rayonnement cantonal? Ce serait tout simplement incompréhensible.

Certes, le montant qui nous est demandé aujourd'hui est important. Il fait toutefois, comme je l'ai dit tout à l'heure, partie d'un effort financier collectif dans lequel toutes les parties en présence devront assumer leurs responsabilités et je pense notamment ici, à la majorité du Conseil général de la Ville de Fribourg qui aura l'occasion de prouver, dans une de ses prochaines séances, que la collaboration intercommunale ne se limite pas à des textes de lois, mais qu'elle peut clairement s'exprimer par de véritables actions concrètes.

Ce Grand Conseil ne doit pas prendre le prétexte du renvoi, et non pas du refus de ce conseil général, pour échapper à ses responsabilités en suivant le même chemin. Aujourd'hui, il faut un signal clair en direction des autres partenaires de cet assainissement pour que chacun fasse sa partie du chemin. C'est dans ce sens-là que le groupe libéral-radical présente un amendement demandant que «le montant de 5 millions de francs soit versé uniquement si la totalité de la somme nécessaire à la recapitalisation est trouvée, soit 17 millions de francs». Pourquoi 17 millions de francs? Parce que c'est le montant qui apparaît dans les calculs prévisionnels de l'aveu même des sociétés Agy Expo et de Expo centre SA dans le courrier qui a été remis au début de cette session.

Fribourg n'est certes pas le canton le plus riche de Suisse, mais il a encore la fierté de montrer à ses visiteurs qu'il est un canton dynamique, moderne et tourné vers l'avenir. Forum contribue pour beaucoup à cela. Afin qu'il puisse encore le faire à l'avenir, le groupe libéral-radical vous encourage à entrer en matière sur ce projet de décret.

**Anita Brünisholz (PDC, SC).** Le groupe démocrate-chrétien du Grand Conseil a analysé avec attention la proposition du Conseil d'Etat contenue dans le message et le projet de décret soumis à l'appréciation du Grand Conseil.

Si à l'unanimité, les députés démocrates-chrétiens acceptent d'entrer en matière sur ce décret, c'est bien

parce que les arguments en faveur de la recapitalisation d'Agy Expo sont nombreux et pertinents. Il sied d'en relever les principaux:

ce centre a une fonction d'intérêt général, non seulement pour la commune-siège et les communes environnantes, mais pour le canton tout entier. Les nombreuses manifestations et expositions qui s'y déroulent sont une vitrine pour l'économie fribourgeoise. Le nombre croissant des manifestations démontre la nécessité d'un tel centre cantonal. Le nombre de visiteurs a en effet passé de 285 000 en 1999 à 412 000 en 2001. Et le taux d'occupation des surfaces a progressé de 70 % pendant la même période.

L'ouverture du casino – cela a déjà été soulevé – et d'un hôtel à proximité a augmenté, à n'en pas douter, l'attractivité de ce complexe. Les postes de travail créés, c'est-à-dire 99 équivalents plein temps, ce qui est substantiel au niveau de l'emploi dans notre canton, méritent une attention.

Enfin, en laissant partir en faillite la société, l'Etat se priverait d'un outil de promotion économique important et ne récupérerait rien de sa mise de fonds initiale de 5 millions de francs.

Cependant, soucieux d'assurer à long terme l'assainissement de la situation financière de la société immobilière Agy Expo, le groupe démocrate-chrétien souhaite obtenir des garanties supplémentaires de la part de la société immobilière.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien, par l'intermédiaire de M. Markus Bapst, présentera un amendement au décret. Cet amendement demande que l'assainissement porte sur 18 millions de francs et non sur 16, étant entendu que les 2 millions de francs supplémentaires proviendront d'autres collectivités publiques et privées, conformément, du reste, à l'engagement écrit des deux présidents de la société de gestion et de la société immobilière.

Le groupe démocrate-chrétien propose donc aux députés d'accepter le décret et son amendement afin que la société Agy Expo sorte de la situation combien critique dans laquelle elle se trouve aujourd'hui et puisse continuer son activité dont les retombées positives ne sont plus à démontrer pour notre canton.

**Michel Monney (PCS, SC).** D'abord, une constatation générale: une tendance s'est installée en économie publique, ce sont les transferts des compétences du législatif et du peuple; ce transfert tend à des montages financiers en matière de financement public et de gestion de ses deniers.

L'argumentation est toujours la même: souplesse, rapidité, désignation de personnes compétentes en matière de gestion (des managers, des vrais), ainsi que la création de sociétés anonymes, voire de sociétés-mères, de sociétés-filles, de fondations et j'en passe...

Par ce biais, l'on peut encore mieux faire appel aux piliers de l'économie fribourgeoise tels qu'ils se définissent eux-mêmes, les Entreprises électriques, l'ECAB, la Banque cantonale et à dessein, je ne cite pas les TPF, pour des aides financières, mais je pourrais ajouter la Loterie romande, car chaque fois qu'un projet digne de soutien ne peut pas être financé dans ce canton, c'est la LORO qu'on appelle au secours.

Cette attitude conduit inmanquablement à une perte évidente de compétences des exécutifs et des déficits démocratiques importants. Jusqu'ici, il s'agit d'un constat que l'on peut partager ou regretter ou ne pas regretter. Cependant, dès que les choses ne vont plus si bien, pour différentes raisons (fausses perspectives, management déficient ou évolution économique défavorable), l'on se souvient soudain de l'existence des collectivités publiques et des régies d'Etat qui ont fait le gros de l'investissement dans le point qui nous occupe et pour faire appel justement à ces collectivités pour sauver le bateau qui prend l'eau.

Alors, avant de simplement injecter de nouveaux millions, il faut analyser correctement les chances de vie ou de survie de cette société. Les éléments actuellement en notre possession ne suffisent pas pour prendre la décision qu'on nous propose, notamment la présentation d'un concept concret sur la mise à disposition de Forum, principalement l'offre de prestations autre que la mise à disposition de murs nus et que les loueurs doivent après rechercher d'autres partenaires; et bien sûr, une étude économique sérieuse, meilleure que la première, car les pronostics de celle-ci ne se sont pas avérés. Pour cette raison, le groupe chrétien-social demande le renvoi de cet objet.

Encore quelques considérations sur le message, notamment sur les deux points cités suivants:

le Conseil d'Etat n'exclut pas de réaborder le Grand Conseil si le sauvetage n'était pas définitif. J'ai compris que ça n'était pas dans une nouvelle rallonge, mais bien de revoir son engagement actuel. Mais je ne sais pas encore comment on peut retirer des actions ou revendre des actions qu'on a souscrit, si elles ne valent plus rien et assumer éventuellement un risque de faillite.

Deuxième point: la participation de l'Etat au capital-actions d'Agy Expo SA doit être considérée comme un placement et non comme une dépense, donc non soumise au référendum. Le Conseil d'Etat n'est donc pas lui-même très sûr que la participation financière demandée soit la dernière.

Troisièmement: ce n'est pas très démocratique de déclarer «placement» une rallonge au capital-actions pour en tirer que, même si la dépense atteignait le montant soumis ou sujet au référendum financier obligatoire, il ne serait pas soustrait du fait que cette dépense soit déclarée un placement.

Dans ce sens, je regrette que le Conseil d'Etat se prête à ce jeu, car le Conseil d'Etat, s'engageant dans cette voie, prend un chemin dangereux. Le Conseil d'Etat aurait-il l'intention de placer de l'argent des contribuables fribourgeois dans des investissements hasardeux? C'est ce qu'on a un peu l'impression. Le Forum Fribourg rend des services. Il a l'avantage d'exister et nous n'entendons pas le démolir; mais avec notre proposition de renvoi, nous entendons avoir des précisions supplémentaires et c'est la raison pour laquelle le groupe chrétien-social votera l'entrée en matière. Cette proposition de renvoi sert à obtenir des éléments concrets sur la viabilité de cette société et le complément fourni par le conseil d'administration d'Agy Expo ne nous satisfait pas encore.

La solution proposée ne donne pas cette garantie. Il est inadmissible de souscrire un capital-actions dans

l'unique but d'abandonner les intérêts du capital-actions. Ce n'est rien d'autre qu'un subventionnement croisé et contraire à la transparence qu'exige la gestion correcte des deniers publics. Pendant plusieurs années, nous allons donc subventionner, chaque année, au moins 500 000 francs, sans qu'un seul franc du manque à gagner ne figure dans le budget annuel. Concrètement, le groupe chrétien-social demande que l'on nous propose un projet de recapitalisation. Nous savons ce que cela veut dire, nous l'avons exercé ici pour les TPF, ce qui impliquerait sans doute un abandon de capital de tous les actionnaires. En pratiquant de la sorte, on devrait également revoir la participation des collectivités publiques dans Espace Gruyère, car il n'est pas correct que les communes de la Gruyère financent seules l'intérêt du capital-actions et que dans un autre cas, le canton participe différemment, c'est une question d'égalité de traitement.

Je ne saurais donc souscrire à l'idée que les placements des collectivités publiques se fassent sans rémunération. Des éléments de la décision du Conseil d'Etat, respectivement du Grand Conseil font encore défaut puisque le Conseil d'Etat dit: «D'accord, mais nous voulons encore des informations concrètes». Donc, pour que tous ces éléments soient en notre possession et que nous puissions décider en connaissance de cause, je vous invite, avec une forte majorité du groupe chrétien-social, à voter le renvoi de cet objet, mais ce sera une proposition qui va venir après, par contre à entrer en matière sur le sujet.

**Michel Losey (UDC, BR).** En analysant ce dossier et le message concernant le projet de décret, plusieurs questions de fond se posent:

le Conseil d'Etat s'appuie sur le premier message du 10 janvier 1995 en disant que les collectivités publiques deviennent des partenaires actifs de l'Expo Centre, cela avec les milieux privés. Ce message disait en outre ceci: «de surcroît, du fait de la double structure société anonyme immobilière / société anonyme d'exploitation, les actionnaires de la société anonyme immobilière, dont l'Etat de Fribourg, ne pourront en aucun cas être responsables des résultats de la société d'exploitation, du fait qu'elle a son actionnariat propre.» Comment, aujourd'hui, la société immobilière se sent-elle coupable du non-fonctionnement de la société d'exploitation, alors même que dans le message de 1995, l'argument était de dire que la société immobilière ne pourra pas être tenue responsable des résultats de ladite société d'exploitation? Là, j'ai un problème de cohésion des objectifs entre hier et aujourd'hui. La plus grande difficulté à accepter ce projet de décret réside dans le fait que la commune-siège, c'est-à-dire Granges-Paccot, effectue un effort financier plus faible que l'apport initial qui a été consenti lors de la création de Forum Fribourg, alors même que cette commune a des effets induits directs de l'implantation de ce site sur son territoire. Comment une commune aussi aisée ne fait que de transformer sa dette en capital-actions, soit le 50 % de l'apport initial, ce d'autant plus qu'à elle seule, cette commune pourrait allègrement assainir le site de Forum Fribourg? Là, c'est un élément qui me reste sur l'estomac en tant que député habitant une région périphérique.

Autre point qui n'est pas très clair: comment peut-on inscrire dans le décret que le montant demandé à l'Etat soit considéré comme placement, alors même que l'Office de législation, qui a été consulté, émet des doutes sur la qualité de placement de fortune lorsqu'il s'agit d'aider une société en difficultés financières et que l'on ne considère pas ce décret comme étant une dépense?

Dernier élément pour ne pas insister: c'est le plan d'assainissement qui prévoit un abaissement de la dette à 12, voire 11 millions de francs. Il reste qu'avec cela le fonds de rénovation qui doit être alimenté à raison de 1 % de la valeur des immeubles, ne peut pas être correctement alimenté; d'après les dernières informations, nous en sommes à un montant annuel de 210 000 francs, alors que le montant légalement exigé est de plus de 425 000 francs. J'ai de forts doutes quant à la pérennité financière du site de Forum sous cet angle-là. A moins que les responsables de la société d'exploitation s'investissent encore plus pour décrocher la troisième exposition d'envergure nationale permettant d'assurer la pérennité financière de la société d'exploitation.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe de l'UDC, très partagé sur l'objet, vous laisse la liberté de vote sur l'entrée en matière.

**Peter Tettü (SVP, LA).** Persönlich kann ich diesem Kreditbegehren nicht zustimmen. Das ist Geld à fonds perdu, das muss man klar sagen. Was mich frap-piert, ist die Botschaft. Wenn ich sehe, dass so ein wichtiges Geschäft behandelt wird, Zahlen über die Betriebsgesellschaft von Agy und eine Sicht in die Zukunft, wie das dort weiter gehen soll, aber praktisch fehlen und man sich einfach auf Zahlen dieser Immobiliengesellschaft stützen soll, ist eine Beurteilung gar nicht möglich. Aus formalen Gründen ist für mich schon mal klar, dass ich diesem Geschäft nicht zustimmen kann und den Rückweisungsantrag unterstützen werde. Ein weiterer Grund: Diese Sanierung ist für mich nicht dauerhaft. Es ist nichts Nachhaltiges. Wenn wir bei Einnahmen sind von 750 000 Franken im Jahr und diesen Betrag, diese 43 Millionen korrekt abschreiben wollen und einen Renovationsfonds errichten wollen, reichen diese 750 000 Franken bei Weitem nicht. Es muss nur noch ein Zinsanstieg für die Verzinsung der Restschuld dazukommen. Es wird einfach nicht reichen. Wir haben einmal A gesagt, ich war damals nicht dabei, heute sollen wir B sagen, in fünf oder sechs Jahren sagen wir dann noch einmal C und dann geht es weiter mit D. Ich habe diese Politik langsam satt. Es muss einmal ein Schlussstrich gezogen werden. Es ist bedauerlich, aber möglich, dass diese Gesellschaft in Konkurs gehen wird. Was mich aber am meisten frap-piert in dieser Sache ist, dass eine nationale halbstaatliche Versicherung, die obligatorisch Versicherungsgelder entgegennimmt, einen Kredit von 12 Millionen Franken in ein «lusches» Geschäft steckt und jetzt wahrscheinlich einen Schuh voll Wasser aus dieser Fehlinvestition ziehen wird. Ich frage mich, das sage ich jetzt zur Linken, wo die Kontrolle des sozialistisch okkupierten Bundesamtes für Sozialversicherungen ist. Warum lassen die das zu, dass so mit Geld, das obligatorisch einbezahlt wird, umgesprungen wird,

sie, welche sich immer gegen Investitionen und Aktiengewinne in der Privatwirtschaft wehren. In ihrem Amt wird das so gehandhabt, dass man die Augen schliesst und nichts tut dagegen.

**Jean-Denis Geinoz** (PLR, GR). Me faisant l'interprète de la majorité des députés gruyériens du groupe libéral-radical, je peux vous affirmer que la situation d'Agy Expo SA me préoccupe. Durant l'automne, certaines prises de position relevées par la presse, faisant suite au refus de l'Etat de soutenir Espace Gruyère, ont été mal interprétées par la classe politique fribourgeoise et la population gruyérienne. Même si on parlait d'injustice, de décisions inacceptables ou même d'outrages, il fallait interpréter ces éléments comme un cri du cœur et une volonté farouche de défendre Espace Gruyère et les activités qui y sont organisées. Lors du Comptoir gruyérien, les députés du district du sud étaient réunis par le préfet. Lors de cette séance, nous avons débattu de l'Hôpital du Sud fribourgeois, du pot commun, de la situation d'Agy Expo et d'Espace Gruyère. L'ordre du jour était chargé et les émotions aussi au rendez-vous.

Cependant, avec une grande sérénité, il a été décidé de soutenir le décret relatif à l'augmentation de 5 millions de francs, de la participation financière de l'Etat au capital-actions de la société immobilière Agy Expo SA. Je regrette cependant que le conseil général de la Ville de Fribourg ait renvoyé le message au conseil communal portant sur la participation de la ville à hauteur de 1 875 000 francs.

Même si Forum Fribourg revêt une importance cantonale et qu'il n'est pas situé sur la commune de Fribourg, mais dans l'agglomération du Grand Fribourg, c'est tout de même du fait de la proximité de notre capitale qu'il a été construit à cet emplacement.

Lors des débats du Grand Conseil en février 1995 – je n'y étais pas –, il avait été relevé que «Forum Fribourg devait contribuer à renforcer l'attractivité de l'agglomération». Cette décision du conseil général de la Ville de Fribourg est en quelque sorte un camouflet ou une décision difficilement recevable. Je l'interprète aussi comme un cri du cœur.

Un député doit défendre les intérêts du canton et de sa région. Avant de conclure, j'aimerais souligner trois points:

Espace Gruyère n'est pas dans une situation telle qu'il nécessiterait une action de sauvetage urgente comme pour Agy Expo SA. Espace Gruyère, par ses expositions agricoles, est un haut lieu, une vitrine de l'élevage du canton revêtant une importance cantonale, fédérale, voire internationale. Cette vocation internationale a d'ailleurs été relevée par le commissaire du Gouvernement en février 1995.

Enfin, même si l'Etat de Fribourg a déjà assumé un rôle significatif dans la réalisation d'Espace Gruyère (un montant de 3 mio), par souci d'équité, une pincée sonnante et rébuchante ferait le bonheur de toute la Gruyère et des agriculteurs fribourgeois. Le déficit chronique annuel d'environ 150 000 francs de la Société immobilière représente une recapitalisation d'au moins 1,5 million de francs.

Je compte sur votre mémoire le moment venu. En conclusion, le sauvetage d'Agy Expo doit se faire et

j'y souscris, l'aide à Espace Gruyère, j'y compte et j'y reviendrai.

**Laurence Terrin** (—, FV). Si je m'oppose à cette recapitalisation, c'est pour les raisons suivantes:

dans le message reçu cette année, on nous affirme que le décret, en 1995, avait été approuvé sans opposition. C'est vrai, mais c'est tout de même cacher qu'il y avait eu une demande de renvoi du groupe socialiste. Gérard Bourgarel, son rapporteur, à l'époque, avait posé quelques remarques pertinentes; il soulevait le problème du manque de projets d'urbanisme à l'échelle de la communauté urbaine. Depuis sept ans, pas de révolution dans ce domaine. Ces zones d'entrée de ville, tout comme le Forum, si l'on parcourt son programme annuel, sont devenus les quartiers généraux des automobilistes. Il n'y a qu'à compter les garages, les stations-services avec leur shop, les expositions réservées aux voitures qu'elles soient neuves, d'occasion ou du siècle dernier. C'est vrai qu'il existe maintenant un bus qui dessert cette zone. Mais c'est déjà trop tard, les bus devaient être prêts à l'inauguration d'un nouveau complexe et faire partie des offres. Les habitudes sont déjà prises.

Dans cette zone d'urbanisme, on met un casino comme seule locomotive et quelle locomotive! Si on lit les résultats financiers des nouvelles boîtes de jeux parus hier à l'actualité, on peut déjà sortir nos mouchoirs. Qui dit «casino», dit aussi culture, projet de théâtre. Tout compte fait, je préfère garder les 5 millions de francs prévus pour prévenir les frais de construction, les réparations, les adaptations nécessaires à long terme qui vont venir gonfler les projets culturels de l'agglomération et l'éventuel appel à l'aide des communes de cette même agglomération. On n'avait pas prévu ces frais annexes pour Agy Expo, alors que les responsables et architectes doivent savoir que ces frais doivent être comptés.

Revenons aux promesses du Gouvernement qui dit que la participation au capital-actions d'Agy Expo SA est un placement unique et définitif et non une dépense. Il me semble qu'on a déjà entendu ce discours trop souvent pour le recevoir comme vérité. C'est un discours d'escrocs ou de naïfs! Je vous laisse choisir le terme qui convient le mieux.

Gérard Bourgarel parlait de cantines. Malheureusement, la construction de ce lieu ne l'a pas contredit. Après le concert de Gölä qui a eu lieu au début de l'année, la Sonntagszeitung, dans sa critique, parlait d'un concert superbe dans un endroit «scheusslich». Je pense que c'est aussi une cause du manque d'attractivité de ce lieu. Il ne suffit pas de le mettre à proximité d'une autoroute pour qu'il invite à la visite, il faut aussi qu'il soit attractif et accueillant. M. Bourgarel parlait aussi de questions de concurrence. C'est vrai, elle est rude pour tous les lieux de foire. On a vu que même la foire d'informatique à Bâle voyait son nombre de visiteurs diminuer. Pour cela, il est dommage qu'on ait abandonné le crédit-marketing, qu'on n'ait pas cru bon de mettre à disposition une installation fixe de traduction pour faire valoir ce pôle de bilinguisme. Je refuse que les deniers publics soient investis dans ce bateau qui doit être porté par les entreprises privées, particulièrement celles des transports privés.

**Bruno Jendly** (*PDC, SE*). Je tiens à rappeler que Forum Fribourg est devenu un instrument indispensable à l'essor de l'économie de notre canton en raison, notamment de ses nombreux impacts économiques, de l'amélioration de l'image de Fribourg vers l'extérieur, sur le plan national, voire international, de l'importance des chiffres d'affaires générés par les visiteurs, des effets induits dont bénéficient les entreprises de la région.

S'agissant de la société d'exploitation, le travail cumulé des différents collaborateurs engagés par les sociétés partenaires, soit nettoyage, sécurité, surveillance, exposants, etc., correspond à plus de 90 places de travail à plein temps; c'est un chiffre. Ce chiffre est appréciable.

Les deux sociétés ont déjà pris plusieurs mesures d'économie importantes, notamment en réduisant les frais d'exploitation. Si l'actionariat de la société d'exploitation a été souscrit en priorité par le secteur privé, la société immobilière appartient majoritairement aux collectivités publiques.

Ich bin mir bewusst, dass es leider nicht der beste Moment ist, in ein solches Objekt zu investieren. Wenn man aber bedenkt, dass das Palexpo in Genf oder das Beaulieu in Lausanne zum grössten Teil den entsprechenden Gemeinden oder Kantonen gehört, ist es sicher nicht abwegig, wenn sich unser Staat im Forum Freiburg aus Ihnen allen bekannten Gründen engagiert. Das Geld wird in eine vorhandene Infrastruktur gesteckt.

Le tableau présentant les comptes 2001 et les budgets de fonctionnement 2002 à 2005 de la société immobilière Agy Expo SA démontre que le loyer qui sera facturé à la société d'exploitation sera ramené à un montant supportable d'ici à 2005. Le tableau fait ressortir que l'augmentation du capital-actions permet une diminution des frais financiers, compte tenu de l'assainissement progressif de la dette de 28 millions à 11 millions de francs. Le loyer facturé permet à la société immobilière de faire face à ses obligations et notamment vers une contribution au fonds de rénovation à partir de 2004 et de procéder à l'amortissement de l'immeuble.

Es darf auch erwähnt werden, dass z.B. die Post gestern im Forum eine Veranstaltung für ihre Kunden organisiert hat, ein Anlass, welcher die Post rund 400 000 Franken kostete und zirka 800 Patrons aus der ganzen Schweiz nach Freiburg brachte. Natürlich wurde der grösste Teil der 400 000 Franken in Freiburg ausgegeben. Nächsten Sonntag organisiert die Swisscom einen Anlass im Forum, bei dem rund 1000 Personen aus der ganzen Schweiz in Freiburg anwesend sein werden.

Forts des promesses déjà enregistrées, les responsables de la société immobilière ont obtenu d'un important prêteur qu'il rejoigne les autres souscripteurs en transformant une partie de son prêt en capital-actions. Ainsi, le secteur privé permet une part non négligeable à cette augmentation. C'est un signe d'encouragement. De plus, la confirmation de la participation de l'Etat de Fribourg pourrait être également un élément déterminant pour approcher et convaincre un autre partenaire de participer à l'augmentation souhaitée. Toutes les personnes concernées par les deux sociétés, personnel

et membres des différentes commissions, se dépensent sans compter depuis de nombreuses années. Elles ne ménagent ni leur temps, ni leur engagement pour atteindre les objectifs projetés dans l'intérêt, avant tout, de l'économie de toute une région.

En conclusion, je vous invite à soutenir ce projet et à accepter le décret qui vous est présenté.

**Joe Genoud** (*UDC, VE*). Par rapport au budget un peu flou, nous n'avons aucune garantie en injectant la somme de 5 millions de francs; nous ne sommes pas convaincus que cette société soit sauvée. Je veux être bref, car tout a déjà été dit et c'est pourquoi j'exige des points supplémentaires:

- 1) la création d'un comité analytique afin de prendre une décision intelligente;
- 2) revoir l'organisation totale de l'exploitation financière et commerciale avant une prise de position.

C'est pourquoi je vous propose le renvoi de cet objet.

**Nicolas Betticher** (*CVP, FV*). Bei der Diskussion, die wir jetzt führen, geht es vorab, so meine ich, vielmehr um die Frage, ob wir nicht Finanzen in die Wirtschaft unseres Kantons investieren sollten. Es geht nicht vorab darum, ob wir Finanzen in das Forum investieren, sondern in die Wirtschaft unseres Kantons, denn das Forum ist ein Schaufenster der Wirtschaft unseres Kantons. Wie es unser Staatsrat gesagt hat, ist der Kanton Aktionär des Forums. Aus diesem Grund müssen wir hier mittragen und mitspielen. Wir tragen heute Morgen eine ganz besondere Verantwortung.

Encore deux points pour terminer: vous savez certainement que Forum Fribourg a opéré pendant de longues années des tarifs préférentiels pour des sociétés de type culturel. Je suis moi-même président d'une fanfare et nous avons pu bénéficier de locations plus basses parce que tout simplement, il y avait là un subside qui était accordé à notre vie culturelle. Nous avons dès lors, je pense, ce matin, à prendre cette réalité en considération.

Troisième et dernier point: dans cette région, nous avons en plus de Forum, notre casino de type B; nous l'avons voulu, nous l'avons obtenu. On en a parlé tout à l'heure, il faut savoir que si Forum devait être moribond, notre casino ne pourrait évidemment survivre comme nous le souhaiterions pour notre culture viable. Je pense aussi qu'il convient de tenir compte de cela.

**Jean-François Steiert** (*PS, FV*). Désolé de vous ennuyer peut-être avec un aspect légèrement technocratique, mais M. Tettü, il y a quelques minutes, a expliqué que l'investissement de 12 millions de la CNA était dû à l'attitude irresponsable et scandaleuse de la Cheffe du Département fédéral de l'intérieur, ainsi que du Directeur de l'Office fédéral des assurances sociales. Ceux qui ne comprennent pas très bien l'allemand n'auront peut-être pas bien suivi le développement de M. Tettü, mais il était quand même relativement grossier pour mériter une légère correction; le député n'est plus là, mais il lira peut-être le procès-verbal, ce qui lui permettra d'éviter de dire des bêtises la prochaine fois!

La CNA n'est dirigée ni par le Département fédéral de l'intérieur, ni par le Directeur de l'Office fédéral des

assurances sociales, mais par un conseil d'administration. Le conseil d'administration est présidé par quelqu'un qui, avec succès, a mené l'Expo à bout. On fera le bilan financier plus tard et par une majorité de représentants de partis représentés devant nous (radical, démocrate-chrétien) que nous n'avons pas encore intégrés au parti socialiste. Il n'y a pas de responsabilités particulières, mais le discours un peu démagogique de M. Tettü était totalement déplacé et méritait d'être corrigé. Le parti socialiste assume sa part aussi de la direction de la CNA, comme le font le parti démocrate-chrétien et le parti radical; mais il faudrait arrêter avec ce genre de reproches qui ne tiennent pas la route!

**Madeleine Genoud-Page** (*PCS, FV*). La Ville de Fribourg a voté, au début de novembre, le renvoi de l'augmentation du capital-actions d'Agy Expo pour obtenir un véritable plan d'assainissement. Comme cela a déjà été dit, la Ville de Fribourg a tout à perdre dans cette affaire, si ce n'est aujourd'hui, ce sera dans trois ou cinq ans, avec des pertes encore plus grandes, avec des effets collatéraux qui en découleront.

L'Etat se trouvera, lui aussi, face à cette situation, si un véritable assainissement de ces deux sociétés n'est fait avec les pertes. Une réelle recapitalisation, comme la demande la déontologie économique et non un échafaudage d'astuces plus ou moins efficaces proposé par le conseil d'administration sera la seule alternative crédible pour un sauvetage de Forum Fribourg.

Pour toutes ces raisons, je vous demande le renvoi.

**Jean-Noël Gendre** (*PS, SC*). Un petit peu d'histoire, mais je ne vais pas reprendre les arguments qui ont déjà été donnés par d'autres collègues députés. Lors du débat d'entrée en matière du 14 février 1995, le groupe socialiste proposait de renvoyer le projet au Conseil d'Etat, n'étant totalement pas convaincu de la crédibilité financière de ce projet qu'il trouvait surdimensionné et dont le plan financier semblait lacunaire. Et je cite le rapporteur du groupe: «... que la collectivité ne pouvait verser de l'argent dans un tonneau sans fond.» De plus, pour le groupe, il était impératif que ce projet s'inscrive dans un concept d'agglomération pour lequel certaines communes, principales bénéficiaires des effets induits, renâclent et faisaient tout pour freiner son avance. Le puits sans fond devient vraiment sans fond.

Autre anomalie: pour le groupe socialiste, le Conseil d'Etat considère ce montant comme un placement et non comme une dépense, cela uniquement pour éviter que ce décret ne soit soumis au référendum financier. Et nous avons les mêmes doutes que l'Office de la législation que je cite: «Nous devons exprimer, en passant, nos doutes sur la qualité de placement de fortune et non de dépenses, lorsqu'il s'agit d'aider une société en difficultés financières.» On doit gérer notre Etat comme le privé, n'est-ce pas Monsieur Cardinaux? Mais si possible faire mieux, n'est-ce pas Monsieur Schwaller?

Dans ce canton, chaque région veut sa cathédrale, alors que parfois, une petite chapelle aurait peut-être suffi. Les rêves de grandeur peuvent être motivants surtout lorsque c'est l'Etat qui doit financer ces projets à fonds perdus. Pour la cathédrale Forum Fribourg, ce ne sont pas 130 saints qui vont y entrer aujourd'hui, puisqu'à

l'unanimité des membres présents, le groupe socialiste vous propose de ne pas entrer en matière sur ce projet. Par contre, il attend une participation financière plus forte des communes financièrement fortes de l'agglomération, principales bénéficiaires des effets induits et au taux fiscal largement en dessous de la moyenne cantonale.

Pour le groupe socialiste, la participation de l'Etat à la recapitalisation de Forum Fribourg ne devrait se faire que par l'intermédiaire de ses régies.

**Georges Emery** (*PDC, FV*). La décision du Conseil général de la Ville de Fribourg de reporter une participation de la ville à l'augmentation du capital social d'Agy Expo, a fait partir le train dans la mauvaise direction. Le Grand Conseil, aujourd'hui, doit rectifier la trajectoire.

La mauvaise humeur du Conseil général de la ville peut se comprendre si l'on fait un amalgame avec les énormes scandales financiers que tout le monde connaît aujourd'hui dans le secteur privé. Seulement, nous ne sommes pas ici, à proprement parler, dans le secteur privé, puisque le secteur public y est représenté à hauteur de 80 % sur le capital-actions initial de 25 millions de francs. Et si la situation d'Agy Expo est difficile aujourd'hui, cela n'a pas grand-chose à voir avec une mauvaise gestion. Certes, la location des locaux peut encore s'améliorer et les relations, notamment avec la Suisse alémanique, peuvent encore s'intensifier. Certes aussi, les prévisions de produits de location de ces bâtiments ont été trop optimistes au départ. Une exposition des TELECOM devait se faire annuellement, qui aurait rapporté 700 000 francs. La concurrence entre les villes est forte. Les organisateurs choisissent les cantons où la location est la moins chère; par exemple l'ARENA de Genève est fortement subventionnée, ce qui n'est pas le cas de Forum Fribourg.

La preuve d'une bonne gestion c'est que le chiffre d'affaires augmente annuellement, mais malheureusement pas assez vite et l'on ne peut plus attendre encore trop d'années avant de réduire la charge de location d'Expo Centre à Agy Expo.

Il faut agir aujourd'hui. La plus mauvaise des solutions, comme cela a été dit, c'est précisément la faillite. Dans une faillite, vous savez que tout le monde est perdant. Il n'y a qu'un gagnant: celui qui peut racheter les bâtiments à un prix bradé. Dans ce cas, l'Etat perdrait toute sa mise de fonds de 5 millions de francs et les communes perdraient également leur part. Ensuite, si l'on refuse ce décret, nous nous privons de 4,5 millions de francs qui proviennent du secteur privé, c'est-à-dire de l'ECAB, des EEF et de la Banque cantonale. Je rappelle que plus nous attendons, plus la situation se dégrade. Sachez que, par exemple, 15 millions de francs à 4 % font 600 000 francs que l'Agy Expo pourrait économiser.

Enfin, comme image de marque, Agy Expo, Expo Centre, Forum Fribourg sont en train de réussir leur pari: faire connaître le canton de Fribourg au-delà des frontières habituelles. Il faut donc sauver Forum Fribourg parce qu'il s'agit bien d'un sauvetage, une opération qui devrait être la dernière car, à ce moment-là, les fonds propres de la société Agy Expo devraient

alors être suffisants pour permettre une réduction de loyer d'Expo Centre et permettre une situation financière assainie.

Je ne puis donc que vous recommander de soutenir le présent décret.

**René Thomet** (PS, SC). Ainsi, l'Etat doit venir au secours de Forum Fribourg et si nous ne le faisons pas, nous passerions pour des fossoyeurs irresponsables. Je ne reviens pas sur l'historique du projet, sur les promesses faites, ni sur les considérations du groupe socialiste à l'époque. On nous demande un sauvetage pour prouver le dynamisme de l'ensemble de notre canton, par le biais d'un placement dont la charge annuelle est tout de même de 500 000 francs et c'est l'occasion de rappeler que le groupe socialiste s'est abstenu dans le vote du budget, justement en raison de cette charge annuelle de 500 000 francs.

Le Conseil d'Etat relève que les perspectives financières de l'Etat ont conduit à supprimer ou différer d'importants projets d'intérêt général, local ou régional. N'y a-t-il donc pas d'autres possibilités de résoudre le problème d'Agy Expo par une augmentation du capital de la société financière?

Beaucoup de questions se posent: avons-nous l'assurance que cette recapitalisation représente une opération de sauvetage unique et définitive? On sait qu'elle est conditionnée par l'apport de différents intervenants et des actionnaires et partenaires de la société; certaines promesses sont faites, mais pas réellement concrètes. L'Etat doit-il donner l'exemple alors que l'on ne connaît pas précisément cet apport et surtout qu'on ne connaît pas l'apport de l'économie privée et des communes de l'agglomération? L'effort notamment de la commune qui récupère l'impôt sur la contribution immobilière est-il suffisant?

Quant à l'économie privée: si les perspectives engendrées par une recapitalisation d'Agy Expo sont si optimistes, pourquoi donc hésiterait-elle à s'engager plus fortement, sachant qu'à moyen terme, le résultat serait positif? Ne doit-elle pas consentir des efforts avant de cueillir des fruits?

Pour que le canton s'engage, il faudrait également que les arguments des sociétés Agy Expo SA et Expo centre SA soient plus précis et rassurants. Ces deux sociétés nous parlent d'un minimum de 16 millions de francs, mais précisent que l'assainissement devrait atteindre idéalement 18 millions de francs. On navigue gentiment entre 16 et 18 millions de francs. On va diminuer la dette reportée à partir de l'année 2005, contribuer au fonds de rénovation par un montant de 106 000 francs annuellement et procéder à un amortissement d'immeubles de 106 000 francs également. Mais un résultat positif au budget dépend également d'une augmentation importante du nombre de mètres carrés loués, estimé à 13,6 % et une augmentation sensible du taux d'occupation. Le chiffre d'affaires des expositions devrait augmenter de 57 %, celui des événements de près de 14 %. On nous a expliqué tout à l'heure les perspectives d'expositions d'envergure et d'événements; y a-t-il un potentiel, y a-t-il un réel marché pour que cette ascension continue selon le même processus? Preuve de dynamisme, certes, mais sur quelles perspectives concrètes? On n'en sait rien et on

se rappelle les belles promesses lors du lancement du projet basé sur une étude soi-disant très sérieuse.

Avec de telles incertitudes, le groupe socialiste ne peut pas s'engager de manière responsable. Il y a beaucoup trop de risques à devoir revenir avec un nouveau plan de sauvetage qu'on justifiera du fait qu'on a déjà mis suffisamment de fonds dans ce bateau, on en serait à 10 millions de francs.

Le peuple ne comprendrait pas que les parlementaires fribourgeois soient également entrés dans la même dynamique que le Parlement fédéral sur des affaires que je n'ai pas besoin de vous rappeler, on en a fait référence tout à l'heure. Nous refuserons donc l'entrée en matière.

**Damien Pillier** (PDC, SC). Je vous inviterai à soutenir la proposition du Conseil d'Etat et à faire preuve d'un peu d'audace. A entendre certaines interventions, nous n'aurions dans ce canton, si on avait suivi ce raisonnement – notamment de M. Monney –, pas d'université, parce qu'à l'époque, c'était certainement aussi dangereux, pas d'Ecole d'ingénieurs, pas d'infrastructures de base et je crois qu'il faut remettre les choses à leur juste place. Certes, il faut aujourd'hui dépasser le cadre d'une réaction épidermique. Je rejoins différents intervenants en ce sens qu'il aurait été sans doute nettement préférable de pouvoir voter directement, en 1995, un crédit d'un montant de 10 millions de francs, plutôt qu'on ait l'impression que l'on soit en quelque sorte victime de la politique du salami. En fait, on constate que Forum Fribourg fonctionne bien en ce qui concerne le nombre de visiteurs, puisque ce sont plus de 400 000 personnes qui ont visité ce centre l'année dernière. Donc, la preuve du besoin est indéniablement donnée.

Je crois qu'il faut aussi remettre les choses à leur juste place en ce sens que le montant et l'effort qui sont demandés au canton de 5 millions de francs sont sensiblement inférieurs à certaines dépenses qui paraissent objectivement de moindre importance. Je fais référence – même si comparaison n'est pas raison – à certains crédits routiers et rappelez-vous quand même que nous avons, par exemple, injecté un montant de 13 millions de francs pour corriger un tronçon de route entre Marly et Praroman, un tronçon qui a sans doute, au niveau de l'intérêt public, une importance bien moindre que les 5 millions de francs qui sont requis aujourd'hui de l'Etat de Fribourg.

La contribution qui est demandée aujourd'hui paraît objectivement raisonnable et je suis persuadé que le conseil d'administration de la société veillera également à gérer les choses de manière la plus parcimonieuse possible; à cet égard, il devrait notamment être possible de se financer à un taux sensiblement inférieur à celui de 4,1 % qui est mentionné à la page 3 du message.

**Le Rapporteur.** J'essaierai d'être bref dans la mesure où je ne vais pas répondre à tous les intervenants, mais d'une manière plutôt globale:

d'abord, permettez-moi de remercier au nom du groupe libéral-radical, M. Kuenlin, ainsi que M<sup>me</sup> Brünisholz pour le groupe démocrate-chrétien, qui sont d'accord avec l'entrée en matière, sans revenir sur tous les éléments qui parlent de l'importance cantonale de

ce centre, le besoin de cette infrastructure, la stimulation de l'économie fribourgeoise qui sera amplifiée notamment avec la construction d'un hôtel.

Le groupe chrétien-social, par la voix de M. Monney, prône le renvoi, mais est favorable à l'entrée en matière. Concernant le renvoi, permettez-moi de dire ceci: aujourd'hui, nous avons les éléments suffisants pour dire oui ou non à ce projet. Cela ne sert à rien de faire des études complémentaires qui ont été développées par plusieurs députés, notamment par M<sup>me</sup> Genoud-Page et MM. Genoud et Tettü.

Concernant la liberté de vote qui nous a été signalée par M. Losey pour le groupe de l'UDC, je pense que là aussi, il y a des éléments suffisants pour prendre une décision dans le sens souhaité. Il a fait la remarque pour dire que les éléments n'étaient pas suffisants et le capital pas suffisant pour l'avenir. Ce sera toujours la question, quel que soit le montant que vous mettez dans une affaire de savoir si cela suffira; c'est l'avenir qui nous le dira.

A titre personnel, MM. Romanens et Geinoz se sont prononcés en faveur de ce projet. J'aimerais simplement les remercier de ne pas faire l'amalgame, de jouer les régions les unes contre les autres. Il n'était pas opportun de faire jouer ces régions et les députés ont démontré qu'ils ont une certaine responsabilité, puisqu'ils ont pris de la hauteur pour ne pas prendre le projet d'Espace Gruyère par rapport ou contre le projet Agy Expo.

Je relève aussi les propos positifs de MM. Jendly et Piller par rapport à l'audace du canton dans ce domaine.

Concernant les interventions personnelles, je remercie encore M. Steiert qui a rectifié les propos de M. Tettü qui étaient probablement un peu trop forts.

Pour ce qui est de la position du groupe socialiste rapportée par M. Gendre: ce dernier a refait l'histoire et le rappel des débats que nous avons eus à l'époque sur ce projet. Il se prononce contre l'entrée en matière, de même que M<sup>me</sup> Terrin, à titre personnel, ainsi que M. Thomet qui se pose plusieurs questions notamment de savoir s'il s'agit de 16 ou 18 millions de francs. A ce sujet, permettez-moi de dire ceci: le commissaire du Gouvernement a dit tout à l'heure qu'on peut arriver à 18 millions de francs, étant donné que la SUVA a été d'accord de transformer un prêt en capital-actions, ce qui permettrait de remonter ce capital de 16 à 18 millions de francs.

Concernant les diverses questions posées par différents députés par rapport au placement, une dépense ou par rapport à cette analyse-là, permettez-moi de laisser au commissaire du Gouvernement le soin de répondre.

Il est vrai que nous avons eu, de la part de l'Office de législation, une prise de position qui n'est pas claire. Donc, si cet office n'est pas clair, qui sera clair dans ce Parlement? A mon avis, je suis convaincu que nous devons accepter ce projet tel que proposé et ne pas accepter le renvoi, parce que nous avons tous les éléments nécessaires pour prendre position.

**Le Commissaire.** J'essaierai également d'être bref. Die Erhöhung der finanziellen Beteiligung des Staates an der Immobiliengesellschaft Agy Expo SA muss den

Fortbestand einer Infrastruktur sichern, die im Eigentum von öffentlichen Körperschaften ist. Vor allem muss es sich um die letzte Intervention des Kantons zu Gunsten des Forums handeln. Es gibt für mich kein drittes Mal.

Parlons d'abord de la non-entrée en matière, respectivement du renvoi. Il y a une année, les conseils d'administration des deux sociétés sont intervenus auprès du Conseil d'Etat pour l'informer des difficultés financières que connaît Forum Fribourg. Il était alors question de mener une action concertée afin de diminuer d'un montant assez important (il était question de 12 ou 13 millions, les calculs n'ont pas été faits) le montant des fonds étrangers qui était de 28 millions de francs. Dans les mois qui ont suivi cette entrevue, chacun, en fait, attendait la décision de l'autre. Les communes ont souhaité connaître d'abord la décision de l'Etat: «Qu'allez-vous faire, quelle décision sera prise par le Conseil d'Etat, voire par le Grand Conseil?» Les communes nous avaient également fait savoir qu'elles souhaitaient connaître la décision de la Banque cantonale, des EEF et de l'ECAB. Les trois régies (si on peut toujours les appeler ainsi) nous ont dit qu'elles souhaitaient savoir ce que vont faire les bailleurs de fonds. Les communes de l'agglomération nous ont fait savoir qu'elles souhaitaient connaître d'abord la décision de la Ville de Fribourg.

Finalement, le Conseil d'Etat, après de longs mois, a décidé de prendre le dossier en main et étant donné qu'il s'agissait manifestement d'un dossier d'assainissement financier, le dossier a été finalement confié au Directeur des finances. Il y a des dossiers plus intéressants! Mais il a été confié au Directeur des finances, avec mandat de mener les discussions avec la Banque cantonale, les EEF et l'ECAB et de laisser le soin au conseil d'administration de discuter avec les autres partenaires. En effet, ces discussions, et surtout la recherche de partenaires supplémentaires, sont de la compétence du Conseil d'Etat et du conseil d'administration et non de l'exécutif cantonal.

Aujourd'hui, vous l'avez vu, le dossier a beaucoup évolué. Les prises de position de la plupart des intervenants, voire des partenaires sont connues. Si l'on décide aujourd'hui de renvoyer le dossier, nous n'avons pas avancé, mais plutôt, nous aurions fait trois pas en arrière et nous n'avons strictement rien résolu et surtout, on donnerait aussi le signal de la part du Grand Conseil qu'on souhaite laisser partir en faillite cette infrastructure; parce qu'à mon avis, les conseils d'administration n'auront guère d'autres possibilités, à un moment donné, que de déposer le bilan.

M. Monney m'a fait remarquer que la phrase n'est pas très claire dans le message selon laquelle l'Etat reviendrait si, effectivement, les montants nécessaires ne seraient pas trouvés. Il est évident qu'il n'y aura pas de troisième fois et l'Etat ne va pas libérer le capital-actions, voire verser ces fonds si le montant minimal n'est pas trouvé, respectivement si toutes ces décisions ne sont pas prises. Si le conseil d'administration ne trouve pas le montant minimal, alors à ce moment-là, le sort du Forum est scellé.

En ce qui concerne la question de «placement ou d'engagement» de l'Etat, c'est vrai que nous avons considéré jusqu'à ce jour de tels engagements comme des

placements, en attendant, au moins à moyen terme, cela a également été dit en 1995, que ces placements génèrent quand même un dividende pour l'argent investi.

Lors de la discussion avec la Commission des finances et de gestion, je m'étais adressé à l'Office de législation pour poser la question de savoir: «S'il y avait d'autres propositions, est-ce qu'on respecterait l'unité de matière?» Et l'Office de législation m'a répondu, en date du 30 septembre: «La Direction des finances considère ce décret comme soustrait au référendum financier, car il s'agirait d'un placement de fortune et non d'une dépense ou d'une subvention.» Et un peu plus loin: «Nous devons exprimer, en passant, nos doutes sur la qualité de placement de fortune et non de dépense, lorsqu'il s'agit (selon la presse) d'aider une société en difficultés financières.» Je n'ai pas pris cette remarque à la légère et c'est une remarque qui, à mon avis, ne va pas nous faire changer ou nous amener à modifier la pratique en la matière et dorénavant, considérer de tels engagements, non pas comme des placements, mais plutôt comme une dépense, voire une subvention. Mais dans tous les cas, avec le montant de 5 millions de francs, nous n'aurions pas atteint le montant pour déclencher le référendum financier facultatif. Evidemment, je ne souhaite pas qu'on puisse dire que nous avons choisi 5 millions de francs et pas 5,8 ou 6 millions de francs pour éviter le référendum. Loin de nous cette idée, mais je suis d'avis, je suis même partisan, de vous proposer d'abaisser fortement la limite pour déclencher le référendum financier facultatif, je pense que de temps à autre, cela pourrait aider le Directeur des finances.

Parlons encore d'Espace Gruyère. Nous avons répondu à la question et là aussi, le Conseil d'Etat ne voulait pas du tout jouer une région contre une autre, mais selon l'analyse que nous avons faite sur la base des dossiers, les situations n'étaient pas du tout comparables; M. Geinoz l'a répété et d'ailleurs le responsable d'Espace Gruyère nous a dit clairement: «Nous ne sommes pas dans un cas d'assainissement». Et il faut faire très attention à ne pas faire jouer une région contre une autre et je pensais qu'avec le vote sur la A 189, une page importante avait été tournée dans notre canton. Une délégation du Conseil d'Etat a rencontré les responsables d'Espace Gruyère, qui ont réaffirmé qu'il ne s'agissait pas du tout de mener une action d'assainissement. Ils souhaitaient un soutien de la part de l'Etat et pour être transparents aussi, on nous a dit qu'il était souhaité que l'Etat examine en 2003 la possibilité de pouvoir diminuer d'environ 100 000 francs la charge d'intérêts pour les fonds étrangers qui sont encore de 3 millions de francs à Bulle. C'est la demande concrète qui nous a été faite et ces 100 000 francs résultent du fait que les organisations agricoles ont investi des montants très importants au début (3 ou 4 millions) et bénéficient aujourd'hui, à la suite de cet investissement, d'un loyer réduit.

Ce sont les discussions que nous avons menées. Nous avons été très clairs avec la délégation en disant que nous ne prendrions aucune décision avant la discussion du budget, avant aussi la discussion du Forum.

Je termine en vous disant que l'opération de sauvetage doit être unique et définitive. A la suite des discussions

qui ont eu lieu au Conseil général de la Ville de Fribourg, la Direction des finances s'est adressée encore une fois aux deux conseils d'administration afin d'obtenir une position écrite de la part des deux conseils d'administration pour dire que si nous injectons 5 millions de francs, quel est le montant minimal dont ils ont besoin pour pouvoir ensuite, sur une période de trois ans au moins, nous dire qu'avec ce montant minimal, la pérennité de cette infrastructure peut être assurée. Nous avons reçu la réponse, une copie de cette lettre a été adressée à tous les présidents de groupe et on nous dit: «L'objectif d'assainissement fixé au minimum à 16 millions de francs devrait atteindre idéalement 18 millions de francs. Cet objectif nous permettra, comme le démontre le tableau de budget annexé que vous avez vu, de diminuer la dette reportée à partir de l'année 2005, tout en versant une contribution annuelle de 106 000 francs au fonds de rénovation et de procéder à un amortissement d'immeubles de 106 000 francs également aussi.» J'ai soumis cette lettre au Conseil d'Etat qui m'a donné la possibilité de me rallier, si la proposition était faite; or, elle était faite à 18 millions de francs, parce que nous ne voulons pas revenir à charge une troisième fois dans cette enceinte. En d'autres termes, si cette proposition passait, aucun centime ne sera dépensé si le conseil d'administration ne trouvait pas les 18 millions de francs. Ainsi, on a une situation claire; et je voudrais dire encore ceci: s'il y a 18 millions de francs, cela permettra aussi d'éponger les pertes reportées de 900 000 francs à la fin de l'année, c'est-à-dire que le capital véritablement frais sera de 17 millions de francs. Je pense que c'est une solution sage.

Je vous invite donc à entrer en matière.

– Au vote, l'entrée en matière de ce projet de décret est acceptée par 79 voix contre 31. Il y a des abstentions.

– Au vote, la proposition de renvoi de ce projet de décret est refusée par 66 voix contre 44. Il y a des abstentions.

– L'entrée en matière étant acceptée, il est passé directement à la lecture des articles.

#### ARTICLE PREMIER

– Adopté.

#### ART. 2

**Le Rapporteur.** Cet article précise le montant investi par l'Etat, soit la participation financière de l'Etat de 5 millions de francs.

**Pascal Kuenlin (PLR, SC).** J'ai déposé un amendement à cet article 2 qui prévoit que «*La participation financière de l'Etat n'est acquise qu'à la condition que le montant minimal de 17 millions de francs soit réuni pour l'augmentation du capital-actions.*» Pourquoi 17 millions de francs? Je l'ai dit dans le débat d'entrée en matière: il s'agit du chiffre indiqué par les responsables des deux sociétés sur le budget prévisionnel 2002 à 2005.

**Markus Bapst** (PDC, SE). Comme annoncé dans le débat d'entrée en matière, j'ai déposé également un amendement à cet article 2 dont je vous lis la teneur: «L'Etat s'engage à condition que le montant de 18 millions de francs soit assuré pour l'augmentation du capital-actions et l'assainissement.» Je constate qu'il y a un million de francs de différence entre mon amendement et celui de M. Kuenlin, mais j'ai aussi constaté que M. Schwaller, dans ses propos, a parlé de 18 millions de francs. Je maintiens donc mon amendement et je souhaite qu'il soit opposé à l'amendement du groupe libéral-radical.

Nous souhaitons tous une certaine garantie que l'injection du nouveau capital puisse porter ses fruits. Comme le Conseil d'Etat le mentionne dans son message, la société immobilière a besoin au moins de 16 millions de francs de capital. Elle dit elle-même que 18 millions de francs seraient l'idéal. C'est pour cela que nous avons déposé cet amendement pour avoir une certaine garantie. Je vous remercie de suivre notre proposition.

**Le Rapporteur.** J'ai pris acte des deux propositions d'amendement. Je signale simplement que ces propositions d'amendement n'ont pas été discutées en commission parce que nous n'en avons pas connaissance. Au nom de la commission, je ne peux pas les accepter. Néanmoins, à titre personnel et en fonction de la discussion et de ce qui est indiqué dans le message du Gouvernement qui dit: «Si, dans les mois à venir, il devait s'avérer que les engagements pris ou encore à prendre par les différents actionnaires ne permettent pas de garantir que la présente opération de sauvetage soit unique et définitive, le Conseil d'Etat n'exclut pas de réaborder le Grand Conseil pour que celui-ci revienne, le cas échéant, sur sa décision.» Et de plus, dans la discussion, il a été fait état ce matin qu'il y avait 2 millions de francs supplémentaires de transformation de prêts de la CNA en capital-actions. C'est pour cela, qu'à titre personnel, je peux soutenir ces propositions d'amendement.

**Le Commissaire.** Je vous ai dit que par lettre du 11 novembre, les présidents des deux sociétés nous faisaient savoir: «L'objectif d'assainissement fixé au minimum à 16 millions de francs devrait atteindre idéalement 18 millions de francs»; en tant que Directeur des finances, pour moi, il est évident que je vais soutenir 18 millions de francs et d'ailleurs, le Conseil d'Etat m'autorise aussi à soutenir une telle proposition.

**Pascal Kuenlin** (PLR, SC). Je retire mon amendement.

**Le Vice-Président.** Nous avons l'amendement de M. Bapst qui n'est pas combattu par le président de la commission et pour lequel M. le Commissaire du Gouvernement peut se rallier. La teneur est la suivante: «L'Etat s'engage à condition que le montant de 18 millions de francs soit assuré pour l'augmentation du capital-actions et de l'assainissement.»

– Modifié (selon proposition d'amendement de M. Markus Bapst pour l'al. 2).

ART. 3 À 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 63 voix contre 37. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (PDC/SC), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bapst M. (PDC/SE), Beyeler (PCS/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnonecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Buchmann (PDC/GL), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud J.-J. (PLR/SC), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Friollet (PLR/LA), Geinoz (PLR/GR), Genoud Jean (PDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Gobet (PLR/GL), Grandjean (PDC/VE), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Kuenlin (PLR/LA), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller D. (PDC/SC), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Roulin C. (UDC/FV), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stempfel (PDC/LA), Viridis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE). Total: 63.

*Ont voté non:*

Aebi (UDC/LA), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Bohr (—/SE), Burri (PCS/SE), Charrière (PCS/SC), Conti (PS/SE), Corninboeuf (PS/BR), Demierre (PS/GR), Fasel B. (PCS/SE), Feller (PS/LA), Fürst (PS/LA), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Heiter (UDC/LA), Krattinger (PS/SE), Monney (PCS/SC), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Schorderet (UDC/SC), Steiert (PS/FV), Terrin (—/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). Total: 37.

*Se sont abstenus:*

Chassot C. (Ouv/SC), Roulin P. (PDC/SC), Weissbaum F. (Ouv/FV). Total: 3.

## Postulat N° 217.02 Jean Deschenaux/ Isabelle Joye<sup>1</sup> (réintroduction des notes à l'école primaire)

(Développement)

**Jean Deschenaux** (PDC, GL). Nous constatons que les réformes scolaires en cours ont pour intention de supprimer les notes dans le cadre de l'enseignement primaire, exception faite du dernier semestre de chaque cycle d'apprentissage, soit en fin de 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année.

Jusqu'en 1998, le livret scolaire était conçu de manière à ce que l'enseignant ait un choix d'appréciations écrites durant la 1<sup>P</sup> et le 1<sup>er</sup> semestre de la 2<sup>P</sup>. En fin de 2<sup>P</sup>, les notes justifiaient la promotion ou non de

<sup>1</sup> Déposé le 19 septembre 2002, BGC p. 714.

l'élève. Ce système de notes, une fois introduit, continuait jusqu'à la fin de la 6P. L'introduction de ce carnet scolaire accompagnait la réforme de l'évaluation entreprise durant de nombreuses années.

En 1998, un nouveau carnet scolaire faisait son apparition. S'il ne changeait rien aux pratiques des enseignants de 1-2P, il apportait un changement radical à partir de la 3P. En effet, pendant toute la 3P et la 5P, les enfants sont évalués par des appréciations écrites et ils sont évalués au moyen de notes seulement durant le dernier semestre de la 4P et de la 6P. C'est pourquoi avec le nouveau carnet scolaire, on parle de cycles d'apprentissage de deux ans.

Nous ne remettons pas en cause les pratiques de l'évaluation, qui sont, à notre sens, bonnes. En effet, depuis la réforme de l'évaluation, l'enseignant est appelé au cours d'un apprentissage à mieux observer les élèves. Il effectue des évaluations formatives qui permettent de réguler les apprentissages des élèves en fonction de leurs différences. L'enseignant peut ainsi évaluer le progrès de ses élèves et adapter son enseignement en conséquence. Durant cette phase, l'enseignant est également tenu d'informer les parents sur la progression de l'enfant au moyen d'appréciations écrites basées sur des objectifs précis. Au terme de la phase d'apprentissage, l'enseignant évalue l'atteinte des objectifs et effectue un bilan des connaissances acquises et des aptitudes développées. Cette évaluation était faite jusqu'alors au moyen de notes. Avec l'introduction des cycles, cette évaluation est faite au moyen d'appréciations écrites.

Nous sommes convaincus que cette pratique fait fausse route. Il est vrai que plusieurs cantons voisins ont introduit des réformes similaires (EVM dans le canton de Vaud, Rénovation dans le canton de Genève...), réformes qui, après de longues années de mise en place ont, en phase finale, supprimé les notes. Nous avons l'impression que les décisions prises dans le canton se sont calquées sur les cantons voisins. Est-il vraiment nécessaire de suivre cette tendance alors que l'on sait que cette pratique ne satisfait ni les parents, ni les enseignants et ni les enfants? Pourquoi abandonner un système qui marche et qui porte satisfaction, un système de graduation accessible à l'ensemble des partenaires de l'école primaire?

Ce système d'appréciations sème une certaine confusion. En effet, les pratiques d'enseignement et d'apprentissage restent identiques mais la manière de contrôler et de transmettre le bilan des acquisitions change. Chacun a trouvé son propre système pour graduer les résultats (couleurs...). Avouons-le, c'est une autre manière de donner une note mais sans avoir recours aux chiffres. Nous pensons qu'il est indispensable que l'ensemble des partenaires comprenne le système d'évaluation qui a cours. Le système des notes permet d'être lisible et uniforme. C'est un langage commun et sans ambiguïté.

D'une part, refuser à l'élève de sanctionner son travail de manière précise, n'est-ce pas lui refuser la réalité, réalité qu'il finira par découvrir de toute façon un jour mais certainement de manière plus abrupte? La vie n'est-elle pas faite de compétition et de concurrence? Combien de pédopsychiatres nous disent que nombre d'adolescents sont perturbés pour avoir été soumis de

manière subite à l'ensemble des difficultés de la vie, car auparavant ils avaient été maintenus dans un cocon à l'écart de la réalité.

D'autre part, pouvons-nous accepter que des appréciations ou des observations que le maître aura effectuées au cours de l'apprentissage avec des mots qui n'auront pas le même sens pour tout le monde, puissent déterminer la section lors de l'entrée au CO? On pourra toujours dire que les appréciations écrites fournissent aux parents plus d'informations détaillées, c'est vrai; mais des informations discutables puisqu'il n'y pas de barème.

En résumé, nous demandons au Conseil d'Etat:

- s'il ne serait pas judicieux de mettre en place un groupe de travail pour se pencher de manière objective sur un système d'évaluation qui permette le maintien des notes dans le cadre de l'enseignement primaire?
- qu'il veuille à ce que ce groupe de travail soit composé majoritairement d'enseignants qui pratiquent l'enseignement et qu'il prenne en considération l'avis et l'intérêt des parents et bien évidemment celui des enfants.

Nous remercions le Conseil d'Etat des réponses qu'il donnera à notre postulat.

- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

---

**Motion urgente N° 026.02 Jacques Bourgeois/Dominique de Buman/Michel Losey<sup>1</sup>**  
(crédit d'engagement en faveur de l'économie laitière fribourgeoise)

(Développement)

**Jacques Bourgeois (PDC, SC).** Crise sans précédent indépendante de la volonté des producteurs.

Le secteur laitier traverse actuellement une crise sans précédent. La situation précaire actuelle résulte notamment:

- du sursis concordataire provisoire de Swiss Dairy Food SA, numéro un de la transformation de lait dans notre pays avec 600 000 tonnes de lait pris en charge chaque année, décrété le 23 septembre dernier compte tenu du surendettement intervenu suite à la fusion des groupes de Toni et Sântis en 1999;
- des méventes enregistrées à l'exportation notamment au niveau des fromages, gruyère y compris, qui ont eu pour conséquence des restrictions de production avec pour corollaire l'amoncellement de stocks de beurre et de poudre de lait. Des méventes découlant du positionnement de notre franc par rapport à l'Euro, des marchés saturés dans l'UE et dues en particulier à la reprise de la consommation de viande suite à la crise

<sup>1</sup> Déposée ce jour BGC p. 991.

de la vache folle avec pour conséquence une régression de la consommation des fromages.

Importants enjeux – assurer un avenir pour de nombreuses familles paysannes et de nombreux employés Parallèlement à la crise que traverse le secteur laitier, d'importants enjeux sont en train de se jouer:

- la réforme de la politique agricole 2007 avec passage du contingentement laitier de droit public au droit privé avec possibilité donnée aux Interprofessions organisées conformément à l'article 9 de la loi sur l'agriculture de pouvoir, sous certaines conditions, gérer elles-mêmes et adapter leurs quantités aux besoins du marché
- l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin de cette année des accords bilatéraux avec l'UE, entraînant d'ici à 2007 une ouverture complète et réciproque des frontières pour le marché des fromages
- le dépôt du bilan de SDF entraînerait une catastrophe sans précédent, un séisme économique avec à la clé un avenir des plus sombres pour 7000 familles paysannes, détenant plus de 100 000 vaches ainsi que pour plus de 1600 employé(e)s.

Renforcement de notre industrie laitière fribourgeoise – création de nouvelles places de travail – renforcement, concessions de la part des producteurs de lait Fort de ce constat, les producteurs de lait ainsi que l'ensemble de la branche laitière ne sont pas restés sans réagir et mettent tout en œuvre afin de:

- maintenir dans notre pays une production laitière forte. La production laitière représente le principal secteur économique agricole, et constitue, essentiellement dans les régions élevées du Plateau, une des seules possibilités de production
- restructurer, suite au sursis concordataire provisoire de Swiss Dairy Food, la branche de la transformation afin d'éliminer les surcapacités et d'adapter les outils de transformation aux nouveaux défis, notamment européens. Au niveau de la restructuration, les producteurs de lait des cantons de Berne, Neuchâtel, Vaud et Fribourg ont créé le 25 octobre dernier une plate-forme commune de Suisse occidentale qui a principalement pour tâche de récolter les fonds nécessaires à la reprise des installations de transformation du lait de SDF, d'investir à long terme dans des outils de transformation de lait performants, de promouvoir la qualité, de participer à la commercialisation et à la gestion du lait des régions précitées. Ces régions représentent plus de la moitié de la production laitière de notre pays
- désengorger le marché actuel au travers d'une réduction de 2 % des quantités de production, d'une retenue supplémentaire de 1,35 centimes sur les prix à la production et d'une diminution du prix du lait de l'ordre de 4-5 centimes. Des mesures qui ont des effets importants sur les revenus des producteurs déjà fortement mis sous pression. En effet le revenu agricole par unité de main-d'œuvre familiale a régressé l'année dernière de 12,5 % pour se situer à 30 000 francs soit moins de 2500.-/mois. Un revenu qui ne représente

même pas les 60 % des autres secteurs économiques comparables.

Du côté du canton de Fribourg, l'entreprise Cremo SA sise à Villars-sur-Glâne est intéressée à la reprise et à la restructuration de plusieurs sites de SDF, qui lui permettraient ainsi de renforcer sa position sur les marchés et de générer de nouveaux postes de travail (environ 50), tout en garantissant dans un premier temps les emplois actuels au nombre de 220 pour les sites concernés.

Renforcer notre position sur les marchés – assurer les investissements nécessaires à cet objectif

L'ensemble des activités prévues nécessitent des investissements tant pour la reprise des sites de transformations de SDF que pour la restructuration nécessaire au sein de Cremo SA afin de rapatrier plusieurs activités sur Fribourg. Les investissements nécessaires sont estimés à 100 millions de francs, ils nécessitent une part de fonds propres de près de 50 % et doivent être assurés principalement au travers de la plateforme Prolait et de la Fédération laitière fribourgeoise. La répartition entre les cantons concernés se faisant sur la base de leur production laitière respective et des investissements prévus. Pour le canton de Fribourg et sa Fédération laitière ceci se traduit par une participation financière exigée à hauteur de 13,5 millions de francs qui se répartit sous forme de crédit d'engagement comme suit:

- 2,5 millions de francs sous forme de prêt sans intérêt remboursable sur une période de 15 ans et 3 millions de francs sous forme d'une contribution à fonds perdus.
- 8 millions de francs sous forme de pertes éventuelles de cautionnement.

Ce dernier crédit est basé sur l'arrêté Bonny, pour lequel le Conseil d'Etat doit donner son préavis vis-à-vis de la Confédération. L'arrêté Bonny précise le principe suivant à son article 1:

<sup>1</sup> La Confédération peut encourager la réalisation de projets de l'économie privée, visant à créer et réorienter des emplois dans les zones économiques en redéploiement, en accordant des cautionnements, des contributions au service de l'intérêt et des allègements fiscaux.

<sup>2</sup> Elle peut soutenir par des aides financières des institutions et des projets interentreprises qui accroissent le potentiel de développement d'entreprises et favorisent l'investissement et l'innovation dans les zones économiques en redéploiement (aides financières interentreprises).

Au vu des efforts déjà consentis pour assainir le marché du lait, de l'état précaire des revenus des producteurs de lait et de l'incapacité de réunir de suite les fonds nécessaires, il s'avère essentiel que l'Etat donne les moyens financiers indispensables afin de maintenir dans notre canton une production laitière et de transformation digne de ce nom.

Avec 1900 producteurs de lait, 10 % de la production laitière suisse, et 50 % de production de gruyère, le canton de Fribourg joue un rôle déterminant dans

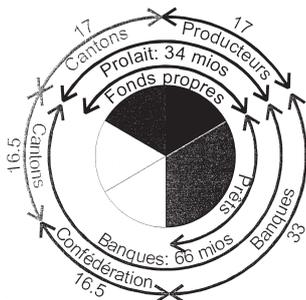
l'économie laitière de notre pays et se doit de maintenir, voire encore renforcer sa position à l'avenir.

Urgence décrétée en raison du sursis concordataire de Swiss Dairy Food – appui financier au travers de la loi cantonale sur la promotion des produits agricoles et de la loi sur le fonds rural

Au vu de ce qui précède et nous fondant sur la loi cantonale sur la promotion des produits agricoles qui a notamment pour but de contribuer à l'amélioration de la capacité concurrentielle de l'agriculture fribourgeoise, en favorisant la qualité, l'identification, la mise en valeur et l'écoulement des produits, les motionnaires demandent au Grand Conseil d'accepter l'urgence et le contenu de cette motion.

L'urgence est décrétée suite au sursis concordataire provisoire de Swiss Dairy Food qui court depuis le 23 septembre dernier et prend fin le 22 novembre prochain, date à laquelle le commissaire décidera de la suite à donner. Des décisions doivent par conséquent être prises rapidement en vue de garantir un bon déroulement et une bonne reprise des installations afin d'assurer aux producteurs de lait un écoulement régulier de leur production et dans le but de restructurer, et de mieux positionner nos industries laitières face à l'avenir.

Plan de financement des 100 millions de francs



– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

### Motion N° 023.02 Christian Ducotterd<sup>1</sup> (utilisation abusive d'un nom ou d'une marque de boisson alcoolisée lors d'une manifestation)

(Développement)

**Christian Ducotterd** (PDC, SC).

Activités visées par la motion

Les concours et les jeux liés à la consommation d'alcool, ainsi que l'utilisation d'un nom ou d'une marque de boisson alcoolisée pour dénomination d'une manifestation ou d'un établissement sont souvent utilisés comme moyen de publicité visant principalement les jeunes consommateurs (ex: Smirnoff party, Fête de la bière, concours de descente de bière...). Les adoles-

cents qui se rendent à ces diverses fêtes sont encore plus influencés par l'effet de groupe qui met mal à l'aise celui qui ne boit pas d'alcool. La boisson citée dans la dénomination de la manifestation est souvent la principale boisson consommée.

Lors de l'organisation d'une fête, les jeunes utilisent souvent ce genre de publicité car ils savent bien que c'est le meilleur moyen pour attirer de nombreux adolescents, pour renflouer la caisse de la société de jeunesse sans se soucier des conséquences.

Certains tenanciers d'établissements publics fréquentés principalement par de jeunes consommateurs organisent des concours liés directement à la consommation d'alcool dans le but d'augmenter leur chiffre d'affaires.

Evolution de la consommation de boissons alcoolisées  
La consommation d'alcool chez les jeunes prend une ampleur inquiétante, avec un accroissement spectaculaire chez les filles.

L'alcool permet souvent aux adolescents d'oublier leurs problèmes scolaires, familiaux ou sociaux tout en leur permettant de vaincre leur timidité et de se faciliter l'intégration à un groupe. Chez les moins de 16 ans l'alcool donne l'impression d'être adulte avant l'heure. L'apparition de nouvelles boissons comme les alcool-pops a fait augmenter cette tendance. En effet ces boissons sucrées diminuent dans un premier temps la perception de l'effet de la consommation d'alcool en donnant l'impression de boire une simple limonade.

Conséquence

La consommation abusive d'alcool augmente l'agressivité, les risques d'accoutumance, les problèmes de santé, les échecs scolaires ou professionnels, les risques d'accident de la route. Les fêtes deviennent le théâtre de multiples bagarres et les urgences de l'hôpital cantonal deviennent un «désaouloir».

La Police cantonale passe le week-end à régler des problèmes dus à l'alcool.

Proposition de modification de la législation

Dans le but d'empêcher d'utiliser le nom ou la marque d'une boisson alcoolisée et d'interdire les jeux liés à la consommation d'alcool dans les établissements publics, je propose de modifier la loi sur les établissements publics et la danse comme suit:

#### Art. 45 Dénomination et enseigne

(Ajouter)

Un établissement ou une activité temporaire ne peut en aucun cas prendre pour dénomination le nom ou la marque d'une boisson alcoolisée.

#### Art. 53 Interdiction de servir des boissons alcooliques

(Ajouter)

Les jeux et concours liés à la consommation de boissons alcoolisées sont interdits.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

<sup>1</sup> Déposée le 12 novembre 2002, BGC p. 940.

**Motion Nr. 024.02 René Fürst/Martin Tschopp<sup>1</sup>**  
**(Änderung des Gesetzes über das Reglement des Grossen Rats)**

(Begründung)

**René Fürst** (SP, LA). Gemäss dem heute geltenden Reglement des Grossen Rats muss eine Resolution in der gleichen Session behandelt werden. Wir sind der Meinung, dass es politisch unklug und nicht seriös ist, eine Resolution am Tag der Einreichung zur Diskussion und Abstimmung zu bringen. Warum?

Die Fraktionen müssen zwingend vorgängig der Abstimmung im Rat eine breite Diskussion innerhalb der jeweiligen Fraktion führen können. Dies entspricht dem politischen Demokratieverständnis. Es geht nicht an, dass Resolutionen wie beispielsweise die Resolution über die «Alpeninitiative» vom Dienstag, 12. November 2002 überstürzt mitten in anderweitig wichtige Ratsgeschäfte eingeschoben werden. In der Regel handelt es sich nämlich um politisch sensible Themen, die einer etwas längeren und vertieften Auseinandersetzung bedürfen.

– Der Staatsrat wird in der reglementarischen Frist auf diese Motion antworten.

**Motion Nr. 025.02 Yvonne Stempfel/Albert Bachmann**  
**(Spitalgesetz vom 23. Februar 1984 [Art. 27 Abs. 1])**

(Begehren)

Der Betriebskostenüberschuss der Bezirksspitäler wird wie folgt aufgeteilt:

- a) 50 % zu Lasten des Gemeindeverbandes, der das Spital führt;
- b) 50 % zu Lasten des Kantons.

(Sig.) Yvonne Stempfel und Albert Bachmann,  
 Grossräte, und 32 Mitunterzeichner

(Begründung)

**Yvonne Stempfel** (CVP, LA). Die kantonale Spitalplanung ist so weit fortgeschritten, dass bereits einige Bezirksspitäler einen kantonalen Auftrag erfüllen.

In diesem Sinne ist es angebracht, die Finanzierung des Betriebskostenüberschusses neu zu formulieren und entsprechend der Spitalplanung anzupassen.

Da die Spitäler im Verlaufe der Zeit kantonale Aufgaben übernehmen werden, sollte der Kanton die Finanzierung dieser Aufgaben im Wesentlichen übernehmen.

Deshalb beantragen wir dem Staatsrat, Art. 27 Abs. 1 des Spitalgesetzes entsprechend abzuändern:

«Der Betriebskostenüberschuss der Bezirksspitäler wird wie folgt aufgeteilt:

a) 50 % zu Lasten des Gemeindeverbandes, der das Spital führt

b) 50 % zu Lasten des Kantons».

– Der Staatsrat wird in der reglementarischen Frist auf diese Motion antworten.

**Postulat N° 218.02 Jean-Pierre Dorand/Nicolas Bürgisser**  
**(collaboration rail-route: utilisation des infrastructures existantes)**

(Dépôt)

Le trafic croît d'année en année sur nos routes, engendrant des bouchons, sources de retard et de nuisances. La construction de parcs de dissuasion semble un des moyens nécessaires à corriger cet état de fait. On peut se demander s'il ne faut pas utiliser les infrastructures ferroviaires existantes, par exemple les voies ferrées Lausanne–Fribourg–Berne, Fribourg–Morat–Anet et Fribourg–Estavayer–Yverdon avec leurs stations actuelles ou des nouvelles.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier l'utilisation des infrastructures ferroviaires existantes et de leurs stations actuelles, ou de nouvelles stations, couplées avec des parcs de dissuasion (p. ex. St-Léonard, Givisiez, Villars-sur-Glâne).

(Sig.) Jean-Pierre Dorand et Nicolas Bürgisser,  
 députés

**Postulat Nr. 219.02 Hans Stocker**  
**(Personalaufwand/Personalbestand des Staates)**

(Begehren)

Analyse/Studie «Vergleich des Personalaufwandes des Staates mit anderen Kantonen».

(Sig.) Hans Stocker, Grossrat

(Begründung)

**Hans Stocker** (CVP, LA).

1. Ausgangslage

– Jedes Jahr sieht sich der Grosse Rat im Rahmen der Budgetdebatte mit Anträgen nach neuen Stellen konfrontiert. So sind es für das Jahr 2003 knapp 87 Vollstellen, für die Jahre 2004–2006 gemäss Finanzplan 240 neue Stellen.

– Der Personalaufwand ist bekanntlich die Hauptaufgabenrubrik des Staates. Nachdem in der Regel eine Plafonierung des gesamten Personalaufwandes stattfindet, besteht die Gefahr, dass mit steigenden Beständen die Gehälter der bestehenden Kategorien entsprechend zurückhaltend behandelt werden.

– Der Grosse Rat (inkl. Finanz- und Geschäftsprüfungskommission) kann aufgrund der bestehenden

<sup>1</sup> Eingereicht am 13. November 2002, TGR S. 966.

Unterlagen nicht beurteilen, ob die heutigen Personalbestände dem Auftrag angemessen sind oder ob Unter- oder Überkapazitäten bestehen. Währenddem neu beantragte Stellen in der Regel die «Notwendigkeitsprüfung» erfolgreich überstehen, werden bestehende Stellen sehr selten hinterfragt (insb. bei Ersatz von Abgängen).

– Frühere Vergleiche auf nationaler Ebene (Studie Germann/Weiss. Die Kantonsverwaltungen im Vergleich / 1995) haben gezeigt, dass der Kanton Freiburg im Vergleich hinter Basel-Stadt und Genf die drittgrösste Beamtendichte aufweisen soll. In einer schriftlichen Anfrage 1998 habe ich den Staatsrat um entsprechende Erklärungen ersucht, ohne eine zufriedenstellende Antwort zu erhalten. Die 1999 durch den Staatsrat beschlossene Studie unter einigen Referenzkantonen – unter Federführung des Personalamtes des Kantons Fribourg – scheint auch zu keinen brauchbaren Ergebnissen geführt zu haben.

Fazit:

Es scheint als Grundlage künftiger Entscheide dringend, unter Berücksichtigung von Aufträgen/Leistungen eine Analyse vorzunehmen.

## 2. Postulats-Forderungen

– Es ist raschmöglichst eine vergleichende Studie unter Referenzkantonen (z.B. Solothurn, Wallis, Neuchâtel, Bern, Waadt, Luzern) einzuleiten.

Sondereinflüssen wie Universität, Zweisprachigkeit, Gemeindedichte usw. ist entsprechend Rechnung zu tragen.

– Von den 3 grossen Einheiten «Zentralverwaltung, Unterrichtswesen, Spitalwesen» interessiert schwererwiegend die erstere, ohne die beiden anderen zu vernachlässigen.

– Inhalt der Studie müssten Struktur/Aufträge sowie Leistungen/Bestände/Kosten sein.

– Diese Studie ist nach dem Erfordernis nach Objektivität und Unabhängigkeit extern zu vergeben. Das Kantonale Personalamt Freiburg sowie die Staatskanzlei müssten dabei unterstützend und begleitend wirken. Es ist denkbar, dass ein solches Mandat durch die Universität (Freiburg oder Bern) oder die Hochschule für Wirtschaft (Freiburg) übernommen werden kann. Die Oberaufsicht müsste m. E. bei der grossrätlichen Finanz- und Geschäftsprüfungskommission angesiedelt sein. Eine allfällige Alternative wäre allenfalls die ständige beratende Kommission für Personalfragen.

– Diese Studie ist unabhängig von einer allfälligen anderen, schweizweit in Aussicht gestellten Umfrage zu starten. Die «Freiburger Studie» müsste unsere spezifischen Bedürfnisse und Problemstellungen abdecken.

– Die Angelegenheit ist auf Grund ihrer Wichtigkeit beförderlich zu behandeln.

– Der Staatsrat wird in der reglementarischen Frist auf dieses Postulat antworten.

## Postulat Nr. 220.02 Nicolas Bürgisser (Schaffung einer zentralen Inkassostelle bei der Finanzdirektion)

(Begehren)

Der Verfasser schlägt vor, dass der Staatsrat prüft, ob er nicht eine professionelle Inkassostelle bei der Finanzdirektion ansiedelt, und fragt, ob es eine Möglichkeit gibt, die Inkasso-Dienstleistung des Kantons für ausstehende Steuerschulden für Gemeinden noch attraktiver zu gestalten.

(Sig.) Nicolas Bürgisser, Grossrat

(Begründung)

**Nicolas Bürgisser (CSP, SE).**

In der neuen Verordnung über die Zuständigkeitsbereiche der Direktionen des Staatsrates und der Staatskanzlei (vom 12. März 2002) findet man unter Art. 7, Buchstabe n), dass die Finanzdirektion für die Eintreibung von Forderungen des Staates zuständig sei.

Nun betreiben aber mehrere Direktionen Inkasso-Arbeiten, die in ihre Zuständigkeit fallen und dies mit mehr oder weniger Erfolg. Beispielsweise muss der Kanton Freiburg jedes Jahr den Betrag von über 2 Millionen Franken abschreiben, welcher aus nicht wiederbringbaren Alimentenzahlungen (Konto unter Rubrik Sozialfürsorge 3645, Einzelkonto-Nr. 330.001) entstanden ist. Der Grosse Rat hatte schon oftmals das Gefühl, dass Personen, welche keine Lust haben, ihre Alimente zu bezahlen und der Kanton diese richtigerweise den Versorgern vorschiesst, viel zu nachsichtig behandelt werden.

Inhalt des Postulates:

a) Der Verfasser des Postulates schlägt vor, dass der Staatsrat prüft, ob er nicht gemäss der obgenannten Verordnung eine professionelle Inkassostelle bei der Finanzdirektion ansiedelt oder gar an eine Drittfirma weitergibt, welche sich um alle heiklen Inkasso-Arbeiten kümmert.

b) Etliche Gemeinden haben Mühe, ausstehende Steuerschulden energisch einzutreiben. Bereits jetzt haben einige Gemeinden das Inkasso der Steuerschulden in einem Auftragsverhältnis an den Kanton delegiert. Sieht der Staatsrat eine Möglichkeit, diese Inkasso-Dienstleistung für ausstehende Steuerschulden für Gemeinden noch attraktiver zu gestalten?

Der unterzeichnende Grossrat dankt dem Staatsrat für die Prüfung des vorliegenden Postulates und dankt, sehr geehrter Herr Staatsratspräsident, sehr geehrte Damen und Herren Staatsräte, für die Beantwortung innerhalb der gesetzlichen Frist.

– Der Staatsrat wird in der reglementarischen Frist auf dieses Postulat antworten.

**Postulat N° 221.02 Solange Berset/Jacques Bourgeois**  
(**législation cantonale sur le sport et sa promotion notamment auprès des jeunes**)

(*Dépôt*)

Les postulants demandent au Conseil d'Etat:

- de mettre en place une loi cantonale sur le sport
- de promouvoir la pratique du sport dans le canton
- de veiller à la pratique du sport dans un corps et un esprit sains

(*Sig.*) Solange Berset et Jacques Bourgeois, député(e)s, et 23 cosignataires

(*Développement*)

**Solange Berset** (*PS, SC*). Actuellement, le canton ne possède pas de concept de promotion et de pratique du sport. Plusieurs arrêtés et règlements régissent ce domaine sans une base légale propre.

Le sport pratiqué sainement est un excellent moyen de se ressourcer et de veiller au maintien d'un certain équilibre. Dans notre canton, nous trouvons de nombreux clubs, associations sportives, de toutes disciplines confondues, qui organisent des compétitions non seulement à caractère cantonal, mais également à résonance nationale, voire internationale. Ces nombreuses activités, structures doivent pouvoir bénéficier d'un cadre clair, et de soutien leur permettant de développer et promouvoir leurs activités sportives.

Face aux problèmes de violences juvéniles, une attention toute particulière devrait être donnée à la promotion et à l'encadrement des activités sportives auprès des jeunes. Les jeunes doivent être encadrés afin de pouvoir pratiquer une activité sportive d'une manière saine et ainsi ne pas être tentés d'améliorer artificiellement leurs performances au travers de la prise de produits illicites.

A ce sujet, notre canton devrait également se donner les moyens, avec l'aide de la Confédération, d'une politique sportive digne de ce nom.

Au vu de ce qui précède, nous demandons à Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter ce postulat afin que le Conseil d'Etat puisse établir un rapport.

- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

**Elections**

(*Résultats des scrutins organisés en cours de séance*)

**Un juge près le Tribunal cantonal**, ensuite de l'expiration des fonctions de M. Alexandre Papaux, à la date du 31 décembre 2002.

Bulletins distribués: 119; rentrés: 118; blancs: 11; nuls: 2; valables: 105; majorité absolue: 53.

Est réélu *M. Alexandre Papaux*, titulaire, pour une nouvelle période de 5 ans, par 105 voix. (*Applaudissements*).

**Un juge près le Tribunal administratif**, ensuite de l'expiration des fonctions de M<sup>me</sup> Gabrielle Multone, à la date du 31 décembre 2002.

Bulletin distribués: 119; rentrés: 105; blancs: 15; nuls: 1; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est réélue *M<sup>me</sup> Gabrielle Multone*, titulaire, pour une nouvelle période légale de 5 ans. (*Applaudissements*).

**Un juge suppléant près le Tribunal cantonal**, ensuite de l'expiration des fonctions de M. Paul-Henri Steinauer, à la date du 20 novembre 2002.

Bulletins distribués: 117; rentrés: 109; blancs: 19; nuls: 2; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est réélu *M. Paul-Henri Steinauer*, titulaire, pour une nouvelle période légale de 5 ans par 88 voix. (*Applaudissements*).

**Un membre du Sénat de l'Université**, en remplacement de M. Dominique Rhême, à la date du 5 octobre 2002.

Bulletins distribués: 106; rentrés: 102; blancs: 15; nuls: 1; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Martin Tschopp*, par 83 voix pour une période légale de 5 ans. Il y a 3 voix éparses. (*Applaudissements*).

**Clôture de la session**

**Le Vice-Président.** Je clos la session de novembre 2002 et je vous donne rendez-vous en décembre.

La séance est levée à 12 h 35.

*Le Président:*

**Paul SANSONNENS**

*Les Secrétaires:*

**René AEBISCHER**, *chancelier*

**Gérard VAUCHER**, *2<sup>e</sup> secrétaire*

**Mireille HAYOZ**, *adjoindte*